



LE DÉPARTEMENT

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Séance du 23 juin 2025

SOMMAIRE

- Composition du Conseil départemental du Var**
- Ordre du jour du Conseil départemental du 23 juin 2025**
- Livre des rapports et délibérations**
- Discussions lors de la séance**
- Diaporama**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Thierry ALBERTINI
Christine AMRANE
Martine ARENAS
Stéphane ARNAUD
Bruno AYCARD
Véronique BACCINO
Robert BENEVENTI
Véronique BERNARDINI
Laurent BONNET
Michel BONNUS
Didier BREMOND
Christophe CHIOCCA
Guillaume DECARD
Caroline DEPALLENS
Françoise DUMONT
Manon FORTIAS
Vesselina GARELLO
Jean-Martin GUISIANO
Nathalie JANET
Dominique LAIN
Chantal LASSOUTANIE
Marc LAURIOL
Sonia LAUVARD
Françoise LEGRAIEN
Véronique LENOIR
Philippe LEONELLI
Grégory LOEW
Nicolas MARTEL
Josée MASSI
Jean-Louis MASSON
Severine MATHIVET
Valérie MONDONE
Christophe MORENO
Joseph MULE
Christine NICCOLETTI
Lydie ONTENIENTE
Nathalie PEREZ LEROUX
Claude PIANETTI
Marie-Laure PONCHON
Ludovic PONTONE
Laetitia QUILICI
Louis REYNIER
Valérie RIALLAND
Francis ROUX
Andrée SAMAT
Christian SIMON

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ORDRE DU JOUR

Séance du 23 juin 2025 à 10h30

N° de dossier	Objet
A1	DECISION DE COMPLETER LA COMMISSION PERMANENTE
A1.1	ELECTION AU POSTE DE MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE
A2	ACTES PRIS EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3211-2 6° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A3	ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRES AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A4	ACCEPTATION DES DONS ET LEGS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 9° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A5	ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A6	ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A REÇU DELEGATION - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JUILLET A DECEMBRE 2024
A7	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICE PUBLICS LOCAUX - ETAT DES TRAVAUX REALISES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 ET DE L'ANNEE 2023
A8	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR
A9	PRESENTATION DU RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE "NATURELLEMENT VAR" 2024
A10	PROJET EDUCATIF VAROIS
A11	POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES SPORTS DE NATURE - BILAN 2023-2025
A12	POLITIQUE HABITAT - ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LA PERIODE 2025-2028
A13	POLITIQUE TOURISME - AIDE AUX OFFICES DU TOURISME - MODALITES D'INTERVENTION
A14	MOTION POUR UNE REFORME JUSTE DU FINANCEMENT DES DEPARTEMENTS

RAPPORTS ET DELIBERATIONS

Conseil départemental

Séance du 23 juin 2025

SOMMAIRE

SERVICES GENERAUX		
Administration générale		
Administration générale de la collectivité		
A1	DECISION DE COMPLETER LA COMMISSION PERMANENTE	8
A1.1	ELECTION AU POSTE DE MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE	12
A2	ACTES PRIS EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3211-2 6° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	21
A3	ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRES AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	30
A4	ACCEPTATION DES DONS ET LEGS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 9° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	37
A5	ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	42
A6	ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A REÇU DELEGATION - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JUILLET A DECEMBRE 2024	49
A7	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICE PUBLICS LOCAUX - ETAT DES TRAVAUX REALISES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 ET DE L'ANNEE 2023	64
A8	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	90
A9	PRESENTATION DU RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE “NATURELLEMENT VAR” 2024	101

ENSEIGNEMENT

Enseignement du deuxième degré

Collèges

A10	PROJET EDUCATIF VAROIS	134
-----	------------------------	-----

CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Sports

A11	POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES SPORTS DE NATURE - BILAN 2023-2025	155
-----	---	-----

AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT

Habitat (logement)

Logement social

A12 POLITIQUE HABITAT - ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LA PERIODE 164
2025-2028

ACTION ECONOMIQUE
Rayonnement et attractivité du territoire

A13 POLITIQUE TOURISME - AIDE AUX OFFICES DU TOURISME - MODALITES 173
D'INTERVENTION

FINANCES

A14 MOTION POUR UNE REFORME JUSTE DU FINANCEMENT DES 182
DEPARTEMENTS



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 23 juin 2025

RAPPORT

N° : A1

Objet : DECISION DE COMPLETER LA COMMISSION PERMANENTE

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose de compléter la Commission permanente.

Corps du rapport :

La délibération du Conseil départemental n°A2 du 26 octobre 2022 a fixé la composition de la Commission permanente à 45 membres, dont 13 vice-présidents et 32 autres membres.

L'arrêté préfectoral du 19 mai 2025 a porté démission d'office de Madame Nathalie BICAIS de ses mandats et notamment de son mandat de conseillère départementale du Var du canton n°17 de La Seyne-sur-Mer 2.

En vertu de l'article L221 du code électoral, Madame Nathalie BICAIS, dont le siège de conseillère départementale est devenu vacant, est remplacée par la personne élue en même temps soit Madame Séverine MATHIVET. Néanmoins, le siège de la commission permanente, dont Madame Nathalie BICAIS était membre, se trouve vacant.

L'article L3122-6 du CGCT dispose qu'en cas de vacance de siège de membre de la Commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la Commission permanente.

Aussi, il est proposé de compléter la Commission permanente afin que la composition de la commission permanente soit en adéquation avec le nombre de membres fixé par délibération A2 du 26 octobre 2022, soit 45 membres dont 13 vice-présidents.

Avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2025

En conclusion, il est proposé :

- de compléter la Commission permanente afin que le nombre de ses membres soit en adéquation avec la composition fixée par délibération du Conseil départemental n°A2 du 26 octobre 2022, soit, outre le Président du Conseil départemental, 45 membres dont 13 vice-présidents et 32 autres membres.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2025

N° : A1

OBJET : DECISION DE COMPLETER LA COMMISSION PERMANENTE

La séance du 23 juin 2025 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Jean-Louis MASSON, Mme Severine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Lactitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Valérie MONDONE, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Martine ARENAS à M. Dominique LAIN, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Véronique BACCINO à M. Bruno AYCARD, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Nicolas MARTEL à M. Philippe LEONELLI.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Manon FORTIAS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code électoral et notamment l'article L221,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3122-4 et suivants relatifs à la composition de la Commission permanente du Conseil départemental, ainsi que l'article L3122-6 selon lequel *«En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le Conseil départemental peut décider de compléter la Commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 3122-5. A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et avantdernier alinéas du même article L. 3122-5.»*,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 26 octobre 2022 relative à la détermination de la composition de la Commission permanente, et fixant outre le Président du Conseil départemental, à 45 le nombre de ses membres dont 13 vice-présidents et 32 autres membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2025 portant démission d'office de Madame Nathalie BICAIS de ses mandats et notamment de son mandat de conseillère départementale du Var du canton n°17 de La Seyne-sur-Mer 2,

Considérant qu'en vertu de l'article L221 du code électoral, Madame Nathalie BICAIS, dont le siège de conseillère départementale est devenu vacant, est remplacée par la personne élue en même temps soit Madame Séverine MATHIVET,

Considérant que Madame Nathalie BICAIS était membre de la Commission permanente et que son siège se trouve donc vacant,

Considérant qu'il convient de compléter la Commission permanente afin que le nombre de membres soit en adéquation avec la composition fixée par délibération du Conseil départemental n°A2 du 26 octobre 2022,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de compléter la Commission permanente afin que le nombre de ses membres soit en adéquation avec la composition fixée par délibération du Conseil départemental n°A2 du 26 octobre 2022, soit, outre le Président du Conseil départemental, 45 membres dont 13 vice-présidents et 32 autres membres.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 juin 2025
Référence technique : 083-228300018-20250623-lmc1106798-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 23 juin 2025

RAPPORT

N° : A1.1

Objet : ELECTION AU POSTE DE MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de l'élection au poste de membre de la Commission permanente, la décision de compléter la Commission permanente ayant été prise suivant la délibération n°A1 de ce jour.

En application de l'article L3122-5 du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental suspend la séance pendant une heure pour recevoir la ou les listes de candidatures, afin de procéder à l'élection au poste de la Commission permanente constaté vacant.

Suspension de droit de la séance pendant une heure de 10h35 à 11h35

A la reprise de la séance, le Président du Conseil départemental constate le dépôt d'une seule liste qui propose la candidature de Mme Séverine MATHIVET, en qualité de membre de la Commission permanente.

Conformément à l'article L3122-5 du code général des collectivités territoriales, les différents sièges de la Commission permanente sont pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste :

1er Vice-président :	M. Didier BRÉMOND
2ème Vice-présidente :	Mme Laetitia QUILICI
3ème Vice-président :	M. Dominique LAIN
4ème Vice-présidente :	Mme Andrée SAMAT
5ème Vice-président :	M. Louis REYNIER
6ème Vice-présidente :	Mme Christine AMRANE

7ème Vice-président :	M. Thierry ALBERTINI
8ème Vice-présidente :	Mme Véronique LENOIR
9ème Vice-président :	M. Claude PIANETTI
10ème Vice-présidente :	Mme Christine NICCOLETTI
11ème Vice-président :	M. Francis ROUX
12ème Vice-présidente :	Mme Martine ARENAS
13ème Vice-président :	M. Guillaume DECARD
Membre :	Mme Françoise DUMONT
Membre :	M. Michel BONNUS
Membre :	Mme Valérie RIALLAND
Membre :	M. Marc LAURIOL
Membre :	Mme Véronique BERNARDINI
Membre :	M. Robert BENEVENTI
Membre :	Mme Caroline DEPALLENS
Membre :	M. Joseph MULÉ
Membre :	Mme Françoise LEGRAIEN
Membre :	M. Bruno AYCARD
Membre :	Mme Lydie ONTENIENTE
Membre :	M. Jean-Martin GUISIANO
Membre :	Mme Chantal LASSOUTANIE
Membre :	M. Nicolas MARTEL
Membre :	Mme Marie-Laure PONCHON
Membre :	M. Ludovic PONTONE
Membre :	Mme Véronique BACCINO
Membre :	M. Philippe LEONELLI
Membre :	Mme Manon FORTIAS
Membre :	M. Grégory LOEW
Membre :	Mme Josée MASSI
Membre :	M. Christophe MORENO
Membre :	Mme Nathalie PEREZ LEROUX
Membre :	M. Laurent BONNET
Membre :	Mme Valérie MONDONE
Membre :	M. Stéphane ARNAUD
Membre :	Mme Nathalie JANET
Membre :	M. Christian SIMON
Membre :	Mme Vesselina GARELLO
Membre :	Mme Séverine MATHIVET
Membre :	M. Christophe CHIOCCA
Membre :	Mme Sonia LAUVARD



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2025

N° : A1.1

OBJET : ELECTION AU POSTE DE MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

La séance du 23 juin 2025 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Severine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Martine ARENAS à M. Dominique LAIN, M. Nicolas MARTEL à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Véronique BACCINO à M. Bruno AYCARD, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3122-4 et suivants relatifs à la composition de la Commission permanente du Conseil départemental, ainsi que l'article L3122-6 selon lequel *«En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L3122-5. A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et avant dernier alinéas du même article L3122-5.»*,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 26 octobre 2022, relative à la détermination de la composition de la Commission permanente, et fixant outre le Président du Conseil départemental, à 45 le nombre de ses membres dont 13 vice-présidents et 32 autres membres,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022, portant renouvellement intégral de la Commission permanente et élection des treize vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 23 juin 2025 approuvant la décision de compléter la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant la vacance d'un siège de la Commission permanente,

Considérant qu'il convient de compléter la Commission permanente afin que le rang et le nombre de vice-présidents soient en adéquation avec la composition fixée lors du renouvellement de l'assemblée par délibération du Conseil départemental n°A2 du 26 octobre 2022,

PREND ACTE :

- de l'élection au poste de membre de la Commission permanente, la décision de compléter la Commission permanente ayant été prise suivant la délibération n°A1 de ce jour.

En application de l'article L3122-5 du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental suspend la séance pendant une heure pour recevoir la ou les listes de candidatures, afin de procéder à l'élection au poste de la Commission permanente constaté vacant.

Suspension de droit de la séance pendant une heure de 10h35 à 11h35

A la reprise de la séance, le Président du Conseil départemental constate le dépôt d'une seule liste qui propose la candidature de Mme Séverine MATHIVET, en qualité de membre de la Commission permanente.

Conformément à l'article L3122-5 du code général des collectivités territoriales, les différents sièges de la Commission permanente sont pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste :

1er Vice-président :	M. Didier BRÉMOND
2ème Vice-présidente :	Mme Laetitia QUILICI
3ème Vice-président :	M. Dominique LAIN
4ème Vice-présidente :	Mme Andrée SAMAT
5ème Vice-président :	M. Louis REYNIER
6ème Vice-présidente :	Mme Christine AMRANE
7ème Vice-président :	M. Thierry ALBERTINI
8ème Vice-présidente :	Mme Véronique LENOIR
9ème Vice-président :	M. Claude PIANETTI
10ème Vice-présidente :	Mme Christine NICCOLETTI
11ème Vice-président :	M. Francis ROUX
12ème Vice-présidente :	Mme Martine ARENAS
13ème Vice-président :	M. Guillaume DECARD
Membre :	Mme Françoise DUMONT
Membre :	M. Michel BONNUS
Membre :	Mme Valérie RIALLAND
Membre :	M. Marc LAURIOL
Membre :	Mme Véronique BERNARDINI
Membre :	M. Robert BENEVENTI
Membre :	Mme Caroline DEPALLENS
Membre :	M. Joseph MULÉ
Membre :	Mme Françoise LEGRAIEN
Membre :	M. Bruno AYCARD
Membre :	Mme Lydie ONTENIENTE
Membre :	M. Jean-Martin GUISIANO
Membre :	Mme Chantal LASSOUTANIE
Membre :	M. Nicolas MARTEL
Membre :	Mme Marie-Laure PONCHON
Membre :	M. Ludovic PONTONE
Membre :	Mme Véronique BACCINO
Membre :	M. Philippe LEONELLI
Membre :	Mme Manon FORTIAS
Membre :	M. Grégory LOEW
Membre :	Mme Josée MASSI
Membre :	M. Christophe MORENO
Membre :	Mme Nathalie PEREZ LEROUX
Membre :	M. Laurent BONNET

Membre :	Mme Valérie MONDONE
Membre :	M. Stéphane ARNAUD
Membre :	Mme Nathalie JANET
Membre :	M. Christian SIMON
Membre :	Mme Vesselina GARELLO
Membre :	Mme Séverine MATHIVET
Membre :	M. Christophe CHIOCCA
Membre :	Mme Sonia LAUVARD

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 juin 2025
Référence technique : 083-228300018-20250623-lmc1106807-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 23 JUIN 2025

**ÉLECTION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

ENREGISTREMENT DU DÉPÔT DES LISTES

Suspension de séance àh.....35

Numéro (ordre de dépôt)	Présentée par	Heure de dépôt
Liste n° 1.....	M. Jean-Louis MASSON	10h36
Liste n°h.....

Le Président du Conseil départemental



Séance du 23 juin 2025

**Liste pour compléter la Commission permanente
du Conseil départemental du Var**

LISTE 1

Membre :

Mme Séverine MATHIVET



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 23 juin 2025

RAPPORT

N° : A2

Objet : ACTES PRIS EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3211-2 6° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport est destiné à permettre au Président d'informer le Conseil départemental des actes pris chaque année en matière de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, conformément à la délégation qu'il a reçu de celui-ci en application des dispositions de l'article L 3211-2 6° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Deux tableaux synthétisant l'ensemble des actes passés par le Département du Var en sa qualité de locataire ou d'occupant de locaux, et de propriétaire ou de bailleur de locaux sont joints en annexe.

Corps du rapport :

L'article L 3211-2 6° du code général des collectivités territoriales, prévoit que le Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, et qu'il doit informer le Conseil départemental des actes pris chaque année dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Cette délégation est intervenue par délibération n° A4 du 26 octobre 2022 complétée par la délibération A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération A10 du 6 novembre 2023, pour la passation de tous les actes où le Département agit en qualité de locataire ou occupant, et propriétaire de locaux.

Les actes signés par le Département du Var inhérents à cette délégation depuis la dernière information faite lors de la séance du 24 juin 2024 avec la délibération A1 se définissent comme suit :

- 23 actes en qualité de locataire ou occupant de locaux, la majeure partie pour l'exercice des missions des services sociaux. Ils ont fait l'objet de 16 actes de mise à disposition gratuite, et de 7 actes à titre onéreux qui représentent une dépense de fonctionnement de 112 353,82 € ;
- 29 actes en qualité de propriétaire ou bailleur de locaux qui se composent comme suit :
 - 16 conventions d'occupation précaire de logement des collèges dont 13 passées à titre onéreux représentant une recette globale de 85 862,76 € perçue par les établissements ;
 - 4 actes passés à titre gratuit correspondant à la mise à disposition de locaux au profit de partenaires ;
 - 9 actes passés à titre onéreux représentant une recette de fonctionnement de 75 522 €.

Information à la commission patrimoine immobilier départemental du 5 juin 2025

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de l'information des actes passés en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, pour lesquels le Président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, de décider de la conclusion et de la révision, tels que détaillés dans les tableaux joints en annexe.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2025

N° : A2

OBJET : ACTES PRIS EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3211-2 6° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 23 juin 2025 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Severine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Martine ARENAS à M. Dominique LAIN, M. Nicolas MARTEL à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Véronique BACCINO à M. Bruno AYCARD, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental du Var est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3211-2 6°,
Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 complétée par la délibération A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération A10 du 6 novembre 2023, portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,
Vu le rapport du Président,
Considérant l'information à la commission patrimoine immobilier départemental du 5 juin 2025

PREND ACTE :

- de l'information des actes passés en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, pour lesquels le Président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, de décider de la conclusion et de la révision, tels que détaillés dans les tableaux joints en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 juin 2025
Référence technique : 083-228300018-20250623-lmc1105433-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

Département du Var locataire ou occupant de locaux									
N° Contrat	Date de signature	N° Bien	OBJET	Adresse du bien	Superficie bâti en m²	Prise d'effet du contrat	Durée du contrat	Montant annuel du loyer ou de la redevance	
2024-209	21/03/2024	007L07	AVENANT N°4 A LA CONVENTION N°2019-918 PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PROVISoire DURANT LES TRAVAUX DU COLLEGE HENRI NANS DE AUPS	Terrain communal, quartier RATTON, 83630 Aups	12 362,00	01/01/2024	6 mois	Gratuit	
2024-588	19/04/2024	/	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT PAR LA MAIRIE DE LA GARDE DE LA SALLE MUSSOU AU PROFIT DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE DU DEPARTEMENT DU VAR	Salle Mussou, 131 avenue Aufran, 83130 La Garde	300,00	24/04/2024	1 demie journée (de 8h30 à 12h30)	Gratuit	
2024-929	01/05/2024	023L13/14/15/16	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX	Salle des fêtes et jardin Maisons des Services Publics, salle de réunion, Espace Bernard Gavoty, Hall des expositions	/	01/05/2024	08 mois	Gratuit	
2024-1146	15/05/2024	/	CONVENTION A TITRE GRATUIT ENTRE LA COMMUNE DE LA GARDE ET LE DEPARTEMENT DU VAR PORTANT SUR L'OCCUPATION DE LA SALLE MUSSOU A TITRE PRECAIRE ET NON EXCLUSIF POUR LA RENCONTRE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT INCLUSIF DU 9 OCTOBRE 2024	Salle Mussou, 131 avenue Aufran, 83130 La Garde	300,00	09/10/2024	1 journée	Gratuit	
2024-879	04/06/2024	/	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE AU SEIN DU PALAIS NEPTUNE DE TOULON ENTRE LA SOCIETE METROPOLE EVENEMENTS ET CONGRES ET LE DEPARTEMENT DU VAR	Palais Neptune, Place Besagne, Toulon	/	10/06/2024	1 journée	14 480,58 €	
2024-1033	20/06/2024	117L03	CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SITUE AU SEIN DE L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-PAUL-EN-FORET (83440), 154, PLACE DU CHAMP DE FOIRE, AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU VAR	Hôtel de ville 154, place du champ de foire, 83440 Saint-Paul-en-Forêt	16,00	20/06/2024	1 an	Gratuit	
2024-995	25/06/2024	/	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE LOCAUX ENTRE L'ASSOCIATION CNCDC CHATEAUVALLON ET LE DEPARTEMENT DU VAR	Théâtre de Chateaufallon, 795 chemin de Chateaufallon, CS 10 118, 83 192 Ollioules	/	26/06/2024	1 journée	2 893,56 €	
2024-1034	01/07/2024	065L02	CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SITUE AU SEIN DE L'HOTEL DE VILLE DE GASSIN (83580), PLACE DE LA MAIRIE, AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU VAR	Hôtel de Ville, Place de la mairie, 83580 Gassin	19,47	01/07/2024	1 an	Gratuit	
2024-1118	01/07/2024	007L07	AVENANT N°5 A LA CONVENTION N°2019-918 PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PROVISoire DURANT LES TRAVAUX DU COLLEGE HENRI NANS DE AUPS	Terrain communal, quartier RATTON, 83630 Aups	12 362,00	01/07/2024	4 mois	gratuit	
2024-1148	26/07/2024	137L87	AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2018-53 PORTANT MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN BUREAU SITUE AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON-LA SEYNE-SUR-MER AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU VAR ETABLI LE 16 JANVIER 2018	Hôpital Sainte Musse, 54 Rue Henri Sainte Claire Deville, 83000 Toulon	12,00	26/07/2024	3 ans	gratuit	
2024-1096	28/08/2024	032L04	AVENANT A LA CONVENTION N°2017-1184 PORTANT MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A USAGE DE BUREAUX POUR LE DEPARTEMENT DU VAR POUR MUTUALISER UN BUREAU AVEC LE CCAS	Espace Ecoute et Solidarité, 40 chemin du Derrot, 83570 Carcès	15,32	28/08/2024	3 ans	10 304,68 €	
2024-1411	27/09/2024	126L13	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE L'ESPACE HERMES DE LA SEYNE-SUR-MER EN FAVEUR DE LA MAISON DES AIDANTS	Centre Hermès la Seyne sur Mer	/	27/09/2024	1 an	Gratuit	

2024-1394	27/09/2024	126L11	AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC D'UN BUREAU DE CONSULTATION PMI A L'HOPITAL GEORGES SAND A LA SEYNE SUR MER	CHITS, 54 rue Henri Ste Claire Deville, BP 1412, La Seyne sur Mer	28,21	27/09/2024	/	Gratuit
2024-1357	02/10/2024	123L04	CONTRAT D'ABONNEMENT POUR LE PARC DE STATIONNEMENT DE L'ESPLANADE ET LECLERC-PICOTIERES DE SANARY	Parkings Esplanade et Leclerc-Picotières Sanary	/	01/11/2024	1 an	3 906,00 €
2024-1435	09/10/2024	/	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE LOCAUX AUX SEIN DU PALAIS DES CONGRES NEPTUNE DE TOULON ENTRE LA SOCIETE TOULON METROPOLE EVENEMENTS ET CONGRES ET LE DEPARTEMENT DU VAR	Palais Neptune, Place Besagne, 83000 Toulon	/	03/12/2024	1 jour	9 806,10 €
2024-1444	09/10/2024	029L02	CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL POUR LES PERMANENCES SOCIALES DU DEPARTEMENT DU VAR	Château de Goerg, Chemin Edouard Goerg, 83440 Callian	17,00	09/10/2024	1 an	Gratuit
2024-1561	31/10/2024	007L07	AVENANT N°6 A LA CONVENTION N°2019-918 PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PROVISoire DURANT LES TRAVAUX DU COLLEGE HENRI NANS DE AUPS	Terrain communal, quartier RATTON, 83630 Aups	12 362,00	01/11/2024	5 mois	Gratuit
2024-1597	31/10/2024	137L93	AVENANT N°2 A LA CONVENTION N°2022-499 PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DE LA MAISON DES AIDANTS AU SEIN DU CCAS DE TOULON	100 Rue des Remparts, 83000 Toulon	61,70	01/11/24	140 jours	Gratuit
2024-1643	21/11/2024	/	CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES BERNARD GAVOTY	Chemin des grand près Flassans	/	07/01/2025	1 jour	Gratuit
2024-1651	21/11/2022	/	AVENANT 2 AU CONTRAT 2021-26 PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 RELATIVE A LA VOLUMETRIE DES BACS MIS A DISPOSITION DU DEPARTEMENT	9 sites départementaux sur Coeur du Var	/	01/01/2025	illimité sauf dénonciation des parties	3 262,90 €
2024-1594	21/11/2024	137L76	CONVENTION PORTANT MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE TOULON DE LOCAUX AU SEIN DE L'IMMEUBLE DÉNOMMÉ "BIR-HAKEIM"	6 Avenue François Cuzin, 83000 Toulon	736,00	12/11/24	13 mois et 19 jours	67 700,00 €
2024-985	15/12/2024	123L04	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX AU SEIN DU CCAS DE SANARY AU PROFIT DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DU DEPARTEMENT	281 av Maréchal Leclerc 83110 Sanary sur mer	26,00	01/11/2023	1 an	Gratuit
2024-915	04/10/2024	016L04	AVENANT 1 A LA CONVENTION CO 2021-1701 DU 21/2/2022 PORTANT MAD GRATUITE AU SEIN DE LA MAISON FRANCE SERVICES AU BEAUSSET	80 Chemin du Rouve, 83330 Le Beausset	30,00	21/02/2022	1 an	Gratuit

Département du Var propriétaire ou bailleur de locaux								
N° Contrat	Date de signature	N° Bien	OBJET	Adresse du bien	Superficie bâti en m²	Prise d'effet du contrat	Durée du contrat	Montant annuel du loyer ou de la redevance
2024 - 489	08/04/2024	007V01	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INDIGO	625 CHEMIN DE SAINTE CATHERINE 83630 AUPS	146	08/04/2024	3 ans	3 600,00 €
2024-110	08/04/2024	116P06	CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX AU SAIN DU CMS DE SAINT MAXIMIN AU PROFIT DE L'AVAF	45 RUE DES FONTAINES 83470 SAINT MAXIMIN	10,02	08/04/2024	1 an	Gratuit
2024-519	17/04/2024	062P01	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE DU PLAN SISE CHEMIN DE LA BOUILLA, 83130 LA GARDE AU PROFIT DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE PACA-CORSE DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ.	CHEMIN DE LA BOUILLA 83130 LA GARDE	126	24/04/2024	1 journée	150,00 €
2024-716	16/05/2024	062P01	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE DU PLAN SISE CHEMIN DE LA BOUILLA, 83130 LA GARDE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA GARDE	CHEMIN DE LA BOUILLA 83130 LA GARDE	126	24/05/2024	1 journée	Gratuit
2024-750	31/05/2024	062P01	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE DU PLAN SISE CHEMIN DE LA BOUILLA, 83130 LA GARDE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA GARDE POUR LA REMISE DES PRIX DU CONCOURS ESPACES FLEURIS	CHEMIN DE LA BOUILLA 83130 LA GARDE	126	07/06/2024	1 journée	Gratuit
2004-869	03/06/2024	062P01	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE DU PLAN SISE CHEMIN DE LA BOUILLA, 83130 LA GARDE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA GARDE	CHEMIN DE LA BOUILLA 83130 LA GARDE	126	12/06/2024	1 journée	150,00 €
2004-925	27/06/2024	062P01	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DU PLAN SISE CHEMIN DE LA BOUILLA, 83130 LA GARDE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA GARDE POUR LA SOIREE DU 13 JUILLET 2024	CHEMIN DE LA BOUILLA 83130 LA GARDE	126	13/07/2024	2 journée	gratuit
2024-1013	27/06/2024	007P08	CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU GYMNASSE DEPARTEMENTAL PIERRE DONNADIEU A AUPS	LD LES 4 COINS 83630 AUPS	1510	14/08/2024	13 jours	500,00 €
2024-930	27/06/2024	050P45	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN STUDIO SITUÉ AU POLE CHABRAN DE DRAGUIGNAN	660 BD. J.F. KENNEDY 83300 DRAGUIGNAN	28,38	15/07/2024	4 mois et 7 jours	200,00 €
2024-1037	04/07/2024	137D19	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION SITUÉ AU COLLEGE PEIRESC A TOULON	31 BD. DE STRASBOURG 83200 TOULON	21	16/07/2024	1 an	3 480,00 €

2024-1052	04/07/2024	061P16	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION SITUE AU COLLEGE ANDRE LEOTARD A FREJUS	50 RUE DE LA MONTAGNE 83600 FREJUS	110	16/07/2024	1 an	8 184,00 €
2024-1087	10/07/2024	126P20	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION SITUE AU COLLEGE PAUL ELUARD A LA SEYNE SUR MER	43 RUE MARCEL PAGNOL 83500 LA SEYNE SUR MER	60	16/07/2024	1 an	5 400,00 €
2024-927	12/07/2024	035P02	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION SITUE AU COLLEGE LE VIGNERET AU CASTELLET	1288 CHEMIN DES FANGES 83330 LE CASTELLET	83	16/07/2024	1 an	12 036,00 €
2024-928	22/07/2024	023P15	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION SITUE AU COLLEGE PAUL CEZANNE A BRIGNOLES	103 RUE DU DOCTEUR JAUBERT 83170 BRIGNOLES	110	16/07/2024	1 an	10 500,00 €
2024-1145	24/07/2024	126P20	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION SITUE AU COLLEGE PAUL ELUARD A LA SEYNE SUR MER	43 RUE MARCEL PAGNOL 83500 LA SEYNE SUR MER	80	01/09/2024	7 mois	4 900,00 €
2024-1032	28/08/2024	137P67	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION SITUE AU COLLEGE MAURICE GENEVOIX A TOULON	BD. DES ARMARIS 83000 TOULON	90	16/07/2024	1 an	8 556,00 €
2024-1267	04/09/2024	137P68	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION SITUE AU COLLEGE LA MARQUISANNE A TOULON	48 CHEMIN BELLE VISTO 83000 TOULON	92	17/07/2024	1 an	8 118,60 €
2024-1268	04/09/2024	137P68	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION SITUE AU COLLEGE LA MARQUISANNE A TOULON	48 CHEMIN BELLE VISTO 83000 TOULON	90	16/07/2024	1 an	8 402,16 €
2024-1038	09/09/2024	042P03	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION SITUE AU COLLEGE GERARD PHILIPPE A COGOLIN	RUE DES MINES 83310 COGOLIN	88	16/07/2024	1 an	8 856,00 €
2024-1332	19/09/2024	012D03	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION SITUE AU COLLEGE REYNIER-SIX-FOURS-LES-PLAGES	RUE DE LA CAUQUIERE 83140 SIX FOURS LES PLAGES	12,63	18/09/2024	1 an	1 920,00 €
2024-1280	24/09/2024	011P01	AVENANT N°1 AU BAIL D'IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ETAT_REVISION DE LOYER_CASERNE DE GENDARMERIE DE BARGEMON	QUARTIER "LE CLOS" ROUTE DE COMPS 83830 BARGEMON	1239	01/03/2024	9 ans	53 640,00 €
2024-1383	24/09/2024	137D19	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION SITUE AU COLLEGE PEIRESC A TOULON	31 BD. DE STRASBOURG 83200 TOULON	21	24/09/2024	1 an	3 060,00 €
2024-914	13/11/2024	144P05	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION SITUE AU COLLEGE ALPHONSE DAUDET A LA VALETTE DU VAR	215 AV. GABRIEL AMORETTI 83160 LA VALETTE DU VAR	120	16/07/2024	1 an	Gratuit
2024-1573	27/11/2024	042P03	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION SITUE AU COLLEGE GERARD PHILIPPE A COGOLIN	RUE DES MINES 83310 COGOLIN	88	10/09/2024	10 mois	Gratuit
2024-1300	04/12/2024	129P09	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION SITUE AU COLLEGE FONT DE FILLOL A SIX-FOURS-LES-PLAGES	563 ROC FONT DE FILLOL 83140 SIX FOURS	105	09/08/2024	1 an	Gratuit
2024-1676	11/12/2024	055P05	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION SITUE AU COLLEGE MARIE MAURON A FAYENCE	851 RTE DE FREJUS 83440 FAYENCE	100	11/12/2024	7 mois	2 450,00 €
2024-1658	12/12/2024	050P12	BAIL A LOYER POUR LE LABO CARSO DANS LE BATIMENT DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES SIS 675 RUE JEAN AI CARD DRAGUIGNAN	375 RUE JEAN AICARD 83300 DRAGUIGNAN	65	01/01/2025	1 an	9 132,00 €
2024-1580	12/12/2024	062P01	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DU PLAN SISE CHEMIN DE LA BOUILLA, 83130 LA GARDE AU PROFIT DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR.	CHEMIN DE LA BOUILLA 83130 LA GARDE	61	30/01/2025	1 jour	150,00 €

2024-1664	23/12/2024	137L76	BAIL A LOYER DE LOCAUX SITUES DANS LE BATIMENT DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR SIS IMMEUBLE LE BIR HAKEIM - 6 AVENUE FRANCOIS CUZIN A TOULON (83000)	83130 LA GARDE	40	01/01/2025	1 an	8 000,00 €
-----------	------------	--------	---	----------------	----	------------	------	------------



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 23 juin 2025

RAPPORT

N° : A3

Objet : ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRES AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport informe, conformément à l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, des acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances,

Cette délégation est prévue par la délibération n°A4 du 26 octobre 2022 complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 modifiée par la délibération n°A10 du 6 novembre 2023 donnant délégations de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, pour les indemnités de sinistres quel qu'en soit le montant et quelles que soient la nature et l'origine du sinistre.

Cette information est faite à l'aide du tableau joint en annexe.

Corps du rapport :

La loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures prévoit que le Président, par délégation du Conseil départemental et dans les cas définis par ce dernier, peut être chargé pour la durée de son mandat d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances.

Conformément à l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, le Président doit informer le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, 49 indemnités de sinistres ont été acceptées en règlement des dommages subis par le Département.

Information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2025

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- des décisions d'acceptation des indemnités de sinistres prises par le Président du Conseil départemental pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée et telles que présentées en annexe pour un montant de 194 014,84 € TTC réparti comme suit :

- contrat assurance dommages aux biens : 171 423,90 € TTC correspondant à 42 indemnités,
- contrat d'assurance dommages-ouvrages : 21 411,46 € TTC correspondant à 5 indemnités,

- contrat d'assurance flotte véhicule : 1 179,48 € TTC correspondant à 2 indemnités.

Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget départemental chapitre 75, fonction 01, article 75888, chapitre 75, fonction 221, article 75888 et chapitre 75, fonction 80, article 75888.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2025

N° : A3

OBJET : ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRES AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 23 juin 2025 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Severine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Martine ARENAS à M. Dominique LAIN, M. Nicolas MARTEL à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Véronique BACCINO à M. Bruno AYCARD, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.3211-2,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 modifiée par la délibération n°A10 du 6 novembre 2023 donnant délégations de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, notamment pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances quel qu'en soit le montant et quelles qu'en soient la nature et l'origine du sinistre valant pour la période de janvier à décembre 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2025

PREND ACTE :

- des décisions d'acceptation des indemnités de sinistres prises par le Président du Conseil départemental pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée et telles que présentées en annexe pour un montant de 194 014,84 € TTC réparti comme suit :

- contrat assurance dommages aux biens : 171 423,90 € TTC correspondant à 42 indemnités,
- contrat d'assurance dommages-ouvrages : 21 411,46 € TTC correspondant à 5 indemnités,
- contrat d'assurance flotte véhicule : 1 179,48 € TTC correspondant à 2 indemnités.

Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget départemental chapitre 75, fonction 01, article 75888, chapitre 75, fonction 221, article 75888 et chapitre 75, fonction 80, article 75888.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 juin 2025
Référence technique : 083-228300018-20250623-lmc1103531-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

DECISIONS D'ACCEPTATIONS DES INDEMNITES DE SINISTRES
INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

Numéro de dossier	Date de sinistre	Nature de contrat	Biens départementaux	Objet	Date décision	Indemnité
DB 2023-056	29/07/2023	Assurance dommages aux biens	RD 2016 pont du Gaou à Six-Fours	Choc de véhicule identifié	05/01/24	3 646,80 €
DB 2023-046	10/10/2023	Assurance dommages aux biens	Portail collègue Pierre Puget à Toulon	Choc de véhicule identifié	08/01/24	16 680,00 €
DB 2023-040	29/07/2023	Assurance dommages aux biens	RD N7 à Flassans	Choc de véhicule identifié	25/01/24	1 548,94 €
DB 2023-004	31/01/2023	Assurance dommages aux biens	Tribunal administratif à Toulon	Infiltrations d'eau	25/01/24	1 142,98 €
DB 2023-052	18/10/2023	Assurance dommages aux biens	RD 8 à Fréjus	Choc de véhicule identifié	13/02/24	944,22 €
DB 2023-010	18/01/2019	Assurance dommages aux biens	RD 557 à Villecroze	Choc de véhicule identifié	13/02/24	444,05 €
DB 2023-057	29/09/2023	Assurance dommages aux biens	RD 125 au Muy	Choc de véhicule identifié	13/02/24	15 786,74 €
DB 2024-004	29/07/2023	Assurance dommages aux biens	RD 42 à Hyères	Choc de véhicule identifié	26/02/24	1 834,50 €
DB 2023-023	30/09/2022	Assurance dommages aux biens	RD 25 au Muy	Choc de véhicule identifié	01/03/24	13 825,20 €
DB 2024-009	15/09/2023	Assurance dommages aux biens	RD 59 à Draguignan	Choc de véhicule identifié	01/03/24	579,40 €
DB 2023-047	09/10/2023	Assurance dommages aux biens	RD 98 à Gassin	Choc de véhicule identifié	19/03/24	6 628,73 €
DB 2023-060	05/03/2023	Assurance dommages aux biens	RD 955 à Draguignan	Choc de véhicule identifié	19/03/24	7 526,63 €
DB 2023-062	16/10/2023	Assurance dommages aux biens	Mur du quai de livraison collègue la Ferrage à Cuers	Choc de véhicule identifié	03/04/24	9 202,80 €
DB 2023-041	24/08/2023	Assurance dommages aux biens	RD 7 à Vidauban	Choc de véhicule identifié	22/04/24	3 070,62 €
DB 2024-008	02/09/2023	Assurance dommages aux biens	RD 10 à Flayosc	Choc de véhicule identifié	22/04/24	10 902,97 €
DB 2024-013	16/02/2023	Assurance dommages aux biens	RD 44 0 Sainte Maxime	Choc de véhicule identifié	15/04/24	1 351,44 €
DB 2024-017	23/01/2024	Assurance dommages aux biens	RD 12 à Hyères	Choc de véhicule identifié	29/04/24	6 755,93 €
DB 2024-015	21/01/2024	Assurance dommages aux biens	RD 25 à Callas	Choc de véhicule identifié	29/04/24	3 732,90 €
DB 2024-005	31/05/2024	Assurance dommages aux biens	Collège Gérard Philippe à Cogolin	Bris de glace	11/06/24	417,09 €
DB 2021-026	17/11/2021	Assurance dommages aux biens	Site veille sociale enfance à La Garde	Infiltration d'eau	11/06/24	1 027,24 €
DB 2024-022	13/04/2024	Assurance dommages aux biens	Collège Pierre Coubertin à Le Luc	Choc de véhicule identifié	24/06/24	1 411,20 €
DB 2024-020	04/07/2024	Assurance dommages aux biens	RD 96 à Callian	Choc de véhicule identifié	10/07/24	4 121,96 €
DB 2024-005	31/05/2024	Assurance dommages aux biens	Collège Gérard Philippe à Cogolin	Bris de glace	05/08/24	208,55 €
DB 2021-001	11/01/2021	Assurance dommages aux biens	Collège Georges Sand à Toulon	Choc de véhicule identifié	03/09/24	6 811,20 €
DB 2022-028	09/04/2022	Assurance dommages aux biens	Maison Michelage à Flayosc	Chute d'arbre	03/09/24	1 485,60 €
DB 2023-017	29/07/2023	Assurance dommages aux biens	RD 94 à Montauroux	Choc de véhicule identifié	03/09/24	912,54 €
DB 2022-010	25/02/2022	Assurance dommages aux biens	Collège Marie Curie à La Seyne sur Mer	Choc de véhicule identifié	03/09/24	708,48 €
DB 2019-017	18/03/2019	Assurance dommages aux biens	RD N7 à Draguignan	Choc de véhicule identifié	03/09/24	2 124,90 €

DECISIONS D'ACCEPTATIONS DES INDEMNITES DE SINISTRES						
INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES						
POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024						
Numéro de dossier	Date de sinistre	Nature de contrat	Biens départementaux	Objet	Date décision	Indemnité
DB 2024-002	08/01/2024	Assurance dommages aux biens	RD 56 à Caillan	Choc de véhicule identifié	10/10/24	999,98 €
DB 2023 002	03/01/2023	Assurance dommages aux biens	Collège Maurice Ravel à Toulon	Choc de véhicule identifié	10/10/24	295,20 €
DB 2024 025	03/05/2024	Assurance dommages aux biens	RD 1555/N7	Choc de véhicule identifié	10/10/24	4 209,06 €
DB 2024 033	27/06/2024	Assurance dommages aux biens	RD 54 à la motte	Choc de véhicule identifié	17/10/24	1 725,78 €
DB 2024 039	12/09/2024	Assurance dommages aux biens	Collège Jacques Prevert aux Arcs	Choc tiers identifié	22/10/24	1 045,80 €
DB 2022 012	07/04/2022	Assurance dommages aux biens	CDE du pradet	Choc de véhicule identifié	06/11/24	4 749,52 €
DB 2023 054	31/10/2023	Assurance dommages aux biens	Centre social Frédéric à La Garde	Choc de véhicule identifié	06/11/24	1 127,05 €
DB 2023 045	31/07/2023	Assurance dommages aux biens	RD N7 à Vidauban	Choc de véhicule identifié	06/11/24	16 109,21 €
DB 2023 018	18/05/2023	Assurance dommages aux biens	RD 37 a Tanneron	Choc de véhicule identifié	05/12/24	1 110,42 €
DB 2023 022	03/05/2023	Assurance dommages aux biens	RD N7 aux Arcs sur Argens	Choc de véhicule identifié	06/12/24	4 088,19 €
DB 2023 037	26/05/2023	Assurance dommages aux biens	RD N7 à Vidauban	Choc de véhicule identifié	05/12/24	5 439,99 €
DB 2024 037	09/08/2024	Assurance dommages aux biens	MECS les Bougainvilliers	Bris de glace	06/12/24	3 348,50 €
DB 2023 033	08/07/2023	Assurance dommages aux biens	RD 54 à Figannières	Choc de véhicule identifié	17/12/24	1 338,58 €
DB 2024 030	07/04/2024	Assurance dommages aux biens	RD 57/555 Les Arcs	Choc de véhicule identifié	19/12/24	1 003,01 €
						171 423,90 €
DO 2023-008	06/09/2023	Assurance dommage ouvrage	Collège Raimu à Bandol	Infiltration/Fissure	18/03/2024	6 473,06 €
DO 2022-009	09/11/2022	Assurance dommage ouvrage	Gymnase François de Leusse à La Londe	Infiltration/Fissure	13/05/24	1 778,40 €
DO 2024-002	30/01/2024	Assurance dommage ouvrage	Collège Joliot-Curie à Carqueiranne	Infiltration/Fissure	25/07/24	1 300,00 €
DO 2023-009	19/12/2023	Assurance dommage ouvrage	Collège Joliot-Curie à Carqueiranne	Infiltration/Fissure	25/07/24	1 860,00 €
DO 2023-004	11/07/2023	Assurance dommage ouvrage	Quartier de la créativité - allègre	Fissures carrelage	30/09/2024	10 000,00 €
						21 411,46 €
001SAU23014909	22/06/23	Assurance flotte automobile	Véhicule immatriculéCY-807-YX	Vol / vandalisme	22/03/24	906,92 €
001SAU23011117	20/06/23	Assurance flotte automobile	Véhicule immatriculé 281-ZR-83	Bris de glace	30/09/24	272,56 €
						1 179,48 €
TOTAL						194 014,84 €



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 23 juin 2025

RAPPORT

N° : A4

Objet : ACCEPTATION DES DONS ET LEGS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 9° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport a pour objet d'informer le Conseil départemental des dons et legs acceptés par le Président du Conseil départemental dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Corps du rapport :

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental informe le Conseil départemental de l'exercice de la compétence qu'il lui a déléguée en matière d'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de l'information sur les dons et legs acceptés en 2024 par la Président du Conseil départemental dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, telle que présentée dans le tableau joint en annexe.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2025

N° : A4

OBJET : ACCEPTATION DES DONS ET LEGS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 9° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 23 juin 2025 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Severine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Martine ARENAS à M. Dominique LAIN, M. Nicolas MARTEL à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Véronique BACCINO à M. Bruno AYCARD, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-2 9°,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, notamment pour accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L3221-10 du CGCT qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges,
Vu le rapport du Président,

PREND ACTE :

- de l'information sur les dons et legs acceptés en 2024 par la Président du Conseil départemental dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, telle que présentée dans le tableau joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 juin 2025
Référence technique : 083-228300018-20250623-lmc1101851-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

Dons & legs reçus en 2024		
Archives départementales		
Titre / description objet	métrage linéaire ou giga octets	Cote
Photographies de Brovès et des Salles sur Verdon. (1970-1973)	0,1 ml	52 Fi
Film : Le Muy raconté par ses habitants, 2023 (1950-2023)	1,8 Go	50 AV
Don de Richard Strambio, maire de Draguignan, ancien président de la Société d'études : interviews vidéos de Jean Arnéodo résistant dit Raoul, Service du Renseignement du Mouvement de libération nationale, région R2 (Alpes-Maritimes, Bouches du Rhône, Basses Alpes, Hautes Alpes, Vaucluse, Var), et Jeanne Tummino, résistante à Draguignan et au parti communiste local, réalisés en 2004 (1939-1945)	0,20 ml	52 AV
Don de 252 cartes postales et de 7 carnets de photos et de cartes postales des communes varoises majoritairement et de quelques communes des Alpes-Maritimes	0,2 ml	2 FI
Fonds du RCD, Rugby Club Draguignan (1947-2023)	1 ml	172 J
Fonds complémentaire de Pauline Mayer, ethnobotaniste : enquête sur la mémoire oléicole de Carnoules, archives sonores et fichiers de documentation joint (4h23min)	3 Go	51 AV 2-5
Fonds photographique Eugène Damagnez, négociant en vin, rentier et photographe amateur : 26 plaques de verre stéréoscopiques, vues touristiques de Toulon, Saint-Raphaël, Saint-Tropez, Cavalaire (1920-1925)	0,10 ml	54 Fi
Portraits (oléiculture, charbonnier, labour à cheval, four à cade, four à chaux) réalisés dans le cadre de l'exposition "Des collines et des hommes" à l'Écomusée départemental des 4 Frères : 4 interviews filmés par l'Association Passerelle de Memoire en 2024	2 Go	53 AV
Témoignage écrit de Claude Bourachot, démineur du commandos de la Légion Etrangère de l'Armée du Général de Lattre de Tassigny sur la plage du débarquement de Cavalaire le 15 août 1944, 20 ans au moment des faits. Témoignage reçu à l'oral et transcrit à l'écrit par Rodier J. Louis, cavalaire, ancien ingénieur aux services techniques de la Ville de Cavalaire	0,10 ml	1 J 934
Livret Chants américains "Hit Kit Army of popular songs" (1944), 2 affiches et une coupure de presse Référendum 1946 Constitution de la République française (1946), Prospectus Libération de la France 1944 (1954), Revue Libération de la Seyne-sur-Mer 1944 (2004), revue Libération de Toulon août 1944 (2004), ouvrage "Célébration du centenaire de la mort de Victor Hugo 1885-1985" (1985), ouvrage "Bernanos, un itinéraire dans le Midi" Thierry Siffre-Alès (2021)	0,10 ml	1 J 938

Archives de Joseph Carrassan (1889-1964), industriel et propriétaire, famille de bouchonniers, maire de Gonfaron 1929-1944 et photographies de l'usine de bouchons à Gonfaron	0,10 ml	173 J
Fonds de l'architecte Maurice Sauzet : batiments collectifs (1994-2000)	6 ml	174 J
8 tirages photographiques en noir et blanc du sabordage de la flotte à Toulon en 1942: bateaux Duplex, croiseur, Pascal, l'Algérie, ColbertMars, Vautour, Foch et le Hardi.	0,10 ml	109 Fi
Muséum départemental		
Titre / description objet	Nombre	
Boîtes vitrées de tailles diverses contenant divers spécimens entomologiques (pas inventoriées)	495	
Bois fossile du Muy (inventorié 2024.1.1.P)	1	
Roche avec ripple-marks et strates (Permien) de Auriasque Fréjus (inventorié 2024.2.1.P)	1	
Collection d'oeufs (lots inventoriés de 2024.9.14. à .76.P) et d'oiseaux naturalisés (inventoriés de 2024.9.1 à 13.P)	10	
Collection Jean-Max PRUVOST (époux de la donatrice) de roches et fossiles (pré-inventaire réalisé)	352	
Boîte vitrée 26*19,5 h5,5 cm contenant 30 fourmis (inventoriée 2024.10.1)	1	



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 23 juin 2025

RAPPORT

N° : A5

Objet : ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, conformément à l'article L3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte des actions en justice intentées contre le Département ou au nom du Département par le Président du Conseil départemental, ainsi que des tentatives de résolution amiable de litiges.

Cette délégation est prévue par délibération n° A4 du 26 octobre 2022 complétée par les délibérations n°A7 du 7 février 2023 puis A10 du 6 novembre 2023, pour les actions en justice en toute matière, devant toutes juridictions de tous ordres, dans toutes procédures.

Il est rendu compte, à l'aide du tableau joint en annexe, des dites actions en justice.

Corps du rapport :

La loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures prévoit que le Président, par délégation du Conseil départemental et dans les cas définis par ce dernier, peut être chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

En application de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental doit rendre compte lors de la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de sa compétence en matière de représentation en justice des intérêts du Département.

Depuis la présentation au Conseil départemental du dernier compte-rendu, comme détaillé dans le document ci-annexé, 50 actions en justice ont été intentées contre le Département, 3 ont été engagées par la collectivité sur la période du 25 janvier 2025 au 23 mars 2025 mais aucune n'a fait l'objet d'une tentative de résolution amiable.

Information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2025

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- du compte-rendu des actions en justice intentées contre le Département et de celles intentées au nom du Département, pour lesquelles le Président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, d'ester en justice, pour la période du 25 janvier 2025 au 23 mars 2025, tel que joint en annexe.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2025

N° : A5

OBJET : ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 23 juin 2025 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Severine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Martine ARENAS à M. Dominique LAIN, M. Nicolas MARTEL à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Véronique BACCINO à M. Bruno AYCARD, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-10-1,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération n° A4 du 26 octobre 2022 accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental modifiée par les délibérations n°A7 du 7 février 2023 et n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2025

PREND ACTE :

- du compte-rendu des actions en justice intentées contre le Département et de celles intentées au nom du Département, pour lesquelles le Président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, d'ester en justice, pour la période du 25 janvier 2025 au 23 mars 2025, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 juin 2025
Référence technique : 083-228300018-20250623-lmc1103966-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

**Compte-rendu des actions en justice exercées par le Président du Conseil départemental
en vertu de l'article L3221-10-1 du code général des collectivités territoriales
et de la délibération n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée**

Dossiers pour lesquels le Département est défendeur			
Juridiction	Date de réception de la requête ou de l'assignation	Nature de la procédure	Objet
Tribunal judiciaire de Toulon	27/01/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	27/01/2025	Recours au fond	Recours contre une décision implicite de rejet en matière de revenus locatifs
Tribunal administratif de Toulon	28/01/2025	Recours au fond	Recours contre un avis des sommes à payer en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	28/01/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de remise de dette en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	31/01/2025	Recours au fond	Recours contre une décision de retrait d'agrément d'assistant maternel
Tribunal judiciaire de Toulon	03/02/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	04/02/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal judiciaire de Toulon	05/02/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	05/02/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	06/02/2025	Recours au fond	Recours contre un retrait d'agrément d'assistante familiale
Tribunal judiciaire de Toulon	07/02/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	07/02/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	11/02/2025	Recours au fond	Recours contre un titre de recette d'un trop perçu de traitement
Tribunal administratif de Toulon	11/02/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de reconnaissance d'un accident de service
Tribunal administratif de Toulon	14/02/2025	Recours au fond	Contestation de la décision de demande de régularisation prélèvement ARE
Tribunal judiciaire de Toulon	14/02/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	18/02/2025	Recours au fond	Renvoi du Conseil d'Etat de l'affaire devant le Tribunal administratif
Tribunal judiciaire de Toulon	19/02/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité

**Compte-rendu des actions en justice exercées par le Président du Conseil départemental
en vertu de l'article L3221-10-1 du code général des collectivités territoriales
et de la délibération n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée**

Tribunal judiciaire de Toulon	19/02/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	20/02/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'annulation de dette en matière de RSA pour cause de prescription
Tribunal judiciaire de Toulon	21/02/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	26/02/2025	Recours au fond	Recours contre deux titres de recette accompagnés de la saisie à tiers détenteur en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	26/02/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	26/02/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	26/02/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	27/02/2025	Recours au fond	Recours d'une assistante familiale contre un rejet implicite de versement de traitement au titre des congés payés au motif d'absence d'accueil d'enfants
Tribunal administratif de Toulon	27/02/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	27/02/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	27/02/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	28/02/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal judiciaire de Toulon	04/03/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	04/03/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal judiciaire de Toulon	05/03/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Cour de Cassation	06/03/2025	Recours au fond	Pourvoi en cassation d'un mineur non accompagné pour détermination de son âge
Tribunal administratif de Toulon	07/03/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal judiciaire de Toulon	07/03/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	07/03/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	11/03/2025	Recours au fond	Recours contre une décision de rejet tacite pour le rachat de parcelles occupées

**Compte-rendu des actions en justice exercées par le Président du Conseil départemental
en vertu de l'article L3221-10-1 du code général des collectivités territoriales
et de la délibération n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée**

Tribunal judiciaire de Toulon	11/03/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	11/03/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	11/03/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	11/03/2025	Recours au fond	Recours contre un indus de prime de fin d'année en matière de RSA
Tribunal judiciaire de Toulon	12/03/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Draguignan	13/03/2025	Référé expertise	Désignation d'un expert judiciaire géomètre pour bornage d'une parcelle longeant la RD 562 à Draguignan
Tribunal administratif de Toulon	13/03/2025	Recours au fond	Recours contre des titres
Tribunal administratif de Toulon	14/03/2025	Recours au fond	Recours contre deux décisions de refus de remise de dette en matière de RSA
Tribunal judiciaire de Toulon	18/03/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	19/03/2025	Recours au fond	Contestation d'un trop perçu en matière de RSA
Tribunal judiciaire de Toulon	20/03/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	21/03/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution PCH AAH et de la carte mobilité inclusion volet stationnement

Dossiers pour lesquels le Département est demandeur

Juridiction	Date de la requête, de l'assignation ou de l'acte de procédure	Nature de la procédure	Objet
Tribunal judiciaire de Toulon	07/03/2025	Dépôt de plainte	Fraude au Revenu de solidarité active
Tribunal judiciaire de Toulon	07/03/2025	Dépôt de plainte	Fraude au Revenu de solidarité active
Cour d'Appel d'Aix-en-Provence	10/03/2025	Recours au fond	Appel du jugement du tribunal judiciaire de Toulon du 9 janvier 2025

Dossiers pour lesquels le Département est engagé dans une procédure de résolution amiable de litige

Juridiction	Date de la requête, de l'assignation ou de l'acte de procédure	Nature de la procédure	Objet
NEANT			



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 23 juin 2025

RAPPORT

N° : A6

Objet : ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A REÇU DELEGATION - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JUILLET A DECEMBRE 2024

Résumé synthétique du rapport :

En application de l'article L.3221-11 du CGCT, il incombe au Président du Conseil départemental de rendre compte de l'exercice de la compétence accordée au titre de la commande publique.

Corps du rapport :

Le présent rapport a pour objet de rendre compte des marchés et avenants, réalisés du 1er juillet au 31 décembre 2024 en fournitures, travaux et services au titre de la délégation du Président reçue par la délibération A4 du 26 octobre 2022 complétée par la délibération A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération A10 du 6 novembre 2023.

L'article L.3221-11 du CGCT prévoit que le Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé de prendre toute décision concernant la passation des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Au titre de cette délégation, le Président doit alors rendre compte de l'exercice de cette compétence, à l'assemblée départementale et en informer la commission permanente.

Le Président a reçu délégation par la délibération sus-visée pour passer les marchés de fournitures et services dont le montant est inférieur à 221 000 € HT, et ce, quelle que soit la procédure ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.

Cette délégation concerne également les marchés de travaux inférieurs à 500 000 € HT, et ce, quelle que soit la procédure. La délégation vaut pour toute modification de tous les marchés quels que soient leurs montants et la nature des prestations, lorsque les crédits sont inscrits au budget et sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque les modifications entraînent une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2025

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- du compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental relative aux marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, pour la période du 1er juillet au

31 décembre 2024.

Les montants cumulés des marchés supérieurs ou égaux à 25 000 €HT de juillet à décembre 2024 dont le détail figure en annexe s'élèvent à 12 671 067,64 €HT et répartis comme suit :

Travaux :	3 261 498,25 €HT
Fournitures :	1 073 696,00 €HT
Services :	3 450 326,57 €HT
Achats sur factures :	825 710,16 €HT
Avenants :	350 916,68 €HT
Centrales d'achats :	3 708 919,98 €HT



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2025

N° : A6

OBJET : ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A REÇU DELEGATION - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JUILLET A DECEMBRE 2024

La séance du 23 juin 2025 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Severine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Martine ARENAS à M. Dominique LAIN, M. Nicolas MARTEL à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Véronique BACCINO à M. Bruno AYCARD, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-11,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2112-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération n°A10 du 6 novembre 2023 accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental, notamment en matière de commande publique,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2025

PREND ACTE :

- du compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental relative aux marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024.

Les montants cumulés des marchés supérieurs ou égaux à 25 000 €HT de juillet à décembre 2024 dont le détail figure en annexe s'élèvent à 12 671 067,64 €HT et répartis comme suit :

Travaux :	3 261 498,25 €HT
Fournitures :	1 073 696,00 €HT
Services :	3 450 326,57 €HT
Achats sur factures :	825 710,16 €HT
Avenants :	350 916,68 €HT
Centrales d'achats :	3 708 919,98 €HT

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 juin 2025
Référence technique : 083-228300018-20250623-lmc1103333-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

**Annexe 1 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
 Marchés de travaux (compris entre 25 000€ht et 500 000€ht)
 pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024
 Assemblée Plénière du 23 Juin 2025**

Catégorie	N° Marché	Libellé	Notifié le	Nom du titulaire	Procédure de passation	Mt total HT
TRAVAUX	20240812	Travaux de modernisation des installations thermiques du collège Maurice Ravel Lot n°1 - CVC PLOMBERIE	11/09/2024	ELECTRICITE INDUSTRIELLE J P F	MAPA	468 576,92 €
TRAVAUX	20230877	Travaux de mise en service entre le chemin du Plageron et l'avenue du capitaine Ducournau Communes du Lavandou et du Rayol-Canadel-sur-Mer Parcours cyclable du littoral - PR 50+340 au 52+150	25/11/2024	COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD	MAPA	428 578,00 €
TRAVAUX	20240740	Travaux de rénovation des installations Chauffage Ventilation Climatisation Collège La Marquisanne à Toulon	15/07/2024	ENGIE ENERGIE SERVICES	MAPA	406 600,00 €
TRAVAUX	20240710	Travaux de confortement du mur de soutènement aval RD202- PR 6+570 à 6+750 - Méounes-Les-Montrieux	09/09/2024	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	MAPA	275 682,66 €
TRAVAUX	20241564	Travaux d'aménagement d'accotements RD48 -PR 9+170 à 9+575 - Vidauban	03/09/2024	SARL SUDLOC EQUIPEMENT	MAPA	234 885,00 €
TRAVAUX	20240465	Travaux de réparation de chaussée RD71 - PR33+800 à 34+400 - Aiguines	26/07/2024	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	MAPA	181 182,00 €
TRAVAUX	20241389	Travaux de mise en peinture des espaces sceno-expo temporaires HDE	07/10/2024	LV BATIMENT	MAPA	160 000,00 €
TRAVAUX	20240046	Travaux Terrassement VRD Maçonnerie Espaces verts et Travaux forestiers Lot 1	17/09/2024	URBAVAR	MAPA	142 165,00 €
TRAVAUX	20240277	Travaux de Sécurisation du carrefour avec la RD13a - PR51+930 à PR 52+220 - Flassans sur Issole	26/07/2024	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	MAPA	114 684,21 €
TRAVAUX	20232319	Travaux d'aménagements hydrauliques RD560 - PR61 a 64 - Salernes	26/07/2024	URBAVAR	MAPA	100 604,00 €
TRAVAUX	20240573	Travaux de Sécurisation d'accotements RD554 - PR56+350 à 56+730 - Brignoles	04/09/2024	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	MAPA	92 811,50 €
TRAVAUX	20240463	Travaux de réparation du mur de soutènement pied de talus RD559 M2581-PR135+640 à 135+658 - Saint Raphael	13/08/2024	MV2 MACONNERIE VERTICALE	MAPA	83 313,00 €
TRAVAUX	20241570	Travaux de rectification de la courbe RD80 - PR13+650 à 13+890 - Plan d'Aups Sainte Baume	28/11/2024	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	83 249,30 €
TRAVAUX	20241285	Travaux de refection du système de sécurité incendie du Collège La Guicharde à Sanary	09/12/2024	APE ELECTRICITE	MAPA	72 400,00 €
TRAVAUX	20240322	Travaux de sécurisation d'accotements RD203 - PR 0+900 à 1+100- Ollières	04/09/2024	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	49 993,10 €
TRAVAUX	20240813	Travaux de modernisation des installations thermiques du collège Maurice Ravel Lot n°2 - Gros oeuvre-mettallerie -Bardage	11/09/2024	ELECTRICITE INDUSTRIELLE J P F	MAPA	43 412,23 €
TRAVAUX	20240738	Travaux de réhabilitation partielle de l'ENS Pointe des Sardinaux - Commune de Sainte Maxime	12/08/2024	IDVERDE	MAPA	39 999,70 €
TRAVAUX	20241797	Marché de travaux d'entretien des espaces verts des propriétés Départementales	09/10/2024	EVEA ENVIRONNEMENT VAROIS	MAPA	39 900,60 €
TRAVAUX	20242249	Travaux d'amélioration acoustique de l'auditorium du collège Jean Moulin à Brignoles	03/12/2024	CLIBAT AMENAGEMENT	MAPA	39 724,23 €
TRAVAUX	20241961	Travaux de remise à niveau de salle de bain de 4 logements de fonction	30/10/2024	ACTION TRAVAUX PUBLICS	MAPA	38 713,50 €
TRAVAUX	20241066	Travaux d'aménagement d'une voie verte entre le giratoire des Palmes Académiques et le giratoire Abran Eclairage public RD206 – PR 0+420 au PR 0+950 – Ollioules	12/12/2024	AVICOLLO ENERGIES	MAPA	38 078,00 €
TRAVAUX	20241284	Travaux de création de structure artificielle d'escalade au gymnase Alphonse Daudet de la Valette	23/09/2024	ATELIER O.T	MAPA	35 000,00 €
TRAVAUX	20240886	Travaux de sécurisation d'une traversée piétonne RD1 - PR5+800 à 6+000 - Rougiers	10/07/2024	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	33 315,30 €
TRAVAUX	20240737	Travaux de canalisation des flux sur l'ENS de Bonporteau - Commune de Cavalaire sur Mer	10/09/2024	IDVERDE	MAPA	33 300,00 €
TRAVAUX	20241000	Travaux de dégagement de visibilité sur Tourtour RD51 - PR 10+000 à 10+100	09/09/2024	ST ROMAN TP SARL	MAPA	25 330,00 €

**Annexe 2 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
 Marchés de fournitures (compris entre 25 000€ht et seuil de procédure formalisée en FCS)
 pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024
 Assemblée Plénière du 23 Juin 2025**

Catégorie	N° Marché	Libellé	Notifié le	Nom du titulaire	Procédure de passation	Mt total HT
FOURNITURES	20241711	Fourniture du vaccin GARDASIL pour les besoins des services du Conseil Départemental du Var.	10/10/2024	MSD FRANCE	MAPA	210 000,00 €
FOURNITURES	20241439	Fourniture de vaisselle et ustensiles de cuisine mono-usage réutilisable biodégradable compostable et emballages alimentaires pour les besoins des services du Conseil Départemental du Var - LOT 1	29/11/2024	FIRPLAST	MAPA	159 000,00 €
FOURNITURES	20240988	Fourniture de pains frais, viennoiseries, sandwicheries et pâtisseries fraîches dans le cadre de manifestations événementielles et/ou de repas protocolaires par le service cuisine de la Direction Médias et Événements (DME) du Conseil Départal - Lot n° 3	12/11/2024	NY RESTAURATION	MARCHES FORMALISES	140 000,00 €
FOURNITURES	20240057	Fourniture de produits laitiers, avicoles et pâtes fraîches destinés à la préparation des repas institutionnels par le service cuisine de la Direction Médias et Événementiel (DME) du Conseil Départemental du Var - LOT 1	01/07/2024	SA POMONA	MARCHES FORMALISES	100 000,00 €
FOURNITURES	20240987	Fourniture de pains frais viennoiseries sandwicheries et pâtisseries fraîches pour les besoins des services du Centre Départemental de l'Enfance du Var (CDE) – Secteur Draguignan - Lot n° 2	06/12/2024	NY RESTAURATION	MARCHES FORMALISES	80 000,00 €
FOURNITURES	20241723	Fourniture du vaccin NIMENRIX pour les besoins des services du Conseil Départemental du Var	21/10/2024	SA PFIZER	MAPA	80 000,00 €
FOURNITURES	20241440	Fourniture de nappes et serviettes en papier et petits accessoires de restauration pour les besoins des services du Conseil Départemental du Var - LOT 2	29/11/2024	LUNCH SERVICE	MAPA	60 000,00 €
FOURNITURES	20240675	Milieux de culture pour la recherche, le dénombrement et l'identification de E coli Entérocoques intestinaux Germes revivifiables Staph. pathogènes et Ps aeruginosa	06/12/2024	SOLABIA SAS	MAPA	53 000,00 €
FOURNITURES	20240848	Fourniture de jeux et jouets pour les besoins des services du Conseil Départemental du Var - Lot n° 2	14/10/2024	SAS ASENT	MAPA	40 000,00 €
FOURNITURES	20241126	Approvisionnement en bois déchiqueté pour le chauffage du pôle technique de Saint-Maximin	16/09/2024	SARL ENTREPRISE MACAGNO	MAPA	39 000,00 €
FOURNITURES	20241031	Fourniture de confitures artisanales	09/08/2024	SAUVEGARDE FORETS VAROISES ASDFV	MAPA	30 000,00 €
FOURNITURES	20241581	Fourniture de réactifs chimiques organiques pour l'analyse de laboratoire pour le Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var : site de Draguignan.	25/09/2024	SODIPRO	MAPA	29 000,00 €
FOURNITURES	20241441	Achat d'oeuvre "Quatre Humeurs" de Raphael Dallaporta	12/09/2024	DALLAPORTA RAPHAEL	MAPA	28 000,00 €
FOURNITURES	20241401	Acquisition EASYBOX 360 - Tablettes et Casques	22/07/2024	EXPLORATIONS360	MAPA	25 696,00 €

**Annexe 3 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
 Marchés de services (compris entre 25 000€ht et seuil de procédure formalisée en FCS)
 pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024
 Assemblée Plénière du 23 Juin 2025**

Catégorie	N° Marché	Libellé	Notifié le	Nom du titulaire	Procédure de passation	Mt total HT
SERVICES	20241306	Marché de Conception, de réalisation, d'Installation scénographie expo Fantômes - HDE	20/11/2024	KASCEN	MAPA	187 530,00 €
SERVICES	20241043	Communication de l'image du Département du Var par la S.A.S.P Toulon Métropole Var Handball pour la saison sportive 2024-2025	16/09/2024	TOULON METROPOLE VAR HANDBALL	MAPA	180 000,00 €
SERVICES	20241433	Marché de de Conception, fabrication, installation, aménagement et démontage d'un stand et prestations associées lors du Salon International de l'Agriculture de Paris 2025.	29/11/2024	MANUGRAPH	MARCHES FORMALISES	155 745,00 €
SERVICES	20240005	Marché de détection, localisation et géoréférencement de réseaux enterrés lot 2	07/10/2024	FONVIEILLE INGENIERIE	MARCHES FORMALISES	150 000,00 €
SERVICES	20240004	Marché de détection, localisation et géoréférencement de réseaux enterrés lot 1	08/10/2024	ADRE RESEAUX	MARCHES FORMALISES	125 000,00 €
SERVICES	20240488	Supervision des équipes d'interventions à domicile et visites médiatisées du Centre Départemental de l'Enfance du Var Lot n° 6	01/10/2024	SOCIALYS	MARCHES FORMALISES	120 000,00 €
SERVICES	20241174	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés avec location de bacs pour les bâtiments du Conseil départemental du Var situés sur le territoire de l'aire toulonnaise LOT 1	18/09/2024	DRAGUI TRANSPORTS	MAPA	110 000,00 €
SERVICES	20241792	Maitrise d'oeuvre -Extension de la demi pension et de la cuisine du collège Marie Mauron-Fayence	04/10/2024	SARL HA	MARCHES FORMALISES	105 968,93 €
SERVICES	20241175	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés avec location de bacs pour les bâtiments du Conseil Départemental du Var situés sur le territoire hors aire toulonnaise Lot 2	18/09/2024	DRAGUI TRANSPORTS	MAPA	105 000,00 €
SERVICES	20241587	Maintien en conditions opérationnelles Liferay	20/12/2024	SULLY GROUP	MAPA	90 000,00 €
SERVICES	20241449	Promotion manifestation sportive RCT 2024 2025	05/09/2024	SASP RUGBY CLUB TOULONNAIS	MAPA	90 000,00 €
SERVICES	20240991	Maintenance en Conditions Opérationnelles de la Plateforme SALESFORCE	19/08/2024	ALMAVIA CX	MAPA	89 900,00 €
SERVICES	20240684	Maintenance pour véhicules légers et utilitaires marque CITROËN et PEUGEOT - secteur de Toulon	10/07/2024	MANCHO REPARATIONS	MAPA	89 900,00 €
SERVICES	20240598	Réparation ou remplacement de vitrages automobiles des véhicules légers et utilitaires du Conseil Départemental du Var	22/08/2024	TLA AUTO	MAPA	89 000,00 €
SERVICES	20231249	Maitrise d'oeuvre pour l'extension du Museum de Toulon	11/10/2024	HUNI ARCHITECTES	MAPA	86 773,34 €
SERVICES	20240484	Prestations de Supervision des psychologues du Conseil Départemental du Var (hors CDE) Lot n° 3	22/10/2024	PERFORMANCE SOCIALE ORGANISATION	MARCHES FORMALISES	80 000,00 €
SERVICES	20241470	Formation pour l'obtention du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) des agents du Département	17/10/2024	ARNIAUD CONSULT EAM	MAPA	75 000,00 €
SERVICES	20240823	Marché d'assistant de Chef de projet SI MDPH	02/09/2024	CITECH	MAPA	75 000,00 €
SERVICES	20241456	Assistance à l'éditique du progiciel du domaine social	16/12/2024	CITECH	MAPA	70 000,00 €
SERVICES	20241686	Maitrise d'oeuvre pour la réhabilitation complète de l'étanchéité de la toiture du Batiment Administratif du collège Jean Giono	23/09/2024	GEE GRPT ETUDE ENERGIE	MAPA	66 750,00 €
SERVICES	20240867	Maintenance éditeur de la Solution Webmuseo du Museum Départemental du Var	07/10/2024	A&A PARTNERS	MAPA	60 000,00 €
SERVICES	20240489	Supervision des responsables de service et des psychologues du Centre Départemental de l'Enfance du Var Lot 7	01/10/2024	SOCIALYS	MARCHES FORMALISES	60 000,00 €
SERVICES	20241434	Installation du stand exposant pour le salon de l'agriculture	26/07/2024	CHAMBRE REG AGRIC PACA	MAPA	56 060,00 €
SERVICES	20241945	Marché de service de contre visites médicales auprès de agents du Conseil Départemental du Var	10/12/2024	MEDICA EUROPE	MAPA	56 000,00 €
SERVICES	20241125	MOE- Réhabilitation au collège Cezanne	13/12/2024	LETEISSIER CORRIOL ARCHITECTURE	MARCHES FORMALISES	55 312,30 €
SERVICES	20240639	Maintenance EUDONET	19/07/2024	SAS EUDONET	MAPA	54 000,00 €
SERVICES	20241841	Assistance au CP SI PATRIMOINE	02/12/2024	REACTIS	MAPA	50 000,00 €
SERVICES	20241062	Formation initiale et formation continue des accueillants familiaux hébergeant à leur domicile à titre onéreux des personnes âgées et/ou personnes adultes handicapées	02/09/2024	IRFA EVOLUTION	MAPA	50 000,00 €
SERVICES	20241684	Maitrise d'oeuvre hors Loi MOP pour la réhabilitation des menuiseries externe R+5 Batiments des services	03/12/2024	GEE GRPT ETUDE ENERGIE	MARCHES FORMALISES	49 225,00 €

SERVICES	20240353	Prestations de controle technique pour véhicules légers et utilitaires, des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur (de catégorie L) du Département du VAR sur le secteur ateliers de Toulon lot 1	18/07/2024	CTPL	MAPA	48 000,00 €
SERVICES	20241471	Marché de service scénographique pour l'exposition "Le Pastoralisme dans le Var"	05/12/2024	POLA	MAPA	47 000,00 €
SERVICES	20240946	Réalisation d'inspections détaillées d'ouvrages d'art et de visites d'appuis immergés	04/11/2024	BETERS OA	MAPA	46 670,00 €
SERVICES	20241355	Acquisition de licences et location d'un système de billetterie multicanal + la maintenance HDE	02/12/2024	PARTNER TALENT	MAPA	41 470,00 €
SERVICES	20240354	Prestations contrôle technique véhicules légers et utilitaires véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur (de catégorie L) du Département du VAR sur le secteur ateliers de Draguignan lot 2	11/07/2024	MONCONTROLETECHNIQUE	MAPA	41 000,00 €
SERVICES	20241556	Production et installation d'oeuvres artistes S.THIDET-exposition JEPO-HDE	13/09/2024	ATELIERS PUZZLE	MAPA	40 000,00 €
SERVICES	20241437	Maintenance de la plateforme SAP Business Objects EDGE	26/11/2024	DECIVISION	MAPA	40 000,00 €
SERVICES	20241250	Etude de diagnostique et prospective sur le potentiel de valorisation touristique et culturelle de la filière Chataigne des Maures	20/09/2024	CONSERVATOIRE MEDITERRANEEN	MAPA	39 950,00 €
SERVICES	20240859	Mise en page rapport archéologique	06/08/2024	CHARLET MARION	MAPA	39 950,00 €
SERVICES	20241443	Prestation d'assistance au recrutement de 4 médecins PMI pour les besoins des services du Département du Var	03/09/2024	MISTRAL RH	MAPA	39 900,00 €
SERVICES	20240501	Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du collège Peiresc à Toulon	17/09/2024	APOGE	MAPA	39 100,00 €
SERVICES	20240999	Maintenance et fourniture de pièces détachées pour matériels engins de marque SEPPI	18/07/2024	SOUDURES DISTRIB MATERIELS	MAPA	39 000,00 €
SERVICES	20241843	Maîtrise d'oeuvre relative à l'aménagement de l'ENS Abbaye - Abois - commune de La Celle	11/10/2024	HAUSARD FLORENCE MARIE	MAPA	37 700,00 €
SERVICES	20241022	Prestations de lavage automobile sur les sites départementaux	07/08/2024	AXEO PARTENARIATS PRO SERVICES	MAPA	36 500,00 €
SERVICES	20241425	Maintenance et fourniture de pièces détachées pour engins de marque CHAPTRACK	17/10/2024	ELIATIS	MAPA	36 000,00 €
SERVICES	20240907	Démontage et réalisation scénographie pour l'exposition FABRICE HYBER	23/07/2024	TRAFIKDART MUSEO	MAPA	34 350,00 €
SERVICES	20241538	Marché de scénographie pour l'exposition permanente du Museum	26/08/2024	JENTRAIN DIDIER	MAPA	31 250,00 €
SERVICES	20241274	Marché de prélèvements et d'analyses d'air pour le Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var : sites de Draguignan et Toulon	05/09/2024	INSTITUT TECHNIQUE GAZ ET AIR	MAPA	30 000,00 €
SERVICES	20241703	AMO Audit et Formalisation d'un marché Plans 2D	08/10/2024	KARDHAM	MAPA	29 800,00 €
SERVICES	20242108	Prestations de réparation base fixe radio de la DIM	20/11/2024	SERV ELECTRONIQUE ENGINEERING	MAPA	29 000,00 €
SERVICES	20241040	Maintenance des ascenseurs, élévateurs pour les personnes à mobilité réduite et monte charges dans les bâtiments du Département du Var	19/11/2024	ORONA	MAPA	26 362,00 €
SERVICES	20241831	Conseil juridique dans le cadre de la liquidation de la société Publique Locale INGENIERIE DEPT 83	10/10/2024	STE D AVOCATS SEBAN ET ASSOCIES	MAPA	25 160,00 €

Annexe 4 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Achats sur facture (supérieurs à 25 000€ht)
pour la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024
Assemblée Plénière du 23 Juin 2025

Programme	Mouvement	Libellé du mouvement	Tiers (Nom)	Montant HT	Montant TTC	Type Achat
COMMUNICATION EXTERNE	24035365	PLAN MEDIA Fête du livre du Var 2024	MEDIA BUY MARSEILLE	101 120,39 €	121 344,47 €	SERVICES
FLUIDE COLLEGES	24035552	Fact. N°0001 E GCFNX0 23/07/2024	DALKIA SIEGE	69 085,41 €	82 902,49 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	24032296	Fact. N°0001 E GCFNS6 23/07/2024	DALKIA SIEGE	59 222,49 €	71 066,99 €	FOURNITURES
DEPENSES VOIRIE	24008082	BC2024-01-AUSCULTATION CAMPAGNE 2	SCHNIERING GMBH	59 843,78 €	59 843,78 €	SERVICES
EQUIPEMENTS CULTURELS DEPARTEMENTAUX	24007836	SCENO EXPO TEMPORAIRE "LES CH DE LA LIB"	MANUGRAPH	45 080,00 €	54 096,00 €	SERVICES
ACTIONS CULTURELLES	24036186	FOURNITURE,POSE,DEPOSE STAND FDL 24	SARL PROVENCE LOCATION	44 935,00 €	53 922,00 €	SERVICES
DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	24024025	21007303-migration du logiciel GEOMAP201	1SPATIAL FRANCE SAS	44 115,60 €	52 938,72 €	SERVICES
COMMUNICATION EXTERNE	24014470	Campagne de communication - débarquement	VENT DE COM SARL	41 600,00 €	49 920,00 €	FOURNITURES
COMMUNICATION EXTERNE	24035191	Sacs cabas - SIA 2025	SYNCHRONE COMMUNICATION	40 500,00 €	48 600,00 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	24025380	Fact. N°202403WL00529 14/03/2024	ENGIE ENERGIE SERVICES ENGIE RESEAUX GOFELY SOLUTIONS	40 172,43 €	48 206,92 €	FOURNITURES
COMMUNICATION EXTERNE	24024343	Insertion La Marseillaise et Le Figaro	MEDIA BUY MARSEILLE	38 000,00 €	45 600,00 €	SERVICES
EQUIPEMENTS CULTURELS DEPARTEMENTAUX	24003419	SCENOGRAPHIE EXPO TOUS CHAMPIONS-MUSEUM	L ATELIER DU 8 COCO D EN HAUT	35 250,00 €	42 300,00 €	SERVICES
EQUIPEMENTS CULTURELS DEPARTEMENTAUX	24017989	SCENOGRAPHIE EXPO MUSEE DE LA MARINE	POLA	31 500,00 €	37 800,00 €	SERVICES
FLUIDE COLLEGES	24039107	Fact. N°202407WN01542- 13/11/2024	ENGIE ENERGIE SERVICES ENGIE RESEAUX GOFELY SOLUTIONS	30 735,62 €	36 882,74 €	FOURNITURES
DEPLACEMENTS ET FRAIS DE MISSION	24036651	Fact. N°500002404 08/10/2024	ORGANISATION VOYAGES PLANCHE SA AILLEURS BUSINESS	35 798,36 €	35 798,36 €	SERVICES
VEHICULES ET MATERIELS	24040364	BC24040364-CONSTANS	SERV ELECTRONIQUE ENGINEERING SEE	28 615,54 €	34 338,65 €	SERVICES
COMMUNICATION EXTERNE	24034800	Course Classic Var 2024-2025 - période d	GROUPE NICE MATIN	25 000,00 €	30 000,00 €	SERVICES
FLUIDE COLLEGES	24035562	Fact. N°0001 E GCFNX0 23/07/2024	DALKIA SIEGE	28 095,54 €	29 640,80 €	FOURNITURES
DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	24021748	Acquisition des licences UiPath -Année 1	SC UIPATH SRL	27 040,00 €	27 040,00 €	SERVICES

**Annexe 5 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Avenants pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024
Assemblée Plénière du 23 Juin 2025**

Catégorie	Numéro de marché	Libelle Marché	Libelle Avenant	Date effet	Montant HT	Libellé Type Avenant
SERVICES	20231578	Maîtrise d'Oeuvre pour la construction du gymnase du collège Pierre Courbertin au Luc en Provence	Avenant n°2	17/07/2024	72 827,11 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVAUX	20230209	RD559 Aménagement avenue de la mer - Tranche 2 - Carrefour augias/avenue Bucarin - Voiries et réseaux divers - PR18+975 à 19+225 - Six fours les plages	Avenant n°1	08/11/2024	70 876,39 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVAUX	20231172	RD42 - PR 00+110 au PR 00+230 - Commune de Toulon - Création d'un carrefour giratoire entre l'avenue de la Resistance, la rue Général Michelet Audéoud et le Boulevard Michelet	Avenant n°1	12/07/2024	42 760,56 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVAUX	20231274	RD554 - PR93+040 au 93+260 - Commune de Solliès-Toucas - Création d'un carrefour giratoire entre la RD 554, l'avenue du sous-marin Casabianca et la voie d'accès au lotissement "Les restanques des oliviers"	Avenant n°1	29/08/2024	31 461,94 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20231039	Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'amélioration fonctionnelle et d'accessibilité - Travaux de réhabilitation du Collège Pierre de Coubertin au Luc en Provence	Avenant n°1	12/12/2024	18 264,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20231035	Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'amélioration fonctionnelle et d'accessibilité - Travaux de réhabilitation du collège Henri Bosco à La -Valette -Du-Var	Avenant n°2	05/11/2024	17 064,41 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20231037	Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'amélioration fonctionnelle et d'accessibilité - Travaux de réhabilitation du collège de la Vallée du Gapeau à Solliès- Pont	Avenant n°3	09/12/2024	16 284,10 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVAUX	20231681	RD42- PR 00+110 au PR 00+230 - Commune de Toulon - Création d'un carrefour giratoire entre l'avenue de la Resistance, la rue Général Michelet Audéoud et le Boulevard Michelet	Avenant n°1	18/10/2024	15 974,39 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20231036	Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'amélioration fonctionnelle et d'accessibilité - Travaux de réhabilitation du collège du Fenouillet à La Crau	Avenant n°1	13/12/2024	12 802,98 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVAUX	20231165	RD559 - Aménagement de l'avenue de la mer Tranche 2 : carrefour Augias / Avenue Bucarin - R 18+975 A 19+225 - Commune de Six Fours les Plages - Eclairage public	Avenant n°1	18/10/2024	8 668,75 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20240907	Démontage, conception, réalisation de la scénographie de différents espaces de la maison départementale de la nature du Plan	Avenant n°1	21/10/2024	7 725,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

SERVICES	20231626	Conception, réalisation et installation de la scénographie de l'exposition " Les routes de la soie, entre vestiges et imaginaire" à l'Hotel départemental des Expositions du Var à Draguignan	Avenant n°2	15/07/2024	5 669,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVAUX	20240452	Travaux de réaménagement de la salle de documentation du Batîment des Services - Lot n°1 - Cloisons / Faux plafonds / Sols / Menuiserie bois	Avenant n°1	15/10/2024	4 392,15 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20232143	Conception, réalisation et maintenance durant l'exploitation de la scénographie du musée virtuel du Département du Var	Avenant n°2	23/10/2024	4 025,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVAUX	20232031	RD559 - PR 41+150 à PR44+110 - Carqueiranne; Liaison parcours cyclable du littoral entre Carqueiranne et le Mont des Oiseaux - Eclairage Public	Avenant n°1	23/09/2024	3 275,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20231475	Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du gymnase du Collège Paul Cézanne à Brignoles	Avenant n°1	10/09/2024	3 150,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20241359	Réalisation et installation du soclage des oeuvres pour l'exposition "Jardins et palais d'Orient"- à l'Hôtel départemental des Expositions à Draguignan	Avenant n°1	10/12/2024	3 080,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20232367	Conception, réalisation et installation de la scénographie de l'exposition Jardins et palais d'Orient programmée à l'Hotel Départemental des Expositions à Draguignan	Avenant n°1	20/12/2024	2 727,90 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVAUX	20240454	Travaux de réaménagement de la salle de documentation du Batîment des Services - Lot 3 Electricité / CVC	Avenant n°1	04/10/2024	2 523,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURNITURES	20200516	Achat de vaisselle et ustensiles de cuisine mono-usage bio-sourcés ou réutilisables et emballages alimentaires pour le Département du Var	Avenant n°1	23/10/2024	2 500,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20240521	Réalisation et installation du soclage des oeuvres pour l'exposition temporaire " Les routes de la soie, entre vestiges et imaginaire" à l'Hotel départemental des Expositions du Var à Draguignan	Avenant n°1	23/07/2024	2 390,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20240341	Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'agrandissement de l'abri à 2 roues du bâtiment OMEGA sur la commune de La Valette du Var	Avenant n°1	25/10/2024	1 725,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20240569	Promotion de la discipline sportive "BASEBALL" aux travers d'actions dédiées programmées du 1 avril au 31 décembre 2024	Avenant n°1	09/10/2024	550,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20240745	Promotion de la discipline sportive "GOLF" aux travers d'actions dédiées programmées du 15 avril au 31 décembre 2024	Avenant n°1	30/09/2024	200,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

Annexe 6 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Achats auprès des centrales d'achats (supérieurs à 25 000€ht)
pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024
Assemblée Plénière du 23 Juin 2025

CAIH	Programme	Désignation	Exercice	Mvt	Montant Mandaté
ENVIRONNEMENT	RISQUES SANITAIRES	RISQUES SANITAIRES	2024	24043524	159 724,15 €
ENVIRONNEMENT	RISQUES SANITAIRES	RISQUES SANITAIRES	2024	24037146	60 907,75 €
ENVIRONNEMENT	RISQUES SANITAIRES	RISQUES SANITAIRES	2024	24025452	46 748,70 €
ENVIRONNEMENT	RISQUES SANITAIRES	RISQUES SANITAIRES	2024	24038260	32 123,00 €
CANU	Programme	Désignation	Exercice	Mvt	Montant Mandaté
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2024	24034882	79 200,00 €
RESAH	Programme	Désignation	Exercice	Mvt	Montant Mandaté
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2024	24045781	33 608,17 €
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2024	24022678	27 804,00 €
UGAP	Programme	Désignation	Exercice	Mvt	Montant Mandaté
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	PROJETS NUMERIQUES EN AP	2024	24042952	632 618,76 €
COLLEGE	RENOVATION AMENAGEMENT COLLEGES	AMENAGEMENT TOUS COLLEGES	2024	24030043	237 863,81 €
COLLEGE	RENOVATION AMENAGEMENT COLLEGES	AMENAGEMENT TOUS COLLEGES	2024	24036904	215 112,05 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF	2024	24006855	149 792,00 €
ADMINISTRATION GENERALE	VEHICULES ET MATERIELS	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	2024	24025911	131 844,01 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF	2024	24003548	121 218,82 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF	2024	24004215	121 218,82 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF	2024	24006854	121 218,82 €
ADMINISTRATION GENERALE	VEHICULES ET MATERIELS	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	2024	24045045	117 495,74 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF	2024	24018260	100 194,60 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF	2024	24015689	96 974,33 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF	2024	24016597	75 821,41 €

CULTURE	CONSTRUCTION BATIMENTS CULTURELS ET GROSSES RENOVATIONS	COUVENT ROYAL - SAINT-MAXIMIN	2024	24029002	72 370,07 €
STRUCTURATION DU TERRITOIRE	MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION	SIG	2024	23039380	68 182,21 €
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2024	23036766	60 608,96 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF	2024	23036766	60 608,96 €
ADMINISTRATION GENERALE	VEHICULES ET MATERIELS	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	2024	24026648	57 503,27 €
ADMINISTRATION GENERALE	VEHICULES ET MATERIELS	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	2024	24023750	45 436,81 €
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2024	24026218	42 481,74 €
ADMINISTRATION GENERALE	MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION	LOGISTIQUE PROPRETE SECURITE (INV)	2024	24024213	39 322,21 €
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2024	24031460	37 373,36 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF	2024	24015964	37 309,22 €
ADMINISTRATION GENERALE	MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION	LOGISTIQUE PROPRETE SECURITE (INV)	2024	24014128	36 699,23 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF	2024	24016209	33 835,74 €
CULTURE	CONSTRUCTION BATIMENTS CULTURELS ET GROSSES RENOVATIONS	COUVENT ROYAL - SAINT-MAXIMIN	2024	24023329	33 760,99 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF	2024	24015960	31 504,14 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF	2024	24028815	29 550,53 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF	2024	24020691	29 103,61 €
ADMINISTRATION GENERALE	VEHICULES ET MATERIELS	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	2024	24039299	28 876,28 €
ADMINISTRATION GENERALE	VEHICULES ET MATERIELS	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	2024	24039304	28 876,28 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF	2024	24015965	28 862,42 €
ADMINISTRATION GENERALE	VEHICULES ET MATERIELS	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	2024	24027151	28 516,64 €
ADMINISTRATION GENERALE	VEHICULES ET MATERIELS	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	2024	24044202	27 966,65 €
ADMINISTRATION GENERALE	VEHICULES ET MATERIELS	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	2024	24044207	27 966,65 €
COLLEGE	RENOVATION AMENAGEMENT COLLEGES	RENOVATION ENERGETIQUE + AMELIORATION FONCTIONNELLE COLLEGES - PRC AXE 2	2024	24045562	27 934,07 €

SOCIAL	ACTIONS D'INSERTION	AUTRES DEPENSES D'INSERTION	2024	24024973	27 165,79 €
ADMINISTRATION GENERALE	VEHICULES ET MATERIELS	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	2024	24044215	26 371,98 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF	2024	24021874	25 873,34 €
ADMINISTRATION GENERALE	VEHICULES ET MATERIELS	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	2024	24044239	25 652,56 €
SOCIAL	VEHICULES ET MATERIELS	CDE ACHAT ET ENTRETIEN DE VEHICULES	2024	24004776	62 785,45 €
SOCIAL	VEHICULES ET MATERIELS	CDE ACHAT ET ENTRETIEN DE VEHICULES	2024	24002989	35 603,88 €
SOCIAL	VEHICULES ET MATERIELS	CDE ACHAT ET ENTRETIEN DE VEHICULES	2024	24002978	29 328,00 €



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 23 juin 2025

RAPPORT

N° : A7

Objet : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICE PUBLICS LOCAUX - ETAT DES TRAVAUX REALISES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 ET DE L'ANNEE 2023

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, dans le cadre de l'article L.1413-3 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte des travaux effectués par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour les années 2022 et 2023. L'information porte sur les rapports annuels de la société COLOGEN et celui de la DSP relative à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var (VAR THD).

Corps du rapport :

I - Au titre de l'exercice de l'année 2022 :

Concernant le dossier COLOGEN

Afin de répondre au besoin prioritaire de 3 collèges devant être construits (ou reconstruits) dans des délais très courts et au regard d'un contexte financier tendu, le Département a approuvé, par délibération n°G13 du 14/12/2015, le projet de contrat de partenariat COLOGEN et a signé le 17 décembre 2015 ledit contrat avec la société de projet ad hoc « COLOGEN », filiale à 100 % Eiffage, créée par le groupement Eiffage SA- Dervaux Participation 17. Il s'agissait de:

- construire à Carcès, un collège (capacité 700) et un gymnase pour la rentrée 2017,
- restructurer / reconstruire le collège de l'Estérel à Saint-Raphaël (capacité 800) et le collège l'Herminier à la Seyne-sur-Mer (capacité 800), pour une mise à disposition des deux collèges en février 2018.

Le contrat de partenariat confie à la société COLOGEN, pour une durée de 25 ans d'exploitation (à partir de la date de mise à disposition la plus tardive), le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance (curative, préventive et GER), l'exploitation technique ainsi que diverses prestations de service contribuant au bon fonctionnement des ouvrages relevant de l'opération A (Collège de Carcès), de l'opération B (Collège l'Herminier à la Seyne-sur-Mer) et de l'opération C (Collège l'Estérel à Saint Raphaël).

Faits marquants de l'exercice 2022

- Un avenant n°4 au contrat de partenariat a été conclu au cours du 3ème trimestre 2022 ayant principalement pour objet la régularisation des montants indiqués dans l'article 5.4 de l'avenant 3 qui étaient erronés.
- La cession de la totalité des parts détenues par la SAS Devaux Participations 17 (80,1% du capital) soit

15 219 actions (sur 19 000) au profit d'un fonds d'investissement Quaero European Infrastructure Fund géré par la société de gestion QUAERO CAPITAL. Cette cession a pris effet le 14/02/2022, la SA Eiffage conservant 19,9% du capital.

- La distribution de dividendes pour un montant de 28,5K€ approuvée par l'assemblée générale du 24 juin 2022 soit 1,50€ par action (19 000 actions).

Conclusion sur le rapport 2022 et le suivi du contrat :

A ce stade, aucun risque n'a été identifié concernant l'équilibre financier du contrat et de la société. Les écarts identifiés entre le prévisionnel et le réalisé de l'exercice 2022 s'expliquent principalement par les modifications apportées à la cuisine du collège de La Seyne-sur-mer, au retrait des bulles anti lovag à Saint-Raphaël et l'indexation appliquée aux redevances dans le contexte inflationniste actuel.

Néanmoins, l'impact final reste marginal par rapport au prévisionnel ce qui atteste d'un contrat et d'un prévisionnel fiables.

Concernant les aspects techniques et performantiels, le partenaire répond favorablement à l'ensemble des engagements contractuels.

Concernant le dossier (VAR THD) :

En application de l'article L.3131-5 du code de la commande publique le délégataire Var THD "produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, [...], ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public."

En application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux "examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport [...], établi par le délégataire de service public".

Faits marquants de l'exercice 2022 :

Sur la période, l'exécution de la convention a plus particulièrement été marquée par les événements majeurs suivants :

- L'engagement de la dissolution du SMO à travers l'élaboration et l'adoption d'un accord de dissolution, d'une convention de coopération public-public entre le Département, la Région et les 11 EPCI concernés et un avenant à signer en 2023 substituant la coopération au SMO,
- Le passage de la barre symbolique des 200 000 prises construites et disponibles à la commercialisation,
- La mise en place du plan de rattrapage de la défaillance d'Eiffage énergie avec le transfert de production au profit de NGE Infranet et Circet de près de 50 000 prises; Eiffage restant engagé sur 8 communes : Belgentier, Cuers, Pierrefeu, Puget-sur-Argens, Saint-Cyr, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville,
- La faillite du sous-traitant et FAI Xilan dont la liquidation a été prononcée au second semestre 2022,
- L'avenant n°7 relatif à l'évolution du catalogue de services du contrat de DSP

Conclusion sur le rapport 2022 et le suivi du contrat :

L'exercice 2022 marque un tournant dans la vie de la délégation de service public avec un changement de gouvernance qui voit 13 délégants dont le Département, organisés sous la forme d'une convention de coopération et dont le Département du Var assure le rôle de coordinateur, se substituer de plein droit au SMO dans le cadre de la convention de DSP et des relations avec la société Var THD.

Cette dernière année de gouvernance du SMO a mis en évidence un décalage entre le prévisionnel attendu et le réalisé que ce soit au niveau du déploiement de la fibre avec un léger retard par rapport aux attendus que du mix commercial et des recettes afférentes. Néanmoins, le déploiement se poursuit à un bon rythme avec 239 931 prises construites à fin 2022 soit près de 70% de l'objectif fixé au contrat. Les enjeux financiers sur cet exercice ont consisté d'une part à sécuriser les opérations de liquidation du SMO et la répartition du boni entre les membres et d'autre part à dresser un état des lieux de la situation financière de la DSP et de son délégataire en vue des échéances à court, moyen et long terme à venir.

Cette transition menée dans un timing très serré et avec l'objectif d'assurer la continuité des déploiements s'est poursuivie en 2023 avec le rapport d'activité du délégataire 2022 (RAD 2022) qui dresse un point détaillé très précis de l'état du service public au moment du changement de gouvernance.

II - Au titre de l'exercice de l'année 2023 :

Concernant le dossier COLOGEN :

Respect des objectifs contractuels :

=> Les délais de livraison fixés par le contrat ont tous été respectés

=> respect de la part d'exécution du contrat dédié aux PME

=> respect de la part d'exécution du contrat dédié à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle,

Des ajustements opérationnels sont apparus nécessaires en cours de chantier et lors de la mise en fonctionnement des ouvrages, qui, au 31/12/2023, restent contenus dans l'enveloppe de provisions prévue à cet effet

Faits marquants de l'exercice 2023 :

- Lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023, il a été pris acte de la démission de M. Cherif Mohamed REBAI de ses fonctions de Président, remplacé par Mme Clothilde GUENIOT, pour une durée illimitée.

- La distribution de dividendes pour un montant de 6,5K€ approuvée par l'assemblée générale du 29 juin 2023 soit 0,32€ par action (19 000 actions).

Conclusion sur le rapport 2023 et le suivi du contrat :

A ce stade, aucun risque n'a été identifié concernant l'équilibre financier du contrat et de la société. Les écarts constatés entre les prévisions et les résultats de l'exercice 2023 s'expliquent principalement par l'augmentation des indicateurs d'activité en raison de la conjoncture, ainsi que par les ajustements liés aux avenants 3 et 4, appliqués sur une année complète. Néanmoins, l'impact final reste marginal par rapport au prévisionnel ce qui atteste d'un contrat et d'un prévisionnel fiables.

Concernant les aspects techniques et performantiels, le partenaire répond favorablement à l'ensemble des engagements contractuels.

Concernant le dossier (VAR THD) :

En 2014, le Département du Var a adopté son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en application de l'article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce schéma, élaboré avec les 12 EPCI, la Région, l'État et le Syndicat d'énergie du Var, visait à garantir le très haut débit pour tous et l'équité territoriale en matière de connectivité fixe et mobile.

Entre 2017 et 2022, le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, composé de la Région, du Département du Var de 11 EPCI, des Départements des Bouches du Rhône, des Alpes de haute Provence et des hautes-Alpes a exercé sa compétence selon l'article L.1425-1 du CGCT en matière d'établissement et d'exploitation des réseaux de communications électroniques. Le 26 septembre 2018, le Syndicat a attribué une Délégation de Service Public (DSP) à la société Orange pour la conception, l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit.

En 2022, le SMO a été dissous, conformément aux articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT. L'arrêté préfectoral a mis fin à ses compétences au 1er janvier 2023, suivi d'un arrêté du 26 avril 2023 prononçant sa liquidation.

Dès lors, les collectivités membres du SMO ont recouvré l'exercice de la compétence L.1425-1 et la gestion du contrat.

Une convention de coopération public-public, signée le 21 décembre 2022 et effective depuis le 1er janvier 2023, a remplacé le SMO pour piloter la DSP, avec un avenant n°8 voté en 2022 et signé en 2023 substituant au SMO 13 délégants coordonnés par le Département du Var. C'est donc en qualité de coordinateur, qu'il présente désormais le rapport annuel du délégataire Var THD à la Commission

consultative des services publics locaux (CCSPL).

Faits marquants de l'exercice 2023 :

Un avenant est intervenu au cours de l'exercice écoulé, l'avenant n°8 du 30 mars 2023, qui a acté la substitution au Syndicat Mixte Ouvert SUD Très Haut Débit, d'un groupement d'autorités concédantes constitué par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var, et 11 EPCI varois.

Ces 13 autorités concédantes sont liées entre elles par une convention de coopération, conclue en vertu de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique. Cette convention de coopération est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et prendra fin 6 mois après le terme normal de la concession, soit le 30 avril 2044, ou six mois après sa fin anticipée. Le Département du Var a été désigné Coordinateur du groupement.

L'avenant n° 8, sans incidence sur l'économie de la concession, a tiré les conséquences de ces évolutions sur des dispositions relatives aux flux financiers avec les concédants (redevances, recettes de renouvellement des IRU, subventions d'équipement, clause de retour à meilleur fortune, pénalités, versement de continuité du service public en fin de convention),

Le fait marquant de l'exercice 2023 réside donc dans l'opération de changement de délégant et la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance, sans impacter la dynamique de déploiement.

Enfin, il convient de noter le franchissement de la barre symbolique des 300 000 prises construites.

Eléments financiers et techniques :

Le chiffre d'affaires 2023 s'élève à 50,6 M€, en baisse par rapport à l'année précédente et aux prévisions. Pour la première fois de manière prégnante, le chiffre d'affaires ponctuel induit par les recettes de cofinancement et les frais d'accès au service participant au coût des raccordements finals ne suffit plus à compenser la faiblesse structurelle du chiffre d'affaires récurrent.

Les dépenses d'exploitation restent au contraire très proches des niveaux prévisionnels, et ne permettent pas de préserver un excédent brut d'exploitation positif (CAF brute). En cumulé sur 5 ans, l'insuffisance d'autofinancement par rapport au niveau prévisionnel est de 26 M€, et ce différentiel s'accroît d'autant plus que la concession aurait désormais dû entrer en phase d'exploitation.

S'agissant des flux financiers avec les délégants :

❖ Var THD a versé des redevances aux délégants, dont 444 k€ pour les frais de contrôle et 198 k€ pour le fonds de développement des usages. Toutefois, l'indexation de cette dernière redevance n'a été appliquée que partiellement, comme l'an dernier. Nous recommandons de clarifier les valeurs de référence pour cette indexation.

❖ Les comptes de Var THD retracent bien les subventions d'exploitation versées au cours de l'année (raccordements finals) ; aucune subvention d'investissement n'avait par ailleurs été appelée au cours de l'année.

Information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2025

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- des rapports relatifs au contrat de partenariat COLOGEN et relatifs à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var (VAR THD), présentés à la commission consultative des services publics locaux les 6 décembre 2023 et 11 décembre 2024, dont le détail figure en annexe.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2025

N° : A7

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICE PUBLICS LOCAUX - ETAT DES TRAVAUX REALISES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 ET DE L'ANNEE 2023

La séance du 23 juin 2025 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Severine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Martine ARENAS à M. Dominique LAIN, M. Nicolas MARTEL à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Véronique BACCINO à M. Bruno AYCARD, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales selon l'article L.1413-1,

Vu l'article L.2002-276 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 10 novembre 2022 relative à la composition de la commission d'appel d'offre, du jury habilité à donner à un avis dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre, de la commission de délégation des services publics locaux et de la commission consultative des services publics locaux,

Vu le rapport du Président,

Considérant les avis des commissions consultatives des services publics locaux des 6 décembre 2023 et 11 décembre 2024,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2025

PREND ACTE :

- des rapports relatifs au contrat de partenariat COLOGEN et relatifs à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var (VAR THD), présentés à la commission consultative des services publics locaux les 6 décembre 2023 et 11 décembre 2024, dont le détail figure en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 juin 2025
Référence technique : 083-228300018-20250623-lmc1106636-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025



LE DÉPARTEMENT

RAPPORT DE SYNTHÈSE CCSPL/ CONTRAT DE PARTENARIAT COLOGEN

Historique:

Afin de répondre au besoin prioritaire de 3 collèges devant être construits (ou reconstruits) dans des délais très courts et au regard d'un contexte financier tendu, le Département a approuvé, par délibération n°G13 du 14/12/2015, le projet de contrat de partenariat COLOGEN et a signé le **17 décembre 2015** ledit contrat avec la société de projet ad hoc « **COLOGEN** », filiale à 100 % Eiffage, créée par le groupement Eiffage SA- Dervaux Participation 17. Il s'agissait de:

- construire à Carcès, un collège (capacité 700) et un gymnase pour la rentrée 2017
- restructurer / reconstruire le collège de l'Estérel à Saint-Raphaël (capacité 800) et le collège l'Herminier à la Seyne-sur-Mer (capacité 800), pour une mise à disposition des deux collèges en février 2018.

Le contrat de partenariat confie à la société COLOGEN, pour une durée de 25 ans d'exploitation (à partir de la date de mise à disposition la plus tardive), le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance (curative, préventive et GER), l'exploitation technique ainsi que diverses prestations de service contribuant au bon fonctionnement des ouvrages relevant de l'opération A (Collège de Carcès), de l'opération B (Collège l'Herminier à la Seyne-sur-Mer) et de l'opération C (Collège l'Estérel à Saint Raphaël).

Information aux élus et rapport annuel :

Conformément à l'article 22 du contrat de partenariat, le Partenaire est tenu de produire à la personne publique, dans les quatre mois suivant le terme du premier exercice de chaque année civile, à compter de la première date effective de mise à disposition (MAD), un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et un compte-rendu sur les performances.

Indépendamment des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la signature du contrat, celui-ci reste soumis à l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 et aux dispositions du CGCT alors applicables (L1414-1 et suivants). En application de l'article L 1413-1 du CGCT, la CCSPL est appelée à se prononcer sur le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat. Enfin, suivant l'article L 1414-1 du CGCT, un rapport est présenté par l'exécutif de la personne publique, à son assemblée délibérante, afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat. A l'occasion de la présentation du rapport, un débat est organisé sur l'exécution du contrat de partenariat.

Respect des objectifs contractuels :

=> Les délais de livraison fixés par le contrat ont tous été respectés :

- le collège de Carcès et son gymnase ont été livrés le 31 juillet 2017
- les collèges de l'Herminier à la Seyne sur Mer et l'Estérel à St Raphaël ont été livrés le 19 février 2018

L'enveloppe globale du contrat et les coûts d'investissement ont été respectés, ainsi que les engagements contractuels et notamment : respect de l'image architecturale, conception bioclimatique, obtention des labels BDM, effinergie, etc...

=> respect de la part d'exécution du contrat dédié aux PME

=> respect de la part d'exécution du contrat dédié à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle

Des ajustements opérationnels sont apparus nécessaires en cours de chantier et lors de la mise en fonctionnement des ouvrages, qui, au 31/12/2022, restent contenus dans l'enveloppe de provisions prévue à cet effet.

Faits marquants de l'exercice 2022 :

- Un avenant n°4 au contrat de partenariat a été conclu au cours du 3eme trimestre 2022 ayant principalement pour objet la régularisation des montants indiqués dans l'article 5.4 de l'avenant 3 qui étaient erronées.
- La cession de la totalité des parts détenues par la SAS Devaux Participations 17 (80,1% du capital) soit 15 219 actions (sur 19 000) au profit d'un fonds d'investissement Quaero European Infrastructure Fund géré par la société de gestion QUAERO CAPITAL. Cette cession a pris effet le 14/02/2022, la SA Eiffage conservant 19,9% du capital.



LE DÉPARTEMENT

- La distribution de dividendes pour un montant de 28,5K€ approuvée par l'assemblée générale du 24 juin 2022 soit 1,50€ par action (19 000 actions).

Éléments financiers :

L'exercice 2022 représente la cinquième année pleine du contrat. Il constitue une étape importante car il met en lumière le plan de Gros Entretien et Renouvellement qui a été prévu au contrat et qui se matérialise tous les 5 ans par une redevance dédiée très importante permettant ainsi de répondre aux besoins futurs de travaux.

En outre, à l'instar des exercices précédents, l'exercice 2022 demeure proche des données issues du prévisionnel, ce qui atteste d'un contrat et d'un prévisionnel fiables.

Les comptes annuels de la société COLOGEN relatifs à l'exercice clos au 31 Décembre 2022 (certifiés par le commissaire aux comptes) font état d'un bilan totalisant 62 369 K€, d'un chiffre d'affaires HT de 5 042 K€ issu principalement des redevances départementales et d'un résultat net d'exercice positif à hauteur de 6K€.

A ce stade, aucun risque n'a été identifié concernant l'équilibre financier du contrat et de la société. Après échanges et retraitements, il est constaté une quasi concordance entre les données prévisionnelles et celles réalisées. Les écarts constatés proviennent de l'indexation des redevances et des modifications apportées à la cuisine du collège de La Seyne sur mer et au retrait des bulles anti lovag sur le collège de Saint-Raphaël. L'impact final reste toutefois très faible, l'augmentation des redevances d'entretien-maintenance et de frais de gestion étant compensée par une redevance de gros entretien et renouvellement inférieure au prévisionnel.

Par ailleurs, un suivi régulier est opéré concernant les opportunités d'optimisation des contrats de financement en cours (opportunité de refinancement). Les conditions obtenues lors de la fixation des taux sont très compétitives eu égard à la remontée des taux et aux conditions actuelles des établissements bancaires.

Exploitation/maintenance:

Le périmètre exploitation/maintenance comprend :

- les travaux courants d'entretien et de maintenance technique, les fluides (eau, électricité) et les services associés
- les travaux de gros entretien et de renouvellement technique

Pour réaliser ces prestations, le partenaire s'appuie sur des équipes dédiées au sein des établissements (pilotant des intervenants spécialisés extérieurs), en lien avec les chefs d'établissement et les personnels du département.

Sur la base du rapport annuel sur l'exercice 2022 remis par le partenaire, il apparaît :

- 921 demandes d'intervention de maintenance pour les 3 sites
- performance énergétique : au global, les consommations engageantes sont conformes aux valeurs cibles

Conclusion sur le rapport 2022 et le suivi du contrat:

A ce stade, aucun risque n'a été identifié concernant l'équilibre financier du contrat et de la société.

Les écarts identifiés entre le prévisionnel et le réalisé de l'exercice 2022 s'expliquent principalement par les modifications apportées à la cuisine du collège de La Seyne-sur-mer, au retrait des bulles anti lovag à Saint-Raphaël et l'indexation appliquée aux redevances dans le contexte inflationniste actuel. Néanmoins, l'impact final reste marginal par rapport au prévisionnel ce qui atteste d'un contrat et d'un prévisionnel fiables.

Concernant les aspects techniques et performantiels, le partenaire répond favorablement à l'ensemble des engagements contractuels.

Information à la CCSPL du 06 décembre 2023

Rapport annuel 2022 de la DSP relative à la conception, la production, l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var (VAR THD)

Cadre réglementaire:

En application de l'article L.3131-5 du code de la commande publique le délégataire Var THD *"produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, [...], ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public."*

En application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux *"examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport [...], établi par le délégataire de service public"*.

Historique:

Dans l'exercice de sa compétence décrite à l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales (ci-après "CGCT") relative à la lutte contre la fracture numérique territoriale, le Département du Var a adopté le 18 décembre 2014 son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (ci-après "SDTAN") co-construit avec les 12 EPCI du Var, la Région, l'Etat et le Syndicat d'énergie du Var.

Ce schéma fixe l'ambition pour le territoire du Var comme suit:

- le très haut débit pour tous en inscrivant le Var dans la stratégie nationale du plan France THD,
- l'équité territoriale en matière de connectivité fixe et mobile en garantissant le débit adapté aux besoins des territoires partout et à tout instant,
- l'aménagement numérique du Var conçu dans une démarche partenariale public-privé et public-public,
- une vision globale d'un aménagement numérique au service de la transformation numérique du Var partagé entre collectivités varoises et cohérent avec les ambitions nationales et régionales.

En application du SDTAN, le Département et 11 Établissements publics de coopération intercommunale (ci-après "EPCI") du Var non intégralement couverts par l'initiative privée, ont fait le choix d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (ci-après "le Syndicat" ou "le SMO") pour exercer avec la Région leur

compétence décrite à l'article L.1425-1 du CGCT relative à l'établissement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques d'initiative publique.

Le Syndicat a assuré de 2017 à 2022, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement numérique et notamment l'attribution à la société Orange, le 26 septembre 2018, d'une convention de délégation de service public pour concevoir, établir, exploiter et commercialiser un réseau très haut débit couvrant le territoire de la zone d'initiative publique du Département du Var (ci-après « le Contrat de DSP »).

En 2022 les membres du Syndicat ont décidé la dissolution du SMO THD PACA. Conformément à l'article 17 des statuts du Syndicat et aux articles L.5721-7, L. 5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT, cette dissolution a fait l'objet d'un premier arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat au 1er janvier 2023 suivi le 26 avril 2023 de l'arrêté prononçant sa liquidation.

Les collectivités membres du SMO ont depuis le 1er janvier 2023 recouvré, chacune pour la partie de leur territoire

- l'exercice de la compétence L.1425-1 du CGCT initialement transférée au Syndicat,
- et l'exécution du Contrat de DSP, en tant qu'Autorité Délégante.

Consacrant le travail collaboratif engagé depuis le lancement des études du SDTAN entre la Région, le Département et les 12 EPCI du Var, les collectivités membres du SMO ont décidé

- d'exercer conjointement leurs droits et obligations d'Autorité Délégante au service de l'aménagement numérique du Var,
- d'étendre cette coopération au développement numérique du Var en utilisant ensemble notamment la redevance pour les usages prévue au contrat de DSP.

Compte tenu du contexte et du retour d'expérience du SMO, une convention de Coopération public-public a été jugée plus souple et plus efficiente qu'un nouveau syndicat mixte. Cette convention a été signée par les collectivités concernées le 21 décembre 2022 et est opérationnelle depuis le 1er janvier 2023. Le Contrat de DSP a, pour sa part, fait l'objet d'un avenant N°8 voté en 2022 puis signé en 2023, tirant les conséquences de la Convention de coopération et substituant la coopération au SMO.

Dans cette gouvernance innovante, le Département est un délégant parmi 13 mais aussi coordinateur de la convention de coopération et du contrat de DSP.

C'est en qualité de coordinateur qu'il présente pour la première fois à la CCSPL, le rapport annuel du délégataire Var THD relatif à la conception, la production, l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var.

Informations globales et rapport annuel:

Le Contrat de DSP attribué à la société Orange, le 26 septembre 2018, a pour objet de concevoir, établir, exploiter et commercialiser un réseau très haut débit couvrant le territoire de la zone d'initiative publique du Département du Var.

Les missions du délégataire sont les suivantes :

- Mission n°1 : concevoir et construire le réseau sous sa maîtrise d'ouvrage, selon un mode concessif, afin de couvrir la partie du territoire du Var qui n'a fait l'objet d'aucune intention d'investissements de la part d'opérateurs privés dans le cadre du Plan France très haut débit,
- Mission n°2 : exploitation technique et commerciale du réseau dans le respect des règles de mutualisation des réseaux en fibre optique à l'abonné issues de l'article L.34-8-3 du code des postes et des communications électroniques (ci après "CPCE"), ainsi que des ouvrages remis en affermage par le Délégant, notamment les points de raccordement mutualisé de montée en débit du réseau téléphonique en cuivre. Cette mission comprend les investissements relatifs à la vie du réseau donc les raccordements,
- Mission n°3 : gérer le processus d'inclusion numérique hertzien, en particulier sur le territoire de la Communauté de communes Provence Verdon,
- Mission n°4 : activer le Réseau déployé dans le cadre de la Mission n°1.

L'ensemble du projet représente un investissement estimé à 404,3 M€ dont 300 M€ consacrés à la phase de conception et premier établissement du réseau d'octobre 2018 à novembre 2024 (6 ans). La part publique est de 16,5 M€ (4,1% de l'investissement) .

Conformément au contrat, la société ad'hoc appelée Var THD a été créée et substituée à Orange SA en qualité de délégataire.

En 2021, l'actionnaire Orange de la société Var THD a été substitué par Orange-Concessions dont les actionnaires sont Orange SA (50%) et un consortium (50%) comprenant la Banque des Territoires, EDF Invest et CNP Assurances.

Le rapport annuel du délégataire (ci après "RAD") remis le 31 mai 2023, porte sur l'année civile 2022 durant laquelle le SMO était compétent. Les modalités de calcul, notamment pour la performance, sont celles établies par le SMO. C'est donc une présentation particulière qui s'inscrit dans l'année de transition entre autorités délégantes.

Respect des objectifs contractuels:

Mission n°1 : concevoir et construire le réseau fibre optique

Les **objectifs de production** au titre du premier établissement du réseau (ci-après "PER") sont fixés au 1er novembre, date anniversaire de la signature du contrat; en cas de retard, Var THD dispose de 2 mois minimum à partir du courrier de mise en demeure pour rétablir la situation ce qui autorise l'analyse de la performance à partir des chiffres du rapport annuel du délégataire.

Entre le 1er novembre 2021 et le 31 octobre 2022, Var THD devait réaliser au titre du PER 80 098 prises raccordables, portant ainsi à 246 760 le volume de prises raccordables du PER au 31 octobre 2022.

Au 31 décembre 2022, Var THD a produit 74 337 prises portant ainsi sa production totale du PER à 239 931 prises.

Le retard de production sur l'année est donc de 5761 prises (-7%) portant à 6829 prises (-2.7%) le retard sur le volume global. Il est imputable à des blocages de déploiement et à la défaillance d'Eiffage énergie, partenaire de Var THD, pour lequel un plan de reprise a été décidé fin 2021.

Ces retards de déploiement PER n'ont pas fait l'objet d'une mise en demeure en 2022.

Les équipements structurants du réseau sont déployés simultanément sur l'ensemble des intercommunalités illustrant la prise en compte de **l'équité territoriale** dans cette phase de PER. Ainsi, 56 des 57 noeuds de raccordement optique (ci après "NRO") sont opérationnels et 886 points de mutualisation (ci après "PM") sur 1015 prévus sont mis à disposition des opérateurs.

Bien que présentant un retard important, la livraison des dossiers des ouvrages exécutés (ci-après "DOE") n'a pas fait l'objet d'un suivi approfondi par le SMO et Var THD en 2022.

Mission n°2 : exploitation technique et commerciale du réseau

Le **taux de disponibilité** mesuré sur le réseau au cours de l'année 2022 a été de 99,950 % pour les services FTTH passif ce qui est conforme aux engagements contractuels.

En ce qui concerne les incidents, 978 tickets ont été remontés pour les services FTTH soit une hausse de 714 par rapport à 2021, en cohérence avec l'augmentation du volume de prises en exploitation.

Des maintenances préventives ont été effectuées en 2022 sur 6 NRO, 482 PM et des maintenances curatives ont permis de traiter 139 dérangements collectifs.

La qualité mesurée par le **délai de rétablissement** du service en 5 jours maximum est à 45.7% pour 779 incidents au lieu de 70% attendu, en 10 jours maximum à 66.6% au lieu de 90%, en 30 jours maximum à 97.6% au lieu de 100%.

La commercialisation du réseau analysée à travers le nombre de clients que sont les fournisseurs d'accès internet (ci-après "FAI") est stable et satisfaisante avec 30 FAI présents sur le réseau en 2022 dont les 4 grands opérateurs nationaux (Orange , Bouygues, SFR et Free). Conformément à son engagement, Orange est présent sur les 93 communes avec des prises commercialisables.

Sur les 26 FAI locaux, 7 d'entre eux sont effectivement actifs sur le réseau illustrant la faiblesse commerciale du réseau sur le marché des professionnels.

L'analyse de la commercialisation à travers le taux de pénétration est à +9,6 points par rapport à 2021 et s'établit à 34.5% des prises commercialisables. Ce taux est en retrait de 7,4 points par rapport aux prévisions du plan d'affaires à la fin 2022.

Enfin la commercialisation analysée à travers le mix produit fait ressortir un défaut de commercialisation des prises activées (33 prises) par rapport au prévisionnel (30 500 prises prévues) avec un impact fort sur le plan d'affaires.

Mission n°3 : gérer le processus d'inclusion numérique hertzien

La faillite du sous-traitant et unique FAI Xilan dont la liquidation a été prononcée au second semestre 2022, a signé l'arrêt prématuré de la mission 3 à fin 2022. Une solution de substitution a été proposée aux 41 abonnés pour préserver la continuité de service en attendant l'arrivée de la fibre. Le réseau radio sera démonté en 2023.

Mission n°4 : activer le Réseau déployé dans le cadre de la Mission n°1

Le potentiel commercial à fin 2022 concerne 210 226 prises réparties sur 91 communes.

Enfin, les **clauses sociales** qui prévoient 350 000 heures au contrat dont 190 000 au 31 octobre 2022 sont réalisées à hauteur de 273 000 heures (+143%) et se traduisent par la création de 146 emplois.

Faits marquants de l'exercice 2022:

Sur la période, l'exécution de la convention a plus particulièrement été marquée par les événements majeurs suivants :

- L'engagement de la dissolution du SMO à travers l'élaboration et l'adoption d'un accord de dissolution, d'une convention de coopération public-public entre le Département, la Région et les 11 EPCI concernés et un avenant à signer en 2023 substituant la coopération au SMO,
- Le passage de la barre symbolique des 200 000 prises construites et disponibles à la commercialisation,
- La mise en place du plan de rattrapage de la défaillance d'Eiffage énergie avec le transfert de production au profit de NGE Infranet et Circet de près de 50 000 prises; Eiffage restant engagé sur 8 communes: Belgentier, Cuers, Pierrefeu, Puget sur Argens, Saint Cyr, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville,
- La faillite du sous-traitant et FAI Xilan dont la liquidation a été prononcée au second semestre 2022,
- L'avenant n°7 relatif à l'évolution du catalogue de services du contrat de DSP
 - l'annexe 8.1 portant: évolution du contrat d'accès FttH passif V3.2, évolution du contrat de raccordement par sous traitance d'opérateur commercial vers le standard STOC V2, évolution du contrat FttE passif V2.1, évolution du contrat d'hébergement V2022,
 - l'annexe 8.2 portant l'évolution de l'offres et des tarifs des services de connectivité FttH et FttE activé pour les groupements fermés d'utilisateurs

Éléments financiers:

I. La dissolution du SMO SUD THD

1. Bilan de clôture et répartition du boni

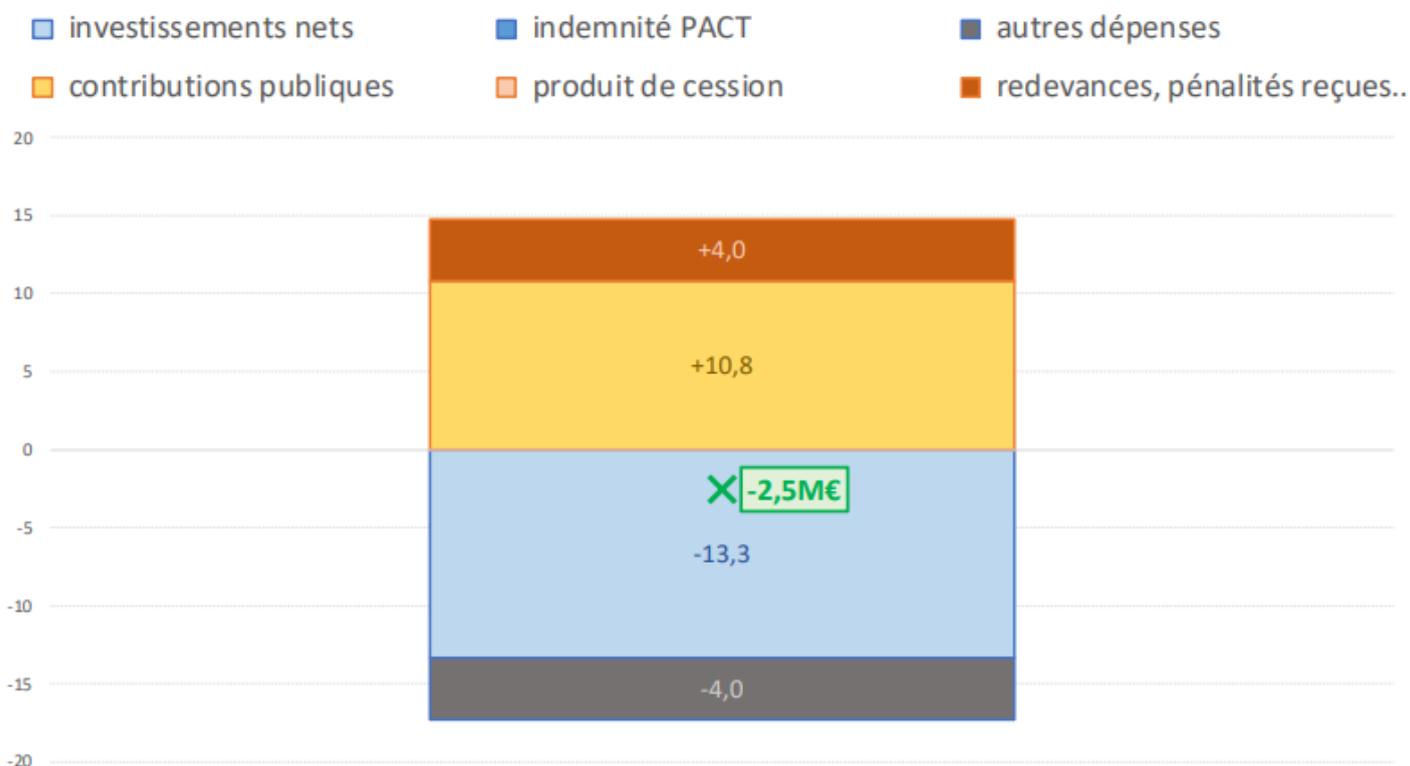
L'exercice 2022 est le dernier exercice sous le giron du syndicat mixte dont la dissolution a été actée par un arrêté de cessation d'activité pris par le Préfet de Région avec une date d'effet au 31/12/2022. Il a donc fallu dresser un bilan de clôture et solder les opérations financières latentes. La répartition de l'actif et du passif du SMO a reposé sur une comptabilité analytique répartissant entre les quatre territoires du SMO (04/05/13/83) chaque flux de recette et de dépense réelle intervenu sur toute la période d'activité du SMO, soit 2013 – 2022. Le bilan global du territoire à répartir entre les quatre territoires du SMO, à la fin de 2022, ressort à 21,92 M€ de résultat comptable dont 2M€ ont été fléchés vers la Région qui aura la charge de gérer les contentieux encore en cours et d'en rendre compte aux autres délégants lors de leur dénouement.

Dans le cadre de cet exercice de comptabilité analytique, le bilan du territoire varois est négatif. Cela résulte essentiellement de deux spécificités varoises :

- Le territoire varois est le seul des quatre qui se voit transférer un patrimoine correspondant aux investissements mis à la disposition de Var THD, essentiellement les opérations de montée en débit, et des subventions versées à Var THD. Cela représente au total une valeur brute de 13,3 M€ (financés à hauteur de 2,7 M€ par le Fonds de l'Etat pour une Société Numérique (FSN), ce qui est crédité au territoire et entre dans les 10,8 M€ de contributions publiques dans le graphique ci-dessous)

- Des remboursements aux collectivités membres sont mis en œuvre sur 2022, qu'il s'agisse de trop perçu sur la montée en débit (MED: 1,1 M€) ou de l'apurement des avances remboursables (3,5 M€); ces remboursements sont comptés comme des dépenses dans le bilan du territoire et le conduisent in fine en terrain négatif.

Bilan territorialisé pour le territoire varois à fin 2022 (M€)



Il convient de noter que le résultat varois, bien que négatif, a été réduit de -0,8M€ suite aux négociations et échanges menées par les services du Département, le SMO et son cabinet conseil depuis septembre 2022. Ces échanges ont permis de régulariser certaines modalités de calcul et d'être en conformité avec les dispositions prévues dans l'accord de dissolution réduisant ainsi le déficit varois de -3,3M€ (prévision de septembre à 2022) à successivement -2,9M€ en novembre 2022 puis -2,5M€ à ce jour. L'économie pour le Département ressort donc à 0.2M€.

1. Apurement des avances remboursables

Avant ce flux final de régularisation, le différentiel entre le remboursement des avances mis en œuvre fin 2022 et le reversement dû en 2023 pour le solde de tout compte du SMO est positif pour le Département et chacun des 11 EPCI. Ainsi, la recette perçue en 2022 au titre de l'apurement des avances remboursables suffit à financer le reversement aux autres membres du SMO à mettre en œuvre en 2023. Toutes les autres opérations afférentes à la dissolution, et notamment le transfert des actifs en pleine propriété aux collectivités varoises, sont mises en œuvre par le Payeur au moyen d'opérations d'ordre extra-budgétaires. Aucune inscription budgétaire, aucun titre ni aucun mandat n'ont été nécessaires de la part des collectivités varoises.

2. Flux de reversement en 2023

Les collectivités membres du SMO dont le bilan financier est positif se répartissent la trésorerie disponible du SMO à proportion de leurs bilans financiers respectifs. Cette trésorerie sera cependant insuffisante pour couvrir l'intégralité de leurs bilans positifs. Le complément sera assuré par les reversements des collectivités varoises. Le fléchage du bilan à terminaison du SMO pour le 83 est réparti entre les collectivités au prorata des infrastructures transférées (cf supra), puis le reversement dû par chacune des collectivités varoises est réparti entre les quatre collectivités bénéficiaires (la Région, le CD 04, le CD 05 et le CD 13) au prorata de leurs bilans financiers positifs. Le tableau de la page suivante détaille les montants prévisionnels des dépenses à mandater. Chaque EPCI (ainsi que le CD 83) aura donc quatre mandats à émettre.

montants en €	Région Sud	CD 04	CD 05	CD 13	CD 83	EPCI 83	TOTAL
Soultès financières (bilan 2013-2022)	11 171 653,85	5 798 059,14	5 742 659,54	483 981,68	-635 904,28	-635 904,28	21 924 545,65
dont trésorerie du SMO mise en répartition	10 251 544,58	5 475 762,89	5 423 442,79	457 078,63			21 607 828,89
dont produits à recouvrer	316 716,76						316 716,76
. Subvention FSN	259 000,00						259 000,00
. Régularisation OWF	46 911,60						46 911,60
. Garantie déposée pour le loyer du SMO	4 561,87						4 561,87
. Autres débiteurs divers	6 243,29						6 243,29
dont compensation entre collectivités	603 392,51	322 296,25	319 216,75	26 903,05	-635 904,28	-635 904,28	0,00
versement du CD 83 vers...	301 696,25	161 148,12	159 608,38	13 451,53			635 904,28
versement de la CC Sud Sainte Baume vers...	36 430,34	19 458,91	19 272,98	1 624,29			76 786,52
versement de la CC Dracenie Provence Verdon vers...	4 704,58	2 512,91	2 488,90	209,76			9 916,15
versement de la CC Provence Verte vers...	51 750,37	27 641,96	27 377,85	2 307,36			109 077,54
versement de la CC Estérel Cote D'Azur vers...	20 265,89	10 824,82	10 721,39	903,58			42 715,68
versement de la CC Coeur Du Var vers...	23 281,64	12 435,66	12 316,84	1 038,04			49 072,18
versement de la CC Golfe De Saint Tropez vers...	72 860,67	38 917,82	38 545,96	3 248,59			153 573,04
versement de la CC Lacs Et Gorges Du Verdon vers...	8 323,50	4 445,91	4 403,43	371,11			17 543,95
versement de la CC Mediterranee Porte Des Maures vers...	42 341,21	22 616,15	22 400,06	1 887,84			89 245,26
versement de la CC Pays De Fayence vers...	18 094,54	9 665,02	9 572,67	806,77			38 139,00
versement de la CC Provence Verdon vers...	13 993,11	7 474,28	7 402,87	623,90			29 494,16
versement de la CC Vallee Du Gapeau vers...	9 650,41	5 154,69	5 105,42	430,28			20 340,80

3. Bilan final net de la dissolution du SMO

Les flux financiers nets générés par la dissolution du syndicat sont positifs pour le Département mais également pour chacun des 11 EPCI: la recette de remboursement de l'avance excédant le reversement à mettre en oeuvre en 2023:

Montants en €	FTTH 83 – Avances remboursables	Reversement	Bilan financier net
CD83	893 998	-635 904	258 094
Sud Ste Baume	113 112	-76 787	36 325
Dracénie PV	14 562	-9 916	4 646
Provence Verte	160 366	-109 078	51 288
Estérel CA	62 891	-42 716	20 175
Coeur du Var	72 405	-49 072	23 333
Golfe de St Tropez	226 010	-153 573	72 437
Lacs et Gorges du Verdon	25 711	-17 544	8 167
Portes des Maures	131 244	-89 245	41 999
Pays de Fayence	55 975	-38 139	17 836
Provence Verdon	43 225	-29 494	13 731
Vallée du Gapeau	30 053	-20 341	9 712
TOTAL	1 829 552	-1 271 809	557 743

4. Réintégration du patrimoine dans le bilan des collectivités délégantes

Les écritures sont extra-budgétaires et mises en œuvre par le Payeur sans nécessiter de mandats ou de titres.

La valeur des équipements de réseaux déployés par le délégataire et comptabilisés dans les comptes du SMO sont transférés dans les comptes des collectivités repreneuses de la délégation de service public selon une répartition 50% Région, 25% Département du Var et 25% EPCI. Ces biens sont alors concomitamment mis à la disposition du délégataire Var THD de telle sorte que les amortissements soient réalisés par ce dernier, l'ensemble des biens de retour devant revenir, in fine, dans les comptes des délégants gratuitement sous réserve d'amortissement total et en l'absence d'éléments nécessitant indemnisation.

II. Suivi financier de la DSP à fin 2022

1. Structure bilancielle: principaux points à retenir

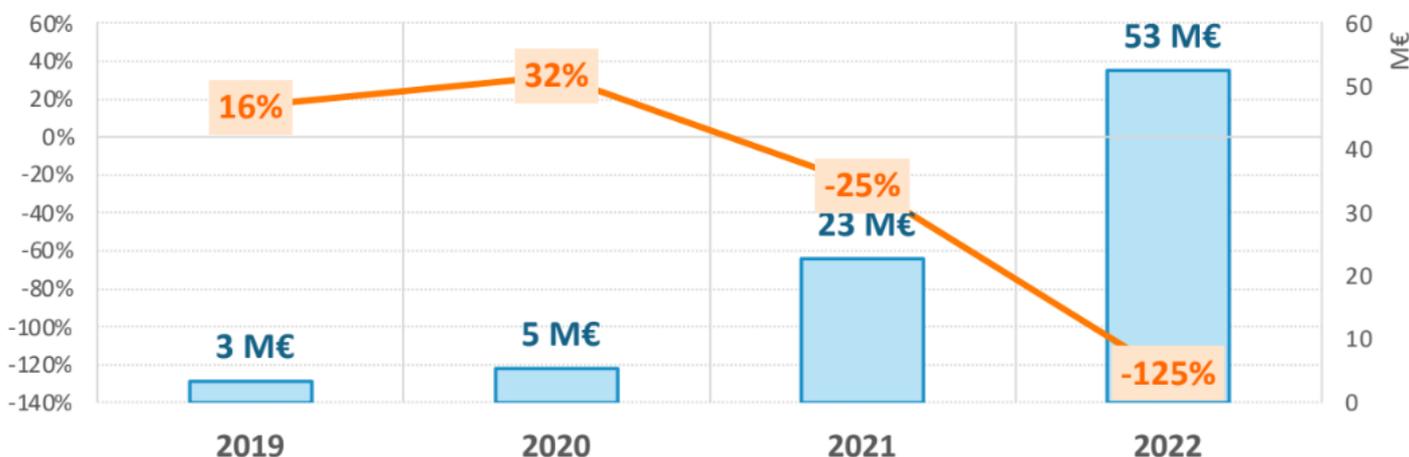
La situation de Var THD devient alarmante en 2022 en termes de structure financière : l'actionnaire Orange Concessions n'a procédé à aucune recapitalisation, contrevenant ainsi aux ratios légaux en la matière depuis trois exercices, ce que souligne d'ailleurs un rapport ad hoc du Commissaire aux comptes. Le capital social de Var THD est stable depuis 2020 à 15,03 M€. Pour rappel, le plan d'affaires prévoit un capital social de 8,5 M€ en fin d'année 1 (= fin 2019), porté à 24,9 M€ en fin d'année 2 (= fin 2020) puis atteignant 31,8 M€ en fin d'année 3 (= fin 2021) avant de revenir à 16,6 M€ en fin d'année 4 (= fin 2022). Les apports en capital social n'ont donc pas suivi la courbe de progression prévue au plan d'affaires, ce qui a généré des charges financières supplémentaires (voir ci-dessous) et aggravé le déficit de l'exercice.

Outre le capital social, les capitaux propres qui s'élèvent à -18,8 M€ à fin 2022 intègrent :

- les résultats passés, soit -33,8 M€ au total en raison de l'accumulation des pertes de 2019 (-4,5 M€), 2020 (-6,2 M€), 2021 (-8,4 M€) et 2022 (-14,7 M€),
- les subventions d'investissement versées par le Délégant (hors participations publiques au titre des raccordements), dont la valeur nette comptable est cependant ramenée à zéro fin 2022, l'intégralité des 700 k€ versés à date ayant été amortis sur les exercices 2019 à 2022.
 - 300 k€ de subvention ont été versés en 2019 puis 400 k€ en 2020 conformément à l'article 29.1 de la Convention de DSP. Aucun nouveau versement n'est intervenu depuis.
 - le solde de la subvention (2,8 M€) ne sera dû qu'à l'approbation du dernier DOE (courant 2024/2025).

Abonder significativement le capital (53M€ à fin 2022), conformément aux ordres de grandeur du plan d'affaires contractuel, permettrait non seulement à la société Var THD de se mettre en conformité avec la législation en vigueur, de limiter la mobilisation du prêt d'actionnaire et les frais financiers afférents, ce dernier étant rémunéré au taux de 4,65%.

Ratio capitaux propres / capital social (en %, échelle de droite)
et recapitalisation nécessaire pour revenir à 50% (en M€, échelle de gauche)



L'essentiel des autres ressources à long terme de la société de projet correspondent à un emprunt auprès d'Orange Concessions, actionnaire unique de Var THD, qui approche désormais fortement du plafond mobilisable : deux nouveaux tirages sont intervenus en 2022 pour un total de 29 M€, portant l'encours total de 100,55 M€ à 129,55 M€, alors que le plafond appelable sur cette ligne s'élève à 171,5 M€.

Une valeur spécifique est comptabilisée durablement au passif de Var THD, sans correspondre cependant à une ressource disponible pour la société de projet : il s'agit de la dette reconnue au titre des redevances dues aux Délégants, à savoir :

- ❖ L'intéressement si le taux de pénétration commerciale excède 30% sur trois années précédant la 15ème année. Ce seuil est franchi pour la première fois en 2022, et selon toute probabilité la condition posée pour le versement de cette redevance sera réalisée dès l'année 6 de la DSP (2024), conduisant au versement aux Délégants de 152 M€ en 11 versements échelonnés de 2033 et 2043.
- ❖ La redevance prévue au terme de la DSP (2043) au titre de la continuité du service public, qui n'est soumise à aucune condition particulière et s'élève à 16 M€

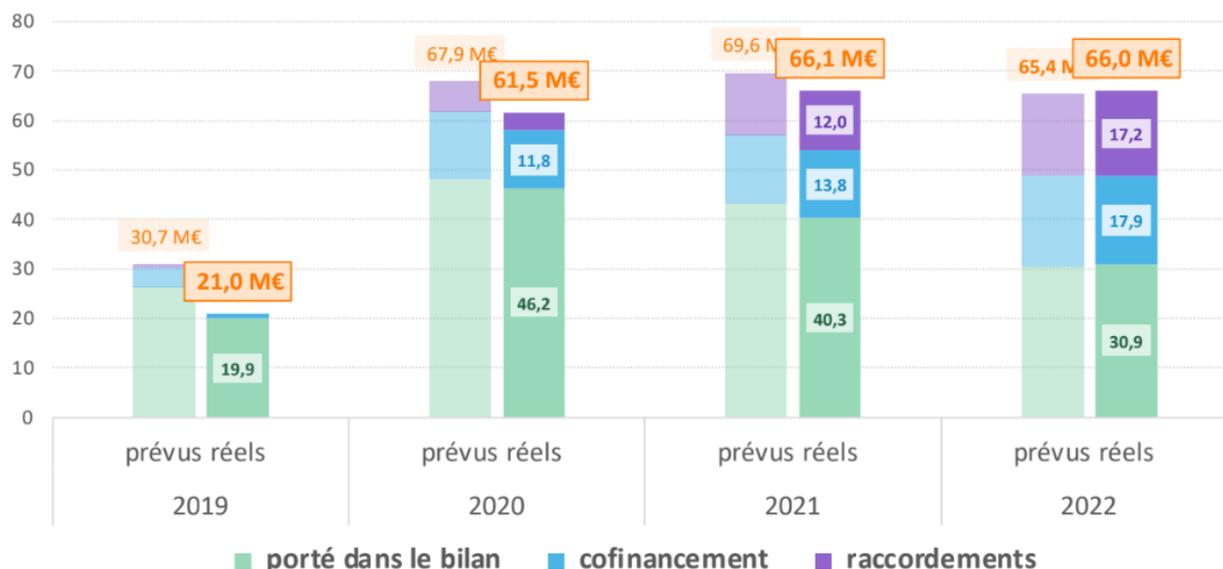
La valeur de bilan comptabilisée au titre de ces deux redevances atteint 139,8 M€ en 2022, soit la valeur actualisée (sur la base d'un taux compris entre 1% et 1,3%) des 168 M€ de flux futurs attendus. Une « désactualisation » progressive est opérée à mesure que l'on se rapproche des années de versement. Cette même valeur actualisée des redevances immobilisées s'élevait ainsi à 137,2 M€ au passif du bilan 2021. L'écart de 2,6 M€ peut s'analyser comptablement comme une capitalisation d'intérêts, et pèse dès lors comme des frais financiers sur le compte de résultat 2022 de Var THD.

En parallèle, L'actif de Var THD, qui atteint 276,1 M€ au 31/12/2022, est décomposable en trois parts différentes

- ❖ les investissements réalisés, qui ne sont qu'en partie retracés au bilan car les investissements cofinancés et les raccordements en sont sortis: 139,9 M€ en valeur brute, amortis à hauteur de 12,0 M€, soit une valeur nette de 127,9 M€
- ❖ La valeur analysable comme un droit d'entrée correspondant à la contrepartie de la dette reconnue au passif au titre des redevances à verser dans le futur aux Délégants, et qui s'amortit linéairement sur 20 ans : sa valeur nette revient fin 2022 à 129,9 M€
- ❖ Les actifs circulants (créance d'exploitation, TVA à récupérer, trésorerie...) : 18,3 M€

Les immobilisations brutes (avant mise en amortissements et hors immobilisations incorporelles correspondant à l'immobilisation des redevances futures) atteignent 139,9 M€ au bilan 2022 (en progression de 32,7 M€ par rapport à 2021). Il convient toutefois d'ajouter aux investissements mis en œuvre la composante cofinancée et les raccordements, qui sont sortis du bilan car traités comptablement soit comme une cession (pour les cofinancements), soit comme une charge d'exploitation (pour les raccordements).

Au global, les investissements mis en œuvre sont proches des volumes prévus dans le plan d'affaire et représentent chaque année depuis trois ans plus de 60 M€ :



Globalement cela signifie que la valeur « économique » du réseau construit par Var THD est sous-estimée dans l'actif du bilan : elle atteint en réalité 214,6 M€ en valeur brute alors que seulement 139,9 M€ sont portés dans le bilan. Ce montant peut être rapproché des investissements totaux prévus au plan d'affaires, se décomposant en 225 M€ pour les investissements de premier établissement, 70,8 M€ pour les investissements de renouvellement et 109 M€ pour les raccordements, soit 404,3 M€ au total. 53% des investissements prévus sur la durée de la DSP ont donc été mis en œuvre à fin 2022 (vs 57,8% prévu au BP contractuel au terme de l'année 4).

Une part significative de ces investissements (121 M€) a été réceptionnée et a donc commencé à être amortie, d'où une dotation aux amortissements qui s'élève déjà (hors amortissement des redevances immobilisées) à 5,07 M€ en 2022 (contre 8,6 M€ prévus au titre de l'année 4 du BP).

Les 137,2 M€ bruts d'investissements incorporels correspondant à l'immobilisation des redevances futures dues au Déléguant sont amortis sur 20 ans, soit une charge annuelle de 7,3 M€ sur les exercices 2022-2041 (sachant qu'une autre quote-part de charges passe dans les frais financiers : 2,6 M€ de coût de « désactualisation » y sont comptabilisés).

2. Le compte de résultat

Le chiffre d'affaires 2022 atteint 51,8 M€, et se situe donc au-delà des 48,4 M€ postulés dans le plan d'affaires contractuel pour l'année 4 de la DSP. En cumulé sur les quatre premières années, le chiffre d'affaires de Var THD correspond exactement (99,6%) aux prévisions mais qu'il convient de relativiser en raison du décalage observé sur la commercialisation d'une part, et sur le volume de prises commercialisées et le mix commercial d'autre part.

BP prévisionnels	année 1	année 2	année 3	année 4
chiffre d'affaire	4 789 546	21 940 787	32 763 158	48 436 421
cession d'IRU	3 246 406	11 329 793	10 601 736	16 401 069
frais de raccordement	539 307	4 687 897	9 616 851	12 771 402
autres produits	895 971	4 985 517	10 621 199	16 709 667
subventions raccordements	107 862	937 580	1 923 372	2 554 283
refacturation de pénalités				
réalizations effectives	2019	2020	2021	2022
chiffre d'affaire	1 265 978	19 730 074	34 735 189	51 776 690
cession d'IRU	1 154 548	14 300 000	20 100 000	24 900 000
frais de raccordement		3 500 000	10 700 000	15 900 000
autres produits		306 734	2 154 984	7 119 817
subventions raccordements		354 600	1 306 250	1 981 000
refacturation de pénalités	111 430	1 268 740	473 955	1 875 873

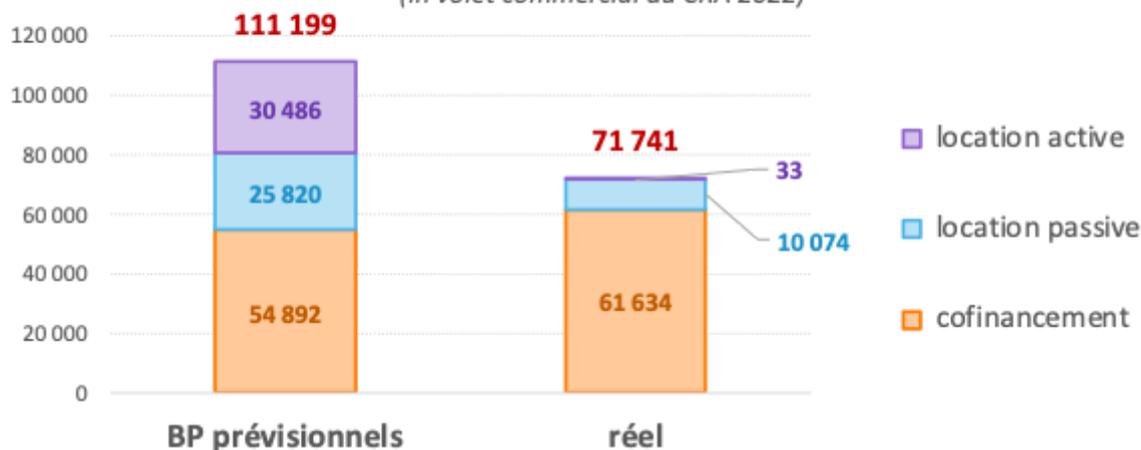
C'est précisément ce décalage sur le mix commercial beaucoup plus orienté que prévu vers le cofinancement, qui explique cette performance. Cela tend en effet à avancer dans le temps la perception du chiffre d'affaires de la DSP mais à en réduire le volume global.

Si le déploiement et la commercialisation se poursuivent avec un léger retard par rapport aux prévisions du plan d'affaires, les objectifs du plan d'affaires en termes de couverture et de nombre de prises commercialisées n'ont pas de raison d'être remis en cause. Au contraire, le parc de prises à construire continue de s'étendre (18.000 prises de densification étaient déjà identifiées à fin 2022), ce qui aura une incidence économique favorable sur la DSP. Le rattrapage du retard pris sur la commercialisation sera un élément incontournable du redressement de la situation financière de Var THD.

A contrario le mix commercial est très éloigné des prévisions, avec presque aucune prise vendue en location activée (alors que ce mode de commercialisation particulièrement rémunérateur pour la DSP représentait 27% des prises commercialisées en année 4 dans le plan d'affaire contractuel) et, parmi les offres passives, le poids du cofinancement s'avère beaucoup plus important que prévu.

Mix commercial en fin d'année 4

(in volet commercial du CRA 2022)



A ce stade de la vie de la DSP, il n'en résulte pas d'effet défavorable, mais à terme, le chiffre d'affaires pâtira fortement de ces deux écarts aux BP.

Il est trop tôt cependant pour en tirer des conclusions définitives : d'autres écarts aux BP, favorables eux, sont susceptibles de survenir et de compenser au moins en partie cette évolution défavorable. Une nouvelle mise à jour du plan d'affaires (qui constitue un des éléments à transmettre chaque année avec le rapport annuel) est en cours afin que les Délégués puissent mesurer les effets de cette évolution du mix commercial, ainsi que les conséquences de la sous-capitalisation entretenue par l'actionnaire.

Les raccordements mis en œuvre sont globalement en ligne avec les prévisions du plan d'affaires. Ils donnent lieu à deux types de recettes, toutes deux intégralement passées en recettes sur l'exercice sans donner lieu à aucun étalement, soit en 2022 :

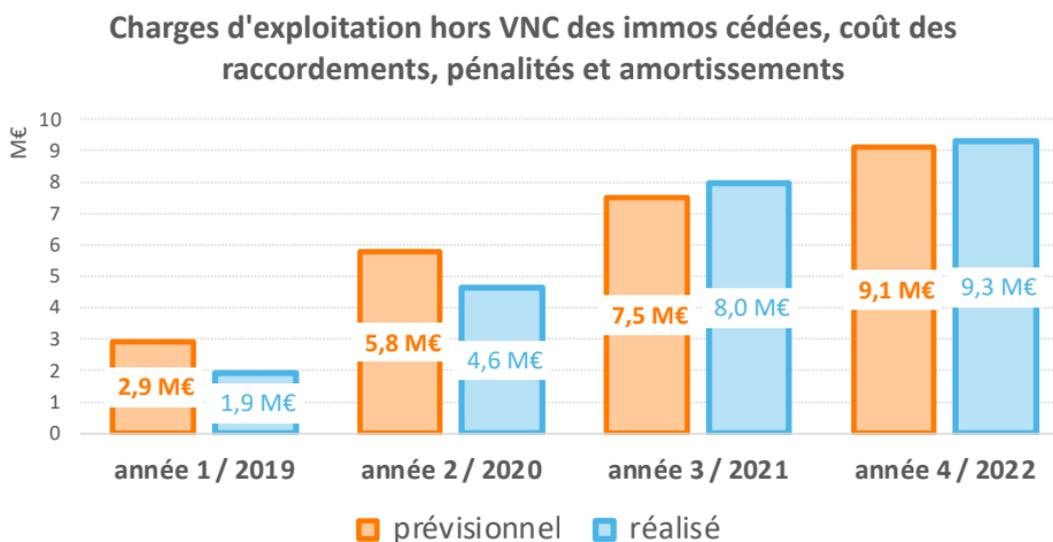
- ❖ 15,9 M€ de frais de raccordement facturés aux opérateurs clients,
- ❖ 1,9 M€ de subventions de raccordement facturées au délégant.

L'article 30.1 de la Convention prévoit qu'une subvention unitaire de 50 € est versée au délégataire pour chaque raccordement réalisé, dans la limite de 13,02 M€ et des dix premières années de la DSP. En cumulé au terme de l'année 4, 3,64 M€ ont été appelés à ce titre.

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation, elles s'élèvent à 46,2 M€ en 2022, alors que le plan d'affaires contractuel tablait en année 4 sur 39,4 M€. L'essentiel de l'écart correspond à la valeur nette comptable des IRU cédés, ainsi qu'aux provisions liées pour l'essentiel aux pénalités.

BP prévisionnels	année 1	année 2	année 3	année 4
charges d'exploitation	6 480 611	22 608 275	30 070 630	39 355 319
VNC des cession d'IRU	2 871 338	10 705 457	10 004 479	13 594 927
coût des raccordements	705 627	6 118 708	12 547 995	16 646 214
redevances infra (IBLO et autres)	242 464	1 895 161	2 374 284	2 838 446
management fees	277 648	71 635	145 675	310 682
redevances versées au délégant	575 000	583 625	592 379	601 265
pénalités (payées ou provisionnées)				
autres charges d'exploitation	1 808 535	3 233 688	4 405 817	5 363 785
réalizations effectives	2019	2020	2021	2022
charges d'exploitation	3 179 772	21 249 251	34 120 989	46 220 819
VNC des cession d'IRU	1 110 000	11 800 000	13 675 000	17 922 000
coût des raccordements		3 500 000	12 026 000	17 244 000
redevances infra (IBLO et autres)		1 400 000	2 468 000	3 001 000
management fees	229 000	543 000	574 000	485 000
redevances versées au délégant	584 000	584 000	596 000	587 000
pénalités (payées ou provisionnées)	145 634	1 303 454	450 000	1 760 000
autres charges d'exploitation	1 111 138	2 118 797	4 331 989	5 221 819

Au niveau des charges d'exploitation classiques (hors VNC des IRU, coût des raccordements et pénalités), qui atteignent 9,3 M€ en 2022, le décalage avec les dépenses qu'anticipait le plan d'affaires en année 4 (9,1 M€) reste très limité.



Il convient cependant de s'interroger sur le niveau des charges d'exploitation, qui sont pour une large part sous-traitée à Orange Concessions et qui pour un certain nombre d'entre elles ont un caractère variable. Le parc de prises couvertes et commercialisées moins important que prévu à ce stade du déploiement devrait de ce point de vue constituer un facteur d'économie.

Sur le contrat d'exploitation-maintenance (2,9 M€), le coût facturé à Var THD excède de 23% ce qui était prévu pour l'année 4 dans le plan d'affaire contractuel, alors même que parc est inférieur aux prévisions de 16% pour les prises commercialisables et de 35% pour les prises commercialisées.

Sur les coûts de raccordement (17,2 M€), leur poids excède de 4% l'année 4 du BP contractuel alors que le nombre de raccordements mis en œuvre est inférieur de 23% aux prévisions du BP, avec un coût unitaire de raccordement supérieur de 155 € par rapport à celui sur la base duquel avait été construit le plan d'affaire

- ❖ Ce décalage pose d'autant plus question qu'il s'explique intégralement par le très fort décalage de coût unitaire de raccordement observé entre l'opérateur Orange et les trois autres OCEN. Sur l'année 2022 ce coût unitaire moyen atteint 550 € pour Orange contre 283 € en moyenne pour les trois autres OCEN (et l'écart n'était pas significativement différent en 2021, avec des coûts unitaires moyens atteignant respectivement 540 € et 269 €).
- ❖ L'effet sur le plan d'affaires est (a priori) neutralisé puisque ces coûts de raccordement sont refacturés aux opérateurs, mais la raison de cet écart ne nous a pas été précisée par le délégataire suite à notre demande.

EBE	année 1 / 2019	année 2 / 2020	année 3 / 2021	année 4 / 2022
prévisionnel	-1 638 720	39 643	4 327 215	11 247 335
réalisé	-1 913 794	-1 519 177	614 200	5 555 871
Amort. - BP prévisionnels				
	année 1	année 2	année 3	année 4
dotations aux amortissements	1 221 802	3 687 151	6 278 529	8 551 804
reprise de la subvention IPE	50 872	190 785	206 382	278 289
dotation nette aux amortissement	1 170 930	3 496 365	6 072 147	8 273 515
Amort. - réalisations effectives				
	2019	2020	2021	2022
dotations aux amortissements	198 663	2 276 084	5 051 623	12 347 138
<i>dont redevances immobilisées</i>	0	0	1 035 440	7 277 206
<i>dont autres immobilisations</i>	198 663	2 276 084	4 016 183	5 069 932
reprise de la subvention IPE	18 195	199 828	255 543	226 434
dotation nette aux amortissement	180 468	2 076 256	4 796 080	12 120 704
Frais financiers				
	année 1 / 2019	année 2 / 2020	année 3 / 2021	année 4 / 2022
prévisionnel	563 589	4 301 187	3 101 083	4 501 040
réalisé	2 383 895	2 584 723	4 066 215	8 133 158
<i>dont redevances immobilisées</i>	0	0	0	2 600 000
<i>dont frais financiers classiques</i>	2 383 895	2 584 723	4 066 215	5 533 158
Résultat exceptionnel				
	année 1 / 2019	année 2 / 2020	année 3 / 2021	année 4 / 2022
prévisionnel	0	0	0	0
réalisé	-34 204	-123 994	-156 155	-15 143
Résultat avant impôts				
	année 1 / 2019	année 2 / 2020	année 3 / 2021	année 4 / 2022
prévisionnel	-3 373 240	-7 757 909	-4 846 015	-1 527 221
réalisé	-4 478 157	-6 180 156	-8 404 250	-14 713 134

Les décalages observés sur les recettes mais surtout sur les dépenses ramènent l'excédent brut d'exploitation (EBE) à 5,6 M€ en 2022, contre 11,2 M€ attendus en année 4 du BP. La moindre dotation nette aux amortissements, liée à une réception plus tardive des investissements, annule une partie de cet écart, mais le coût afférent aux redevances immobilisées (7,3 M€ de dotation aux amortissements et 2,6 M€ de frais financiers) le creuse au contraire de 10 M€. Hors ces 2,6 M€ liés aux redevances immobilisées, les frais financiers sont supérieurs aux prévisionnels : ils excèdent de 23% le montant du BP, soit l'équivalent de l'encours apporté en moyenne sur l'année par l'actionnaire. Cet encours aurait pu être moindre si Var THD avait été capitalisé comme prévu initialement dans le plan d'affaires.

Aucun impôt n'est dû puisque tous les exercices sont déficitaires.

Au global le résultat net de 2022 est déficitaire à hauteur de 14,7 M€ au lieu de -1,5 M€ attendu, l'essentiel du décalage de 13,2 M€ étant à imputer au coût des redevances immobilisées (9,9 M€) qui n'était pas pris en compte dans le plan d'affaires (il y pesait sur les années de versement des redevances).

Un écart de 1 M€ est imputable aux frais financiers, et résulte essentiellement de la sous-capitalisation de Var THD. Seul le solde, soit 2,3 M€, résulte réellement des différences intervenues dans la mise en œuvre opérationnelle de la Convention, ce qui reste très modéré à l'échelle de l'activité déléguée, compte tenu du retard pris dans le déploiement et la commercialisation du réseau. Mais il convient de souligner que l'évolution du mix commercial masque dans un premier temps la détérioration produite sur le chiffre d'affaires.

3. Conformité des flux délégrant - délégataire

Les redevances dues au délégrant étaient les suivantes :

- ❖ **une redevance de contrôle** de 400 k€ en valeur 2018 indexé sur Syntec
 - un versement de 415 k€ a été mis en œuvre sur l'exercice 2022
 - l'indexation mise en œuvre a bien été détaillée dans le rapport annuel (page 23 du volet financier) : elle correspond cependant à l'indice Syntec révisé d'octobre 2021 (280) alors que l'indice pris en compte pour l'indexation 2021 (276,5) était celui (non révisé) de septembre 2021,

- ❖ **une redevance au titre de la contribution au fonds de développement des usages** de 175 k€ en valeur 2018 indexé sur l'indice des salaires des télécommunications,
 - Un versement de 187 k€ a été mis en œuvre sur l'exercice 2022
 - L'indexation mise en œuvre a bien été détaillée dans le rapport annuel (page 23 du volet financier) : cependant l'index appliqué (108,9) est celui du T1 2022 alors que celui mis en œuvre en 2021 (106,7) était celui du T2 2021. L'indexation n'a de fait porté que sur 3/4 d'année compte tenu du versement anticipé demandé par le SMO en prévision des opérations liées à sa liquidation.

L'article 31 de la Convention prévoit trois types d'intéressement :

- ❖ **Un reversement assis sur l'Excédent Brut d'Exploitation** (en retraitant l'EBE de l'année pour y affecter le taux de charges de l'EBE du plan d'affaire prévisionnel), dû uniquement si 3 conditions cumulatives sont réunies à savoir que :
 - ➔ l'EBE cumulé est positif (c'est le cas depuis 2022 pour la première fois),
 - ➔ l'EBE cumulé est supérieur à l'EBE cumulé prévisionnel (c'est très loin d'être le cas à fin 2022 : l'écart à combler excède 11 M€)
 - ➔ on se situe au-delà de l'année 5 de la DSP (ce qui n'est pas le cas non plus en 2022, année 4 de la DSP)

Aucun reversement n'est dû au titre de cette première tranche d'intéressement

- ❖ **Une redevance d'intéressement** de 12,789 M€ par an à compter de la quinzième année de la DSP (indexée à 1,5%/an) si le taux de pénétration commerciale est supérieur à 30% sur trois années précédant la 15ème année,

Aucun reversement n'est dû au titre de 2022, et pour l'instant la condition posée sur le taux de pénétration commerciale n'est pas réalisée : le taux de pénétration n'a excédé le seuil de déclenchement que sur une année.

Ces redevances sont désormais immobilisées à l'actif de Var THD, et la dette correspondante est reconnue au passif.

- ❖ **Le reversement des provisions non consommées**, constituées à hauteur de 20,4 M€ au titre du financement des points de branchements optiques pour les raccordements à la demande entre l'année 3 et l'année 10
 - Le provisionnement n'a pas débuté en 2022, alors qu'il devrait être mis en œuvre à compter de l'année 3 de la DSP, à hauteur du non dépensé (soit 4,9 M€ à fin 2022 : 2,45 M€ au titre de 2021 et 2,45 M€ au titre de 2022).

Aucun reversement n'est dû à ce titre, c'est seulement à compter du 10ème anniversaire de la DSP qu'il commencera à être mis en œuvre.

L'article 48 de la Convention prévoit enfin **une redevance pour continuité de service public** de 16 M€ versée en fin de DSP. Cette redevance est désormais immobilisée à l'actif de Var THD, et la dette correspondante est reconnue au passif.

Conclusion sur le rapport 2022 et le suivi du contrat:

L'exercice 2022 marque un tournant dans la vie de la délégation de service public avec un changement de gouvernance à venir qui voit 13 délégrants dont le Département organisés sous la forme d'une convention de coopération et dont le Département du Var assure le rôle de coordinateur, se substituer de plein droit au SMO dans le cadre de la convention de DSP et des relations avec la société Var THD.

Cette dernière année de gouvernance du SMO a mis en évidence un décalage entre le prévisionnel attendu et le réalisé que ce soit au niveau du déploiement de la fibre avec un léger retard par rapport aux attendus que du mix commercial et

des recettes afférentes. Néanmoins, le déploiement se poursuit à un bon rythme avec 239 931 prises construites à fin 2022 soit près de 70% de l'objectif fixé au contrat. Les enjeux financiers sur cet exercice ont consisté d'une part à sécuriser les opérations de liquidation du SMO et la répartition du boni entre les membres et d'autre part à dresser un état des lieux de la situation financière de la DSP et de son délégataire en vue des échéances à court, moyen et long terme à venir.

Cette transition menée dans un timing très serré et avec l'objectif d'assurer la continuité des déploiements s'est poursuivie en 2023 avec le RAD 2022 qui dresse un point détaillé très précis de l'état du service public au moment du changement de gouvernance.



LE DÉPARTEMENT

RAPPORT DE SYNTHÈSE CCSPL/ CONTRAT DE PARTENARIAT COLOGEN

Historique:

Afin de répondre au besoin prioritaire de 3 collèges devant être construits (ou reconstruits) dans des délais très courts et au regard d'un contexte financier tendu, le Département a approuvé, par délibération n°G13 du 14/12/2015, le projet de contrat de partenariat COLOGEN et a signé le **17 décembre 2015** ledit contrat avec la société de projet ad hoc « **COLOGEN** », filiale à 100 % Eiffage, créée par le groupement Eiffage SA- Dervaux Participation 17. Il s'agissait de:

- construire à Carcès, un collège (capacité 700) et un gymnase pour la rentrée 2017
- restructurer / reconstruire le collège de l'Estérel à Saint-Raphaël (capacité 800) et le collège l'Herminier à la Seyne-sur-Mer (capacité 800), pour une mise à disposition des deux collèges en février 2018.

Le contrat de partenariat confie à la société COLOGEN, pour une durée de 25 ans d'exploitation (à partir de la date de mise à disposition la plus tardive), le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance (curative, préventive et GER), l'exploitation technique ainsi que diverses prestations de service contribuant au bon fonctionnement des ouvrages relevant de l'opération A (Collège de Carcès), de l'opération B (Collège l'Herminier à la Seyne-sur-Mer) et de l'opération C (Collège l'Estérel à Saint Raphaël).

Le 14/02/2022, la SAS Dervaux Participations 17 a cédé la totalité de ses parts (soit 80,1% du capital) au fonds d'investissement Quaero European Infrastructure Fund géré par la société de gestion QUAERO CAPITAL, la SA Eiffage conservant 19,9% du capital.

Information aux élus et rapport annuel :

Conformément à l'article 22 du contrat de partenariat, le Partenaire est tenu de produire à la personne publique, dans les quatre mois suivant le terme du premier exercice de chaque année civile, à compter de la première date effective de mise à disposition (MAD), un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et un compte-rendu sur les performances.

Indépendamment des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la signature du contrat, celui-ci reste soumis à l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 et aux dispositions du CGCT alors applicables (L1414-1 et suivants). En application de l'article L 1413-1 du CGCT, la CCSPL est appelée à se prononcer sur le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat. Enfin, suivant l'article L 1414-1 du CGCT, un rapport est présenté par l'exécutif de la personne publique, à son assemblée délibérante, afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat. A l'occasion de la présentation du rapport, un débat est organisé sur l'exécution du contrat de partenariat.

Respect des objectifs contractuels :

=> Les délais de livraison fixés par le contrat ont tous été respectés :

- le collège de Carcès et son gymnase ont été livrés le 31 juillet 2017
- les collèges de l'Herminier à la Seyne sur Mer et l'Estérel à St Raphaël ont été livrés le 19 février 2018

L'enveloppe globale du contrat et les coûts d'investissement ont été respectés, ainsi que les engagements contractuels et notamment : respect de l'image architecturale, conception bioclimatique, obtention des labels BDM, effinergie, etc...

=> respect de la part d'exécution du contrat dédié aux PME

=> respect de la part d'exécution du contrat dédié à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle

Des ajustements opérationnels sont apparus nécessaires en cours de chantier et lors de la mise en fonctionnement des ouvrages, qui, au 31/12/2023, restent contenus dans l'enveloppe de provisions prévue à cet effet.

Faits marquants de l'exercice 2023 :

- Lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023, il a été pris acte de la démission de M. Cherif Mohamed REBAI de ses fonctions de Président, remplacé par Mme Clothilde GUENIOT, pour une durée illimitée.
- La distribution de dividendes pour un montant de 6,5K€ approuvée par l'assemblée générale du 29 juin 2023 soit 0,32€ par action (19 000 actions).

Eléments financiers :

A l'instar des exercices précédents, l'exercice 2023 demeure proche des données issues du prévisionnel, ce qui atteste d'un contrat et d'un prévisionnel fiables.

Les comptes annuels de la société COLOGEN relatifs à l'exercice clos au 31 Décembre 2023 (certifiés par le commissaire aux comptes) font état d'un bilan totalisant 59 464 K€, d'un chiffre d'affaires HT de 5 080 K€ issu principalement des redevances départementales et d'un résultat net d'exercice positif à hauteur de 20K€.

A ce stade, aucun risque n'a été identifié concernant l'équilibre financier du contrat et de la société. Après échanges et retraitements, les écarts identifiés entre le prévisionnel et le réalisé de l'exercice 2023 s'expliquent principalement par l'envolée des indicateurs d'activité au regard de la conjoncture ainsi que par les régularisations induites par les avenants 3 et 4 sur une année pleine. Celles-ci ont impacté le poste de provisions pour modification au bilan mais aussi, bien que dans une moindre mesure car lissé sur la durée du contrat, le montant des redevances d'entretien/maintenance des équipements et de gros entretien et réparation au compte de résultat.

Le poste de provision pour modification arrive peu à peu à épuisement, rendant nécessaire une analyse approfondie des mécanismes de reconstitution de cette provision afin d'assurer la couverture financière des ajustements futurs des équipements prévus dans le cadre contractuel. Une stratégie de financement adaptée devra être mise en place pour anticiper ces engagements.

Exploitation/maintenance:

Le périmètre exploitation/maintenance comprend :

- les travaux courants d'entretien et de maintenance technique, les fluides (eau, électricité) et les services associés
- les travaux de gros entretien et de renouvellement technique

Pour réaliser ces prestations, le partenaire s'appuie sur des équipes dédiées au sein des établissements (pilotant des intervenants spécialisés extérieurs), en lien avec les chefs d'établissement et les personnels du département.

Sur la base du rapport annuel sur l'exercice 2023 remis par le partenaire, il apparaît :

- 766 demandes d'intervention de maintenance pour les 3 sites
- performance énergétique : au global, les consommations engageantes sont conformes aux valeurs cibles

Conclusion sur le rapport 2023 et le suivi du contrat:

A ce stade, aucun risque n'a été identifié concernant l'équilibre financier du contrat et de la société.

Les écarts constatés entre les prévisions et les résultats de l'exercice 2023 s'expliquent principalement par l'augmentation des indicateurs d'activité en raison de la conjoncture, ainsi que par les ajustements liés aux avenants 3 et 4, appliqués sur une année complète. Néanmoins, l'impact final reste marginal par rapport au prévisionnel ce qui atteste d'un contrat et d'un prévisionnel fiables.

Concernant les aspects techniques et performantiels, le partenaire répond favorablement à l'ensemble des engagements contractuels.

RAPPORT DE SYNTHÈSE CCSPL/ DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VAR THD

Historique:

En 2014, le Département du Var a adopté son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en application de l'article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce schéma, élaboré avec les 12 EPCI, la Région, l'État et le Syndicat d'énergie du Var, visait à garantir le très haut débit pour tous et l'équité territoriale en matière de connectivité fixe et mobile.

Entre 2017 et 2022, le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, composé de la Région, du Département du Var de 11 EPCI, des Départements des Bouches du Rhône, des Alpes de haute Provence et des hautes-Alpes a exercé sa compétence selon l'article L.1425-1 du CGCT en matière d'établissement et d'exploitation des réseaux de communications électroniques. Le 26 septembre 2018, le Syndicat a attribué une Délégation de Service Public (DSP) à la société Orange pour la conception, l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit.

En 2022, le SMO a été dissous, conformément aux articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT. L'arrêté préfectoral a mis fin à ses compétences au 1er janvier 2023, suivi d'un arrêté du 26 avril 2023 prononçant sa liquidation. Dès lors, les collectivités membres du SMO ont recouvré l'exercice de la compétence L.1425-1 et la gestion du contrat.

Une convention de coopération public-public, signée le 21 décembre 2022 et effective depuis le 1er janvier 2023, a remplacé le SMO pour piloter la DSP, avec un avenant n°8 voté en 2022 et signé en 2023 substituant au SMO 13 délégants coordonnés par le Département du Var. C'est donc en qualité de coordinateur, qu'il présente désormais le rapport annuel du délégataire Var THD à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Information aux élus et rapport annuel :

En application de l'article L.3131-5 du code de la commande publique le délégataire *“produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, [...], ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.”*

En application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux “examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport [...], établi par le délégataire de service public”.

Respect des objectifs contractuels:

Mission n°1 : Concevoir et construire le réseau fibre optique

Au 1er novembre 2022, Var THD devait réaliser 68 698 prises raccordables dans le cadre du premier établissement du réseau (PER). Au 31 décembre 2023, 71 859 prises ont été produites portant le parc raccordable à 311 790 prises au lieu de 315 458. Malgré cela, 57 des 57 nœuds de raccordement optique (NRO) sont opérationnels et 1 000 points de mutualisation (PM) sur 1 016 sont disponibles.

Mission n°2 : Exploitation technique et commerciale du réseau

Le taux de disponibilité du réseau a atteint 99,94 %. En 2023, 1 883 incidents ont été signalés, soit le double par rapport à 2022 en raison de la hausse des prises en exploitation. Les délais de rétablissement des services sont inférieurs aux attentes, avec 66,19 % en 5 jours, 76,86 % en 10 jours et 91,16 % en 30 jours.

Sur le plan commercial, 31 fournisseurs d'accès Internet (FAI) sont présents; le taux de pénétration est de 42 %, en retrait de près de 10 points par rapport aux prévisions, et seulement 67 prises activées ont été commercialisées.

Mission n°3 : Inclusion numérique hertzien

Cette mission a pris fin prématurément en 2022 suite à la liquidation du sous-traitant FAI Xilan. Une solution de substitution a été proposée aux usagers et le réseau radio démonté en 2023.

Mission n°4 : Activation du réseau

Le potentiel commercial à fin 2023 comprend 290 000 prises sur 114 communes. Les clauses sociales du contrat, prévoyant 350 000 heures de travail dont 190 000 heures à la fin du jalon 5, ont été largement dépassées avec 298 275 heures réalisées, conduisant à la création de 148 emplois.

Faits marquants de l'exercice 2023:

Un avenant est intervenu au cours de l'exercice écoulé, l'avenant n°8 du 30 mars 2023, qui a acté la substitution au Syndicat Mixte Ouvert SUD Très Haut Débit, d'un groupement d'autorités concédantes constitué par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var, et 11 EPCI varois.

Ces 13 autorités concédantes sont liées entre elles par une convention de coopération, conclue en vertu de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique. Cette convention de coopération est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et prendra fin 6 mois après le terme normal de la concession, soit le 30 avril 2044, ou six mois après sa fin anticipée. Le Département du Var a été désigné Coordinateur du groupement.

L'avenant n° 8, sans incidence sur l'économie de la concession, a tiré les conséquences de ces évolutions sur des dispositions relatives aux flux financiers avec les concédants (redevances, recettes de renouvellement des IRU, subventions d'équipement, clause de retour à meilleur fortune, pénalités, versement de continuité du service public en fin de convention),

Le fait marquant de l'exercice 2023 réside donc dans l'opération de changement de délégant et la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance, sans impacter la dynamique de déploiement.

Enfin, il convient de noter le franchissement de la barre symbolique des 300 000 prises construites.

Eléments financiers et techniques :

Le déploiement des infrastructures respecte globalement les prévisions, avec un retard de seulement 1 % dans la construction des prises. En revanche, la commercialisation maintient un retard de près de 10 points sur le taux de pénétration-cible, équivalant à environ un an de décalage. Par ailleurs, le mode de commercialisation diverge des attentes, les opérateurs ayant privilégié le cofinancement au détriment des offres en location, en particulier activée.

Le bilan au 31 décembre 2023 montre une augmentation des actifs à 298,1 M€, avec des immobilisations brutes en hausse (171 M€), traduisant la poursuite du déploiement du réseau. La valeur économique du réseau établi par Var THD est cependant sous-évaluée dans l'actif du bilan compte tenu des méthodes comptables retenues pour le traitement des recettes de cofinancement et pour les raccordements finals : elle s'élève en réalité à 280,4 M€ en valeur brute.

La structure financière de Var THD est toujours aussi fragile : les capitaux propres sont fortement négatifs à -35,9 M€, du fait du non-respect par l'actionnaire de référence de ses engagements de capitalisation, et des pertes accumulées depuis l'origine. Cette situation devrait nécessiter une recapitalisation pour respecter les exigences légales.

Le chiffre d'affaires 2023 s'élève à 50,6 M€, en baisse par rapport à l'année précédente et aux prévisions. Pour la première fois de manière prégnante, le chiffre d'affaires ponctuel induit par les recettes de cofinancement et les frais d'accès au service participant au coût des raccordements finals ne suffit plus à compenser la faiblesse structurelle du chiffre d'affaires récurrent.

Les dépenses d'exploitation restent au contraire très proches des niveaux prévisionnels, et ne permettent pas de préserver un excédent brut d'exploitation positif (CAF brute). En cumulé sur 5 ans, l'insuffisance d'autofinancement par rapport au niveau prévisionnel est de 26 M€, et ce différentiel s'accroît d'autant plus que la concession aurait désormais dû entrer en phase d'exploitation.

S'agissant des flux financiers avec les délégants :

- ❖ Var THD a versé des redevances aux délégants, dont 444 k€ pour les frais de contrôle et 198 k€ pour le fonds de développement des usages. Toutefois, l'indexation de cette dernière redevance n'a été appliquée que partiellement, comme l'an dernier. Nous recommandons de clarifier les valeurs de référence pour cette indexation.
- ❖ Les comptes de Var THD retracent bien les subventions d'exploitation versées au cours de l'année (raccordements finals) ; aucune subvention d'investissement n'avait par ailleurs été appelée au cours de l'année.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 23 juin 2025

RAPPORT

N° : A8

Objet : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Résumé synthétique du rapport :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, il doit par conséquent refléter les réels besoins de la collectivité.

Pour garantir une gestion efficiente de ses effectifs, la collectivité doit faire corrélérer le tableau des effectifs et les emplois réellement pourvus. Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs relatif à la fonction publique territoriale.

Pour la fonction publique territoriale (FPT), il est proposé de créer 1 poste de directeur général adjoint des services départementaux de plus de 900 000 habitants et de poursuivre la mise à jour en transformant les postes libérés par effet de la dernière campagne d'avancement et des nominations des lauréats concours, soit 106 postes (FPT).

Cette opération a pour effet de modifier la structure des emplois, pour répondre aux besoins évolutifs de la collectivité.

Corps du rapport :

Le projet vise à mettre en cohérence les postes budgétaires disponibles avec la réalité des besoins de la collectivité.

Cette mise à jour tient compte des besoins prévisionnels liés à la nécessité de disposer de postes vacants, permettant notamment la nomination des lauréats de concours et le recrutement par mobilité externe.

C'est pourquoi, il est proposé de créer 1 poste de directeur général adjoint des services départementaux de plus de 900 000 habitants, afin de disposer des postes nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Dans la poursuite de la mise à jour de ce tableau, il est proposé de transformer 106 postes budgétaires (FPT). La transformation des postes est opérée de l'ancien grade au nouveau grade d'accueil et permet de limiter la création de poste lorsque c'est possible.

Cette actualisation du tableau des effectifs permet de mettre en adéquation les postes budgétaires avec les réels besoins de la collectivité.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2025

En conclusion, il est proposé :

- pour la fonction publique territoriale de créer 1 poste de directeur général adjoint des services départementaux de plus de 900 000 habitants,

- de transformer la structure des 106 postes budgétaires comme suit :

Filière administrative :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Catégorie d'accueil	Grade d'accueil	Nombre de poste transformé
A	Attachés territoriaux	Attaché	B	Rédacteur principal de 1ère classe	8
C	Adjoint administratif territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	B	Rédacteur territoriaux	8

Filière technique :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Catégorie d'accueil	Grade d'accueil	Nombre de poste transformé
A	Ingénieur territoriaux	Ingénieur hors classe	A	Ingénieur général	1
C	Adjoint technique territoriaux des établissements d'enseignements	Adjoint technique territoriaux des établissements d'enseignements	C	Adjoint technique territoriaux des établissements d'enseignements principal de 2ème classe	50

Filière sociale :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Catégorie d'accueil	Grade d'accueil	Nombre de poste transformé
A	Assistant socio-éducatif territoriaux	Assistant socio-éducatif	A	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	30

Filière médico-sociale :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Catégorie d'accueil	Grade d'accueil	Nombre de poste transformé
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1

Filière culturelle :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Catégorie d'accueil	Grade d'accueil	Nombre de poste transformé
B	Assistant territoriaux de conservation du patrimoine	Assistant de conservation principal de 2e classe	B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	3
C	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint territoriaux du patrimoine principal de 2ème classe	C	Adjoint territoriaux du patrimoine principal de 1ère classe	5

- d'adopter le tableau des effectifs de la fonction publique territoriale arrêté au 27 mai 2025, joint en annexe.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2025

N° : A8

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU VAR

La séance du 23 juin 2025 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Severine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Martine ARENAS à M. Dominique LAIN, M. Nicolas MARTEL à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Véronique BACCINO à M. Bruno AYCARD, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-8,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 26 novembre 2024 relative à l'actualisation du tableau des effectifs du département du Var,

Vu le rapport du Président,

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs afin de refléter les réels besoins de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au fonctionnement de la collectivité,

Considérant qu'il convient, de poursuivre cette mise à jour en transformant la structure des postes pour répondre aux besoins évolutifs de la collectivité,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- pour la fonction publique territoriale de créer 1 poste de directeur général adjoint des services départementaux de plus de 900 000 habitants,

- de transformer la structure des 106 postes budgétaires comme suit :

Filière administrative :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Catégorie d'accueil	Grade d'accueil	Nombre de poste transformé
A	Attachés territoriaux	Attaché	B	Rédacteur principal de 1ère classe	8
C	Adjoint administratif territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	B	Rédacteur territoriaux	8

Filière technique :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Catégorie d'accueil	Grade d'accueil	Nombre de poste transformé
A	Ingénieur territoriaux	Ingénieur hors classe	A	Ingénieur général	1
C	Adjoint technique territoriaux des établissements d'enseignements	Adjoint technique territoriaux des établissements d'enseignements	C	Adjoint technique territoriaux des établissements d'enseignements principal de 2ème classe	50

Filière sociale :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Catégorie d'accueil	Grade d'accueil	Nombre de poste transformé
A	Assistant socio-éducatif territoriaux	Assistant socio-éducatif	A	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	30

Filière médico-sociale :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Catégorie d'accueil	Grade d'accueil	Nombre de poste transformé
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1

Filière culturelle :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Catégorie d'accueil	Grade d'accueil	Nombre de poste transformé
B	Assistant territoriaux de conservation du patrimoine	Assistant de conservation principal de 2e classe	B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	3
C	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint territoriaux du patrimoine principal de 2ème classe	C	Adjoint territoriaux du patrimoine principal de 1ère classe	5

- d'adopter le tableau des effectifs de la fonction publique territoriale arrêté au 27 mai 2025, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 juin 2025
Référence technique : 083-228300018-20250623-lmc1107110-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

TABLEAU DES EFFECTIFS - SUIVI POSTES BUDGETAIRES FPT

		TOTAL	5669	4373	452	268	1028	106	1	1029	5670
Cat	Cadre d'emploi	Grade	Postes budgétaires disponibles au 26/11/2024 délibération A11	Postes occupés au 27/05/2025	Postes ouvrables sans arbitrage AG/PI 2025	Arbitrage AG/PI 2025	Postes excédentaires	Postes à transformer	Proposition de création	Postes budgétaires disponibles après transformations/création	Total des postes budgétaires à la délibération au 23/06/2025
A	Directeur général des services de Département	Directeur général des services départementaux de plus de 900 000	1	1	0	0	0		0	0	1
	Directeur général adjoint des services de Département	Directeur général adjoint des services départementaux de plus de 900 000	4	4	0	0	0		1	1	5
	Administrateurs territoriaux	Administrateur général	1	0	1	0	1		0	1	1
		Administrateur territorial hors classe	5	2	0	0	3		0	3	5
		Administrateur territorial	3	2	0	0	1		0	1	3
	Attachés territoriaux	Attaché territorial hors classe	25	17	8	1	7		0	7	25
		Directeur territorial	4	3	0	0	1		0	1	4
		Attaché territorial principal	145	127	16	11	7		0	7	145
		Attaché territorial	193	165	11	10	18	-8	0	10	185
	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	188	172	20	20	-4	8	0	4
Rédacteur principal de 2e classe			84	68	16	16	0		0	0	84
Rédacteur			99	91	12	12	-4	8	0	4	107
C	Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	522	465	32	20	37	-8	0	29	514
		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	221	159	18	11	51		0	51	221
		Adjoint administratif territorial	238	184	0	0	54		0	54	238
SOUS TOTAL Filière Administrative			1733	1460	134	101	172	16	1	173	1734
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur en chef	12	8	0	0	4		0	4	12
		ingénieur en chef hors classe	6	2	0	0	4		0	4	6
		Ingénieur général	0	0	1	1	-1	1	0	0	1
		Ingénieur hors classe	9	4	7	1	4	-1	0	3	8
		Ingénieur principal	103	91	7	7	5		0	5	103
		Ingénieur	71	41	6	6	24		0	24	71
B	Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	125	86	0	0	39		0	39	125
		Technicien principal de 2ème classe	60	41	0	0	19		0	19	60
		Technicien	74	57	7	7	10		0	10	74
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial principal	339	289	13	4	46		0	46	339
		Agent de maîtrise	176	118	34	20	38		0	38	176
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	261	232	15	5	24		0	24	261

TABLEAU DES EFFECTIFS - SUIVI POSTES BUDGETAIRES FPT

			TOTAL	5669	4373	452	268	1028	106	1	1029	5670
Cat	Cadre d'emploi	Grade	Postes budgétaires disponibles au 26/11/2024 délibération A11	Postes occupés au 27/05/2025	Postes ouvrables sans arbitrage AG/PI 2025	Arbitrage AG/PI 2025	Postes excédentaires	Postes à transformer	Proposition de création	Postes budgétaires disponibles après transformations/création	Total des postes budgétaires à la délibération au 23/06/2025	
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	130	71	21	19	40		0	40	130	
		Adjoint technique territorial	178	145	0	0	33		0	33	178	
	Adjoints Techniques Territoriaux Enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements	412	323	34	17	72		0	72	412	
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements	226	181	105	53	-8	50	0	42	276	
		Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	453	319	0	0	134	-50	0	84	403	
SOUS TOTAL Filière technique			2635	2008	250	140	487	51	0	487	2635	
A	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseiller hors classe socio-éducatif	9	1	10	0	8		0	8	9	
		Conseiller supérieur socio-éducatif	48	32	3	2	14		0	14	48	
		Conseiller socio-éducatif	32	17	1	1	14		0	14	32	
	Assistant territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	413	375	34	17	21	30	0	51	443	
		Assistant socio-éducatif	352	229	0	0	123	-30	0	93	322	
	Éducateurs territoriaux jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	4	2	0	0	2		0	2	4	
Educateur de jeunes enfants		3	0	0	0	3		0	3	3		
C	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	0	0	0	1		0	1	1	
		Agent social principal 2ème classe	2	0	0	0	2		0	2	2	
		Agent Social	2	0	0	0	2		0	2	2	
SOUS TOTAL Filière sociale			866	656	48	20	190	30	0	190	866	
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier territorial en soins généraux hors classe	18	17	0	0	1		0	1	18	
		Infirmier territorial en soins généraux classe supérieure	0	0	0	0	0		0	0	0	
		Infirmier territorial en soins généraux classe normale	0	0	0	0	0		0	0	0	
		infirmier territorial en soins généraux	18	19	0	0	-1		0	-1	18	
	Médecins territoriaux	Médecin territorial hors classe	25	13	3	0	12		0	12	25	
		Médecin territorial de 1ère classe	31	6	0	0	25		0	25	31	
		Médecin territorial de 2ème classe	18	1	0	0	17		0	17	18	
	Psychologues territoriaux	Psychologue territorial hors classe	18	15	1	0	3		0	3	18	
		Psychologue territorial de classe normale	18	8	0	0	10		0	10	18	
	Puéricultrices cadres	Puéricultrice cadre de santé supérieur	1	0	0	0	1		0	1	1	
		Puéricultrice cadre de santé	2	0	0	0	2		0	2	2	

TABLEAU DES EFFECTIFS - SUIVI POSTES BUDGETAIRES FPT

		TOTAL	5669	4373	452	268	1028	106	1	1029	5670
Cat	Cadre d'emploi	Grade	Postes budgétaires disponibles au 26/11/2024 délibération A11	Postes occupés au 27/05/2025	Postes ouvrables sans arbitrage AG/PI 2025	Arbitrage AG/PI 2025	Postes excédentaires	Postes à transformer	Proposition de création	Postes budgétaires disponibles après transformations/création	Total des postes budgétaires à la délibération au 23/06/2025
A	territoriaux de santé	Puéricultrice territoriale classe supérieure décret 1992-859	4	2	0	0	2		0	2	4
		Puéricultrice territoriale classe normale décret 1992-859	2	0	0	0	2		0	2	2
	Cadre de santé	Cadre supérieur de santé	6	3	0	0	3		0	3	6
		Cadre de santé	18	8	0	0	10		0	10	18
	Puéricultrices Territoriales (décret n°2014-923)	Puéricultrice hors classe	56	48	4	1	7		0	7	56
		Puéricultrice	35	25	0	0	10		0	10	35
	Sage-femme territoriale	Sage-femme territoriale de classe normale	5	0	0	0	5		0	5	5
		Sage-femme territoriale hors classe	13	12	0	0	1		0	1	13
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux hors classe		7	1	0	0	6		0	6	7
		Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	6	0	0	0	6		0	6	6
B	Infirmiers territoriaux	Infirmier territorial de classe supérieure	6	1	0	0	5		0	5	6
		Infirmier territorial de classe normale	2	1	0	0	1		0	1	2
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3	3	0	0	0	1	0	1	4
		Auxiliaire de puériculture de classe normale	3	1	0	0	2	-1	0	1	2
SOUS TOTAL Filière médico-sociale			315	184	8	1	130	1	0	130	315
A	Biologistes, vétérinaires et pharmaciens	Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe exceptionnelle	1	1	0	0	0		0	0	1
		Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux hors classe	0	0	0	0	0		0	0	0
		Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe normale	3	2	0	0	1		0	1	3
	Cadre de santé, infirmier et technicien paramédical	Cadre de santé, infirmier, assistants médico-techniques et rééducateurs	1	0	0	0	1		0	1	1
B	Techniciens paramédicaux territoriaux	Technicien paramédical territorial de classe supérieure	2	1	0	0	1		0	1	2
		Technicien paramédical territorial de classe normale	0	0	0	0	0		0	0	0
		Technicien de la recherche de 1ère classe	0	0	0	0	0		0	0	0
SOUS TOTAL Filière médico-technique			7	4	0	0	3	0	0	3	7
	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché territorial principal de conservation du patrimoine	4	3	1	0	1		0	1	4
		Attaché territorial de conservation du patrimoine	12	5	0	0	7		0	7	12

TABLEAU DES EFFECTIFS - SUIVI POSTES BUDGETAIRES FPT

		TOTAL	5669	4373	452	268	1028	106	1	1029	5670	
Cat	Cadre d'emploi	Grade	Postes budgétaires disponibles au 26/11/2024 délibération A11	Postes occupés au 27/05/2025	Postes ouvrables sans arbitrage AG/PI 2025	Arbitrage AG/PI 2025	Postes excédentaires	Postes à transformer	Proposition de création	Postes budgétaires disponibles après transformations/création	Total des postes budgétaires à la délibération au 23/06/2025	
A	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire territorial	5	4	1	0	1		0	1	5	
		Bibliothécaire territorial principal	4	1	3	2	1		0	1	4	
	Conservateurs territoriaux de bibliothèque	Conservateur territorial de bibliothèque	0	0	0	0	0	0		0	0	0
		Conservateur territorial du patrimoine en chef	2	1	1	0	1		0	0	1	2
		Conservateur territorial du patrimoine	4	2	1	0	2		0	0	2	4
B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Assistant de conservation principal de 1ère classe	6	8	2	2	-4	1	0	-3	7	
		Assistant de conservation principal de 2e classe	4	3	3	2	-1	2	0	1	6	
		Assistant de conservation	19	10	0	0	9	-3	0	6	16	
C	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	*Adjoint territorial du patrimoine 1ère classe	0	0	0	0	0		0	0	0	
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	16	0	0	0	16	-5	0	11	11	
		Adjoint territorial du patrimoine	4	1	0	0	3		0	3	4	
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	12	16	0	0	-4	5	0	1	17	
SOUS TOTAL Filière culturelle			92	54	12	6	32	8	0	32	92	
B	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1re classe	7	4	0	0	3		0	3	7	
		Animateur principal de 2e classe	3	0	0	0	3		0	3	3	
		Animateur	6	1	0	0	5		0	5	6	
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	1	0	0	0	1		0	1	1	
		Adjoint territorial d'animation	1	0	0	0	1		0	1	1	
		Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	2	1	0	0	1		0	1	2	
SOUS TOTAL Filière animation			20	6	0	0	14	0	0	14	20	
A	Conseillers territoriaux des activités sportives	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	1	1	0	0	0		0	0	1	
B	Éducateurs territoriaux des activités sportives	Éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe	0	0	0	0	0		0	0	0	
		Éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	0	0	0	0	0		0	0	0	
SOUS TOTAL Filière sportive			1	1	0	0	0	0	0	0	1	



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 23 juin 2025

RAPPORT

N° : A9

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE “NATURELLEMENT VAR” 2024

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport présente un bilan non exhaustif des actions réalisées dans le cadre de la politique Naturellement Var sur l'année 2024.

Il répond à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, introduisant, pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, l'obligation de présenter un rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a renforcé et précisé les enjeux de ce rapport. L'article L3311-2 du Code général des collectivités territoriales présente le cadre et les objectifs de ce rapport.

Corps du rapport :

En 2024, le Département s'est pleinement engagé dans la mise en œuvre la politique Naturellement Var, votée par la majorité départementale en 2023. Cette politique, articulée autour de 2 principes, 4 axes et 6 défis, place le développement durable au cœur des politiques départementales, en partenariat avec les acteurs du territoire, pour et avec les Varoises et les Varois.

Au titre de **l'exemplarité dans son fonctionnement et la réduction de son impact carbone**, le Département assure le maintien dans l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap au sein de ses services, avec 11,34 % de personnel déclaré et accompagné. Il maintient son effort via la commande publique qui représente un volume d'achats de 150 millions d'Euros/an. Enfin, il agit sur le terrain en optimisant le recyclage des matériaux pour l'entretien des routes, avec une innovation nationale pour la réhabilitation d'une portion de la RD95, en 100 % d'agrégats recyclés.

Avec la **solidarité**, le Département place **l'action sociale au cœur du développement durable du Var**. Il accompagne les chantiers d'insertion qui œuvrent dans la préservation des milieux et des ressources. Ses conseillers/ères en économie sociale et familiale aident les familles pour la gestion de leur budget, notamment par la réduction de consommation d'énergie, et il déploie un plan d'actions pour améliorer l'attractivité des métiers de l'aide à domicile, essentiels à la politique de l'autonomie.

Le Département est **acteur de la transformation et de l'animation durable des territoires avec ses partenaires**. Veillant à l'**équité**, il accompagne techniquement les territoires avec l'Agence départementale Var ingénierie et un centre de ressources partagées entre collectivités. Pour le bien-être des collégiens d'aujourd'hui et de demain, le Département met en œuvre un plan de végétalisation et de désimperméabilisation des cours des collèges. En 2024, le Département a pris l'initiative de la manifestation "Var 1944 - Les Routes Varoises de la Liberté" pour mettre en lumière l'importance historique du Débarquement de Provence.

Enfin, **le Var préserve ses ressources naturelles pour et avec les nouvelles générations**. La Balades en Préalpes varoises, cheminant entre sept Espaces Naturels sensibles, propose une découverte de la biodiversité et des paysages qui participent à l'**attractivité varoise**. L'Ecomusée départemental des Quatre Frères, au Beausset, met en lumière les interactions de l'homme avec son territoire qui ont façonné l'**identité varoise**. Répondant à des enjeux forts, le Département a voté sa stratégie pour la restauration scolaire 2024-2028, intégrant notamment le bien manger local, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets.

Ce rapport 2024 démontre l'engagement de la collectivité dans la mise en œuvre des actions inscrites dans la politique Naturellement Var et confirme l'investissement du Département pour le quotidien et l'avenir des Varoises et des Varois.

Information à la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 5 juin 2025

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de la présentation du rapport de développement durable « Naturellement Var » pour l'année 2024, tel que joint en annexe.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2025

N° : A9

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE
“NATURELLEMENT VAR” 2024

La séance du 23 juin 2025 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Severine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Martine ARENAS à M. Dominique LAIN, M. Nicolas MARTEL à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Véronique BACCINO à M. Bruno AYCARD, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3311-2, prévoyant que préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président du conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière de développement durable, dont les modalités d'élaboration sont fixées par décret D.3311-8,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la construction et de l'habitation et son article L. 174-1,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 modifié relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le document de référence « Éléments méthodologiques pour l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable » établi par le Commissariat général au développement durable, en avril 2016,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A10 du 3 avril 2023 concernant Naturellement Var : Le développement durable au cœur des politiques départementales, en partenariat avec les acteurs du territoire, pour et avec les Varois,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 5 juin 2025

PREND ACTE :

- de la présentation du rapport de développement durable « Naturellement Var » pour l'année 2024, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 juin 2025
Référence technique : 083-228300018-20250623-lmc1104195-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 30/06/2025

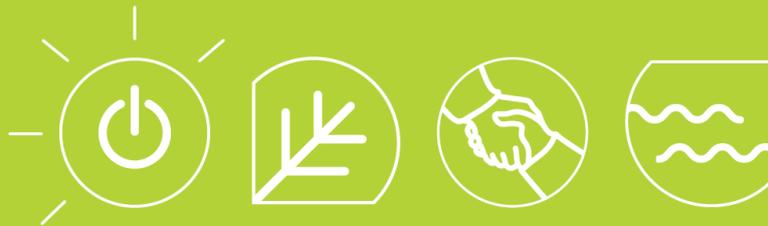
Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025



LE DÉPARTEMENT

**RAPPORT DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE**
Naturellement Var
2024





En 2024, le Département poursuit résolument la mise en œuvre de la politique Naturellement Var, adoptée en avril 2023.

Dans un souci d'**exemplarité dans son fonctionnement et la réduction de son impact carbone**, le Département s'engage sur plusieurs fronts : une gestion responsable de ses ressources humaines, une politique d'achat privilégiant les critères de durabilité, ou encore une attention constante aux économies d'énergie et une optimisation du recyclage des matériaux, notamment dans l'entretien des infrastructures.

Le Département, acteur clé des **solidarités**, place **l'action sociale au cœur du développement durable du Var**. Nous soutenons activement les initiatives d'insertion qui œuvrent pour la protection de l'environnement. Les conseillers en économie sociale et familiale accompagnent les familles dans la gestion de leur budget et la maîtrise de leur consommation d'énergie. Nous agissons également pour valoriser et renforcer les métiers de l'aide à domicile, un enjeu majeur pour la politique de l'autonomie.

Par ailleurs, le Département est **acteur de la transformation et de l'animation durable des territoires avec ses partenaires**. Il apporte un soutien technique aux collectivités, favorisant l'équité, l'efficacité et le partage. Il investit dans l'avenir en améliorant les espaces de vie des collégiens. Il valorise le patrimoine historique et culturel, en organisant des événements qui mettent en lumière l'identité varoise.

Enfin, **le Var préserve ses ressources naturelles pour et avec les nouvelles générations**. Nous portons des actions de mise en valeur de la biodiversité, des paysages et de l'histoire, qui contribuent à **l'attractivité du territoire varois**. Nous agissons pour une **restauration scolaire durable**, privilégiant le local et la lutte contre le gaspillage.

Ces ambitions, nous les portons collectivement, avec l'implication de tous. Nous saluons et encourageons l'engagement des citoyens, de nos partenaires institutionnels et privés. Ensemble, construisons le Var de demain !



Jean-Louis Masson

Président du Conseil départemental



Andrée Samat

4^e Vice-Présidente du Conseil départemental

Présidente de la commission transition énergétique, développement durable et mobilités douces

4 AXES STRATÉGIQUES DU PLAN D'ACTION

AXE 1

le Var exemplaire dans son fonctionnement et la réduction de son impact carbone

AXE 2

La solidarité, ADN du Département, est placée au cœur du développement durable du Var

AXE 3

le partenariat est le moteur du Var pour la transformation et de l'animation durable de ses territoires

AXE 4

le Var préserve ses ressources naturelles pour et avec les nouvelles générations

2 PRINCIPES DE LA POLITIQUE

- intégrer les objectifs du développement durable dans le pilotage de toutes les politiques départementales
- positionner la gouvernance au cœur de l'action, avec le développement du partenariat et la recherche de la meilleure façon d'associer l'utilisateur



Face aux enjeux à la fois climatiques, de transition écologique et de solidarités humaines, le Département du Var affirme sa volonté politique en matière de développement durable. Sous l'impulsion de Jean-Louis Masson, Président du Conseil départemental du Var, une politique volontaire et ambitieuse s'est co-construite avec la participation active des élus et des agents départementaux. Un plan d'actions sur 5 ans a été voté. Il s'articule autour de 2 principes, 4 axes et 6 défis : Naturellement Var !

Ce rapport constitue, pour le Département du Var, **un rendez-vous annuel dédié pour représenter des actions réalisées dans le cadre de la politique Naturellement Var**, afin de mesurer sa contribution au développement durable et de rechercher des actions d'amélioration.

Pour la collectivité, c'est également **un outil d'accompagnement au changement** du fonctionnement interne, vers une plus grande transversalité et une sensibilisation accrue des agents sur cette thématique.

Enfin, dans **une volonté de transparence et de présentation de l'information à destination du public**, il s'agit de rendre compte de l'investissement du Département dans le développement durable et d'en partager les objectifs.

6 DÉFIS À RELEVÉ

DÉFI 1

atteindre d'ici 3 ans l'objectif de zéro déchet plastique non recyclé/non réutilisé produit par le fonctionnement et les projets départementaux

DÉFI 2

en articulation avec la politique de l'habitat, proposer un plan de lutte ambitieux, sur 5 ans, contre la précarité énergétique, pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs

DÉFI 3

équiper en installations d'énergies renouvelables au moins 60 sites en 5 ans de façon qu'ils s'auto-alimentent et proposer un dispositif qui contribue à développer cette production par les autres acteurs publics (offices de l'habitat, EPCI, etc.)

DÉFI 4

d'ici 5 ans, en articulation avec le plan vélo, élaborer et commencer à déployer un plan de soutien aux mobilités douces sur l'ensemble du Département

DÉFI 5

prendre position comme pilote de la ressource eau dans le territoire d'ici 3 ans (étude prospective Var eau 2050, soutien aux intercommunalités dans l'exercice de cette compétence, etc.)

DÉFI 6

porter, d'ici 5 ans, une ambition départementale autour d'une alimentation locale, de qualité, respectueuse des ressources et porteuse d'identité forte ("à la table du Var")

MÉTHODE D'ÉLABORATION ET DE LECTURE DU RAPPORT

Ce rapport présente un bilan non exhaustif des actions emblématiques réalisées dans le cadre de la politique Naturellement Var sur l'année 2024.

Il répond à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, introduisant, pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, l'obligation de présenter un rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a renforcé et précisé les enjeux de ce rapport. L'article L3311-2 du Code général des collectivités territoriales présente le cadre et les objectifs de ce rapport.

Conformément au décret d'application (n°2011-687) du 17 juin 2011, ce rapport comporte :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, rassemblées sous l'axe 1 : "le Var exemplaire dans son fonctionnement et la réduction de son impact carbone";
- le bilan des actions conduites dans les politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire varois, rassemblés sous les axes 2, 3 et 4, ainsi que dans les pages de présentation des défis.

Ce rapport présente à la fois dans le détail des actions mais également les indicateurs rassemblés par compétences : solidarité, collèges, sport/jeunesse/enseignement supérieur et recherche, culture, routes/réseaux, tourisme et environnement.

Conformément à l'article 180 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, depuis le 1er janvier 2024, ce rapport précise le programme d'actions mis en place pour assurer la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments ou des parties de bâtiment à usage tertiaire dont la collectivité territoriale est propriétaire, dans un objectif de respect des obligations prévues à l'article L. 174-1 du code de la construction et de l'habitation.

Par son soutien financier aux communes et EPCI, le Département du Var accompagne des projets d'investissement en lien avec les enjeux de Naturellement Var. Ce rapport présentera ainsi les projets que le Département a contribué à développer sur le territoire.

Enfin, en lien avec le décret paru le 16 juillet 2024 (en application de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024), le rapport évoquera l'annexe au compte administratif, intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ». Elle porte sur les dépenses d'investissement exécutées sur l'année 2024 et vise à en déterminer la contribution aux objectifs de transition écologique.

L'action départementale est reliée aux cinq finalités du développement durable définies par la loi (article L.110-1 du Code de l'environnement), par l'ajout des pictogrammes :



La lutte contre le changement climatique



La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent



La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations



L'épanouissement de tous les êtres humains



La transition vers une économie circulaire

Conformément à l'article L3311-2 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport évoque la contribution à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies.



En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030. C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

Au cœur de l'Agenda 2030, 17 objectifs de développement durable ont été fixés. Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement durable dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc.

Pour en savoir plus : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>



I LES AXES DE LA POLITIQUE NATURELLEMENT VAR

- **Axe 1 : le Var exemplaire dans son fonctionnement et la réduction de son impact carbone** 9
- **Axe 2 : l'action sociale, ADN du Département, est placée au coeur du développement durable du Var** 11
- **Axe 3 : le Var, acteur de la transformation et de l'animation durable des territoires avec ses partenaires** 12
- **Axe 4 : le Var préserve ses ressources naturelles pour et avec les nouvelles générations** 13

II LES DÉFIS DE LA POLITIQUE NATURELLEMENT VAR

- **Avancement des 6 défis** 15

III LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DANS LES BÂTIMENTS TERTIAIRES

- **Programme d'action pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique** 18

IV L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

- **L'accompagnement des projets d'investissement les communes et EPCI en lien avec les enjeux de Naturellement Var** 21

V LES CHIFFRES CLÉS

- **Solidarité** 23
- **Collèges** 23
- **Sports et jeunesse** 24
- **Culture** 24
- **Routes et réseaux** 25
- **Tourisme** 25
- **Environnement** 26
- **Qualité et performance de l'administration** 26



LES AXES DE LA POLITIQUE NATURELLEMENT VAR



Focus



Assurer le maintien dans l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap au sein de la collectivité

Le Conseil départemental du Var s'est engagé depuis de nombreuses années pour améliorer la qualité de vie et des conditions de travail de ses personnels et a fait de la thématique du handicap un axe fort de sa politique de ressources humaines. Environ 5000 agents exercent leurs missions au sein du Département, dont 11,34% (606 agents) déclarés au titre de l'obligation des travailleurs handicapés au 1er janvier 2024 (l'obligation légale est de 6%). Les trois conventions triennales successives ont permis de développer une politique ambitieuse en faveur du Handicap, puis une pérennisation, par des actions fortes en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi. Par ailleurs, la collectivité a fortement développé sa politique de communication en faveur du handicap en partenariat avec la pluralité d'acteurs locaux et régionaux impliqués activement dans ce domaine. Aujourd'hui, le Département du Var est identifié comme précurseur dans la mise en accessibilité de ses sites numériques et poursuit son ambition de recourir à l'apprentissage pour intégrer des personnes en situation de handicap.

La nouvelle convention sera signée en juin 2025 en présence des parties prenantes. Elle vise à déployer différentes actions selon les axes suivants : recrutement, reclassement, maintien dans l'emploi, formation et communication, accessibilité numérique et innovation.

Ainsi le Département du Var a obtenu le renouvellement de son partenariat avec le FIPHFP pour les quatre prochaines années (2025-2028) avec une dotation d'environ 1 300 000 €.

Focus



Mettre en oeuvre le schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables (SPASER) - 2023-2026

Le Département du Var a voté son schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables (SPASER) le 3 avril 2023.

En 2024, il a distribué à ses partenaires TPE et PME, 3 fascicules dédiés à l'acculturation sur la passation, l'exécution et le développement durable dans les marchés publics. Un 4ème document est en cours de rédaction sur les clauses sociales. Au sein des services, le site intranet de ressources sur la Commande publique durable a été enrichi d'une bibliothèque des DCE intégrant des considérations environnementales et d'une rubrique "achat durable et plastique", avec notamment un lien vers l'annuaire des prestataires zéro plastique de la région. Une Newsletter d'actualités sur la commande publique durable est régulièrement diffusée. Le Département forme ses agents sur le sourcing, les obligations liées au développement durable et les marchés réservés (réalisation d'une vidéo de sensibilisation).

Ainsi en 2024 :

- 60,68% de marchés comportent des considérations environnementales en travaux et 8,83% en fournitures et services
- 37 marchés en cours en 2024 comportent des clauses sociales, soit 14 645 heures d'insertion pour 69 personnes.

Focus



Optimiser le recyclage des matériaux directement sur place dans les activités d'entretien et d'exploitation des routes - réhabilitation innovante de la RD95

Le Département a innové pour la réhabilitation d'une portion de la RD95 au cœur du PNR de la Sainte Baume.

La 1ère phase a concerné le reprofilage de la chaussée avec une technique de grave-émulsion à froid constituée de 100 % d'agrégats d'enrobés récupérés et recyclés sur des chantiers. Cette technique constitue une innovation nationale. En plus de l'économie de CO2 (lors de la fabrication des matériaux et lors du chantier) l'économie est de 1 600 tonnes de matériel recyclé sur les 1700 tonnes nécessaires au chantier.

Pour la 2ème phase, il s'agissait de la création de la couche de roulement finale, avec 100 % d'agrégats recyclés également : une première au niveau national. Cette technique permet de nouveau de faire de fortes économies d'énergie et d'émission de CO2.

Pour tester cette couche de roulement, une planche d'essai a été réalisée sur 4 500 m², soit 800 m linéaires.

Le résultat de cette expérience est prévu pour 2025.

Par rapport à une solution classique équivalente en technique à chaud, cette solution présente les avantages suivants :

- réduction de 60 % de l'émission de CO2 ;
- réduction de la consommation énergétique de 60% ;
- technique mise en œuvre à température ambiante (aucun dégagement de fumée impactant les agents de travaux) ;
- optimisation technico-économique avec prise en compte de l'approche environnementale ;
- amélioration des conditions de travail sur le chantier.

Focus



Mettre en oeuvre le Plan de réduction et l'optimisation du traitement des déchets de la collectivité - déchets "transversaux" (produits par plusieurs directions)

Le Plan de réduction et l'optimisation du traitement des déchets du Département répond aux enjeux suivants :

- Réduire la production de déchets et leur impact sur l'environnement ;
- Gérer les déchets comme une ressource, selon la hiérarchie : réutilisation (fournitures de bureau, mobilier...), recyclage, valorisation (bio-déchets, bouchons) ;
- Traiter efficacement les déchets ultimes : optimiser le choix de la filière d'élimination ;
- Enregistrer le suivi de la gestion des déchets dangereux sur la plateforme "Track Déchets"

Le Département a organisé la centralisation de la gestion, du traitement et de la collecte des déchets de même type, produits par différents services. Les agents sont ainsi professionnalisés sur cette gestion, ce qui permet une meilleure lisibilité des déchets produits et de meilleures solutions pour leur traitement.

Les premiers déchets centralisés sont :

- les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE)
- les déchets médicaux d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
- les déchets industriels issus des 4 ateliers parcs automobiles (huiles, plastique, ferraille, filtre, liquide de refroidissement, batterie...).

Dans le cadre de la loi anti-gaspillage adoptée en février 2020, sur l'obligation du tri à la source des biodéchets, le Département a déployé des bacs de biodéchets sur les sites disposant de cuisines internes : l'Hôtel du Département, le Centre Départemental de l'Enfance (CDE) et au sein des foyers de l'enfance du Var.

La réflexion est en cours pour un accompagnement à l'échelle des collèges varois.

Focus



Dématérialiser la transmission des décisions aux personnes morales (ASMS et CCAS), pour les allocations et aides en matière d'autonomie

Depuis avril 2024, le Département transmet, par voie dématérialisée, les décisions concernant les politiques d'aide à l'autonomie à ses partenaires (personnes morales) : les Établissements ou Services Médico-Social (ESMS) et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Sur l'année 2024 (soit du 18 avril au 31 décembre 2024) la dématérialisation des envois a permis d'économiser environ 50 000 plis, pour une économie d'affranchissement estimée à un peu plus de 27 000 € et une économie de papier de 60 cartons de papier / an et 50 000 enveloppes / an. En termes de ressources humaines, c'est une économie de près de 30h/mois de temps agent.

Axe 2 : l'action sociale, ADN du Département, est placée au coeur du développement durable du Var

Focus



Accompagner et valoriser les chantiers d'insertion qui oeuvrent dans la préservation des milieux et des ressources

Le Département soutient l'insertion par l'activité économique, en finançant 18 ateliers et chantiers d'insertion, 5 entreprises d'insertion et 1 groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

En 2024, ce sont plus de 320 allocataires du RSA accompagnés par les chantiers et 56 par les entreprises d'insertion et un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification. 60 à 70% des personnes accompagnées accèdent à l'emploi à moyen terme.

Plusieurs de ces chantiers d'insertion portent des actions de développement durable, comme La Courtoise ressourcerie qui collecte, répare et valorise de déchets sur les 28 communes du territoire, pour changer le regard des consommateurs sur les achats d'objets de seconde main.

Sur l'année 2024, un ajustement des conventions a permis d'augmenter le nombre d'allocataires du RSA suivis par les structures APS et FRAT.

APS a renforcé les ateliers de réparation de vélos et contribue ainsi au développement de la mobilité douce.

La FRAT a développé des prestations dans le domaine des espaces verts (débroussaillage, tronçonnage, prévention des risques incendies, broyage et collecte des déchets verts...).

Focus



Accompagner et développer l'accessibilité "culture et handicap" dans les structures départementales

Le Département est attentif à l'accueil du handicap au sein de ses structures culturelles.

Les structures sont équipées de matériels adaptés (boucles sonores, fauteuils roulants,...) et les visites sont enrichies pour une meilleure expérience.

Ainsi, l'Abbaye de la Celle propose des visites guidées adaptées au public empêché.

L'Ecomusée départemental des 4 frères, œuvre depuis de nombreuses années avec des médiations pour les publics en situation de handicap, la labellisation Tourisme et Handicap pour des pictogrammes en 2023, l'acquisition d'une boucle magnétique pour les personnes malentendants en 2020 et la mise à disposition de joëlettes pour aider les personnes à mobilité réduite à profiter des sentiers..

Enfin, l'HDE Var propose la gratuité aux personnes en situation de handicap et à leurs accompagnants. Plusieurs séances de visites guidées doublées en langue des signes sont programmées à chaque exposition. Pour l'exposition "Les routes de la soie entre vestiges et imaginaire" (22 juin au 29 septembre 2024), l'offre spécifique a été complétée par des visites pour les personnes malvoyantes.

Focus



Accompagner les familles pour la gestion de leur budget, notamment par la réduction de consommation d'énergie, avec les conseillers/ères en économie sociale et familiale (CESF).

Grâce à ses conseillers(ères) en économie sociale et familiale, spécialistes de l'action socio-éducative, le Département aide les personnes en situation précaire à résoudre leurs difficultés quotidiennes.

Dans le cadre du partenariat avec EDF Solidarité, 16 réunions d'information ont été développées sur l'ensemble des UTS, pour former 237 travailleurs sociaux et faciliter le recours aux outils d'EDF Solidarité :

- Conseillers et correspondants, agents d'EDF-Solidarité, dédiés sur tout le territoire
- Outil PASS'EDF (Portail d'Accès aux Services Solidarité) à destination des professionnels de l'action sociale : plateforme d'échanges sécurisés avec les travailleurs sociaux
- Arrêt des coupures d'électricité pour impayés
- Distribution de Chèques Énergie
- Application EDF et moi

449 travailleurs sociaux sont ainsi inscrits au PASS'EDF, pour accompagner au mieux, par le conseil et la résolution de situations, les problématiques énergétiques rencontrées.

Focus



Déployer un Plan d'actions pour améliorer l'attractivité des métiers de l'aide à domicile

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), constituent un maillage essentiel de la politique de l'autonomie. Aussi, en 2024, le Département s'est engagé pour développer l'attractivité de ces métiers avec ses partenaires.

Le Département a déjà mis en oeuvre plusieurs actions pour soutenir les SAAD :

- différentes revalorisations tarifaires ;
- appel à candidatures pour financer des actions d'amélioration de la qualité du service ou la qualité de vie au travail des employés (montant total 25M€).

Le 10 juin, le Département a organisé une journée "SAADéménages" pour réunir les professionnels du secteur pour co-construire (en format hackathon) un plan d'action pour améliorer l'attractivité des métiers.

En juillet, plusieurs réunions ont rassemblé les partenaires pour recenser et étudier la faisabilité des projets proposés sur le territoire. La feuille de route et le portage des projets a été co-construite avec les partenaires et acteurs du secteur.

Enfin, le 8 octobre, le Département et Pôle emploi, ont organisé la deuxième journée dédiée à l'attractivité des métiers des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Cela a permis à un large public de découvrir ces métiers, d'échanger avec des auxiliaires de vie et des personnes accompagnées, de s'informer sur les formations à ces métiers et de rencontrer des employeurs.

Focus



Accompagner techniquement les territoires sur les actions spécifiques dans le cadre de l'Agence départementale Var ingénierie et une plateforme de ressources partagées entre collectivités du territoire

Le Département développe l'accompagnement technique des territoires.

Le 27 novembre 2024, l'Agence départementale Var Ingénierie a été créée. Elle est opérationnelle et apporte une assistance technique dans les domaines de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, de la voirie, de la mobilité, de l'aménagement et de l'habitat. Ce sont 81 communes, 2 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et un syndicat qui peuvent ainsi bénéficier de l'appui du Département dans les domaines techniques précités.

En novembre 2024, le Département a mis en ligne la plateforme CollaborActif pour offrir un espace de collaboration, d'échange et de partage de ressources entre collectivités au service de l'ingénierie départementale.

Conçue en association avec des DGS de communes varoises et mise en oeuvre au sein des services du Département, CollaborActif ouvre des perspectives de collaboration et de partage de contenus entre acteurs publics du territoire, notamment en matière de connaissance, d'attractivité, d'enjeux partagés (développement durable, numérique,...) de procédures administratives et d'aménagement local.

Focus



Développer des parcours ou routes touristiques thématiques mettant en avant les richesses du territoire - Var 1944

Le Département a pris l'initiative "Var 1944 - Les Routes Varoises de la Liberté" pour mettre en lumière l'importance historique du Débarquement de Provence dans la victoire finale des alliés. L'occasion de valoriser les lieux varois emblématiques et de rendre hommage aux soldats, aux femmes et aux hommes qui y ont pris part.

En 2024, la célébration du 80ème anniversaire du débarquement des Alliés en Provence, a été l'occasion :

- d'inscrire la route du débarquement au patrimoine du territoire,
- de poursuivre le travail de mémoire et rappeler de façon pérenne et engagée les sacrifices consentis pour la Libération.

En 2024, une signalétique directionnelle a été mise en place sur le territoire et une application mobile a été développée pour permettre de découvrir les récits de celles et ceux qui ont œuvré pour nos libertés.

Des expositions, des projections de films ont permis de découvrir d'une autre façon le débarquement de Provence.

Le grand public a été sollicité pour enrichir ce projet avec un appel à collecte de fonds documentaires lancé dès juin 2023.

Pour l'année scolaire 2023/2024, un appel à projet a été lancé aux collèges autour de la thématique du devoir de mémoire (9 projets proposés). Cet appel à projets a été reconduit pour 2024/2025.

Un important soutien a également été apporté à plus d'une vingtaine de communes qui ont organisé les commémorations du 80^e anniversaire.

Enfin, un ouvrage consacré au débarquement de Provence sera disponible autour du 8 mai 2025.

Focus



Mettre en oeuvre un plan de végétalisation et de désimperméabilisation des cours des collèges

Le Département est engagé dans la végétalisation et la désimperméabilisation des cours de collèges, pour un aménagement durable et agréable pour les collégiens.

Des aménagements sont déjà engagés sur les collèges Irène et Frédéric Joliot Curie à Carqueiranne, la Marquisanne à Toulon et l'André Léotard à Fréjus.

Pour déployer cette action sur d'autres collèges, le Département a passé un marché de quasi régie, en septembre 2024, avec le CEREMA pour une étude élargie des projets de renaturation des cours de collèges. Cette étude fait l'objet d'un suivi transversal des élus et des techniciens des missions collèges, bâtiments et espaces naturels. Le Conseil départemental des jeunes a également apporté une contribution par la définition de sa "cour idéale", et sera consulté au cours de l'étude.

Un diagnostic technique et une concertation avec les usagers ont été menés par le CEREMA et le CAUE, sur quatre collèges pilotes : Jean Moulin à Brignoles, Jean Rostand à Draguignan, La Guicharde à Sanary et Jacques-Yves Cousteau à la Garde. Un marché de maîtrise d'œuvre sera lancé prochainement pour une réalisation en 2027.

Enfin, le Département est lauréat du projet "Re-Act Schools" dans le cadre du programme européen Interreg Euro-MED, avec d'autres régions européennes, pour déployer cette action et partager les bonnes pratiques en réponse aux enjeux climatiques de demain.

Focus



Mettre en oeuvre le Plan vélo départemental - Mai à vélo

Le Département a adopté son Plan vélo en février 2023. Il compte 47 actions réparties en 5 axes thématiques : développement des infrastructures, exploitation de la DATA, le vélo au collège, le tourisme, la communication et la mobilité solidaire;

Le 25 mai 2024, le Département, en partenariat avec le syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du Var, a ouvert le circuit du Var aux cyclistes. En plein cœur de l'opération nationale "Mai à vélo", cette animation gratuite et sur inscription a permis de rassembler 200 personnes.

Deux créneaux entre 18h et 20h étaient consacrés aux cyclistes selon leurs attentes : dans un premier temps les cyclistes occasionnels ont pu rouler à leur rythme, et dans un second temps les cyclistes avertis ont pu enchaîner les tours en vitesse.

En complément, un village de partenaires permettait à tous de profiter des différentes animations (ADT, OT, vélo à smoothie, démonstration et initiation au BMX freestyle..).

Une belle occasion de valoriser les mobilités douces.

En 2025, la journée départementale du vélo, s'est tenue le 17 mai au circuit le Var, avec 3 zones :

- le circuit du Var, avec des créneaux pour les enfants et pour des cyclistes avertis :
 - le "village animations vélo" avec des stands de partenaires ;
 - la "zone pinède" pour les animations sports de pleine nature : circuits draisien, circuit PMR, tir à l'arc, course d'orientation à VTT ...
- Une attention particulière a été portée pour inviter les enfants des CDE et les personnes des centres médicaux sociaux.

Focus



Accompagner la découverte des ENS pour une fréquentation apaisée des sites avec des circuits thématiques

Avec les chemins des paysages varois, le Département propose des circuits de découverte thématiques à travers ses Espaces naturels sensibles (ENS). A l'été 2024, le premier circuit, "Balades en Préalpes varoises" a invité à la découverte des richesses naturelles, géologiques, patrimoniales, historiques de 7 ENS au nord du Var. Le circuit chemine vers des paysages préalpains de 618 mètres d'altitude, depuis Notre Dame à Bargemon, jusqu'au toit du Var, le mont Lachens, qui culmine à 1714 m.

Pour le suivi de ses ENS, le Département réalise des plans de gestion. En 2024, ce sont 62 ENS (près de 6800 ha) qui ont ainsi bénéficié de ce travail attentif.

Ces plans de gestion permettent de préserver la biodiversité présente sur l'ENS, tout en organisant les usages et la découverte par le public.

La réalisation de chacun de ces plans est conduite avec les acteurs locaux (collectivités, associations,...).

En 2025, le Département lancera un marché public ouvrant la possibilité d'organiser des visites naturalistes guidées sur certains de ces sites naturels afin de découvrir et d'aider par la connaissance, à la préservation des richesses des ENS.

Focus



Définir et mettre en œuvre la stratégie pour la restauration scolaire 2024-2028, intégrant notamment le bien manger local, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction des déchets et leur valorisation - actions en lien avec le défi "À la table du Var"

Chaque année, près de 4 millions de repas sont servis au 35 000 demi-pensionnaires de nos collèves.

Dès 2015, avec le Rectorat et les collèges varois, le Département avait établi la charte de la restauration scolaire pour un service de restauration de qualité en privilégiant des repas élaborés avec des produits frais et locaux.

En 2024, le Département réaffirme cet engagement et prolonge son action dans la valorisation de la restauration scolaire et son importance dans l'éducation pour les collégiens varois.

Les lignes directrices majeures sont :

- des repas équilibrés et cuisinés sur place composés de produits locaux et du terroir. Les circuits de proximité seront privilégiés et des opérations de sensibilisation au goût seront encouragées.
- des cuisines organisées, sécurisées et des équipes responsabilisées contre le gaspillage alimentaire, la réduction des déchets et leur valorisation.
- des agents qualifiés et formés en continu, des locaux rénovés, des équipements modernisés et des moyens départementaux assurés pour un service de restauration scolaire de qualité.

Focus



Sensibiliser les publics à l'environnement, la biodiversité et le lien entre l'Humain et la Nature, au sein du réseau des structures départementales : réouverture de l'Ecomusée départemental des quatre Frères

Le 18 avril 2024, le Président du Département a inauguré l'Ecomusée départemental des 4 Frères et son exposition "Des collines et des hommes"

En 2024, 2 expositions ont développé des thématiques en lien avec l'homme et son environnement naturel ("Des collines et des hommes", du 18 avril au 2 août 2024) et avec le patrimoine culturel ("Contes et légendes de Provence" du 3 octobre 2024 au 23 février 2025).

La programmation, naturaliste et culturelle, permet de sensibiliser les différents publics accueillis (enfants, adultes, familles, personnes en situation de handicap) à la biodiversité varoise, au patrimoine immatériel et à la compréhension du territoire.

Le positionnement au cœur d'un immense espace naturel sensible de 380 hectares incite à la découverte des sentiers d'interprétation pour comprendre comment ce site naturel était autrefois un lieu de vie et de travail pour les hommes. Le parcours permet de découvrir des fours à cade, des fours à chaux, d'anciens abris et une magnifique vue sur toute la baie de La Ciotat.

En 2025, l'exposition "Les pastoralismes dans le Var" permet de découvrir du 05 avril au 29 juillet, la vie d'un éleveur ou d'un berger dans le Var, de nos jours.

Du 27 septembre 2025 au 05 janvier 2026, l'exposition "La cuisine provençale" présentera les fondamentaux qui constituent cette cuisine de terroir, l'enrichissement dû aux apports de cultures extérieurs et la cuisine d'aujourd'hui.

Focus



Céder le matériel informatique pour des ateliers de recyclage au sein des collèges puis dons à des familles en difficulté

Le Département du Var appuie la démarche de 11 collèges varois ayant mis en place des ateliers pédagogiques, animés par des professeurs et mobilisant des élèves volontaires, afin de recycler des ordinateurs pour qu'ils soient distribués à des collégiens non dotés.

Dans le cadre d'une convention tripartite, le Département cède, à titre gratuit, des ordinateurs obsolètes (+ de 5 ans) à l'association Numerisud, en lien avec les collèges qui ont mis en place les ateliers pédagogiques de recyclage. L'association est ensuite chargée de distribuer ce matériel aux collégiens varois non dotés à leur domicile

Cette action agit en faveur de la protection de l'environnement, en donnant une seconde vie à du matériel informatique en état de marche. C'est également une action de lutte contre la réduction de la fracture numérique. Enfin, c'est une valorisation des élèves qui s'investissent pendant leurs ateliers techniques sur un objectif écologique et solidaire. Ainsi 260 PC ont été distribués en 2024.



LES DÉFIS DE LA POLITIQUE NATURELLEMENT VAR



Avancement des 6 défis

Défi 1

Atteindre d'ici 3 ans l'objectif de zéro déchet plastique produit par le fonctionnement et les projets départementaux



Enjeux : Il s'agit d'éviter les conséquences sur les milieux naturels de ces matières non biodégradables. Les plastiques peuvent également avoir des effets néfastes sur notre santé. C'est également une action de décarbonation de notre consommation (réduction de notre dépendance aux matières fossiles et lutte contre les émissions de CO2).

Depuis 2023, avec la structuration d'un service valorisation des déchets, le tri des déchets de l'administration se développe avec la récolte des flux papier/carton et plastique/métaux au sein des bâtiments principaux. Les outils de rédaction des marchés ont été enrichis de clauses et critères spécifiques. Le marché de la vaisselle jetable a intégré ces éléments. Les actions de communication auprès des personnels, accompagnent ces actions et se développent sur la durée du défi.

En 2025, la gouvernance est renforcée, avec un COTECH associé, une équipe projet élargie et des référents au sein des directions. Un diagnostic des déchets plastiques par direction permettra de définir un 1er plan d'action rassemblant : les actions déjà engagées à suivre et valoriser, les actions abordables (charge de travail et coût) à engager avec des pilotes identifiés et les actions complexes à programmer. En parallèle, le tri des déchets de l'administration poursuit son déploiement. Pour les marchés de fournitures, un travail de sourcing permettra de valoriser des solutions minimisant les emballages plastiques.

Niveau d'avancement du défi



Défi 2

En articulation avec la politique de l'habitat, proposer un plan de lutte ambitieux, sur 5 ans, contre la précarité énergétique, pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs



Enjeux : D'après les données (2018) du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Var compte 6% de logements classés F et 1% de logements classés G. Ainsi, la lutte contre la précarité énergétique rejoint la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Depuis 2023, le Département a financé pour 393 167€, le service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) porté par des structures qui accompagnent des particuliers, des copropriétés et du petit tertiaire privé dans les projets de rénovation thermique. Depuis 2023, les structures ont réalisé : 2419 informations de 1er niveau, 3325 conseils personnalisés aux ménages et 37 pour les copropriétés, 80 audits énergétiques pour les ménages et 1 pour les copropriétés, 131 accompagnements de travaux de rénovation globale pour les ménages et 10 pour les copropriétés, 21 Informations de 1er niveau au petit tertiaire et 9 conseils aux entreprises. Depuis 2023, le Département apporté 636 530€ à des bailleurs privés, avec une bonification pour amélioration énergétique, pour remettre 121 logements vacants sur le marché locatif. Depuis 2023, le Département versé 2 269 289€ pour l'amélioration énergétique de 324 logements, en aidant les propriétaires occupants à maintenir leur logement dans un état correct avec un gain d'au moins 35% de performance énergétique.

En 2025, l'action d'information, de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement perdure sous une autre forme de contractualisation. Le Département poursuit le financement en investissement de l'amélioration énergétique des logements vacants à remettre sur le marché locatif et des logements occupés par les propriétaires occupants modestes pour un gain d'au moins 35% de performance énergétique.

Niveau d'avancement du défi



Défi 3

Équiper en installations d'énergies renouvelables au moins 60 sites en 5 ans de façon qu'ils s'auto-alimentent et proposer un dispositif qui contribue à développer cette production par les autres acteurs publics (offices de l'habitat, EPCI, etc.)



Enjeux : Il s'agit de répondre aux enjeux de réduction de la dépendance aux énergies fossiles et à la lutte contre le réchauffement climatique. Cette action vise à accompagner le territoire dans la transition énergétique tout en préservant nos espaces naturels (installations privilégiées en toitures ou friches à réhabiliter).

Depuis 2023, le Département a étudié les potentialités de 91 sites susceptibles d'accueillir des centrales photovoltaïques pour un usage de l'électricité en autoconsommation.

En 2024, le Département et Territoire d'Energie du Var (Symielec) se sont associés pour créer la SPL Var Énergies Renouvelables pour la réalisation d'études de faisabilité, la maîtrise d'ouvrage et l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de production d'énergie renouvelable, l'exploitation, la commercialisation et la vente de l'énergie produite. Le Département a livré le gymnase de Roquebrune avec une installation de 75,5 kWc. Le travail se développe sur les potentiels de boucles d'auto-consommation collectives, intégrant les bâtiments du Département, afin de proposer à la SPL des projets pertinents. Le Département a identifié 17 sites sur lesquels il porte directement des projets (construction, restructuration ou rénovation), 30 sites sur lesquels la SPL peut démarrer les études et 32 sites potentiels avec contraintes urbanistiques.

En 2025, la SPL proposera une planification des projets. En parallèle, le Département poursuit l'intégration de projets de centrales en autoconsommation (toitures et parkings) dans ses plans de rénovation et ses opérations de construction inscrites au plan pluriannuel d'investissement.

Niveau d'avancement du défi



Défi 4



D'ici 5 ans, avec le plan vélo, élaborer et déployer un plan de soutien aux mobilités douces sur l'ensemble du Département

Enjeux : Cette action répond aux enjeux de réduction de la dépendance aux énergies fossiles et à la lutte contre le réchauffement climatique. La dimension solidaire sera également recherchée avec l'aide à la mobilité des publics en difficulté.

Depuis 2023, le Département a adopté son Plan vélo en février 2023. Il compte 47 actions réparties en 5 axes thématiques : développement des infrastructures (11 actions dont 6 démarrées), tourisme et communication (15 actions dont 11 démarrées), le vélo au collège (6 actions, dont 2 finalisées et 1 en cours), l'exploitation de la DATA (7 actions dont 3 en cours) et la mobilité solidaire (7 actions dont 4 en cours).

Le Département a défini le cahier des charges de l'étude de jonction entre le Parcours Cyclable du Littoral (PCL) et l'Euro Vélo 8 (EV8). Il a poursuivi l'inscription du circuit "vigne à vélo" en dracénie dans l'offre cyclable départementale du PDES1 et proposé 2 nouveaux circuits cyclotouristiques à destination des familles grâce à un partenariat avec l'association Vélo Loisir Provence. Enfin, il a poursuivi la réalisation de la carte "circuits cyclotouristiques" du Var.

En 2025, les aménagements cyclables se poursuivront sur Ollioules, La Seyne (RD 18) et Le Rayol Canadel-Le Lavandou (PCL). L'offre sera diversifiée avec l'ajout de 6 itinéraires cyclables à destination des familles. L'animation se poursuivra avec l'inauguration d'un tronçon EV8 entre Barjols et Varages en avril, des animations pendant "Mai à vélo" et l'inauguration du tronçon PCL au Rayol Canadel à l'automne 2025.

Niveau d'avancement du défi



Défi 5



Prendre position comme pilote de la ressource eau dans le territoire d'ici 3 ans (étude prospective Var eau 2050, soutien aux intercommunalités dans l'exercice de cette compétence, etc.)

Enjeux : Il s'agit de proposer une étude prospective à 2050 et un observatoire sur la ressource en eau pour animer une gouvernance de cette ressource stratégique afin de partager une vision et une trajectoire commune du territoire avec toutes les parties prenantes.

Depuis 2023, l'étude « Var Eau 2050 », confiée à un groupement rassemblant le CEREMA, le BRGM et le bureau d'études HB Conseil, a été lancée lors des Assises départementales de l'eau organisées le 30 mai 2023 à Draguignan. Le rapport sur le Changement climatique dans le Var a été remis en mai 2024 et le 7 mai, la conférence départementale "Var Eau 2050", à Toulon, a permis de présenter l'état des lieux et les suites de l'étude. De juin à juillet, le Département et ses prestataires ont rencontré 12 intercommunalités (sur 8 territoires de SCOT) pour co-construire les scénarios de développement. En parallèle, les travaux se poursuivent avec les services de l'Etat, le Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE) et la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) pour établir la gouvernance des sources de la Siagnole..

En 2025, la remise de l'étude prospective Var Eau 2050 est prévue en mai, pour une présentation lors des secondes assises départementales de l'eau en juin. Au second semestre, il sera proposé le vote d'une nouvelle politique départementale dans le domaine de l'eau, ainsi que la précision de la gouvernance du patrimoine départemental de la Siagnole.

Niveau d'avancement du défi



Défi 6



Porter, d'ici 5 ans, une ambition départementale autour d'une alimentation locale, de qualité, respectueuse des ressources et porteuse d'identité forte ("à la table du Var")

Enjeux : Au-delà de l'accueil et de la convivialité, marqueurs d'identité varoise, promouvoir "le bien manger", contribue à faire société, et à valoriser les territoires dont l'agriculture constitue une dimension économique, patrimoniale et touristique majeure. Il s'agit de renforcer l'approche partenariale et d'agir sur plusieurs leviers : la politique agricole, la restauration scolaire, l'aide alimentaire, les projets d'insertion, nos achats de produits de bouche,... en prenant en compte la ressource en eau, la réalité des productions locales et les enjeux fonciers.

Depuis 2023, le projet a commencé avec la rencontre des partenaires : Chambre d'agriculture du Var, Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (Audat), Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAAF PACA), AgriBiovar et 8 porteurs des projets alimentaires territoriaux (PAT) du Var. Le 6 novembre 2023, le Département a voté sa politique de soutien à l'adaptation et à la modernisation des économie agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var.

En 2024, le Département a accueilli un groupe d'élèves de Sciences Po Paris, ont proposé une approche de design de services publics pour une proposition innovante d'accompagnement à l'installation de nouveaux agriculteurs. Le Département a engagé une réflexion complémentaire pour une modélisation plus concrète de cette proposition.

Les élus du Département ont rencontré les élus de la chambre d'agriculture pour imaginer ensemble les premières actions d'une stratégie sur ce défi. Le Département a voté sa Stratégie pour la restauration scolaire 2024-2028 intégrant la mise en oeuvre du défi "A la table du Var".

Un chef de projet dédié au défi a été recruté en juillet 2024 et a proposé une organisation de la gouvernance et une feuille de route intégrant les orientations des réunions précédentes. En parallèle, le Département a décliné sa stratégie agricole par plusieurs délibérations proposant des aides à l'acquisition de foncier, de l'aide à l'installation d'agriculteurs et des aides d'investissement pour des infrastructures hydrauliques ou d'élevage.

En 2025, la gouvernance du projet se consolidera avec la réunion du Comité de pilotage et la validation de la feuille de route. Le Département valorise cette politique au Salon International de l'Agriculture 2025 et confirme sa position de partenaire auprès des agriculteurs et du réseau des PAT. Les actions de la stratégie pour la restauration scolaire sont engagées.

Niveau d'avancement du défi





LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DANS LES BÂTIMENTS TERTIAIRES



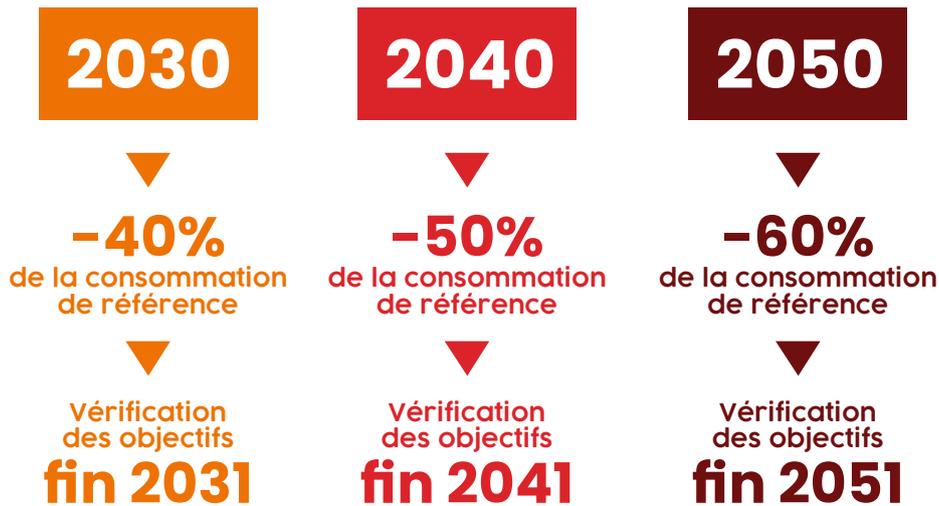
Le programme de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments tertiaires

Programme d'action pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Conformément à l'article 180 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, depuis le 1er janvier 2024, ce rapport précise le programme d'actions mis en place pour assurer la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments ou des parties de bâtiment à usage tertiaire dont la collectivité territoriale est propriétaire, dans un objectif de respect des obligations prévues à l'article L. 174-1 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les bâtiments tertiaires, l'article 175 de la loi ELAN du 23/11/18 et son décret du 23/7/2019 appelé "Décret Eco Énergie Tertiaire" rendent obligatoires des objectifs de diminution des consommations en énergie pour les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m².

Le Département du Var compte **135 sites concernés par ces objectifs.**



La stratégie pour la réussite de la transition énergétique des bâtiments départementaux repose sur trois axes essentiels :

L'axe 1 porte sur les actions liées à la réduction des besoins, en modifiant habitudes et pratiques et en systématisant la sobriété énergétique (jusqu'à 30% peuvent être espérés d'économie selon l'association Négawatt). Il se déploie selon plusieurs types d'actions :

- 1.1 Sensibiliser le personnel aux enjeux environnementaux et aux écogestes
- 1.2 Former et impliquer plus particulièrement le personnel à fort impact
- 1.3 Améliorer le réglage des équipements techniques et le suivi des consommations
- 1.4 Optimiser les surfaces occupées
- 1.5 Réduire les émissions de GES dans les opérations de construction

L'axe 2 porte sur les actions liées à l'efficacité énergétique des équipements départementaux (moins d'énergie pour satisfaire un même besoin). Il se déploie selon plusieurs types d'actions :

- 2.1 Réaliser des opérations de rénovation globales à haute performance
- 2.2 Améliorer l'efficacité des installations techniques
- 2.3 Maîtriser la consommation liée au matériel électrique non bâtimentaire
- 2.4 Mieux intégrer la performance énergétique dans les procédures de conduite d'opération
- 2.5 Augmenter les exigences de performance énergétique pour les biens immobiliers à acquérir ou à louer
- 2.6 Trouver des pistes de financement pour les travaux d'efficacité énergétique

L'axe 3 porte sur les actions liées à la réduction de l'intensité carbone de l'énergie utilisée et la dépendance aux énergies non renouvelables (développer la part d'énergie renouvelable). Il se déploie selon plusieurs types d'actions :

- 3.1 Systématiser l'installation de centrales photovoltaïques en autoconsommation
- 3.2 Se chauffer avec des énergies moins carbonées
- 3.3 Accompagner la stratégie de déploiement des véhicules électriques de service

FOCUS



Action 1.3 : Améliorer le réglage des équipements techniques et le suivi des consommations

L'optimisation des réglages des installations est essentielle. La mise en place et l'exploitation de nouveaux outils de contrôle des consommations et des températures a permis d'améliorer la surveillance des réglages des installations.

Ainsi dans l'année ce sont environ 280 analyses et alertes qui ont pu être transmises aux services concernés et aux mainteneurs.

A ce jour, les analyses visent tout d'abord à vérifier que l'abaissement est optimal en période d'inoccupation (nuit, week-end et vacances). La mise en place progressive de sondes permet de mieux contrôler le respect des températures de confort (consigne de chauffe à 19° sauf exceptions, absence de climatisation en dessous de 26°C dans les locaux). Les analyses portent également sur l'évolution des consommations par rapport aux périodes précédentes.

La poursuite du déploiement dans les prochaines années de systèmes de pilotage et de comptage à distance, sur l'ensemble du parc immobilier, bâtiments administratifs et collèges, permettra des analyses plus poussées. Un marché spécifique a été lancé fin 2024.

La mise en place progressive d'un meilleur management énergétique nécessite également un suivi renforcé de la maintenance et du pilotage des équipements. En 2024, deux nouveaux techniciens avec une spécialisation chauffage/climatisation sont venus renforcer les effectifs.

FOCUS



Action 2.2 : Améliorer l'efficacité des installations techniques et l'isolation des bâtiments

Les actions de sobriété sont doubles, elles portent sur des changements d'habitudes et de pratique et sur des investissements visant à améliorer l'efficacité des installations techniques et l'isolation des bâtiments.

L'axe 1 du plan de rénovation des collèges portant sur la rénovation de 22 collèges s'est poursuivi en 2024.

A la fin de l'année, 68% de la programmation des travaux a été réalisé :

- surface d'étanchéité de toiture : 100% de réalisation sur environ 40 000 m² de toiture
- nombre de luminaires : 99% de réalisation sur environ 20 000 luminaires à LED
- nombre de menuiseries : 55% de réalisation sur environ 8 000 châssis
- nombre de chaufferies rénovées : 10 ont été réalisées sur les 11 prévues
- surface d'Isolation Thermique par l'Extérieur : 50% de réalisation sur environ 14 310 m²

En parallèle du plan de rénovation :

- 2 chaufferies supplémentaires ont été modernisées
- 7 sites ont fait l'objet de relamping
- 6 installations de gestion techniques ont été améliorées

Par ailleurs, un audit a été initié en 2024 pour poursuivre les améliorations dans ces 22 collèges et 22 nouveaux collèges parmi les plus anciens. Les visites de site ont été réalisées avec un rendu prévu au deuxième trimestre 2025.

IV

L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES



L'accompagnement des territoires

L'accompagnement des projets d'investissement les communes et EPCI en lien avec les enjeux de Naturellement Var

En application de la loi NOTRe, les Départements peuvent contribuer au financement des d'investissement des communes, de leurs groupements, des établissements publics qui leur sont rattachés ou les sociétés dont ils détiennent une part du capital.

Premier partenaire du bloc communal, le Département affirme sa position d'échelon de proximité, attentif à tous les territoires remarquables qui le composent comme à tous les Varoises et les Varois qui en constituent l'une des richesses majeures.

Le 3 avril 2023, le Département a voté un nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et EPCI portant sur les axes et modalités d'intervention, ainsi que sur les règles de gestion des aides départementales. En Assemblée départementale du 16 décembre 2024, l'aide aux communes a été structurée autour des concepts d'équité territoriale, d'implication des conseillers départementaux, de cohérence avec l'ambition portée par la collectivité départementale. Elle met en valeur l'engagement du conseil départemental aux côtés des communes et des intercommunalités.

En 2024, le Département a soutenu son engagement et budgété 48,8 Millions d'euros à l'aide aux communes.

Parmi l'ensemble des projets accompagnés, plusieurs concernent le Développement durable (DD) et la Transition écologique et sociale (TES), et participent ainsi à l'ambition Naturellement Var du Département.

Ainsi, en 2024, le Département a voté :



Nombre de projets de développement durable et/ou de Transition écologique et sociale : **137**, soit **25%** du nombre de dossiers financés.



Nombre de bénéficiaires : **73 communes aidées**



Montant des subventions : **15 116 777 €**
Montant des projets : **86 699 912 €**

Les aides sont destinées à des actions variées, comme :

- la rénovation énergétique des bâtiments publics, en particulier des écoles, mais également les actions permettant des économies d'énergie pour l'éclairage public ;
- la gestion de l'eau, avec les schémas directeurs de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et les rénovations de stations d'épuration. Les actions de désimperméabilisation des cours d'écoles se développent également sur le territoire ;
- la création de pistes cyclables et de voies piétonnes, mais également la création de parking de covoiturage peuvent être accompagnés dans le cadre de la mobilité douce (moins carbonée) ;
- l'aménagement de parcs et d'espaces publics paysagers, naturels, culturels et/ou pédagogiques. Ces espaces ont également des vocations intergénérationnelles et inclusifs en proposant des multi-activités ;
- Enfin, la mise en accessibilité des bâtiments et la création de pôles petite enfance sont également des actions accompagnées par Naturellement Var au titre des solidarités.

Le Département salue et encourage l'investissement des communes et leurs groupements pour transformer ensemble le territoire et construire le Var de demain.



LES CHIFFRES CLÉS



Solidarité

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions en matière :

- d'insertion et le développement social
- de proximité, en direction des publics les plus en difficulté
- d'autonomisation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- de prévention et protection de l'enfance et des familles
- de logement et la cohésion du territoire

Les chiffres clés

- € **230,6 M€** pour l'insertion et le développement social dont **206,5 M€** pour l'allocation RSA
- 31 387 foyers** allocataires du RSA
- € **4,3 M€** au budget voté pour l'action sociale de proximité
- 4 715 familles** ayant bénéficié de secours d'urgence
- 5 036 enfants** ayant bénéficié d'allocations mensuelles
- € **343 M€** pour l'autonomie des personnes dont **129,8 M€** pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

- 6 922 bénéficiaires** de la prestation de compensation du handicap (PCH)
- 34 012 bénéficiaires** de l'APA dont **22 677** à domicile et **11 335** en établissement
- € **112,3 M€** alloués pour la famille, la prévention et la protection de l'enfance
- 5 278 mineurs** ayant bénéficié d'une mesure d'aide éducative à domicile administrative ou judiciaire
- 3 108 enfants** ayant bénéficié d'au moins une mesure d'accueil à l'aide sociale à l'enfance (ASE) (hors placements directs)



Collèges

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- pilotage du fonctionnement des collèges en matière d'accueil, d'entretien et de restauration, notamment avec la gestion du personnel technique des collèges
- accueil des collégiens varois dans des locaux durables et un environnement numérique
- pilotage opérationnel des projets de construction, d'aménagement, d'entretien et de renouvellement dans un objectif de qualité durable des constructions
- pilotage et mise en oeuvre des obligations en matière de sécurité, santé et gestion des risques
- développement du numérique éducatif dans les collèges en articulation avec l'État et selon un périmètre fixé par la loi

Les chiffres clés

- 50 671 collégiens** accueillis (2022/2023) dont **43 578** en collèges publics et **7 093** en collèges privés
- 34 000 demi-pensionnaires** chaque jour
- 914 agents** techniques des collèges
- 1 PC pédagogique** pour 3,9 collégiens
- 71 collèges publics**
14 collèges privés
- 24,7 KWh/m².an** de consommation moyenne au sein des collèges
- 20 installations** produisant des énergies renouvelables sur les collèges
- 43 collèges** ayant répondu aux appels à projets de thématiques culturelle, environnementale et numérique
- 8 collèges** ayant bénéficié de l'escape game "L'antidote du docteur X"



Sport et jeunesse

Enseignement supérieur et recherche

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- accompagnement des porteurs de projets d'activités physiques et sportives
- développement maîtrisé des sports de pleine nature grâce au pilotage du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI 83) et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR 83)
- valorisation des performances du sport varois et organisation des actions de sensibilisation
- accompagnement des porteurs de projets et financement des acteurs concourant au développement de l'enseignement supérieur
- élaboration et mise en œuvre d'un document stratégique en matière d'enseignement supérieur et de recherche

Les chiffres clés

 **2 400 clubs varois** dans l'annuaire du sport varois (source comité olympique)

2,3 M€ alloués pour les clubs sportifs varois

€ 969 691 € consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche, hors CPER (**546 691 €** en fonctionnement et **423 000 €** en investissement)

1,4 M€ consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche dans le contrat de projet État-Région (CPR)

 **105** espaces, sites et itinéraires inscrits au plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI)

 **320 collégiens** bénéficiaires de Var en sport

 **1 553 séjours scolaires** et sorties financés pour les 6-18 ans

 **40 jeunes bénéficiaires** d'une prime pour l'obtention du BAFA et du BAFD



Culture

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- conservation du patrimoine et de la mémoire du Département
- gestion des équipements culturels départementaux et développement de l'offre culturelle et artistique
- collecte, conservation, restauration et valorisation du patrimoine culturel, scientifique et naturel
- suivi archéologique départemental

Les chiffres clés

 **1 810 spectacles** programmés par les structures de spectacle vivant soutenues par le Département, ayant attiré **355 803 spectateurs**

 **104 702 visiteurs** accueillies dans les structures culturelles du Département

 **22 031 élèves** bénéficiaires des médiations et actions mises en place par le Département

 **640 138 pages** numérisées par an par les archives départementales du Var

 **11 interventions** en archéologie préventive

 **237 873 documents** mis à la disposition des bibliothèques varoises (livres, musique, films et jeux vidéo) par la médiathèque départementale

 **22 491 visiteurs** à l'Abbaye de La Celle

 **28 686 visiteurs** à l'Hôtel départemental des expositions dont **3 496 scolaires**

 **4 478 visiteurs** aux Archives départementales du Var dont **1 156 scolaires**

 **44 000 visiteurs** à la fête du livre du Var



Routes et réseaux

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- pilotage opérationnel des projets d'aménagement et d'entretien pour un réseau et des conditions de circulation de qualité au service de l'utilisateur
- organisation et gestion du transport à l'attention des élèves et étudiants en situation de handicap
- pilotage du déploiement des infrastructures numériques pour le très haut débit fixe et mobile

Les chiffres clés



2 972 km de routes départementales

157,5 km cumulés de voies aménagées en faveur des modes doux



366 400 prises pour raccorder tous les Varois à la fibre optique en 2024

Le budget voté consacré aux routes et réseaux



• **45,2 M€** en investissement

• **11,6 M€** en fonctionnement

24,8 M€ consacrés à la maintenance du patrimoine



182 km de chaussées renouvelées

• dont **82,3 km** réalisés en techniques à froid

• dont **49 km** réalisés en techniques tièdes



16 226 personnes ayant suivi une formation sur la sécurité routière, sur **208 journées d'action**



815 élèves et étudiants en situation de handicap dont les frais de transport sont pris en charge par le Département



4,05 M€ consacré au transport des élèves et étudiants en situation de handicap



Tourisme

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- financement et accompagnement des partenaires et projets touristiques, en lien avec l'agence de développement touristique
- gestion de la taxe additionnelle à la taxe de séjour
- qualification de l'offre touristique avec la mise en œuvre de labels, la promotion de marques ou l'organisation de concours
- structuration de l'offre touristique notamment par la création et la promotion de circuits touristiques
- élaboration et mise en œuvre de documents stratégiques et d'actions touristiques visant à renforcer l'attractivité du Var

Les chiffres clés



82,9 millions de nuitées

11 millions de touristes dans le Var



5 Mds € de recettes annuelles liées aux dépenses des touristes



13 manifestations touristiques aidées par le Département

150 sites labellisés tourisme et handicaps et Var accessible



157,5 km cumulés de voies aménagées en faveur du tourisme en modes doux (le parcours cyclable du littoral et l'EuroVelo 8)

2 300 km de sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

105 espaces, sites et itinéraires inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)



Environnement

Valorisation et préservation du cadre de vie

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- aménagement et gestion des espaces naturels sensibles (ENS)
- entretien et débroussaillage des terrains départementaux
- protection de la forêt contre les incendies et accompagnement de la défense de la forêt contre les incendies (DFCI)
- élaboration et suivi du schéma d'accès à la ressource forestière
- accompagnement de la modernisation des outils productifs agricoles et agroalimentaires
- sensibilisation du public à l'environnement
- gestion du laboratoire départemental d'analyses
- pilotage et mise en œuvre des actions liées à la gestion des risques sanitaires de compétence départementale
- ingénierie auprès des communes et des services de la collectivité, notamment dans les domaines de l'eau et l'information géographique

Les chiffres clés



242 espaces naturels sensibles, une superficie totale de **13 668 hectares**

63 787 hectares de Surfaces Agricoles Utiles (SAU)



??? hectares de travaux de débroussaillage subventionnés en co-financement mesure Feader



7,9 M€ consacrés aux espaces naturels, forestiers et agricoles



3 297 analyses des eaux de baignades sur l'année



26 013 visiteurs à l'Ecomusée départemental des 4 Frères



38 054 visiteurs à la Maison départementale de nature du Plan



20 635 visiteurs à l'Ecoferme départementale de la Barre - Toulon



95 km de pistes DFCI



Qualité et performance de l'administration

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- organisation du système décisionnel et de circulation de l'information
- coordination des relations institutionnelles et appui aux manifestations départementales
- structuration de la maîtrise des risques de la collectivité
- gestion des ressources humaines et de la santé au travail
- mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité
- gestion et encadrement de la commande publique
- mise à disposition de ressources documentaires pour la collectivité
- gestion du patrimoine foncier et immobilier
- mise en œuvre des actions et travaux pour la qualité durable des constructions
- gestion du patrimoine numérique
- gestion de la logistique générale

Les chiffres clés



4 964 agents



3 304

1 660

Nombre de jours de formation



• **12 251** pour les agents de la fonction publique territoriale

• **1 333** pour les agents de la fonction publique hospitalière

27 marchés centralisés notifiés sur l'année intégrant des clauses ou des critères sociaux

170 marchés centralisés notifiés sur l'année intégrant des clauses ou des critères environnementaux



138 contrôles de rapport d'analyse des offres

45 vélos électriques mis à disposition des agents



74 véhicules électriques et ??? % de ces véhicules sur l'ensemble du parc



1 296,6 M€ de dépenses de fonctionnement

162,4 M€ de dépenses d'investissement



592 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein de la collectivité



LE VAR, AVEC VOUS,
PRES DE CHEZ VOUS, CHAQUE JOUR



390, avenue des lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex





LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 23 juin 2025

RAPPORT

N° : A10

Objet : PROJET EDUCATIF VAROIS

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le projet éducatif varois.

Corps du rapport :

Collectivité territoriale de proximité, le Département du Var exerce ses multiples compétences d'action publique selon les principes d'équité, de solidarité, de valorisation des identités locales, au service de tous les territoires et de toutes les varoises et les varois.

Aux côtés des familles et des jeunes, le Département porte la compétence de gestion des collèges, en partenariat avec l'Education nationale dans la mise en œuvre du service public de l'éducation.

Le Département s'engage pour le fonctionnement des 71 établissements publics du Var, le bien-être et la sécurité des collégiens, tandis que l'Education nationale a la charge du contenu pédagogique des enseignements et de la scolarité des élèves.

Il assure la construction, la rénovation, l'aménagement, l'équipement et le fonctionnement des collèges notamment concernant l'accueil, l'entretien, la maintenance et la restauration scolaire.

Au travers de ses équipements et de ses agents mobilisés par établissement, il contribue au bien-être des collégiens mais également à leur réussite scolaire et à la préparation de leur avenir professionnel, à leur épanouissement et à une meilleure compréhension de notre environnement institutionnel, social, et environnemental.

Le Département du Var a souhaité élaborer son projet éducatif afin de formaliser ses engagements 2025–2028 auprès des familles et de la communauté éducative, mieux les informer sur l'ensemble des actions et des moyens qu'il mobilise pour la réussite scolaire des collégiens et l'inclusion de ceux qui portent un handicap.

Le Département veut mobiliser toutes ses compétences dans le parcours éducatif des collégiens, telles que le déploiement du numérique, la culture, le sport, la protection de l'environnement, le développement durable, la lecture publique, la sécurité routière, le handicap et l'inclusion, le transport pour les élèves en situation de handicap, l'égalité entre les femmes et les hommes ou encore l'enseignement supérieur et le tourisme.

Au-delà de ses compétences obligatoires, le Département du Var s'engage de manière volontariste pour favoriser la mise en œuvre d'actions pédagogiques et les apprentissages des collégiens, avec l'ambition d'accompagner les jeunes varois en tant que futurs citoyens éclairés et responsables.

En complément des savoirs et enseignements relevant des programmes scolaires, le Département met à disposition des collèves une large palette d'actions pour valoriser les savoir-faire et les savoir-être des élèves et leur donner les clés de compréhension de leur rôle dans la société.

Ce parcours éducatif "Mon parcours collégien varois" est au cœur du plan éducatif et formalise les engagements mutuels du Département, de l'élève et de sa famille.

Il se traduira par la mise en place d'un livret de suivi collégien, complémentaire du parcours pédagogique des enseignements et par de nouveaux services en ligne, via la plateforme internet du Département, pour une communication renforcée avec les familles.

Le projet éducatif du Département du Var vise à décliner 3 parcours, dans lesquels le collégien pourra s'investir, participer et bénéficier :

Parcours 1 "Connaissance du patrimoine et des territoires varois" Mieux Comprendre le Var et travailler en proximité avec les territoires. En sensibilisant les collégiens à leur environnement socio-économique, culturel et patrimonial, nous les aidons à mieux comprendre leur territoire et à anticiper les enjeux de demain ;

Parcours 2 "Culture, sport, santé, environnement et citoyenneté" Mobiliser les compétences départementales pour enrichir le parcours éducatif et le développement personnel des jeunes varois. En enrichissant le parcours scolaire des collégiens par des actions éducatives et de nouvelles coopérations, nous les aidons à développer leurs compétences et leur aptitudes citoyennes, culturelles, artistiques et sportives ;

Parcours 3 "Réussite scolaire" Favoriser les conditions matérielles d'enseignement et de bien-être au bénéfice de la réussite de leurs études, leurs vie dans l'établissement, leur autonomie et leur développement personnel ;

Avis de la commission collèves du 5 juin 2025

Information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2025

Information à la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 10 juin 2025

Information à la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 5 juin 2025

Information à la commission culture du 4 juin 2025

En conclusion, il est proposé :

- d'adopter le projet éducatif varois, tel que joint en annexe.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2025

N° : A10

OBJET : PROJET EDUCATIF VAROIS

La séance du 23 juin 2025 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Severine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Martine ARENAS à M. Dominique LAIN, M. Nicolas MARTEL à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Véronique BACCINO à M. Bruno AYCARD, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président,

Considérant la volonté du Département de s'engager de manière volontariste et dynamique pour favoriser les actions pédagogiques et les apprentissages des collégiens,

Considérant que le projet éducatif varois est d'accompagner les jeunes varois en tant que citoyens de leur territoire,

Considérant l'avis de la commission collèges du 5 juin 2025

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2025

Considérant l'information à la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 10 juin 2025

Considérant l'information à la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 5 juin 2025

Considérant l'information à la commission culture du 4 juin 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le projet éducatif varois, tel que joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 juin 2025
Référence technique : 083-228300018-20250623-lmc180304-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025



LE DÉPARTEMENT

Projet éducatif varois

2025-2028

MON PARCOURS "COLLÉGIENS VAROIS"



Jean-Louis MASSON

Président du
Conseil départemental du Var



Ce projet éducatif varois est une invitation.

Une invitation à regarder autour de vous, de vous approprier votre territoire et de bâtir dessus vos rêves les plus audacieux.

Ensemble, avec vos professeurs, vos familles et les acteurs de notre département, nous voulons faire de cette aventure une source d'inspiration et de fierté.

Car votre réussite, c'est aussi celle de notre territoire, le Var – et inversement.

Le Conseil départemental met à disposition gratuitement des sites culturels et naturels départementaux, des équipes de médiation qui permettent d'aborder des thématiques extrêmement variées : les arts plastiques, la littérature, la musique, la photographie, la faune et la flore, la géologie, les traditions provençales...

Il investit également et un budget en augmentation est voté pour que les collèges et les gymnases soient plus sécurisés, entretenus, modernisés, végétalisés et durables.

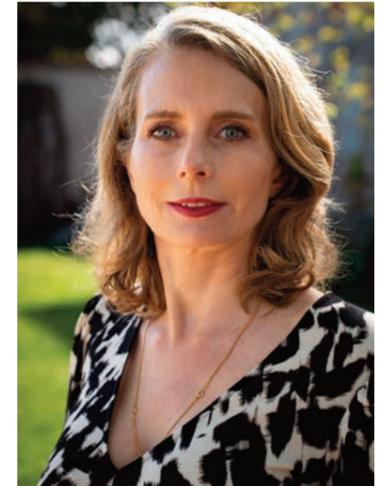
Pour la restauration scolaire qui est de notre compétence, un plan de modernisation et des équipements s'accompagne de la construction de liens forts avec nos agriculteurs pour consommer localement et éduquer aux goûts et saveurs des légumes, fruits, produits laitiers du Var...on achète et on cuisine sur place sans augmenter les tarifs.

Dans cette brochure conçue pour les acteurs de l'éducation, vous trouverez aussi les dispositifs pédagogiques qui s'inscrivent pour les collégiens dans un partenariat avec les services de l'Éducation nationale et la direction des collèges du Département du Var.

Alors, plongeons-nous dans cette exploration collective, avec l'élan de la jeunesse et la richesse de nos racines. L'avenir vous appartient : construisez-le ici, chez vous, avec nous.

Valérie RIALLAND

Présidente de la Commission Collèges
Canton de LA GARDE
Conseillère municipale et communautaire de la
commune du PRADET



Chers collégiens, enseignants, parents et partenaires éducatifs,

« Il faut tout un village pour élever un enfant ». Cet adage résume assez bien comment tous les acteurs de l'éducation ont un rôle à jouer pour faire réussir un élève.

Dans un monde en perpétuelle évolution qui exige des citoyens éclairés et engagés, notre Département lance son projet éducatif pour vous, collégiens d'aujourd'hui, acteurs de l'avenir. Ce projet ambitieux repose sur deux piliers fondamentaux : **vos réussites et une connaissance approfondie de votre territoire**, ce département qui vous façonne et que vous contribuerez à faire vivre.

Ce projet éducatif départemental vise à vous offrir les outils pour exceller, en valorisant vos talents, en stimulant votre curiosité et en renforçant les liens entre l'école et les réalités qui vous entourent. Ateliers sportifs, littéraires, artistiques, rencontres avec des acteurs locaux, découvertes de la biodiversité des massifs forestiers, du domaine maritime... : autant d'opportunités pour que chacun d'entre vous puisse écrire son propre chemin vers la réussite.

La réussite, d'abord, est au cœur de notre ambition. Elle ne se limite pas à une note ou à un diplôme ; elle est cette capacité à grandir, à apprendre, à surmonter les obstacles et à trouver sa place dans le monde. Mais cette réussite n'a de sens que si elle s'ancre dans une connaissance intime de votre département.

Votre territoire n'est pas qu'un décor riche d'histoires, de paysages, de savoir-faire et d'opportunités. Comprendre ses forces – qu'il s'agisse de son patrimoine culturel, de ses ressources naturelles ou de ses dynamiques économiques – c'est vous donner les clés pour mieux appréhender votre avenir. En explorant votre département, vous découvrirez comment il s'inscrit dans le monde, quels défis il doit relever et comment vous pouvez y contribuer, demain, en tant que citoyens responsables et créatifs.

Ce Projet éducatif varois est notre engagement politique pour mettre en lumière tout le panel des politiques départementales à disposition des collégiens et de la communauté éducative pour relever les défis de demain.



SOMMAIRE

INTRODUCTION

L'AMBITION DU PROJET ÉDUCATIF VAROIS

PARCOURS 1 “Connaissance du patrimoine et des territoires varois”

- Valoriser les identités varoises
- Agir en concertation étroite avec les territoires
- Associer les collégiens aux actions de souvenir et de mémoire

PARCOURS 2 “Culture, sports, santé, environnement et citoyenneté”

- Associer les 46 jeunes conseillers pour valoriser la dimension éducative des politiques départementales
- Adapter les Appels à projets éducatifs aux 3 ambitions du projet éducatif varois
- Promouvoir la culture scientifique
- Faire connaître les dispositifs à disposition des collégiens et de la communauté éducative
- Contribuer à l'éducation à la santé, à la prévention des risques psychosociaux, au vivre ensemble et au bon usage du numérique
- Favoriser la prévention et l'éducation aux risques de la vie quotidienne

PARCOURS “Réussite scolaire”

- Offrir un cadre de vie scolaire agréable, sain et durable dans les collèges
- Proposer une restauration de qualité, accessible, et favorisant le fait maison et la santé des collégiens
- Poursuivre les investissements de mise en sécurité des collégiens et des établissements
- Développer les moyens et les usages numériques au service de la pédagogie
- Accompagner toutes les familles et garantir l'équité entre les élèves
- Accompagner les élèves ayant des besoins particuliers

POURQUOI UN PROJET ÉDUCATIF VAROIS ?

Collectivité territoriale de proximité, le Département du Var exerce ses multiples compétences d'action publique selon les principes d'équité, de solidarité, de valorisation des identités locales, au service de tous les territoires et de toutes les Varoises et les Varois.

Aux côtés des familles et des jeunes, le Département porte la compétence de gestion des collèges, en partenariat avec l'Éducation Nationale dans la mise en œuvre du service public de l'éducation.

Le Département s'engage pour le fonctionnement des 71 établissements publics du Var, le bien-être et la sécurité des collégiens, tandis que l'Éducation nationale a la charge du contenu pédagogique des enseignements et de la scolarité des élèves.

Il assure la construction, la rénovation, l'aménagement, l'équipement et le fonctionnement des collèges notamment concernant l'accueil, l'entretien, la maintenance et la restauration scolaire.

Au travers de ses équipements et de ses agents mobilisés par établissement, il contribue au bien-être des collégiens mais également à leur réussite scolaire et à la préparation de leur avenir professionnel, à leur épanouissement et à une meilleure compréhension de notre environnement institutionnel, social, et environnemental.

Le Département du Var a souhaité élaborer **son projet éducatif** afin de formaliser ses engagements 2025-2028 auprès des familles et de la communauté éducative, mieux les informer sur l'ensemble des actions et des moyens qu'il mobilise pour la réussite scolaire des collégiens et l'inclusion de ceux qui portent un handicap.

Le Département veut mobiliser toutes ses compétences dans le parcours éducatif des collégiens, telles que le déploiement du numérique, la culture, le sport, la protection de l'environnement, le développement durable, la lecture publique, la sécurité routière, le handicap et l'inclusion, le transport pour les élèves en situation de handicap, l'égalité entre les femmes et les hommes ou encore l'enseignement supérieur et le tourisme.

Au-delà de ses compétences obligatoires, le Département du Var s'engage de manière volontariste pour favoriser la mise en œuvre d'actions pédagogiques et les apprentissages des collégiens, avec l'ambition d'accompagner les jeunes varois en tant que futurs citoyens éclairés et responsables.

En complément des savoirs et enseignements relevant des programmes scolaires, le Département met à disposition des collèges une large palette d'actions pour valoriser les savoir-faire et les savoir-être des élèves et leur donner les clés de compréhension de leur rôle dans la société.

L'AMBITION DU PROJET ÉDUCATIF

Favoriser la réussite scolaire des collégiens grâce à un parcours éducatif pluridisciplinaire adossé aux identités du Var

Ce parcours éducatif "Mon parcours collégien varois" est au cœur du plan éducatif et formalise les engagements mutuels du Département, de l'élève et de sa famille.

Il se traduira par la mise en place d'un livret de suivi collégien, complémentaire du parcours pédagogique des enseignements et par de nouveaux services en ligne, via la plateforme internet du Département, pour une communication renforcée avec les familles.

Le projet éducatif du Département du Var vise à décliner 3 parcours, dans lequel le collégien pourra s'investir, participer et bénéficier :

Parcours 1 "Connaissance du patrimoine et des territoires varois"

Mieux comprendre le Var et travailler en proximité avec les territoires. En sensibilisant les collégiens à leur environnement socio-économique, culturel et patrimonial, nous les aidons à mieux comprendre leur territoire et à anticiper les enjeux de demain.

Parcours 2 "Culture, sport, santé, environnement et citoyenneté"

Mobiliser les compétences départementales pour enrichir le parcours éducatif et le développement personnel des jeunes varois. En enrichissant le parcours scolaire des collégiens par des actions éducatives et de nouvelles coopérations, nous les aidons à développer leurs compétences et leurs aptitudes citoyennes, culturelles, artistiques et sportives ;

Parcours 3 "Réussite scolaire"

Favoriser les conditions matérielles d'enseignement et de bien-être au bénéfice de la réussite de leurs études, leur vie dans l'établissement, leur autonomie et leur développement personnel ;



PARCOURS 1

“Connaissance du patrimoine et des territoires varois”

FAIRE CONNAÎTRE L'HISTOIRE ET LA GÉOGRAPHIE DU VAR ET LES SPÉCIFICITÉS DES TERRITOIRES

Valoriser les identités varoises

Le Var, par sa géographie, son environnement et ses paysages provençaux, son patrimoine culturel et artistique, ses traditions et son histoire a une identité forte qui contribue à son attractivité, à son économie et à sa qualité de vie.

Premier département touristique de France, deuxième département le plus boisé, deuxième département pour les industries de la défense et accueillant la plus grande base navale d'Europe, territoire à la fois méditerranéen et alpin, ses identités fortes sont des atouts de développement.

Le Var est riche d'un patrimoine culturel marqué par son histoire et ses traditions. Des sites comme les abbayes de la Celle et du Thoronet, la basilique Saint-Maximin, liée à la légende de Marie-Madeleine, ou encore l'amphithéâtre romain de Fréjus attirent des visiteurs du monde entier.

Les villages perchés du Haut-Var, tels que Bargème, Le Castellet, Gassin ou Seillans, et dernièrement Cotignac et Bormes les Mimosas labellisés parmi les plus beaux villages de France, incarnent un héritage architectural médiéval préservé.

Le patrimoine militaire, avec les forts et tours de la rade de Toulon, témoigne de l'histoire stratégique du littoral. Le Département soutient activement la conservation et la valorisation de ces sites, notamment via des événements comme les Journées Européennes du Patrimoine.

Le Var offre aussi une diversité naturelle exceptionnelle, entre mer et montagne. Le massif des Maures, de l'Estérel/Tanneron et de la Sainte Baume, les gorges du Verdon, et le double tombolo de Giens ou les îles d'Hyères (Porquerolles, Port-Cros) constituent des bijoux environnementaux.

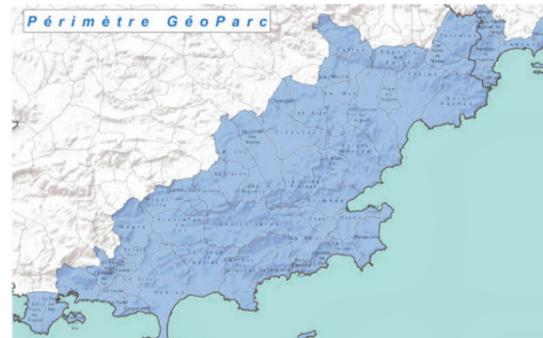
Le Parc national de Port-Cros, premier parc marin d'Europe, protège une biodiversité marine unique tout comme la Réserve nationale de la Plaine des Maures.

Les paysages méditerranéens, avec leurs vignobles, oliveraies et forêts de chênes-lièges, façonnent l'identité varoise. Ces espaces, souvent menacés par l'urbanisation et le changement climatique, bénéficient de politiques de préservation portées par des associations et les collectivités territoriales.

Le patrimoine géologique du Var est d'une richesse exceptionnelle, fruit d'une histoire qui s'étend sur plus de 650 millions d'années.

Un des grands projets du Département est la démarche de labellisation Géoparc UNESCO "Socle de la Provence - Riviera Française", en partenariat avec le Département des Alpes Maritimes et l'Éducation Nationale.

Cette démarche s'articule autour de la valorisation d'un territoire issu de la formation de la chaîne varisque (ou hercynienne) il y a environ 300 millions d'années, lorsque le Var se trouvait près de l'équateur.



Le massif des Maures culminait alors à 3 000 mètres, avant de s'éroder.

Parallèlement, des éruptions volcaniques ont donné naissance à des roches et paysages du massif de l'Estérel, ajoutant une dimension spectaculaire au paysage. Enfin, des roches sédimentaires, notamment calcaires, se sont déposées plus tard, notamment dans les zones de la Sainte-Baume ou des gorges du Verdon.

Un accompagnement du projet auprès des enseignants du primaire au secondaire est priorisé pour transmettre l'histoire géologique de près d'un tiers du territoire du Var, qui a permis à des traditions, des savoir-faire et du folklore de se développer. L'Éducation nationale via l'académie de Nice soutient cette démarche et a déployé une réflexion pour mieux accompagner les enseignants à connaître cette histoire et mieux la transmettre.

Pour l'institution départementale, la découverte et la connaissance de l'histoire, de la géographie et de la mémoire du territoire et des hommes via des sites remarquables et des références culturelles qui y sont attachées, de son environnement exceptionnel donnent du sens au vivre ensemble des jeunes collégiens.

Elles contribuent à la préservation de ces richesses vivantes pour les générations futures.

Pour les sites naturels et les grands équipements culturels qu'il gère et dont il est propriétaire, le Département organise et prend totalement en charge des visites pour tous les collèves, tout au long de l'année scolaire, accompagnées par une médiation pédagogique et intégrées dans les programmes des établissements.

Son réseau des Maisons départementales de la Nature permet une accessibilité à tous les collégiens aux quatre coins du Var.

Elles permettent d'immerger les jeunes dans la richesse culturelle, environnementale et historique des sites, grâce à une expérience directe et instructive.



En 2024, 8 900 collégiens ont bénéficié d'une médiation ou d'une action éducative et culturelle dans nos 8 établissements ainsi que pour la Fête départementale du livre.

AMBITION PÉDAGOGIQUE

- Étendre le nombre d'actions éducatives de découverte des sites culturels, musées et parcs et espaces naturels départementaux (ENS) ou des circuits des paysages, afin que chaque collégien varois puisse bénéficier d'au moins une action au cours de sa scolarité, soit 12.000 élèves bénéficiaires chaque année.
- Encourager les initiatives des professeurs pour favoriser la connaissance des sites géologiques d'importance du géoparc Socle de la Provence au travers les appels à projets
- Encourager la participation des collégiens à la Fête du livre départementale autour des auteurs du patrimoine littéraire français.

Agir en concertation étroite avec les territoires

Le Département souhaite travailler à une articulation plus étroite entre l'offre « *Mon parcours collégien varois* » et les projets et/ou actions déployés par l'ensemble des collectivités locales, afin de renforcer l'équité d'accès à l'offre éducative entre les territoires et adapter ses actions à leurs identités.

Tout un réseau de structures muséales, de conservatoires, de parcs et réserves nationaux œuvre quotidiennement pour faire connaître les spécificités des territoires et des terroirs.

Un partenariat financier de soutien aux communes et leur regroupement de gestion des sites et Musées confèrent à cet objectif des réalisations concrètes à court terme.

Cela conduira notamment à renforcer l'information et la concertation entre le Département et les communes et intercommunalités pour repérer des actions éducatives proposées sur les territoires, notamment dans le cadre des PEDT (Projets Éducatifs Territoriaux).

Le Département souhaite ainsi consolider les partenariats de proximité (équipements culturels et sportifs, associations) pour déployer l'offre éducative au plus près des établissements.

L'avenir se construit aussi en travaillant avec les filières économiques présentes sur les territoires. Un collégien doit comprendre comment on produit de la richesse et des emplois.

À cet effet, le Département pourra s'appuyer sur ses partenaires du monde agricole, forestier mais aussi du tourisme, de la recherche, de la sécurité et de la prévention pour organiser des rencontres pédagogiques.

AMBITION PÉDAGOGIQUE

Intégrer dans la programmation éducative au moins une action par an et par collège en partenariat avec les communes, les intercommunalités et les acteurs associatifs et entreprises des territoires

Associer les collégiens aux actions de souvenir et de mémoire

À l'occasion des commémorations du 80^e anniversaire du débarquement en Provence et de la victoire des forces alliées, le Département a tenu, au travers du projet VAR 44, à remettre en lumière et à faire revivre ces événements qui ont contribué à la Libération de la France.

Afin de pérenniser ces actions auprès des collégiens et favoriser la compréhension de cette période de l'histoire du Var et de la France, en complémentarité avec les programmes scolaires, un dispositif sera proposé aux collèges varois.

Il a pour objectif de faire connaître et visiter les lieux de souvenir et de permettre la participation des élèves aux actions de mémoire qui y sont organisées tout au long de l'année.

Ce dispositif permettra aux collégiens de découvrir non seulement les lieux varois liés au débarquement et à l'application mais également les diverses façons de garder vivante la mémoire.

Ainsi, à partir du site et de l'application Var 1944, les collégiens pourront construire leur propre chemin de mémoire et découvrir ainsi les sites associés aux personnages (musées, plages, stèles...) et comprendre l'importance de l'opération Dragoon.

AMBITION PÉDAGOGIQUE

- Organiser chaque année, pour chaque collège, un projet éducatif et une visite des lieux, sites ou des musées emblématiques de l'histoire de la Libération de la Provence
- Mettre à disposition des expositions temporaires dans les collèges
- Associer les collégiens du Conseil départemental des Jeunes aux manifestations patriotiques et de mémoire, sur leurs différents territoires, en partenariat avec les communes et les associations patriotiques et historiques



Scannez ce QR code pour
télécharger l'appli Var 1944





PARCOURS 2

“Culture, sports, santé, environnement et citoyenneté”

LIBÉRER LES INITIATIVES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES POUR ENRICHIR LE PARCOURS ÉDUCATIF DE TOUS LES COLLÉGIENS

Associer les 46 jeunes conseillers pour valoriser la dimension éducative des politiques départementales

L'originalité de la politique éducative portée par le Département du Var est de conjuguer l'ensemble de ses compétences (action sociale, routes, tourisme, sport, culture, jeunesse, environnement et développement durable) afin d'intégrer les collégiens dans les projets qu'il anime et de leur proposer un large éventail d'activités culturelles et sportives au sein des collèges.

Le Département affirme la volonté de prendre en compte dans l'ensemble de ses actions qui relèvent de sa compétence des mesures et des dispositifs dont peuvent bénéficier directement les collégiens. Il s'agit notamment du déploiement du plan vélo pour la desserte aisée et sécurisée des collèges ainsi que des manifestations sportives et culturelles départementales, ou qui sont soutenues par l'institution.

Le Département a également tenu à donner une voix aux collégiens et à les associer à la vie démocratique de l'institution au travers du Conseil départemental des jeunes, installé officiellement en novembre 2023 et constitué de deux conseillers élus au sein des collèges de chaque canton.

Ainsi ce sont 46 collégiens, conseillers départementaux jeunes, qui travaillent sur les différentes politiques publiques qui les concernent et sont force de proposition auprès des élus et des services départementaux. L'institution marque ainsi sa volonté de promouvoir l'éducation active à la citoyenneté, la connaissance des missions du Département et du territoire varois, ainsi que la compréhension des politiques publiques.

Après une première année de travail en commun, sous la forme de deux commissions thématiques appuyées par les équipes du Département, quatre grands projets ont été retenus, directement en lien avec les orientations du Département.

1- Le projet **Var provençal**, d'abord, pour promouvoir la découverte de la culture provençale et le département du Var au travers de ses traditions notamment culinaires.

2- Le projet **Var équipement** pour contribuer à l'aménagement et au verdissement des cours des collèges, qui a été enrichi d'objectifs pédagogiques et de co-construction.

3- Le projet **Var solidaire et citoyen** qui vise à créer, d'une part, un documentaire sur les lieux emblématiques du Var retraçant l'histoire du Var à travers ses vestiges et à travers la route du débarquement et, d'autre part, à tisser un lien intergénérationnel par la rencontre des conseillers départementaux jeunes avec leurs aînés.

4- Enfin, le projet **Var sport jeunesse** pour valoriser le challenge sportif pour tous et préparer l'organisation d'olympiades inter-collèges. Une journée de compétition sportive alliant mixité et handisport pourrait être instaurée avec la venue de champions.

AMBITION PÉDAGOGIQUE

- Déployer et mettre en œuvre les 4 grands projets portés par le Conseil départemental des Jeunes
- Associer les collégiens du Conseil départemental des jeunes à la programmation et à l'organisation des expositions et des événements des grands sites départementaux, ainsi qu'à l'animation des parcs et espaces naturels
- Pérenniser l'action annuelle "Var en Sport" et proposer à de nouveaux établissements afin que chaque collègue puisse y participer, en partenariat avec les clubs sportifs, les fédérations et les athlètes varois de haut niveau
- Mettre en valeur des politiques éducatives et de la jeunesse avec les olympiades inter-collèges et la remise des prix du Conseil départemental des Jeunes

Adapter les "Appels à projets éducatifs" aux 3 ambitions du projet éducatif varois

Partenaires des collèges, le Département soutient les projets pédagogiques et les parcours éducatifs portés au sein des établissements grâce à des appels à projets thématiques dans divers domaines : culture et art, géosciences, environnement, préservation de la ressource en eau, défense et devoir de mémoire, égalité des chances et appui au numérique éducatif.

Chaque année, ce sont près de 8 000 collégiens qui bénéficient de ce dispositif, décliné autour de 80 projets dans 30 à 40 établissements.

Le fonctionnement par appels à projets permet de garantir la réalisation des actions, en adéquation avec la dynamique pédagogique de l'établissement et avec les priorités départementales.

Les projets financés répondent à des critères définis en concertation avec l'Éducation nationale.

En effet, ils doivent faire partie intégrante du projet d'établissement et être adossés à un partenariat apportant une plus value en termes d'expertise et de connaissance en lien avec les programmes pédagogiques.

Enfin ces projets doivent privilégier une logique territoriale varoise prioritairement et à minima en incluant des acteurs de proximité.

Les projets "géosciences" sont priorités, ils s'appuient nécessairement sur des problématiques locales en cohérence avec les enjeux du territoire varois (géoparc).

AMBITION PÉDAGOGIQUE

- Mise en œuvre des appels à projets "Connais ton territoire" dès la rentrée 2025-2026 et maintien du budget dédié
- Le fil rouge de l'appel à projet sera basé sur la découverte des patrimoines locaux et des traditions provençales
- Assurer une équité dans le choix des projets portés par les collèges

Promouvoir la culture scientifique

Le Département mène une politique de valorisation du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche et c'est notamment dans ce cadre, à l'occasion de la Fête de la Science, qu'il propose aux collégiens varois des interventions animées par des chercheurs, ingénieurs,...

L'objectif est de promouvoir la culture scientifique auprès des jeunes, leur montrer que des filières d'excellence dans ce domaine sont présentes dans le Var et susciter des vocations.

Le Département propose ainsi aux collégiens de participer à des ateliers et conférences sur le thème de la mer, des sciences du vivant, de la sécurité/défense, de l'IA, de la recherche, de l'agriculture, du tourisme ou des risques naturels ou technologiques.

Pour cela, des structures départementales sont mobilisées comme son Laboratoire départemental de lutte contre les risques sanitaires et un réseau de partenaires du Département sera sollicité pour proposer des activités ludiques et variées sur l'ensemble du territoire.

Le laboratoire départemental sera saisi afin d'expliquer au public ses missions (visite du Labo, pour ainsi découvrir les métiers qui y sont exercés et comprendre les missions des agents qui travaillent sur place, notamment dans les domaines de la qualité de l'eau et de la santé animale.)

Le Département va aussi renforcer son engagement dans le cadre de la Fête de la Science, qui se déroule chaque année avec les collèges volontaires.

Il pourra mobiliser ses propres structures de médiation comme le Muséum départemental ou ses partenaires de recherche ou de connaissances scientifiques sur les territoires.

AMBITION PÉDAGOGIQUE

- Associer les collégiens et informer les enseignants à la démarche de promotion des enseignements scientifiques du "Géoparc Socle de la Provence - UNESCO" engagée
- Définir dans le cadre de la Fête de la science, une programmation annuelle de démonstrations d'analyses par les techniciens du Laboratoire départemental. Elles montreront également comment observer des micro-organismes et les enjeux de la prévention sanitaire.
- Encourager les partenaires du Département dans la connaissance des métiers scientifiques et leur application sur les territoires et leurs impacts économiques (EPCI porteur de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.), la SDIS, CCF, CERPAM (risques incendies), l'université de Toulon, les écoles d'ingénierie...)

Faire connaître les dispositifs à disposition des collégiens et de la communauté éducative

En sus du site moncollege@var.fr, qui totalise près de 30 000 connexions par mois, le Département souhaite développer d'autres supports d'information et de communication.

Pour faciliter la connaissance des dispositifs et partenariats à disposition de la communauté éducative et des collégiens, le Département propose désormais **un guide des dispositifs et une carte en ligne**.

Un guide pratique :

présente les **dispositifs départementaux** pour en faciliter la diffusion et l'accès à la communauté éducative, afin que chaque établissement puisse y participer.

L'objectif est de renforcer ces actions et le programme annuel afin que chaque collégien varois puisse y participer au moins une fois pendant sa scolarité.

Ce guide sera numérique et édité et distribué dans tous les collèges varois.

Il est organisé en 3 parties correspondant aux objectifs du projet ; chaque partie contient des fiches pratiques pour chaque dispositif : description, comment en bénéficier, la particularité du dispositif.

Il est actualisé tous les ans.

AMBITION PÉDAGOGIQUE

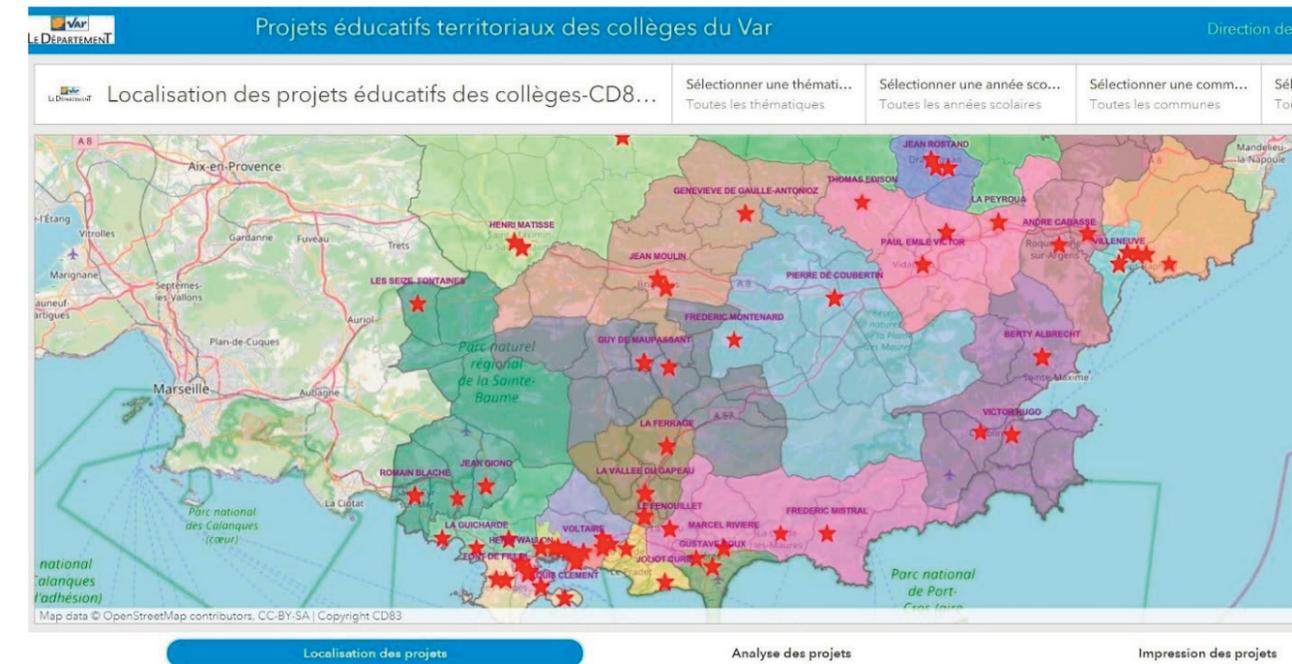
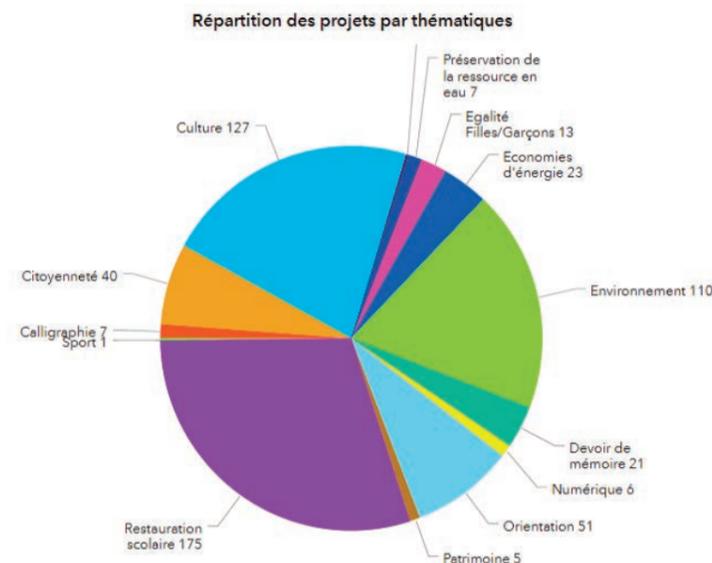
Lancer la diffusion des outils de communication via une information sur l'ENT pour la rentrée 2025/2026
Editer du guide et le diffuser sur l'ensemble des collèges du Var

La carte interactive :

Ainsi, par cet observatoire du territoire, [la carte interactive des projets éducatifs](#) permet la localisation des projets avec la possibilité de filtres par thématiques, années, communes, ...

Des données statistiques et d'évaluation sont ainsi valorisables.

587 actions ont ainsi été soutenues durant les 4 années scolaires 2021 à 2025.



AMBITION PÉDAGOGIQUE

Dans les projets soutenus par le Département dans les collèges, compléter la carte de l'ensemble des actions présentées dans le guide pratique.

Intégrer les structures de médiation éducative des partenaires locaux pour enrichir les partenariats

Contribuer à l'éducation à la santé, à la prévention des risques psychosociaux, au vivre ensemble et au bon usage du numérique

Les établissements scolaires ont pour mission d'assurer le suivi de la santé des élèves, de veiller à leur bien-être psychologique et social et de mettre en place un parcours éducatif de santé. À cet effet, chaque collège dispose d'un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, qui développe des actions d'éducation à la citoyenneté, de prévention de la violence et des conduites à risques, d'appui à la parentalité...

Le Département porte des compétences médico-sociales et propose des équipes de professionnels mobilisables au sein de ses services : les "Unités de Promotion de la Santé - UPS". Elles œuvrent quotidiennement et sans faille pour valoriser la compétence des parents, s'assurer du bon développement de l'enfant.

Pour exemple, en 2024, une campagne auprès de 15 élèves de l'établissement Alphonse Daudet ont été vaccinés contre le **papillomavirus** et dans d'autres collèges varois. Cette initiative pourra être reconduite à la demande des collèges en lien avec l'ARS et les ministères de la Santé et de l'Éducation.



Au sein des collèges, des passerelles “professionnels de l’UPS/professeurs” sont à renforcer pour apporter un soutien éducatif aux élèves mais aussi aux parents.

Au travers de son projet éducatif varois, retracé dans le livret du parcours collégien varois, le Département souhaite ainsi sensibiliser les jeunes aux enjeux de santé sur les thèmes de l’équilibre alimentaire, des activités physiques et sportives, de la prévention des conduites à risques ou addictives.

La santé, et notamment l’équilibre alimentaire, doit constituer une priorité pour le développement des collégiens. En proposant chaque jour aux élèves des collèges publics une restauration de qualité, le Département s’engage pour la santé des collégiens à travers des repas nutritionnellement équilibrés.

C’est l’objet du vote en juin 2024 de la stratégie départementale de restauration scolaire qui fixe des objectifs et des engagements concrets du Département.

Le développement des aptitudes socio-comportementales est également pris en compte dans le parcours éducatif pour développer le vivre ensemble, la confiance en soi et l’estime de soi, la motivation et de manière générale les qualités personnelles permettant un épanouissement collectif des élèves au sein des classes et des établissements.

Une expérimentation a été menée durant l’année scolaire 2024-2025, pour répondre à l’objectif de l’Éducation nationale de l’interdiction de l’usage des téléphones portables durant le temps scolaire, par des mesures purement organisationnelles.

Le Département s’associe à cet objectif qui vise à sensibiliser les élèves à l’utilisation raisonnée des outils numériques et à leur faire pleinement bénéficier de la richesse de la vie collective

AMBITION PÉDAGOGIQUE

- Organiser la prévention santé en lien avec les compétences et les équipes de la Direction de l’enfance et des familles
- Maintenir les efforts des chefs de restaurant scolaire en matière d’équilibre alimentaire
- Accompagner les collégiens à une utilisation raisonnée des outils numériques en lien avec les appels à projets éducatifs

Favoriser la prévention et l’éducation aux risques de la vie quotidienne

Pour lutter contre l’accidentologie des jeunes, le Département, l’Éducation nationale, la Maison de la sécurité routière du Var et leurs partenaires organisent une action de sensibilisation à la sécurité routière dans plusieurs collèges du Var.

Cette action, le “Challenge inter-collèges de sécurité routière” est financée par l’État et le Département dans le cadre du plan départemental d’actions de sécurité routière du Var (PDASR).

2026 sera l’année de la 30^e édition du “challenge”.

• Le collège Django Reinhardt remporte le trophée 2024 en réalisant une vidéo



D’une façon générale, cette initiative concerne une dizaine d’établissements secondaires répartis dans tout le Var et touche environ 3500 élèves des classes de 4^e et 6^e.

Le principe est de faire travailler les élèves sur des thèmes de sécurité routière pendant l’année scolaire, en produisant des travaux de leur création.

Ces productions ainsi que l’implication au sein de l’établissement sont évaluées par un jury et donnent lieu à un classement et l’attribution de prix et d’une coupe aux établissements lauréats. Le challenge inter-collèges de sécurité routière complète l’action d’éducation routière délivrée par les enseignants dans le cadre de la préparation des élèves à l’Attestation scolaire de sécurité routière de niveau 1 et 2.

Cette action est possible grâce à un outil : La Maison de la sécurité routière du Var (MSR-Var), qui est une structure administrative créée par la Préfecture et le Département du Var, qui a pour missions principales :

- 1 - d’informer sur la sécurité routière, de sensibiliser tous les publics,
- 2 - de favoriser le développement d’actions de prévention (conseils à projets, outils pédagogiques, intervenants, partenariats...), la synergie entre les acteurs et partenaires institutionnels et associatifs locaux.

Elle est placée sous l’autorité de la cheffe du service de l’éducation et de la sécurité routières de la Préfecture du Var, au cabinet du préfet. Son animation permanente est assurée par un agent de la préfecture, assisté d’un agent du Département du Var et d’Intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) bénévoles.

Le Département s’inscrit dans une politique de sensibilisation et à l’initiation aux comportements et gestes qui sauvent, lors de journées d’informations préventives organisées avec les services départementaux d’incendie et de secours.

À travers les classes Risque Inondation Argens et la politique de prévention des PAPI, des sensibilisations au risque inondation sont menées depuis plusieurs années.

AMBITION PÉDAGOGIQUE

Organiser la 30^e édition du challenge sécurité routière avec un évènement particulier en 2026
Diffuser la connaissance et la mémoire aux risques en favorisant une meilleure connaissance des milieux forestiers, maritimes et du cycle de l’eau



PARCOURS

“Réussite scolaire”

FAVORISER LA RÉUSSITE SCOLAIRE DE TOUS LES COLLÉGIENS PAR UN CADRE DE TRAVAIL ET DE VIE ADAPTÉ AUX BESOINS

Offrir un cadre de vie scolaire agréable, sain et durable dans les collèges

Le Département est compétent pour assurer la construction et l'entretien des collèges et doit faire bénéficier les élèves et la communauté éducative de locaux entretenus, propres, sécurisés et adaptés aux besoins de chaque établissement.

Pour cela, il a consacré, en 2024, 108 millions d'euros au fonctionnement matériel des collèges, à la fois par des dotations ou subventions aux établissements, par la prise en charge directe de frais, pour la rémunération des personnels et par les travaux et aménagements réalisés par les services départementaux.

Depuis 2021, le plan de rénovation des collèges a permis de renforcer l'engagement du Département pour rénover, moderniser l'ensemble des établissements, dans une démarche durable et économe des ressources.

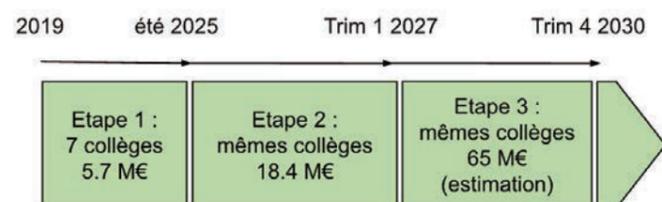
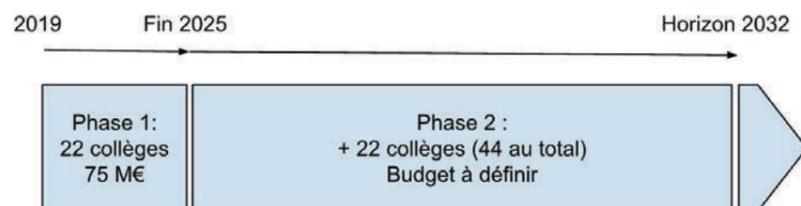
Cet engagement porte à la fois sur l'amélioration de la qualité des bâtiments, en termes de pérennité et de fonctionnalité et sur leur rénovation énergétique ainsi que sur la végétalisation des espaces extérieurs et la décarbonation grâce à l'autoconsommation photovoltaïque.

Ce plan, dont les travaux programmés de la première phase se terminent en 2025 sur **22 collèges, pour un montant global de 75 millions d'euros**, se complète par la rénovation de **7 collèges prioritaires** d'ici l'été 2025 pour la partie rénovation fonctionnelle et d'accessibilité puis jusqu'en 2030 pour le volet énergétique et thermique.

Ce sont ainsi 85 millions d'euros de plus qui seront investis pour ces travaux indispensables pour l'avenir de nos établissements.

Une nouvelle tranche de 22 collèges est engagée en études et des travaux seront programmés à compter de 2028 pour maintenir au meilleur niveau notre patrimoine éducatif et poursuivre la modernisation des établissements dans une logique de développement durable.

Dans le même temps, le plan inclut l'amélioration des équipements sportifs, avec la réalisation de **trois nouveaux gymnases d'ici 2027, l'engagement des études de conception pour deux autres équipements** et le lancement des études préalables pour **quatre gymnases supplémentaires**, pour un montant global de 46 millions d'euros.



Le Département s'engage aussi dans le **réaménagement et le verdissement des cours et espaces extérieurs** pour répondre à de nouveaux usages et faire face au changement climatique.

Dès 2025, trois premiers collèges feront l'objet d'une végétalisation et d'une renaturation et les études seront engagées pour programmer et prioriser annuellement un plan permettant de traiter l'ensemble des établissements pour un montant de 3,5 millions d'euros.

Enfin, la carte scolaire attribuée à chaque enfant, un collège en fonction de son lieu d'habitation. C'est le Département qui définit la sectorisation, c'est-à-dire le périmètre de recrutement des collèges. L'inscription et l'affectation des élèves sont faites par la direction académique.

La sectorisation permet de proposer aux élèves une place dans un collège proche de leur domicile et de répartir de manière équilibrée les effectifs sur un territoire. Dans un contexte démographique dynamique avec de fortes disparités territoriales, Le Département veille à anticiper et prévoir, à travers une étude prospective, les évolutions des effectifs scolaires, en tenant compte des particularités de notre territoire et de ses interactions avec les départements voisins.

Parfois, une modification de la sectorisation est nécessaire. Certains établissements présentent des effectifs devenus trop importants au fil des ans. Il s'agit alors d'équilibrer les collèges pour respecter le bien-être des élèves. Le Département entame une démarche de concertation avec les différents acteurs concernés : élus locaux, Inspection académique, chefs d'établissements, représentants des parents d'élèves et des équipes pédagogiques. Une étude de sectorisation est réalisée pour permettre de proposer et d'évaluer la pertinence des scénarios envisageables. Il est présenté au Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) avant le vote de la commission permanente du Département.

AMBITION PÉDAGOGIQUE

Accueillir les collégiens varois dans des établissements rénovés et modernisés dans une logique de développement durable pour favoriser leur scolarité

Élargir à tous les collèges, le principe de renaturation des cours en respectant les mesures de sobriété en eau et en installant des aménagements favorisant le répit

Proposer une restauration de qualité, accessible, et favorisant le fait maison et la santé des collégiens

Ce sont près de 4 millions de repas par an qui sont servis aux 34 000 demi-pensionnaires de nos collèges, pour un budget de 36 millions d'euros. Le Département mobilise plus de 200 agents pour la restauration scolaire : chefs, seconds et aides cuisiniers qui constituent des équipes qualifiées et formées afin de garantir le bon déroulement de la pause méridienne.

Dans le cadre du plan d'action adopté en juin 2024, le Département a confirmé et renouvelé son attachement au service public de la restauration scolaire, en maintenant des cuisines de production de menus équilibrés et de qualité réalisés par ses propres agents territoriaux, dans chaque collège et en rendant accessible ce service au plus grand nombre à travers sa politique tarifaire modérée et sociale.

Cette volonté du Département du Var est réaffirmée au sein du Projet éducatif varois comme **une composante essentielle du bien-être et de la réussite des collégiens**, au travers de trois priorités :

- Des repas équilibrés et cuisinés sur place composés de produits locaux et du terroir ;
- Des cuisines organisées, sécurisées et des équipes responsabilisées contre le gaspillage alimentaire, par la réduction des déchets et leur valorisation ;
- Des agents qualifiés et formés en continu, des locaux rénovés, des équipements modernes pour un service de restauration scolaire de qualité.

L'approvisionnement en produits locaux et de qualité alimentaire sera renforcé, avec un objectif de 50 % d'approvisionnement en produits locaux, bio ou labellisés achetés par les collèges varois.

Cependant, le Département entend conserver une politique tarifaire volontairement accessible et permettant l'accès équitable à des repas de qualité pour tous les collégiens, tout en maintenant son soutien financier aux familles modestes.

Dans le même temps, **la réduction du gaspillage alimentaire** sera poursuivie afin de conforter les bons résultats déjà obtenus depuis 2016 (réduction de 10 % et collecte des biodéchets pour permettre leur valorisation mis en œuvre dans un tiers des collèges).

Enfin le Département poursuit ses investissements dans les cuisines des collèges, en lien avec le Plan départemental de rénovation en renouvelant de façon continue les équipements et les installations. Dans le cadre de la programmation 2021-2028, ces opérations s'élèvent à plus de 8 millions d'euros dans les collèges varois.

AMBITION PÉDAGOGIQUE

En lien avec la stratégie départementale de restauration scolaire 2024-2028

Proposer aux collégiens des repas équilibrés, faits maison, à partir de produits frais, de saison, avec un maximum de produits locaux.

Rénovation en cours des restaurants scolaires des collèges situés sur les communes des Arcs, de Toulon (M. Pagnol) et de Fayence et poursuivre les études programmatiques pour les collèges sur les communes de Brignoles, Toulon (Pins d'Alep) et Fréjus.

Maintenir un tarif accessible aux familles et encourager l'accès à tous au restaurant scolaire

Fixer une semaine à la Table du Var

Poursuivre les investissements de mise en sécurité des collégiens et des établissements

La sécurisation des collèges relève de la compétence des chefs d'établissement assistés notamment de l'Équipe Mobile Académique de Sécurité de l'Éducation nationale.

En 2018, le Département s'est associé à la démarche de sécurisation des collèges à travers un avis technique, des réalisations bâtimentaires et des équipements autour de 4 thématiques :

- vidéoprotection
- sécurisation des accès (sas, portail, loge...)
- sécurisation de l'enceinte (clôtures, murs, fenêtres...)
- alarmes du plan particulier de mise en sûreté

En 2023, Le Département a renouvelé et accentué son engagement aux côtés de l'Éducation nationale, dans un plan de sécurisation des collèges.

Il a permis **de traiter 97% des préconisations issues des diagnostics de sécurité**, il contribue ainsi à la sûreté des lieux et des personnes.

Il est important de souligner que le contrat d'entretien du collège qui intègre les mesures de sécurité pour un Établissement Recevant du Public (ERP) avec le Système de Sécurité Incendie est financé dans la dotation de fonctionnement versée par le Département.

Dans le cadre du Plan de sécurisation des collèges, près de 475 000 euros ont été investis (sécurisation des accès, alarmes anti-intrusion, travaux sur les ouvertures : fenêtres, portes ou films occultants...).

S'ajoute près de **436 000 euros investis** au titre des équipements numériques et informatiques de vidéoprotection et des câbles pour le Plan Particulier de Mise en Sûreté)

AMBITION PÉDAGOGIQUE

Poursuivre la sécurisation de l'ensemble des collèges, aux côtés de l'Éducation nationale.

Participer au groupe partenarial éducatif pour les établissements prioritaires et des rencontres régulières avec l'équipe mobile d'appui à la sécurité (EMAS)

Maintenir la formation du personnel des bâtiments départementaux au respect des règles en matière d'EPI (Équipements de protection individuelle) et de risques professionnels.

Poursuivre le partenariat avec les communes en matière de mise en sécurité de l'accueil du public (et notamment l'accès).

Développer les moyens et les usages numériques au service de la pédagogie

Le Département prend en charge l'ensemble de l'équipement des collèges, pour les réseaux, les matériels informatiques et les applications. La collectivité développe également des espaces numériques de travail, services web et ressources éducatives pour les collégiens varois.

Le Département a mis en œuvre un schéma numérique ambitieux pour l'ensemble des collèges, qui a permis de doter les établissements de près de 13.000 ordinateurs, soit un ordinateur pour 3,5 élèves, en prenant également en compte les besoins des services administratifs des collèges.

Ce parc numérique est entièrement maintenu par les équipes du Département et il est remplacé au plus tard tous les cinq ans afin de maintenir le niveau de performance requis pour les usages pédagogiques. En outre, des équipes polyvalentes des services en charge des collèges et de l'informatique accompagnent les collèges sur le volet numérique de leur projet d'établissement.

Le Département a également doté les élèves des classes Ulis (Unité locale d'inclusion scolaire) de tablettes numériques pour faciliter un accès aux programmes pédagogiques avec du matériel adapté et innovant. Cela représente environ 12 tablettes par collège.

Le Département équipe les collèges de classes mobiles c'est à dire des chariots équipés de tablettes ou ordinateurs portables permettant un usage modulable en fonction des projets pédagogiques.

AMBITION PÉDAGOGIQUE

Assurer un accès performant, sécurisé et adapté aux usages pédagogiques aux outils et services informatiques, pour tous les élèves et la communauté éducative, afin de favoriser l'apprentissage numérique au service de leur scolarité.

Maintenir des réunions par collège avec les référents numériques afin d'évaluer annuellement les besoins exprimés ou à anticiper.

Valoriser l'ENT pour informer les usagers des actualités et dispositifs mis en œuvre par le Département.

Accompagner toutes les familles et garantir l'équité entre les élèves

Acteur essentiel de la solidarité, le Département du Var répond aux besoins sociaux de plus d'un million d'habitants. Que ce soit sur les territoires urbains ou ruraux, il fonde ses politiques sur la base d'une équité des services rendus aux varois en complémentarité avec les priorités de l'éducation nationale.

En tant que **premier acteur social auprès des familles**, il leur apporte une aide au travers des aides à la restauration scolaire pour les demi-pensionnaires et des aides aux séjours scolaires. Il permet à toutes les familles de garantir aux collégiens un repas de qualité gustative, équilibré et fait maison.

Le Département du Var maintient une politique tarifaire à caractère social, tout en privilégiant la qualité des repas. Ceci garantit l'accès équitable à des repas de qualité pour tous les collégiens, indépendamment de leur situation financière.

Les familles varoises ne participent qu'à hauteur de 3€ du prix d'un repas scolaire sur un coût de revient pour le Département de 9€ soit **6€ pris en charge par la collectivité**. Ainsi, chaque année, près de **4 millions de repas sont servis au 35 000 demi-pensionnaires de nos collèges**. Toutes dépenses confondues, **36 millions d'euros de budget annuel sont consacrés à la restauration scolaire**. En outre, des 914 agents départementaux contribuent au bon déroulement de la pause méridienne.

Le Département apporte son soutien aux établissements du réseau d'éducation prioritaire, et du réseau d'égalité des chances et des territoires pour la réalisation de leurs projets pédagogiques.

Le Département entend également conduire une démarche participative pour associer plus étroitement les familles et les parents aux actions éducatives, que ce soit au travers de la plateforme internet dédiée ou par des conférences, tables rondes ou événements sur les grandes thématiques du parcours collégien varois, au sein de l'ensemble des collèges, tout au long de l'année.

AMBITION PÉDAGOGIQUE

Favoriser l'équité entre les élèves en permettant un égal accès à la restauration scolaire et en soutenant les familles

Maintenir un tarif abordable à la restauration scolaire

Soutenir les initiatives des collèges inclus dans le réseau d'éducation prioritaire

Accompagner les élèves ayant des besoins particuliers

Pôles d'appui à la scolarité :

Le Département du Var est l'un des 4 départements préfigurateurs au niveau national de ce nouveau service de l'Education nationale qui a pour ambition de favoriser l'accessibilité de l'école (accessibilité pédagogique, matériel pédagogique adapté, soutien pédagogique ou éducatif).

Le Département du Var compte 41 PAS dont 22 sont installés dans un collège.

Les 41 pôles d'appui à la scolarité du Var visent à apporter des réponses individualisées aux besoins des élèves en situation de handicap et, au-delà, à l'ensemble des élèves à besoins particuliers. Ils sont un lieu physique d'accueil des familles. Le Département favorise leur implantation dans les collèges.

En lien étroit avec l'Agence Régionale de la Santé, cette expérimentation repose sur un partenariat accru entre les services de l'éducation nationale et de la maison départementale des personnes handicapées du Var.

Des moyens financiers conséquents de l'Etat (ARS-Education nationale) appuient cette expérimentation : 41 postes d'enseignants et 1.5 ETP de médico-social par pôle d'appui à la scolarité. L'ambition est de mieux accompagner le parcours de l'élève.

Le Département a aussi appuyé logistiquement en contribuant à l'équipement des bureaux des coordonnateurs de PAS.

Depuis le 1^{er} septembre 2024, les pôles d'appui à la scolarité ont accompagné 880 élèves.

La gestion du transport des élèves en situation de handicap

Tout enfant qui, en raison de son handicap, ne peut utiliser les moyens de transport en commun, doit pouvoir bénéficier d'un transport collectif ou individuel adapté entre son domicile et son établissement scolaire.

Le Département assure ainsi le transport des élèves en situation de handicap, par des services de transport adaptés ainsi que par la prise en charge du coût du transport réalisé par les familles, dont les barèmes sont revus régulièrement pour garantir l'accessibilité scolaire.

Soutien aux Sections d'enseignement général et professionnel adapté

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté permettent l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun des enseignements et de culture pour des collégiens qu'elle accompagne vers une formation professionnelle. Les SEGPA bénéficient de la taxe d'apprentissage pour leurs équipements techniques et leurs actions pédagogiques.

Inscrites au sein même des collèges, le Département prend en charge **les coûts bâtimentaires, les charges de fonctionnement matérielles** (eau, chauffage, équipement scolaire hors équipements techniques ...) et **majorer leurs dotations** pédagogiques.

Inclusion scolaire

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

Le Département accompagne les élèves à besoins spécifiques grâce à **des outils numériques**, des équipements adaptés (tablettes) et une majoration des dotations pédagogiques.

AMBITION PÉDAGOGIQUE

Participer en partenariat avec l'Education nationale à la généralisation de la mise en œuvre des classes Uli dans chaque collège varois.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 23 juin 2025

RAPPORT

N° : A11

Objet : POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES SPORTS DE NATURE - BILAN 2023-2025

Résumé synthétique du rapport :

Votée en Assemblée plénière de juin 2023, la politique des sports de pleine nature a fait l'objet d'une nouvelle dynamique impulsée dans le cadre d'une feuille de route qui couvre la période 2023 à 2028. Il s'agit de présenter un bilan d'étape, après deux ans de mise en œuvre.

Corps du rapport :

En début d'année 2023, il est décidé d'affirmer la volonté départementale de relancer un développement maîtrisé des sports de pleine nature par l'élaboration d'une délibération cadre qui impulse une nouvelle dynamique.

Cette délibération a été votée en Assemblée plénière de juin 2023.

Trois axes structurants ont été déterminés pour écrire la feuille de route 2023-2028 :

- l'ouverture de l'offre à de nouvelles disciplines pour enrichir le plan existant,
- l'équilibre territorial de l'offre globale en faveur des usagers et de l'attractivité,
- l'accessibilité au sens large (personnes en situation de handicap, sport en famille, pratique intergénérationnelle, ...).

Avec comme objectifs à atteindre :

- compléter et diversifier l'offre de sports de pleine nature dans le respect et la préservation des richesses environnementales et patrimoniales de nos territoires,
- valoriser la destination du territoire varois pour un tourisme sportif proche de la nature,
- améliorer la qualité de vie des résidents varois en développant certaines disciplines sportives de plein air en lien avec les politiques de promotion de la santé.

Après 2 années de mise en œuvre, un point d'étape est proposé.

Il est à noter que l'ensemble des dépenses en matière de sports de pleine nature sont financées par la part départementale de la taxe d'aménagement (ex taxe départementale des espaces naturels sensibles).

Information à la commission environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et maisons de la nature du 5 juin 2025

Information à la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 5 juin 2025

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- du bilan 2023-2025 de la politique départementale en matière de sports de pleine nature mise en œuvre depuis deux ans, tel que joint en annexe.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2025

N° : A11

OBJET : POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES SPORTS DE NATURE - BILAN 2023-2025

La séance du 23 juin 2025 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Severine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Martine ARENAS à M. Dominique LAIN, M. Nicolas MARTEL à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Véronique BACCINO à M. Bruno AYCARD, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du sport et notamment son article L 311-3,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 361-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 113-6 et L113-7,

Vu la délibération du Conseil général n°A18 du 19 janvier 2009 concernant la création de commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI),

Vu la délibération du Conseil départemental n° G131 du 20 juillet 2015 concernant l'adoption du nouveau plan départemental des espaces, sites et itinéraires du Var (PDESI 83),

Vu la délibération du Conseil départemental n°A30 du 24 mai 2022 concernant le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR 83) - Evolution de la politique départementale en matière de randonnée,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 13 juin 2023 concernant la politique départementale en matière de sports de pleine nature - Orientations pour un développement maîtrisé des sports de pleine nature sur la période 2023 -2028,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'intérêt pour le territoire départemental ainsi que pour les administrés de la pratique des sports de pleine nature,

Considérant la nécessité de présenter un bilan de cette politique départementale en matière de sports de pleine nature après deux années de mise en œuvre,

Considérant l'information à la commission environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et maisons de la nature du 5 juin 2025

Considérant l'information à la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 5 juin 2025

PREND ACTE :

- du bilan 2023-2025 de la politique départementale en matière de sports de pleine nature mise en œuvre depuis deux ans, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 juin 2025
Référence technique : 083-228300018-20250623-lmc1104390-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES SPORTS DE NATURE BILAN D'ETAPE 2023-2025

1 - La relance des travaux de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI 83) :

La CDESI est une instance consultative qui intervient dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique départementale en matière de sports de nature. Elle a pour but de favoriser un développement maîtrisé de ces activités, en tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Plus précisément, la CDESI :

- **élabore et suit le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)** : ce plan recense les sites et itinéraires propices à la pratique des sports de nature, tout en veillant à la préservation des espaces naturels et à la sécurité des usagers,
- **donne son avis sur les projets d'aménagement et de développement** liés aux sports de nature,
- **favorise la concertation et la coordination** entre les différents acteurs concernés (collectivités, associations sportives, propriétaires fonciers, etc.),
- **peut proposer des actions de sensibilisation et de promotion** des sports de nature respectueux de l'environnement.

Le rythme d'une tenue annuelle a été fixé, la CDESI s'est réunie deux fois et a permis l'enrichissement des deux plans majeurs en matière de sports de pleine nature.

Cette commission créée en 2009 ne s'était plus réunie depuis 2014.

2 - L'enrichissement du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) :

Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) est un outil de planification et de gestion des activités de sports de nature à l'échelle du département. Il vise à concilier le développement de ces activités avec la préservation des espaces naturels et la sécurité des pratiquants.

Plus concrètement, le PDESI :

- **identifie et cartographie** les sites et itinéraires propices à la pratique des sports de nature sur le territoire départemental,
- **définit les orientations** en matière de développement, d'aménagement, d'entretien et de promotion de ces sites et itinéraires,

- **organise la concertation** entre les différents acteurs concernés (collectivités, associations sportives, propriétaires fonciers, etc.),
- **favorise une pratique responsable et durable** des sports de nature, en tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques,
- **cadre les demandes de subventions** relatives aux sports de pleine nature.

Un toilettage du PDESI a été entrepris et l'inscription de nouveaux sites de sports de pleine nature a été proposée. Fin 2024, le PDESI se compose donc de 40 espaces, sites et itinéraires (ESI) :

- 29 sites et espaces de plongée (soit plus de 100 plongées et 5 sentiers sous marins),
- 4 sites et espaces d'escalade,
- 2 espaces sport d'orientation,
- 2 sites de tir à l'arc,
- 1 site de sports motorisés,
- 1 plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR 83) regroupant l'ensemble des sentiers pédestres, équestres et VTT soit 2 300 km,
- l'ensemble de l'offre cyclable du plan vélo départemental du Var (PVDV), soit 1313 km.

3 - L'évolution du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Var (PDIPR 83) :

Le PDIPR 83 est la structure de base du PDESI 83 car le plus important en termes de réseau de sentiers et de nombre de pratiquants. Il a pour ambition de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée (circulaire de 1988), tout en assurant la conservation du patrimoine des chemins ruraux.

Actuellement, le PDIPR 83 dépasse les 2 300 km de sentiers de découverte et valorise de nombreux sites exceptionnels sur l'ensemble du Var. Ces parcours se doivent d'être sécurisés, entretenus et bien balisés; le Département s'investit aux côtés des porteurs de projets (collectivités et fédérations) dans cette mission.

Sur les années 2023 et 2024, le bilan des inscriptions fait état de :

6 nouveaux itinéraires ont été inscrits au PDIPR 83 :

- le Fenouillet à Cavalaire sur mer,
- la boucle du Défends à La Cadière d'Azur,
- l'entour de Castillon au Castellet,
- l'ancien chemin rural de Draguignan à Collobrières,
- le GRP Tour de l'Artuby,
- le GRP Villages perchés de Haute Siagne.

2 modifications de tracé ont été réalisées :

- sur le chemin d'antan au Beausset (remplace "Le four à chaux"),
- le Cyclopibus à Signes.

4 - Le travail des équipes des sentiers en régie :

Localisées sur les bases techniques du Beausset (ENS des 4 frères) et de Roquebrune sur Argens (ENS de l'Espace), 2 équipes surveillent et entretiennent les sentiers en binôme. Parmi les missions, la surveillance active est une étape fondamentale puisque c'est elle qui va définir les actions à entreprendre et qui seront réalisées par les bases elles-mêmes ou par des partenaires.

En début d'année 2023, les équipes sentiers ont été dotées de motos électriques leur permettant d'optimiser les distances parcourues lors des surveillances actives du PDIPR 83, tout en utilisant des véhicules limitant l'empreinte carbone.

Pour l'année 2024, l'entièreté du réseau PDIPR 83 a fait l'objet d'une surveillance, notamment grâce à l'apport des motos et à une planification dynamique.

Pour les années 2023 et 2024 :

- 388 surveillances actives d'itinéraires,
- 95 interventions de travaux forestiers (d'entretien de la végétation, mise en sécurité),
- 153 interventions travaux signalétiques et balisage (peinture, remplacements de lames cassées, ...),
- 37 interventions reconnaissance évaluation et description d'itinéraires,
- 17 interventions d'élagage en hauteur en transversalité avec d'autres directions pour la base du Beausset.

5 - L'organisation des animations et des manifestations en lien avec les sports de pleine nature :

Sur les années 2023 et 2024 des journées de communication, d'animations, de découverte, d'initiation concernant les sports de pleine nature ont été réalisées soit en interne par les services soit par les partenaires membres de la CDESI :

- mise en place ponctuelle d'animations d'initiation et de découverte pour le grand public notamment en matière de tir à l'arc et de course d'orientation sur les sites du PDESI,

- partenariat avec l'ADT dans le cadre de la semaine de la nature :
 - organisation annuelle d'une Grande randonnée départementale (édition 2024 sur Collobrières et 2025 sur Signes),
 - organisation d'autres événements :
 - ✓ une journée de découverte grand public de l'espace sport d'orientation Mazaugues-Rougiers,
 - ✓ tenue d'un stand départemental lors du festival "Envie d'Ailleurs" du 19 au 21 avril 2025,
 - ✓ animations grand public - tir à l'arc et course d'orientation sur des sites du PDESI (Régusse et Ollières) en lien avec les comités sportifs et les OT des territoires.

- organisation d'animations dans le cadre du mois des possibles à l'attention des personnes handicapées : 324 personnes touchées sur 8 journées d'animation (journée sports/ culture, épreuve d'orientation, escalade en milieu naturel, équitation, plongée en piscine, longe côte, course d'orientation),

- organisation de matinées de sensibilisation aux conflits d'usage pouvant être engendrés par les chiens de protection de troupeaux. Proposée à l'ensemble des membres de la CDESI 83, cette animation a apporté des réponses quant aux bonnes attitudes à avoir, des pistes de réflexions, et a suscité les échanges entre les participants.

6 - le site Sport nature Var dédié aux sports de pleine nature :

Le site institutionnel Sport Nature Var a été mis en place depuis novembre 2019 afin de proposer au grand public une offre de loisirs connectée construite autour de la pratique des sports de nature.

Il propose 124 offres d'activités:

- 55 randonnées pédestres ;
- 8 randonnées VTT ;
- 7 randonnées équestres ;
- 28 sites de plongée ;
- 4 sites d'escalade ;
- 20 tronçons et circuits cyclo touristiques;
- 1 espace sport d'orientation,
- 1 site de tir à l'arc.

Le site a fait l'objet d'améliorations afin d'optimiser ses mises à jour et de le rendre plus attractif et réactif aux évolutions sur le terrain qui doivent être répercutées.

En 2025, une passerelle information devra être mise en place avec la base de données APIDAE gérée par l'ADT.

L'enrichissement de l'offre est aussi un atout pour la valorisation. En 2025 le site devrait atteindre 150 références avec des ajouts de boucles de randonnée pédestre et VTT, des sites de plongée et sentiers sous-marins, des itinéraires de longe côte, des parcours cyclables, un site de tir à l'arc, un espace de sports d'orientation, une boucle de randonnée équestre, ...

7 - Le soutien aux comités sportifs départementaux :

Les comités sportifs sont les référents à l'échelle départementale de leur fédération sportive, ils accompagnent le Département dans la gestion, l'entretien et la valorisation des espaces, sites et itinéraires du PDESI 83. Globalement sur les années 2023 et 2024, les crédits départementaux apportés au soutien de ces partenaires s'élèvent à 65 800 € en fonctionnement et à 11 900 € en investissement.

-le comité départemental olympique et sportif (CDOS) membre incontournable de la CDESI, il a pour mission de mobiliser les comités sportifs et les acteurs locaux et assurer le lien avec les organismes naturalistes,

-le comité départemental de randonnée pédestre : partenaire essentiel pour l'action de gestion du PDIPR 83. Il est le porteur des projets du réseau GR sur le Var, assure la stabilité foncière des tracés classés sous ce label fédéral de sentier d'itinérance,

-le comité départemental du var d'études et de sports sous-marins : valorise des sites de plongée inscrits au PDESI 83 (surveillance, animation, travail technique des descriptifs) et sensibilise aux risques liées à la pratique de l'apnée et de la chasse sous-marine,

-le comité territorial du var de la montagne et de l'escalade est le garant de la norme fédérale des sites inscrits au PDESI en termes de qualification des sites d'escalade,

-le comité départemental de course d'orientation entretient les sites de course d'orientation inscrits au PDESI,

-le comité départemental de tir à l'arc entretient les sites de tir à l'arc inscrits au PDESI et organise des journées d'animation pour faire découvrir la pratique,

-le comité départemental d'équitation : réalise des diagnostics fédéraux des itinéraires équestres inscrits au PDESI et a participé aux manifestation du mois des possibles,

-le comité départemental de cyclotourisme du var assure la reconnaissance, la validation fédérale et le balisage des itinéraires VTT inscrits au PDIPR.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 23 juin 2025

RAPPORT

N° : A12

Objet : POLITIQUE HABITAT - ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LA PERIODE 2025-2028

Résumé synthétique du rapport :

Il s'agit de définir pour la période 2025 -2028 les orientations stratégiques départementales en matière d'habitat et de proposer les axes d'intervention à développer.

Les nouvelles modalités d'intervention concernant le dispositif expérimental des logements sociaux communaux sont également détaillées.

Corps du rapport :

1 - DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC :

- Les caractéristiques de la demande / besoin en logements :

Le dynamisme démographique génère une demande importante de logements.

Le Var compte 1 085 189 habitants au 1er janvier 2020. La population varoise a augmenté de 48 100 personnes entre 2013 et 2019, soit un rythme moyen de près de +0,77% par an. Le département connaît ainsi une croissance démographique supérieure à celles de la région PACA (+0,42%) et de la France (+0,36% par an).

La forte représentation de personnes âgées entraîne des problématiques d'adaptation des logements au handicap de la vieillesse.

26% des résidents varois ont 65 ans ou plus; les proportions étant de 23% pour la région et de 20% pour la France métropolitaine.

La proportion importante de personnes seules et de couples sans enfants participe à l'augmentation du besoin en logements.

Le Var compte 501 000 ménages dont 37% sont constitués d'une personne vivant seule. Il s'agit du type de ménage le plus fréquent, dans le département comme dans la région et dans l'ensemble de la France métropolitaine.

Le nombre de logements sociaux est insuffisant et le parc est inégalement réparti sur le territoire.

44 communes du Var sont concernées par l'article 55 de la SRU. En 2021, 34 710 demandes de logements sociaux pour 4 533 demandes satisfaites.

- Les caractéristiques de l'offre de logements :

Le parc de logements augmente principalement sur les zones littorales et comporte une part importante de résidences secondaires.

Le Var compte en 2019 plus de 729 200 logements. Avec 184 000 logements, les résidences secondaires et les logements occasionnels représentent 25% du parc (18% en PACA, 10% pour l'ensemble de la France métropolitaine). Les résidences secondaires sont particulièrement surreprésentées au sein des EPCI littoraux.

Dans le Var, les coûts du logement, à l'achat ou à la location, sont supérieurs à la moyenne nationale et le marché de l'accession dans l'ancien ou dans le neuf ne cesse d'augmenter.

Le prix d'achat du m² dans le Var de 4 410 €/m² (prix médian) est supérieur à la moyenne nationale avec une augmentation constatée de - +7 % sur 1 an et de +29 % sur 5 ans. Pour l'ensemble du Var quelle que soit la location : un loyer moyen de 12, 3 € / m² et un montant de loyer moyen de 700 € / mois.

Le taux de vacance de logement est conforme au taux nécessaire à la fluidité du marché.

Le fichier LOVAC estime que 59 351 logements du parc privé seraient vacants en 2021, soit un taux de vacance de 8,4% (le taux assurant la fluidité nécessaire au marché est compris entre 6% et 8%). Leur poids est plus particulièrement important au sein de Cœur du Var, de Provence Verdon (11,3%), et de Dracénie Provence Verdon Agglomération (10,9%). A l'inverse, les EPCI littoraux présentent un taux de vacance structurelle.

La part des copropriétés fragiles est importante.

Dans le Var, 5 443 copropriétés sont « potentiellement très fragiles » (famille D), soit 24% des copropriétés du territoire. Celles-ci regroupent 52 317 logements en leur sein. En ajoutant les copropriétés de famille C, ce sont 42% des copropriétés du Var qui sont potentiellement fragiles, soit 9 522 copropriétés de familles C et D (115 909 logements).

2 - LES AXES PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE HABITAT DU DÉPARTEMENT :

L'ensemble des caractéristiques présentées ci-avant engendre des problématiques relatives au logement récurrentes sur le territoire et fait que l'habitat, politique par définition multidimensionnelle, en particulier en matière d'aménagement du territoire, de transition énergétique et de politiques sociales, a des répercussions sur de nombreuses autres thématiques.

Pour ne citer que quelques exemples de problématiques rencontrées :

- accès aux logements, en particulier l'accès au logement des personnes défavorisées,
- fluidité des parcours résidentiels notamment en termes de diversifications des offres d'habitat (location, accession sociale à la propriété ...),
- amélioration du parc ancien de logements, notamment en termes de performance énergétique de l'habitat,
- copropriétés fragiles et de leur nécessaire remise à niveau en termes de réhabilitation,
- adaptation des logements au handicap de la vieillesse dans le cadre des politiques de maintien à domicile des personnes âgées,
- dynamisation des centres anciens des villes et villages,
- multiplicité des acteurs et de leur nécessaire coordination,
- logement des saisonniers en matière de tourisme,
- logement des jeunes et notamment des étudiants.

Pour faire face à ces enjeux, le Département souhaite adapter la politique volontariste qu'il met en œuvre depuis de nombreuses années en matière d'habitat et de logements.

Solidaire des territoires, il réaffirme son rôle d'acteur de l'habitat à leur côté, les soutient et les accompagne. Il favorise la mise en œuvre d'un égal accès au logement pour tous les varois et varoises. Il poursuit également ses actions en faveur de l'habitat des plus vulnérables.

Ainsi, pour la période 2025-2028, ces orientations stratégiques départementales sont déclinées selon quatre axes ayant pour ambition commune l'équité territoriale. Chaque axe comporte deux objectifs opérationnels :

1. Le Département du Var solidaire des territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur politique habitat,

- => favoriser l'équité territoriale dans les politiques habitat,
- => réaffirmer le rôle du Département comme acteur de l'habitat au côté des territoires.

2. Le Département du Var répond à la dynamique démographique au travers de l'optimisation du parc de logements existants,

- => contribuer à l'équité territoriale en matière d'accès à un parc de logements existants optimisés,
- => permettre aux populations de se maintenir dans un parc ancien de logements améliorés/adaptés.

3. Le Département du Var, acteur central des politiques habitat en faveur des plus vulnérables,

- => exercer les missions départementales en matière de solidarité dans le domaine de l'habitat
- => contribuer à l'équité territoriale dans la mise en œuvre des politiques habitats en faveur des plus vulnérables.

4. Le Département du Var se mobilise pour le logement des agents publics varois.

- => contribuer à l'équité territoriale en matière d'accès aux logements pour les agents publics,
- => étendre l'offre de logement proposé aux agents publics.

3 - DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL DES LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX :

Dans le cadre de l'axe 2 : l'optimisation du parc de logements existants, il est proposé d'expérimenter un dispositif d'aides départementales en faveur des communes pour la requalification de logements existants en logements sociaux communaux. Pour ce faire, il est nécessaire d'actualiser les critères concernant les logements sociaux communaux inscrits dans la délibération du Conseil général N° A54 du 14 Décembre 2005.

Les nouvelles modalités d'intervention de ce dispositif expérimental sont les suivantes :

LES BÉNÉFICIAIRES : les communes

LES CRITÈRES :

- il doit s'agir d'opération d'acquisition-amélioration ou d'opération de réhabilitation. En aucun cas la construction neuve pourra être financée,
- obtenir les financements de l'État en PLUS, PLAI ou PLS et donc l'agrément de l'État pour lesdits logements (*cela signifie que ces logements seront comptabilisés au titre de la SRU, qu'ils auront des financements PLAI, PLUS ou PLS, prêt de la Banque des Territoires, une TVA à taux réduit, exonération du foncier bâti pendant 25 ans et un conventionnement avec les APL*),
- un minimum de 20 % de financement de la commune (autofinancement ou emprunt),
- une étude de faisabilité est préconisée mais pas obligatoire, le montant de l'opération (coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre) ainsi que les caractéristiques des logements notamment les surfaces utiles, la typologie,... devront être communiqués lors de la demande de financement,

- il est également obligatoire d'indiquer les autres financements sollicités.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT :

-aide financière du Département pour la réalisation des travaux (montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre inclus) tiendra compte des autres financements sollicités (État et Région),

-l'aide du Département sera de 6 000 € maximum par logement,

Cette aide pourra être proratisée au vu des autres financements obtenus, du montant des travaux et de l'équilibre de l'opération.

- ces aides seront imputées sur l'AP "subvention en faveur de l'habitat" - Code AP 2014 - 0502V1-001 de 27 000 000 €,
- l'aide accordée pourra faire l'objet d'une proratisation au moment du paiement si le montant des travaux est inférieur au montant prévisionnel annoncé lors de la demande.

Avis de la commission habitat et logement du 4 juin 2025

Information à la commission insertion et action sociale du 4 juin 2025

Information à la commission autonomie et handicap du 5 juin 2025

Information à la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 5 juin 2025

En conclusion, il est proposé :

- d'adopter, pour la période 2025-2028, les orientations stratégiques départementales en matière d'habitat et de logements déclinées selon quatre axes ayant pour ambition commune l'équité territoriale, comportant chacun deux objectifs opérationnels :

1. Le Département du Var solidaire des territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur politique habitat,

=> favoriser l'équité territoriale dans les politiques habitat,

=> réaffirmer le rôle du Département comme acteur de l'habitat au côté des territoires.

2. Le Département du Var répond à la dynamique démographique au travers de l'optimisation du parc de logements existants,

=> contribuer à l'équité territoriale en matière d'accès à un parc de logements existants optimisés,

=> permettre aux populations de se maintenir dans un parc ancien de logements améliorés/adaptés.

3. Le Département du Var, acteur central des politiques habitat en faveur des plus vulnérables,

=> exercer les missions départementales en matière de solidarité dans le domaine de l'habitat,

=> contribuer à l'équité territoriale dans la mise en œuvre des politiques habitats en faveur des plus vulnérables.

4. Le Département du Var se mobilise pour le logement des agents publics varois.

=> contribuer à l'équité territoriale en matière d'accès aux logements pour les agents publics,

=> étendre l'offre de logement proposé aux agents publics.

- d'adopter les nouvelles modalités d'intervention concernant le dispositif expérimental d'aides départementales en faveur des communes pour la requalification de logements existants en logements sociaux communaux exposées en annexe de la présente délibération.

Ces aides seront imputées sur l'AP "Subvention en faveur de l'Habitat" - Code AP 2014 - 0502V1-001 -
Chacune de ces aides fera l'objet d'une présentation au vote de la Commission permanente.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2025

N° : A12

OBJET : POLITIQUE HABITAT - ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LA PERIODE 2025-2028

La séance du 23 juin 2025 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Severine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Martine ARENAS à M. Dominique LAIN, M. Nicolas MARTEL à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Véronique BACCINO à M. Bruno AYCARD, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Marc LAURIOL.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°A54 du 14 décembre 2005 concernant la politique générale de l'habitat et du logement social et notamment l'adaptation des aides en faveur des communes et des CCAS concernant des opérations de réhabilitation d'immeubles de leur patrimoine,

Vu le règlement financier de la collectivité adopté par délibération n° A9 le 1er février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A19 du 03 avril 2023 votant la fusion des autorisations de programme relatives à l'habitat et revalorisant le montant global de l'autorisation de programme,

Considérant l'intérêt pour le Département d'adapter la politique volontariste qu'il met en oeuvre en matière d'habitat et de logement pour répondre à l'évolution des enjeux,

Considérant que le Département, au titre des solidarités humaines et territoriales, à vocation à promouvoir l'équité territoriale en matière d'habitat, à soutenir et à accompagner les territoires dans leur politique et à agir en faveur du logement pour tous les varois et les varoises.

Considérant l'avis de la commission habitat et logement du 4 juin 2025

Considérant l'information à la commission insertion et action sociale du 4 juin 2025

Considérant l'information à la commission autonomie et handicap du 5 juin 2025

Considérant l'information à la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 5 juin 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter, pour la période 2025-2028, les orientations stratégiques départementales en matière d'habitat et de logements déclinées selon quatre axes ayant pour ambition commune l'équité territoriale, comportant chacun deux objectifs opérationnels :

1. Le Département du Var solidaire des territoires dans la définition et la mise en oeuvre de leur politique habitat,

=> favoriser l'équité territoriale dans les politiques habitat,

=> réaffirmer le rôle du Département comme acteur de l'habitat au côté des territoires.

2. Le Département du Var répond à la dynamique démographique au travers de l'optimisation du parc de logements existants,

=> contribuer à l'équité territoriale en matière d'accès à un parc de logements existants optimisés,

=> permettre aux populations de se maintenir dans un parc ancien de logements améliorés/adaptés.

3. Le Département du Var, acteur central des politiques habitat en faveur des plus vulnérables,

=> exercer les missions départementales en matière de solidarité dans le domaine de l'habitat,

=> contribuer à l'équité territoriale dans la mise en oeuvre des politiques habitats en faveur des plus vulnérables.

4. Le Département du Var se mobilise pour le logement des agents publics varois.

=> contribuer à l'équité territoriale en matière d'accès aux logements pour les agents publics,

=> étendre l'offre de logement proposé aux agents publics.

- d'adopter les nouvelles modalités d'intervention concernant le dispositif expérimental d'aides départementales en faveur des communes pour la requalification de logements existants en logements sociaux communaux exposées en annexe de la présente délibération.

Ces aides seront imputées sur l'AP "Subvention en faveur de l'Habitat" - Code AP 2014 - 0502V1-001 - Chacune de ces aides fera l'objet d'une présentation au vote de la Commission permanente.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 juin 2025
Référence technique : 083-228300018-20250623-lmc1102602-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025



LE DÉPARTEMENT

DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL CONCERNANT LES LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX

LES BÉNÉFICIAIRES : les communes

LES CRITÈRES :

- il doit s'agir d'opération **d'acquisition-amélioration** ou d'opération de **réhabilitation**. En aucun cas la construction neuve pourra être financée,
- **obligation d'obtenir les financements de l'État** en PLUS, PLAI ou PLS et donc l'agrément de l'État pour lesdits logements (*cela signifie que ces logements seront comptabilisés au titre de la SRU, qu'ils auront des financements PLAI, PLUS ou PLS, prêt de la Banque des territoires, une TVA à taux réduit, exonération du foncier bâti pendant 25 ans et un conventionnement avec les APL*),
- un **minimum de 20 % de financement de la commune** (autofinancement ou emprunt),
- une étude de faisabilité est préconisée mais pas obligatoire. Dans tous les cas, le montant de l'opération (coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre) ainsi que les caractéristiques des logements notamment les surfaces utiles, la typologie,... devront être communiquées lors de la demande de financement ainsi que le **montant des autres financements sollicités**.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT :

- afin d'assurer une équité selon les territoires, l'aide financière du Département pour la réalisation des travaux (montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre inclus) tiendra compte des autres financements sollicités (État et Région et autres ...).
- l'aide du Département sera de **6 000 € maximum par logement**. Cette aide pourra être **proratisée au vu des autres financements obtenus, du montant des travaux et de l'équilibre de l'opération**. L'aide accordée pourra faire l'objet d'une proratisation au moment du paiement si le montant des travaux est inférieur au montant prévisionnel annoncé lors de la demande.
- ces aides seront imputées sur l'AP "Subvention en faveur de l'Habitat" - Code AP 2014 - 0502V1-001.

Annexe à la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2025



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 23 juin 2025

RAPPORT

N° : A13

Objet : POLITIQUE TOURISME - AIDE AUX OFFICES DU TOURISME - MODALITES D'INTERVENTION

Résumé synthétique du rapport :

Le présent rapport a pour objet de définir les modalités d'intervention en faveur des offices de tourisme, afin de soutenir et d'accompagner les territoires dans leur politique touristique, et d'agir en faveur de l'attractivité territoriale.

Ces nouvelles modalités d'intervention permettront au Département de mener une action plus dynamique et proactive en la matière, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec l'agence départementale du tourisme Var Tourisme (ADT).

Corps du rapport :

Par délibération n° A25 du 6 novembre 2023, le Conseil départemental a procédé à une évolution des enjeux et axes stratégiques de sa stratégie touristique.

Quatre axes ont été adoptés à cette occasion :

- 1- s'appuyer sur les identités du Département pour renforcer sa notoriété et son potentiel économique,
- 2- renforcer les complémentarités entre les offres touristiques portées par les territoires et les professionnels au travers de grands projets initiés par le Département,
- 3- systématiser l'approche "tourisme responsable",
- 4- agir avec des approches plus transversales et partagées.

Au regard de ces évolutions, il est devenu nécessaire de redéfinir les modalités d'intervention en matière touristique auprès des territoires, et notamment auprès des offices de tourisme. Ce travail a été mené en partenariat et en complémentarité avec l'agence départementale du tourisme Var Tourisme (ADT).

Actuellement, les offices du tourisme bénéficient d'une aide départementale annuelle de fonctionnement de 20 000 € et d'une aide à l'investissement d'un montant identique, destinée à financer leur programme d'actions annuel.

Ces aides sont affectées aux actions mises en œuvre par l'office du tourisme qui s'inscrivent dans le cadre de la politique départementale votée en novembre 2023, et font l'objet d'une convention annuelle.

Il est proposé de faire évoluer les modalités d'intervention en faveur des offices de tourisme, afin de mener une action plus dynamique et proactive dans le cadre d'un partenariat renforcé avec l'ADT.

Chaque année, des appels à projets pourront être lancés en fonctionnement et/ou en investissement par le Département, concernant des thématiques ou des actions précises qui intéressent la collectivité départementale.

Ces appels à projets pourront concerner l'ensemble du territoire du Département ou seulement certains territoires, et pourront donner lieu à une aide financière ou à une aide en nature.

Ces appels à projets devront avoir un lien direct avec le tourisme, générer des retombées touristiques, mais pourront également émaner d'autres thématiques (culture, sport, etc).

En fonction des appels à projets lancés, l'enveloppe de fonctionnement ou d'investissement pourra être supprimée, revue à la baisse ou maintenue.

Que l'on se situe dans le cadre d'un appel à projets ou d'une aide en fonctionnement ou en investissement, l'obligation demeure de s'inscrire dans les objectifs issus de la politique votée en 2023.

⇒ Dans le cas d'une aide annuelle :

- cette aide pourra être versée en fonctionnement et/ou en investissement,
- seules seront éligibles les dépenses directes liées aux actions soutenues,
- les demandes pour l'année N pourront être déposées sur la plateforme ou transmises par courrier ou par courriel à partir du mois de septembre de l'année N-1 jusqu'au 31 mai de l'année N.

⇒ Dans le cas d'un appel à projets : le règlement particulier de chaque appel à projets définira au cas par cas les modalités de dépôt de candidature et les contreparties de chaque intervenant.

Avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2025

En conclusion, il est proposé :

- d'adopter les modalités d'intervention suivantes en faveur des offices du tourisme :

- possibilité de lancer des appels à projet en fonctionnement et/ou en investissement concernant des thématiques ou des actions précises qui intéressent la collectivité départementale et qui sont en lien direct avec le tourisme ou qui peuvent générer des retombées touristiques,
- en fonction des appels à projets lancés, l'enveloppe de fonctionnement ou d'investissement pourra être supprimée, revue à la baisse ou maintenue,
- que l'on se situe dans le cadre d'un appel à projets ou d'une aide en fonctionnement ou en investissement, l'obligation demeure de s'inscrire dans les objectifs issus de la politique votée en 2023,
- le détail de l'instruction de cette aide ou des modalités de fonctionnement des appels à projets sont précisés dans l'annexe ci-joint.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2025

N° : A13

OBJET : POLITIQUE TOURISME - AIDE AUX OFFICES DU TOURISME - MODALITES D'INTERVENTION

La séance du 23 juin 2025 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Severine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Martine ARENAS à M. Dominique LAIN, M. Nicolas MARTEL à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Véronique BACCINO à M. Bruno AYCARD, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Marc LAURIOL.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A25 du 6 novembre 2023 concernant le cadre général en matière de politique tourisme - évolution des enjeux et axes stratégiques adoptés par délibération n°A18 du 14 décembre 2021,

Vu le règlement financier de la collectivité adopté par délibération n°A9 le 1er février 2022,

Considérant l'intérêt pour le Département d'adapter ses modalités d'intervention en faveur des offices du tourisme dans le cadre des enjeux et axes stratégiques de la politique tourisme adoptés fin 2023,

Considérant que le Département, au titre des solidarités territoriales, a vocation à soutenir et à accompagner les territoires dans leur politique touristique et à agir en faveur de l'attractivité territoriale pour tous les varois et les varoises,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter les modalités d'intervention suivantes en faveur des offices du tourisme :

- possibilité de lancer des appels à projet en fonctionnement et/ou en investissement concernant des thématiques ou des actions précises qui intéressent la collectivité départementale et qui sont en lien direct avec le tourisme ou qui peuvent générer des retombées touristiques,
- en fonction des appels à projets lancés, l'enveloppe de fonctionnement ou d'investissement pourra être supprimée, revue à la baisse ou maintenue,
- que l'on se situe dans le cadre d'un appel à projets ou d'une aide en fonctionnement ou en investissement, l'obligation demeure de s'inscrire dans les objectifs issus de la politique votée en 2023,

- le détail de l’instruction de cette aide ou des modalités de fonctionnement des appels à projets sont précisés dans l’annexe ci-joint.

Adopté à l’unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 juin 2025
Référence technique : 083-228300018-20250623-lmc1105869-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025



LE DÉPARTEMENT

DISPOSITIF EN FAVEUR DES OFFICES DU TOURISME

OBJECTIF DU DISPOSITIF

Ce dispositif vise à accompagner les projets et actions à caractère touristique mis en place par les Offices du Tourisme varois et en lien avec des thématiques d'intérêt départemental identifiées par la stratégie touristique départementale.

Le dispositif donnera lieu soit à une subvention soit au lancement d'un appel à projet.

La démarche se formalise par une convention pluriannuelle ou annuelle selon la teneur des projets éligibles entre le Département du Var et les structures bénéficiaires d'une aide départementale.

L'objectif est triple :

- conforter l'image du Var en tant que destination touristique d'excellence toute l'année,
- promouvoir, sur l'ensemble du territoire, les particularités du Var : la qualité de vie, les paysages, l'architecture, la flore et la faune, le terroir et les savoirs-faire,
- organiser et dynamiser les territoires pour permettre aux acteurs publics locaux de réaliser des projets structurants et de rationaliser leurs actions touristiques en cohérence avec la politique touristique départementale.

NATURE DES OPÉRATIONS

Afin de poursuivre la diversification et la qualification de l'offre touristique, les programmes d'actions et/ou les appels à projets doivent développer des thématiques d'intérêt départemental s'inscrivant dans une stratégie articulée autour de 2 enjeux :

- renforcer l'attractivité de la destination Var,
- améliorer l'efficacité collective et la rationalisation des actions touristiques.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

Le Département pourra aider les structures candidates pour, **la réalisation d'actions s'inscrivant dans les thématiques d'intérêt départemental** figurant dans la politique stratégique du Département votée le 6 novembre 2023 par le Conseil départemental du Var,

ou

Le Département sélectionnera les structures candidates aux appels à projet lancés annuellement pour, **la réalisation d'actions s'inscrivant dans les thématiques d'intérêt départemental** figurant dans la politique stratégique du Département votée le 6 novembre 2023 par le Conseil départemental du Var,

Ces deux modalités d'intervention doivent promouvoir le **développement de partenariats forts, pour la systématisation de l'approche "tourisme responsable" et pour des approches transversales et partagées.**



LE DÉPARTEMENT

I - LES THÉMATIQUES

VALORISER :

- le tourisme d'affaires,
- le tourisme culturel en lien avec la politique culturelle du Département,
- les sites patrimoniaux varois et les manifestations d'envergure touristique départementale.

RENFORCER ET STRUCTURER :

- les singularités de l'offre varoise en matière de tourisme et l'écotourisme (agritourisme, oenotourisme, gastronomie, art de vivre, culture provençale, pleine nature, ...),
- la promotion des sports et activités de pleine nature (plongée, nautisme, randonnée, équitation, escalade ...) en collaboration avec le Département dans son rôle de gestionnaire du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires.

DÉVELOPPER :

- le vélo tourisme notamment en lien avec le plan vélo départemental,
- un tourisme de mémoire notamment Var 44 les routes varoises de la liberté,
- le tourisme sportif,
- l'agritourisme.

II - LE DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS EN LIEN AVEC LES THÉMATIQUES SUSVISÉES

- valorisation des produits du terroir, des traditions et des paysages,
- contribution au développement du label Villes et Villages fleuris,
- élaboration des critères et/ou stratégie pour orienter les aides à l'organisation de manifestations touristiques qui promeuvent l'identité varoise,
- renforcer la visibilité du Département lors de grands événements emblématiques,
- soutien aux manifestations varoises valorisant le patrimoine et les traditions provençales.

III - LA PARTICIPATION AUX GRANDS PROJETS PORTÉS PAR LE DÉPARTEMENT

- Plan Vélo départemental dont le développement de pistes cyclables et cheminements doux,
- développement de routes touristiques (ex : Var 1944 Les routes varoises de la liberté),
- développement d'offre muséale notamment en lien avec l'Hôtel départemental des expositions, le muséum départemental du Var, l'abbaye de la Celle,
- promotion de la culture provençale en lien notamment avec les expositions de l'écomusée des 4 Frères,
- participation aux grands événements sportifs majeurs notamment la "Classic Var",
- participation aux chemins des paysages comprenant 5 circuits reliant les espaces naturels sensibles du Département,
- participation à la structuration d'un tourisme de mémoire,
- participation à la création d'un Géoparc.

IV - LE TOURISME ÉCO-RESPONSABLE

- développement des actions pour adapter le tourisme aux mutations de la société et à la préservation des ressources naturelles et patrimoniales,



LE DÉPARTEMENT

- développement de l'agritourisme,
- labellisation Villes et Villages fleuris,
- soutien à la construction d'une offre touristique lissée tout au long de l'année,
- soutien aux à la politique de l'eau (Var eau 2050) et à la préservation de l'environnement,
- éducation des publics aux risques des incendies de forêt,
- gestion raisonnée des sites en surfréquentation et proposition de solutions,
- développement des mobilités durables,
- labellisation "tourisme et handicap" et "Var accessible",

V - LA COORDINATION ET L' INCLUSION DES APPROCHES PARTAGÉES

- valorisation de la destination Var auprès des varois, des touristes français et étrangers,
- mise en place d'un plan de communication en lien avec les services de la communication du Département,
- systématisation de la digitalisation de l'offre muséale et des sites naturels départementaux,
- traduction multi-langages des supports pédagogiques de découverte.

LES FINANCEMENTS

Pourront être versées en fonctionnement et/ou en investissement.

Selon le montant de l'aide financière accordée, une convention de partenariat financier sera nécessaire. Cette convention fixera a minima les modalités de paiement et les obligations en matière de communication et de systématisation de la digitalisation de l'offre départementale.

Dans le cadre des appels à projets l'aide ne sera pas nécessairement financière mais pourra se faire en nature (animation, organisation d'évènement ...).

BÉNÉFICIAIRES

Structures intercommunales privées ou publiques (EPCI, EPIC, syndicat mixte, associations...).

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES EN MATIÈRE DE SUBVENTION

Seules seront éligibles les dépenses directes liées aux actions soutenues par le Département et s'inscrivant dans les axes stratégiques de la politique touristique départementale mentionnés plus haut.

A titre d'exemple, ne sont pas éligibles :

- les dépenses liées au fonctionnement de la structure,
- le financement des offices de tourisme aux salons dont les participations sont organisées par l'ADT,
- la création, le développement ou la refonte des sites de vente en ligne et logiciels de réservation,
- l'édition de magazines - brochures, éditions territoriales ne se rapportant pas spécifiquement aux actions soutenues,
- l'utilisation de l'outil APIDAE,
- l'observatoire des données et les échanges de retours d'expériences.



LE DÉPARTEMENT

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le dossier à constituer doit nécessairement contenir :

- une lettre de demande d'aide financière à libeller au nom du Président du Conseil Départemental,
- les statuts de la structure,
- une liste des membres de la structure,
- un extrait de délibération adoptant le programme d'actions, sollicitant l'aide départementale **sur des actions déterminées** et autorisant le président à signer la future convention,
- un budget global prévisionnel annuel de la structure faisant apparaître les financements publics (dont ceux du Département),
- un budget prévisionnel de chaque action pour laquelle il est demandé le financement du Département,
- si l'office du tourisme le juge nécessaire, une note d'opportunité faisant ressortir l'intérêt des actions pour le territoire sur lesquelles le financement est sollicité,
- un rib.

Les demandes pour l'année N pourront être déposées sur la plateforme ou transmises par courrier ou par mail à partir du mois de septembre de l'année N-1 jusqu'au 31 Mai de l'année N.

La structure s'engage à :

- transmettre un rapport d'activités annuel évaluant les actions ainsi qu'un budget réalisé,
- faciliter le contrôle par les services du Département, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables,
- mettre en œuvre des actions de communication permettant d'informer le public sur le soutien financier apporté par le Département et faire figurer le logo de ce dernier sur tous les documents de communication et de systématisation de la digitalisation de l'offre départementale,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser la ou les opérations pour laquelle/lesquelles elle a reçu l'aide financière du Département.

LES MODALITÉS CONCERNANT LES APPELS À PROJETS LANCÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

Le règlement particulier de chaque appel à projet définit au cas par cas les modalités de dépôt de candidature et les contreparties de chaque intervenant.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 23 juin 2025

RAPPORT

N° : A14

Objet : MOTION POUR UNE REFORME JUSTE DU FINANCEMENT DES DEPARTEMENTS

Résumé synthétique :

Ce rapport propose l'adoption d'une motion portant sur le financement des départements et proposant une réforme.

Corps de rapport :

Il est patent, et le présent rapport ne fait que le confirmer, que les départements de France se débattent aujourd'hui dans une situation financière pour le moins critique. La nécessaire autonomie financière, garante de la décentralisation, s'est trouvée méthodiquement rognée par des réformes nationales et des transferts de compétences trop souvent dépourvus de compensations adéquates.

Les voilà donc pris dans un étau, victimes d'un effet ciseau entre des dépenses, et notamment sociales, qui ne cessent de croître et des recettes dont la volatilité n'a d'égale que l'insuffisance.

Cette situation n'est pas fortuite. Elle résulte d'un "**piratage**" croissant des budgets départementaux par l'État, lequel n'hésite pas à puiser dans les finances locales pour pallier la spirale du déficit et, partant, de l'endettement structurel. Dans le même temps, l'État impose des normes toujours plus contraignantes, sans pour autant assumer les charges financières qui en découlent et se défausse de ses responsabilités sur les départements.

La suppression de nombreuses taxes locales a achevé de les dépouiller de leurs marges de manœuvre, **alors que l'Etat s'accapare près de 75 % des ressources fiscales, sans contrepartie en termes de compétences.**

Face à cette crise, une réforme fiscale d'ampleur est indispensable. Il ne s'agit nullement d'alourdir une pression fiscale déjà par trop pesante, mais bien de redéfinir une fiscalité propre aux départements, qui leur permette de maîtriser leurs ressources et de les adapter à leurs charges et à leurs spécificités territoriales.

Cette réforme doit s'articuler autour de plusieurs axes :

- **Rétablir l'autonomie financière des départements** en leur garantissant au moyen d'une loi organique des ressources propres et territorialisées, assorties d'un véritable pouvoir de taux et d'assiette,
- **Assurer une compensation pérenne** des compétences transférées et des charges imposées par l'État.
- **Rétablir la territorialité de l'impôt** pour renforcer le lien entre les élus locaux et les contribuables, et favoriser le contrôle démocratique de la dépense publique.

- **Exonérer les départements de la TVA** ou réformer le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).
- **Mettre en œuvre une péréquation équitable**, qui prenne en compte les besoins réels des territoires et les spécificités de chaque département.

Le rapport souligne l'intérêt d'inscrire le principe d'une loi organique relative aux finances locales à l'article 72-2 de la Constitution.

Il avance des pistes concrètes pour bâtir cette nouvelle fiscalité départementale, basée sur la restitution par l'Etat aux départements d'une fiscalité qu'il perçoit sans contrepartie, alors que les départements en supportent les charges et les responsabilités :

- **Attribuer aux départements une part territorialisée des droits de succession et donation (DMTG)**, en lien avec leurs compétences sociales.
- Attribuer aux départements les taxes automobiles, en **augmentant la part départementale du produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Énergétiques (TICPE)** et en transférant la **taxe sur les immatriculations**, pour financer l'entretien et la rénovation du réseau routier.
- **Permettre une modulation territoriale de la taxe de séjour**, en lien avec les dépenses touristiques des départements.
- **Attribuer aux départements le solde de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)**, pour faire face aux dépenses croissantes en matière de risques et de secours.
- Attribuer aux départements une part territorialisée des impôts sur les revenus fonciers
- Garantir par le transfert de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et d'une TVA sociale la compensation a minima de 50 % des allocations individuelles de solidarité et de la protection de l'enfance
- Les impôts et taxes aujourd'hui exclusivement collectés par l'État devraient être en partie redistribués aux départements, qui auraient la liberté d'en ajuster les taux, afin de compléter leurs recettes fiscales :
 - Impôts sur le revenu des ménages
 - Impôts sur le bénéfice des entreprises
 - Impôt sur les sociétés
 - Impôt sur la fortune immobilière
 - Taxe sur les salaires
 - Taxe générale sur les activités polluantes
 - Taxe sur les véhicules de société
 - Taxe sur les services numériques
 - Contribution sur la rente inframarginale de production d'électricité
 - Produits et prélèvements sur les jeux d'argent
 - Taxe sur les transactions financières
 - Assises sur les tabacs et alcools
 - Taxes sur les boissons non alcooliques.

Ce rapport n'est pas un simple constat.

C'est un appel à une nouvelle donne, un refondement fiscal et un nouvel élan des relations entre l'État et

les départements, pour garantir une autonomie financière réelle et adaptée aux besoins des territoires.

Il est urgent de donner aux départements les moyens d'agir efficacement et de répondre aux défis sociaux, économiques et environnementaux de notre temps.

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver l'ensemble des propositions formulées dans le rapport "Pour une réforme juste du financement des départements" tel que joint à la présente délibération, dans le prolongement du "Rapport sur la réforme juste des institutions" adopté par l'assemblée départementale le 20 février 2024,
- de porter la présente motion à la connaissance du Président de la République, du Premier ministre, du Président de l'Assemblée nationale, du Président du Sénat, du Premier président de la Cour des comptes.
- de demander au Président de la République la prise en compte de ces propositions, notamment au travers de la garantie constitutionnelle de la fiscalité locale des départements, assortie d'un pouvoir de taux,
- de demander également par la voie constitutionnelle la garantie d'une juste et pérenne compensation des compétences décentralisées et de toutes charges nouvelles imposées par l'Etat,
- de demander, en application du principe de libre administration, le rétablissement de l'autonomie financière des départements, par le transfert de ressources fiscales nationales, assorti de la liberté de les moduler selon leurs besoins et les spécificités de leurs territoires,
- de solliciter la refonte de la péréquation nationale de la fiscalité des départements pour la rendre plus équitable, au regard de leurs charges réelles en matière de solidarité, de risques ainsi que de leurs dépenses de soutien des communes et de l'aménagement des territoires.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2025

N° : A14

OBJET : MOTION POUR UNE REFORME JUSTE DU FINANCEMENT DES
DEPARTEMENTS

La séance du 23 juin 2025 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Severine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Martine ARENAS à M. Dominique LAIN, M. Nicolas MARTEL à M. Philippe LEONELLI, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Véronique BACCINO à M. Bruno AYCARD, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Marc LAURIOL.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment l'article 72-2,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'ensemble des propositions formulées dans le rapport "Pour une réforme juste du financement des départements" tel que joint à la présente délibération, dans le prolongement du "Rapport sur la réforme juste des institutions" adopté par l'assemblée départementale le 20 février 2024,
- de porter la présente motion à la connaissance du Président de la République, du Premier ministre, du Président de l'Assemblée nationale, du Président du Sénat, du Premier président de la Cour des comptes.
- de demander au Président de la République la prise en compte de ces propositions, notamment au travers de la garantie constitutionnelle de la fiscalité locale des départements, assortie d'un pouvoir de taux,
- de demander également par la voie constitutionnelle la garantie d'une juste et pérenne compensation des compétences décentralisées et de toutes charges nouvelles imposées par l'Etat,
- de demander, en application du principe de libre administration, le rétablissement de l'autonomie financière des départements, par le transfert de ressources fiscales nationales, assorti de la liberté de les moduler selon leurs besoins et les spécificités de leurs territoires,

- de solliciter la refonte de la péréquation nationale de la fiscalité des départements pour la rendre plus équitable, au regard de leurs charges réelles en matière de solidarité, de risques ainsi que de leurs dépenses de soutien des communes et de l'aménagement des territoires.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 juin 2025
Référence technique : 083-228300018-20250623-lmc1107534-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/06/2025

POUR UNE RÉFORME JUSTE DU FINANCEMENT DES DÉPARTEMENTS

Contribution du Département du Var



Jean-Louis MASSON

Président du Conseil départemental

Jean-Martin GUISIANO

Conseiller départemental du Canton de Garéoult

et Maire de Méounes-les-Montrieux (83)

Rapporteur

Dans le Var comme partout ailleurs, les départements sont les garants de la ligne républicaine : routes, collèges, solidarité humaine, protection de l'enfance, autonomie des personnes âgées, développement touristique, culture, sport...

Nous agissons, nous investissons, nous répondons présent. Pourtant, notre capacité d'initiative est bridée, notre voix est étouffée et nos moyens sont sans cesse réduits.

Nous avons contribué au projet de réforme des institutions en 2023 par la production d'un rapport "**Pour une réforme utile des institutions**", pour défendre la place et le rôle essentiel de l'institution départementale, dans un paysage national qui désespère les français.



Ils se demandent légitimement ce que deviennent leurs impôts, alors que l'Etat est impuissant et que les collectivités territoriales croulent sous le poids des normes, des charges, et des compétences transférées non compensées.

Aujourd'hui, il nous apparaît essentiel de poursuivre cette réflexion en abordant le nœud gordien des finances locales, un système devenu aussi illisible qu'insoutenable.

Il est plus que temps d'ouvrir un véritable Acte IV de la décentralisation qui fasse cesser les attermoissements.

L'Etat doit rendre aux départements leur autonomie financière, en responsabilité et cesser de combler les déficits en prélevant des impôts pour des compétences qu'il n'a plus.

Nous mettons sur la table des propositions concrètes, rassemblées dans ce livre blanc, comme un appel à une réforme structurelle et ambitieuse de la fiscalité départementale.

Il ne s'agit pas de simples ajustements cosmétiques, mais d'une refonte profonde visant à restaurer l'autonomie financière des départements, condition sine qua non de leur capacité à agir efficacement.

Des services publics essentiels en dépendent, l'urgence est là, nous ne pouvons plus attendre.

Jean-Louis MASSON
Président du Conseil
départemental du Var

EN RÉSUMÉ

Il est patent, et le présent rapport ne fait que le confirmer, que les départements de France se débattent aujourd'hui dans une situation financière pour le moins critique. La nécessaire autonomie financière, garante de la décentralisation, s'est trouvée méthodiquement rognée par des réformes nationales et des transferts de compétences trop souvent dépourvus de compensations adéquates.

Les voilà donc pris dans un étau, victimes d'un effet ciseau entre des dépenses, et notamment sociales, qui ne cessent de croître et des recettes dont la volatilité n'a d'égale que l'insuffisance.

Cette situation n'est pas fortuite. Elle résulte d'un **“piratage” croissant des budgets départementaux par l'État, lequel** n'hésite pas à puiser dans les finances locales pour pallier la spirale du déficit et, partant, de l'endettement structurel. Dans le même temps, l'État impose des normes toujours plus contraignantes, sans pour autant assumer les charges financières qui en découlent et se défausse de ses responsabilités sur les départements.

La suppression de nombreuses taxes locales a achevé de les dépouiller de leurs marges de manœuvre, **alors que l'Etat s'accapare près de 75 % des ressources fiscales, sans contrepartie en termes de compétences.**

Face à cette crise, une réforme fiscale d'ampleur est indispensable. Il ne s'agit nullement d'alourdir une pression fiscale déjà par trop pesante, mais bien de redéfinir une fiscalité propre aux départements, qui leur permette de maîtriser leurs ressources et de les adapter à leurs charges et à leurs spécificités territoriales. Cette réforme doit s'articuler autour **de 5 axes** :

1. **Rétablir l'autonomie financière des départements** en leur garantissant au moyen d'une loi organique des ressources propres et territorialisées, assorties d'un véritable pouvoir de taux et d'assiette,
2. **Assurer une compensation pérenne** des compétences transférées et des charges imposées par l'État.
3. **Rétablir la territorialité de l'impôt** pour renforcer le lien entre les élus locaux et les contribuables, et favoriser le contrôle démocratique de la dépense publique.
4. **Exonérer les départements de la TVA** ou réformer le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).
5. **Mettre en œuvre une péréquation équitable**, qui prenne en compte les besoins réels des territoires et les spécificités de chaque département.

Le rapport souligne l'intérêt d'inscrire le principe d'une loi organique relative aux finances locales à l'article 72-2 de la Constitution.

Il avance des pistes concrètes pour bâtir cette nouvelle fiscalité départementale, basée sur la restitution par l'Etat aux départements d'une fiscalité qu'il perçoit sans

contrepartie, alors que les départements en supportent les charges et les responsabilités :

- **Attribuer aux départements une part territorialisée des droits de succession et donation (DMTG)**, en lien avec leurs compétences sociales.
- Attribuer aux départements les taxes automobiles, en **augmentant la part départementale du produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Énergétiques (TICPE)** et en transférant la **taxe sur les immatriculations**, pour financer l'entretien et la rénovation du réseau routier.
- **Permettre une modulation territoriale de la taxe de séjour**, en lien avec les dépenses touristiques des départements.
- **Attribuer aux départements le solde de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)**, pour faire face aux dépenses croissantes en matière de risques et de secours.
- **Attribuer aux départements une part territorialisée des impôts sur les revenus fonciers**
- **Garantir par le transfert de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et d'une TVA sociale la compensation a minima de 50 % des allocations individuelles de solidarité et de la protection de l'enfance**
- Les impôts et taxes aujourd'hui exclusivement collectés par l'État devraient être en partie redistribués aux départements, qui auraient la liberté d'en ajuster les taux, afin de compléter leurs recettes fiscales :
 - **Impôts sur le revenu des ménages**
 - **Impôts sur le bénéfice des entreprises**
 - **Impôt sur les sociétés**
 - **Impôt sur la fortune immobilière**
 - **Taxe sur les salaires**
 - **Taxe générale sur les activités polluantes**
 - **Taxe sur les véhicules de société**
 - **Taxe sur les services numériques**
 - **Contribution sur la rente inframarginale de production d'électricité**
 - **Produits et prélèvements sur les jeux d'argent**
 - **Taxe sur les transactions financières**
 - **Assises sur les tabacs et alcools**
 - **Taxes sur les boissons non alcooliques.**

Ce rapport n'est pas un simple constat.

C'est un appel à une nouvelle donne, un refondement fiscal et un nouvel élan des relations entre l'État et les départements, pour garantir une autonomie financière réelle et adaptée aux besoins des territoires.

Il est temps de donner aux départements les moyens d'agir efficacement et de répondre aux défis sociaux, économiques et environnementaux de notre temps.

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	8
1ère PARTIE_ LES DÉPARTEMENTS SONT ÉTRANGLÉS PAR UNE FISCALITÉ INADAPTÉE À LEURS LOURDES COMPÉTENCES	10
L'ABSENCE DE MARGES DE MANŒUVRE POUR ASSURER LES COMPETENCES ESSENTIELLES .	11
La situation dans le Var	11
La situation au plan national.....	11
L'explosion du coût des dépenses sociales, de moins en moins compensées, et des décisions imposées par l'Etat, sans concertation	12
Une volonté constante de l'Etat de faire porter le poids de sa gestion déficitaire sur les collectivités territoriales	13
LA DISPARITION PROGRESSIVE DU POUVOIR FISCAL ALLOUE AUX DEPARTEMENTS.....	16
UNE FISCALITE IMPREVISIBLE ET ILLISIBLE	18
Les DMTO, une ressource inégale et difficilement prévisible	18
Une dépendance quasi-totale à la fiscalité nationale	19
UNE FISCALITE ACCAPAREE PAR L'ETAT, SANS CONTREPARTIE.....	22
2ème PARTIE	23
L'URGENCE D'UNE FISCALITÉ DÉPARTEMENTALE LISIBLE ET AUTONOME.....	23
PROPOSITION 1	24
RETABLIR UNE AUTONOMIE FINANCIERE REELLEMENT BASEE SUR DES RESSOURCES LOCALES	24
PROPOSITION 2	26
GARANTIR LA COMPENSATION PERENNE DES COMPETENCES TRANSFEREES ET DES CHARGES IMPOSEES.....	26
PROPOSITION 3	27
CONFORTER UNE FISCALITE TERRITORIALISEE DES DEPARTEMENTS, AVEC POUVOIR DE TAUX, EN LIEN AVEC LEURS COMPETENCES	27
En lien avec les solidarités : attribuer aux départements une part territorialisée des droits de succession et donation (DMTG).....	27
En lien avec les mobilités : attribuer au départements la fiscalité automobile	28

En lien avec le tourisme : pour une modulation territoriale de la taxe de séjour	28
PROPOSITION 4.....	30
ATTRIBUER AUX DEPARTEMENTS UNE PART TERRITORIALISEE DES IMPOTS SUR LES REVENUS FONCIERS	30
PROPOSITION 5.....	31
GARANTIR PAR LE TRANSFERT DE LA CSG ET D'UNE TVA SOCIALE DEDIEE, LA COMPENSATION MINIMALE DE 50 % DES COMPETENCES SOCIALES	31
PROPOSITION 6.....	33
ATTRIBUER AUX DEPARTEMENTS LA FISCALITE CONFISQUEE PAR L'ETAT	33
PROPOSITION 7.....	34
EXONERER LES DEPARTEMENTS DE TVA	34
PROPOSITION 8.....	35
METTRE EN OEUVRE UNE PEREQUATION EQUITABLE, EN LIEN AVEC LA REALITE DES TERRITOIRES	35
CONCLUSION	36
ANNEXES.....	37

PREAMBULE

Alors que le rôle des départements est essentiel pour les solidarités et la cohésion sociale, l'éducation, la gestion des espaces naturels et des routes, l'aménagement des territoires, le sport, la culture et le tourisme, ils n'ont plus aujourd'hui les moyens d'assurer leurs compétences.

Leur autonomie financière a disparu sous l'effet des réformes nationales et de l'incapacité de l'Etat à maîtriser ses dépenses et la dette publique.

A titre d'exemple, nous rappelons que la fraction de CVAE et le produit de la taxe foncière ont été remplacés par une fraction de TVA, annoncée comme étant dynamique mais aujourd'hui gelée, alors que les dépenses sont en forte croissance.

Ce rapport s'inscrit dans le prolongement du rapport portant des "Propositions sur une réforme utile des institutions" adopté par le Département du Var en 2024. Il vient en éclairer les aspects déjà notés sur l'impossible maîtrise des ressources à l'échelon départemental, face à des charges en croissance continue.

Notre premier rapport soulignait que la réforme du "mille-feuille" territorial ne peut en aucun cas impacter le département, acteur de proximité essentiel, une conclusion confirmée par le rapport Woerth.

Proposer de nouveaux impôts ou augmenter la pression fiscale globale est exclu, compte tenu du poids déjà élevé des prélèvements sur nos concitoyens.

L'enjeu est donc de redéfinir une fiscalité propre aux départements, avec une maîtrise de l'assiette et des taux, qui reflète leurs spécificités territoriales et qui récompense les gestionnaires vertueux. Une telle approche vise à lier les ressources aux politiques départementales, tout en évitant une uniformisation inadaptée aux réalités locales. En corollaire, cela appelle une réforme de la péréquation, pour une répartition plus juste.

LE PIRATAGE DES BUDGETS DES DÉPARTEMENTS

Le constat financier et fiscal est clair : les difficultés rencontrées actuellement par les départements ne sont que le résultat du piratage croissant de leurs budgets par l'Etat, pour renflouer son propre budget. Dans le même temps, l'Etat continue à réglementer et à produire des normes, toujours plus nombreuses et contraignantes et à intervenir dans des domaines qu'il a pourtant massivement décentralisés.

Ce mouvement de recentralisation rampante, dénoncé depuis plusieurs années par les élus locaux, est parfaitement illustré par la multiplication des suppressions de fiscalité des départements.

Dépourvus de leviers fiscaux permettant de mener sur le long terme leurs politiques, ils refusent d'en être réduits à solliciter de l'État de simples compensations, qui ne suffisent plus à porter le poids des charges transférées.

Ils demandent le respect de la libre administration et la capacité de gérer leurs budgets en responsabilité.

L'Etat ne garantit plus cette responsabilité, en soumettant les départements aux aléas de la gestion de ses propres finances. Or l'état des finances nationales démontre que la fiscalité locale est beaucoup plus vertueuse que la fiscalité nationale, qui ne suffit plus à combler les déficits qui ne cessent de s'accroître.

DES RESSOURCES LOCALES POUR L'ACTION LOCALE

L'impôt local est plus vertueux d'abord en raison des règles budgétaires qui s'appliquent aux collectivités et qui interdisent tout endettement pour leur fonctionnement. Sa proximité avec le terrain en fait un outil opérationnel, directement lié aux services publics offerts aux citoyens, qui peuvent ainsi aisément en contrôler l'usage. Il préserve le lien entre l'élu local et le contribuable local, à qui il doit rendre des comptes.

Rendre de l'autonomie financière aux départements, c'est garantir, in fine, une modération de l'impôt, une meilleure utilisation de l'argent public et un meilleur contrôle démocratique de la dépense publique.

Le principe de nécessité de l'impôt, inscrit notamment dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, relie la légitimité de l'impôt à sa finalité : financer l'action publique dans l'intérêt général. Il sous-tend également une proportionnalité entre le niveau des prélèvements et les besoins à satisfaire, au niveau de décision le plus proche.

L'évaluation des politiques publiques prend alors toute son importance et doit être l'expression de ce principe fondateur de notre solidarité nationale, au plus proche du citoyen.

Une réforme fiscale d'ampleur est indispensable, pour donner tout son sens aux principes de subsidiarité et de responsabilité qui fondent la décentralisation et dont les départements constituent, avec les communes, le premier échelon de proximité.

Le présent rapport n'est pas un simple plaidoyer mais constitue un appel à un refondement fiscal et à un nouvel élan, pour garantir une autonomie financière réelle des départements, pour adapter les ressources à leurs compétences et aux besoins spécifiques des territoires ainsi que pour simplifier un système fiscal devenu complexe et inégalitaire, sans alourdir la pression supportée par le contribuable.

1ère PARTIE

LES DÉPARTEMENTS SONT ÉTRANGLÉS PAR UNE FISCALITÉ INADAPTÉE À LEURS LOURDES COMPÉTENCES

Depuis quarante ans, les transferts successifs de compétences (routes, collèges, RSA, solidarités) ont alourdi les budgets départementaux, alors que les réformes fiscales et le gel des compensations ont réduit drastiquement leur autonomie financière et fiscale.

D'un modèle où les recettes propres dominaient (60 % en 1982), on est passé à une **dépendance aux dotations et taxes nationales** (65 % en 2025), marquant une recentralisation qui ne dit pas son nom.

L'ABSENCE DE MARGES DE MANŒUVRE POUR ASSURER LES COMPÉTENCES ESSENTIELLES

La situation dans le Var

A l'instar de la plupart des départements, la situation financière du département du Var s'est détériorée de manière préoccupante et rapide. Entre 2022 et 2024, la capacité d'autofinancement a chuté (-42 %). Les prévisions pour 2025 et 2026 confirment cette tendance.

Les recettes de fonctionnement sont en baisse constante depuis 2022, en raison de la chute des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), recettes très volatiles et sur lesquelles le Département n'a aucun pouvoir de taux.

Les dépenses sociales et tout particulièrement les allocations individuelles de solidarité et les dépenses de l'aide sociale à l'enfance, continuent d'augmenter de manière très rapide. Ces dépenses obligatoires et non maîtrisables pèsent lourdement sur le budget départemental et réduisent sa marge de manœuvre.

Le déclin marqué des recettes, combiné à l'augmentation incontrôlable des dépenses, provoque un 'effet ciseau', mettant sérieusement en danger l'équilibre financier. Cette perte de ressources financières fragilise considérablement le département, limitant fortement sa capacité à investir ou à répondre efficacement aux situations d'urgence, tels les aléas climatiques comme les inondations ou les incendies.

L'exercice 2024 se solde par une perte significative, et le budget prévisionnel 2025 prévoit également un déficit important. Cette situation conduit, dans un avenir très proche, à ne plus pouvoir équilibrer le budget.

Les mesures nationales récentes, telles que la réforme de la péréquation des DMTO, le gel de la dynamique de la part départementale de TVA et l'ensemble des mesures de revalorisation, viennent aggraver la situation et l'équilibre budgétaire, en vulnérabilité totale des aléas économiques et de décisions nationales. Le Département est contraint d'augmenter son endettement, ce qui aggrave encore sa situation financière.

La situation au plan national

La trésorerie des départements, fragilisée depuis 2023 par la baisse des recettes fiscales et la hausse des dépenses d'allocations individuelles de solidarité (AIS), a chuté de 54 % en deux ans.

L'autofinancement a chuté dans la même proportion, venant réduire les capacités d'investissement et imposant le recours croissant à l'emprunt.

Depuis 2022, les départements ont perdu 11 milliards d'euros, entre 8 milliards d'euros de perte de recettes et 3 milliards d'euros de dépenses supplémentaires non compensées.

Il faut préciser ce constat, et en avoir les causes à l'esprit, en particulier les revalorisations du RSA, la non-indexation des dotations sur l'inflation, l'envolée des prix des matières premières et de l'énergie ainsi que d'autres dépenses non compensées, telles l'extension des revalorisation salariales du « Ségur de la santé ».

En 2024, quatorze départements ont été identifiés comme étant en grande difficulté et ont ainsi bénéficié du fonds de sauvegarde, abondé pour moitié par l'État, pour un montant global de 101 millions d'euros (loi de finances 2024).

Ce nombre passera à trente départements en 2025, alors que le fonds de sauvegarde ne sera que de 37 M€, sans aucun abondement prévu en loi de finances.

L'explosion du coût des dépenses sociales, de moins en moins compensées, et des décisions imposées par l'Etat, sans concertation

L'augmentation des dépenses sociales subies, et donc non maîtrisables correspond au plan national, sur la seule année 2024, à 2 milliards d'euros supplémentaires vient principalement du handicap (PCH : +13,3 %), du grand âge (APA : +6,5 %), de l'hébergement des enfants confiés à l'aide sociale (+9,8 %).

Parmi les dépenses imposées par l'État, on doit aussi noter celles qui sont liées à la rémunération des agents publics, soit plus de 800 millions d'euros en année pleine, ainsi que les surcoûts liés aux normes et au désengagement partiel de l'État, estimés par la Cour des comptes dans son rapport 2023 à environ 1 milliard d'euros par an.

Pour le Département du Var, cette part des dépenses contraintes, sur lesquelles elle n'a aucune action possible, représente aujourd'hui 77% de son budget.

Voir détails en annexe 3 : Focus sur les compensations en matière sociale

Une volonté constante de l'Etat de faire porter le poids de sa gestion déficitaire sur les collectivités territoriales

Depuis ces dix dernières années, les départements ont été largement mis à contribution, à hauteur de 17 milliards d'euros, au nom de la réduction du déficit de l'Etat.

La réduction massive des dotations et des compensations

L'Etat, depuis la signature du traité européen de 2012, a ponctionné les finances locales pour réduire le déficit public global.

Les lois de programmation des finances publiques successives, de 2014 à 2019, puis de 2018 à 2022, ont imposé des objectifs d'évolution des dépenses locales et de modération des dotations aux collectivités.

De 750 millions d'euros par an à partir de 2012, la réduction annuelle des concours aux collectivités est portée à 1,5 milliard d'euros par an dès 2014. Puis à 10,7 milliards d'euros sur trois ans, de 2015 à 2017.

Ces dispositions, perçues comme mécaniques et arbitraires par les élus locaux, n'ont pas associé les collectivités aux efforts et à la prise de décision sur le financement de leurs compétences.

Des recettes de compensation figées et inégalitaires

La part des recettes de compensation est devenue majoritaire¹ : elle représente aujourd'hui plus de 60 % des recettes des départements, dont 40,1 % qui remplacent des impôts supprimés.

A ces compensations s'ajoutent d'autres fractions de recettes fiscales nationales, réparties en fonctions de données historiques figées (taxe spéciale sur les conventions d'assurance et taxes sur l'énergie).

Au total, ce sont plus des deux tiers des recettes de fonctionnement des départements qui sont donc gelés dans leurs budgets.

Cette situation pose un problème de soutenabilité des finances départementales, car la répartition entre les collectivités des transferts financiers de l'Etat à ces dernières est déconnectée de l'évolution de leur population et de leurs besoins. L'exemple du RSA l'illustre parfaitement puisque l'Etat a été conduit à adopter des mesures d'urgence successives pour

¹ Cour des comptes, Rapport sur "L'évolution de la répartition des impôts locaux entre ménages et entreprises et de la (dé)territorialisation de l'impôt", 15 janvier 2025

pallier la faiblesse des compensations aux départements : création du fonds de solidarité départemental, institution du dispositif de compensation péréquée, etc.

Le plafonnement des dépenses sous régime de sanctions

La mise en place des “contrats de Cahors” a porté sur l’encadrement des dépenses de fonctionnement, assorti pour la première fois d’un système de pénalités.

Mis en place pour la période 2018-2022, ce mécanisme visait les départements, les régions, les grandes communes et intercommunalités (321 collectivités en tout) en limitant arbitrairement l’évolution de leurs dépenses de fonctionnement, afin de contribuer à la résorption des déficits publics et au respect des critères européens du pacte de stabilité et de croissance.

Ces dispositifs de sanctions sont injustes car inégalitaires et ne tiennent pas compte de la spécificité des territoires. C’est une **négation du principe de la libre administration et une forme de retour de la tutelle sur les collectivités territoriales**.

Les transferts masqués et le poids des normes imposées aux départements

Le désengagement et l’inaction de l’Etat ont imposé, au fil des années, des transferts de fait, sans concertation ni prise en charge financière. Les conseils départementaux ont dû se substituer à lui dans de multiples domaines. On peut en donner plusieurs exemples :

- **l’aide sociale à l’enfance (ASE)** : les départements se voient contraints de prendre en charge les enfants atteints de troubles de santé, de compétence de l’Etat. Il en va de même des jeunes mineurs délinquants, faute de prise en charge par la protection judiciaire de la jeunesse.
- **les mineurs non accompagnés (MNA)** : leur nombre a explosé, passant de 40 000 en 2023 à plus de 50 000 en 2025, alors que les fonds alloués par l’État via la dotation forfaitaire sont très insuffisants face aux coûts réels. Le reste à charge pour les départements avoisinerait **1,5 à 2 milliards d’euros** en 2025 (cf. annexe).
- **la prestation compensatrice du handicap (PCH)** : le manque de places en établissements spécialisés pour les personnes âgées atteintes de handicap les contraint à rester en EHPAD ou à domicile, ce qui alourdit

la charge des Départements, que ce soit sur l'aide personnalisée à l'autonomie ou la PCH.

- **le transfert aux départements de la prise en charge des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)**, annoncée par le gouvernement en 2024, prévoit de transférer près de 320 000 bénéficiaires de l'ASS vers le RSA, soit un coût supplémentaire estimé de **2,1 milliards d'euros** pour les départements, sans compensation,
- **les routes nationales non concédées**, dont l'entretien est de facto pris en charge par les départements lorsque l'État réduit ses crédits d'entretien sans concertation. Cela concerne notamment des portions secondaires où les départements interviennent pour éviter une dégradation affectant leurs propres réseaux. En 2025, cela représenterait **100 à 200 millions d'euros** annuels à l'échelle nationale,
- **l'impact des normes réglementaires**, évalué à **1,6 milliards d'euros par an** par le Conseil national d'évaluation des normes, qui alourdit les budgets départementaux sans compensation. C'est le cas, par exemple, des obligations de mise aux normes des collèges (accessibilité, transition énergétique) qui dépassent largement les dotations de fonctionnement.

L'étranglement des collectivités territoriales alimente le creusement des déficits publics

Dans son rapport spécial sur la situation des finances publiques en 2025, la Cour des comptes note qu'en 2024 le solde des administrations publiques locales, qui était proche de l'équilibre entre 2015 et 2022, a poursuivi sa dégradation amorcée en 2023 avec un creusement de 0,4 à 0,6 point de PIB. C'est la conséquence de l'emballlement des dépenses de fonctionnement, de la chute des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et du gel de la part de TVA reversée.

Logiquement, les départements ont davantage recours à l'emprunt pour maintenir leur capacité à investir. Ce cercle vicieux contribue à alimenter la dette publique nationale.

Cette volonté constante de l'Etat de faire contribuer les départements et les collectivités territoriales à ses objectifs de réduction du déficit public s'est traduite par une mise en danger des finances départementales, un ralentissement des investissements des collectivités et pose aujourd'hui la question de la dégradation du niveau des services rendus à la population.

LA DISPARITION PROGRESSIVE DU POUVOIR FISCAL ALLOUÉ AUX DÉPARTEMENTS

LA DISPARITION PROGRESSIVE DU POUVOIR FISCAL DES DÉPARTEMENTS

La loi du 2 mars 1982 donne une autonomie fiscale aux départements : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe professionnelle (TP), droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et centimes additionnels aux impôts nationaux

1982

Au regard des transferts de compétences organisés par la **loi du 22 juillet 1983** (routes départementales, collèges, enfance) plus de 60 % des recettes sont couverts par la fiscalité locale.

Cette période est celle d'une autonomie financière effective, les dotations de l'État (Dotation Globale de Fonctionnement, DGF) ne jouant qu'un rôle complémentaire

1983

2004

Ces charges nouvelles dépassent les compensations financières promises par l'État, en dépit du principe de compensation intégrale inscrit dans la Constitution

La loi du 13 août 2004 accroît les compétences départementales avec le transfert de la gestion du RMI, des routes nationales et des personnels techniques des collèges

La taxe professionnelle reste une ressource clé, mais son assiette, contrôlée par l'État, limite la capacité des départements à ajuster leurs recettes. L'évolution des DMTO, dynamisée par la bulle immobilière, masque temporairement cette **dépendance croissante aux dotations d'Etat**

2010

Suppression de la taxe professionnelle et érosion de l'autonomie financière. Les départements perdent une ressource dynamique de 10 milliards d'euros annuels, en partie compensée par la Cotation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Cette mesure réduit encore de pouvoir fiscal des départements : la CVAE, fixée nationalement, ne leur offre plus aucune maîtrise des taux. Les transferts de compétences (ex. RSA, aides sociales) continuent de croître, mais les recettes propres chutent à environ 40 % des budgets, renforçant la dépendance vis-à-vis de l'État et de l'environnement économique national

LA DISPARITION PROGRESSIVE DU POUVOIR FISCAL DES DÉPARTEMENTS

La loi du 7 août 2015 (NOTRe) soustrait aux départements la clause de compétence générale pour les recentrer sur les solidarités sociales (RSA, APA, PCH) et territoriales, transférant des compétences économiques aux régions

2015

L'État compense ce transfert par une fraction de TVA, pour environ 2,5 milliards d'euros en 2021, **mais sans pouvoir de modulation pour les départements**. Leur autonomie fiscale s'effrite davantage, **les recettes propres tombent sous les 35 %**, tandis que les dotations et compensations atteignent **50 à 60 % des budgets**

Les départements conservent les droits de mutation et la taxe sur le foncier bâti, cependant les réformes se poursuivent avec la suppression progressive de la taxe d'habitation (LFI 2018) pour les communes, compensée par l'affectation aux communes de la part départementale de la taxe foncière (LFI 2020)

2020

La crise sanitaire accroît fortement les dépenses sociales de 2020 à 2022 (RSA, aides d'urgence), sans ajustement proportionnel des ressources

Crise COVID et réformes, vers la dépendance quasi totale des Départements

Les propositions de réforme (rapports Woerth, 2024 et Ravignon, 2024) suggèrent une consolidation des DMTO ou une part de TVA, mais sans restaurer une vraie autonomie. Au contraire, en matière sociale les départements ne seraient plus que des agences de l'Etat. La péréquation des ressources reste centrée sur des critères nationaux (RSA, PCH), ignorant des spécificités comme l'enfance

Au contraire, **les départements perdent en 2021 les ressources de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, en 2023**

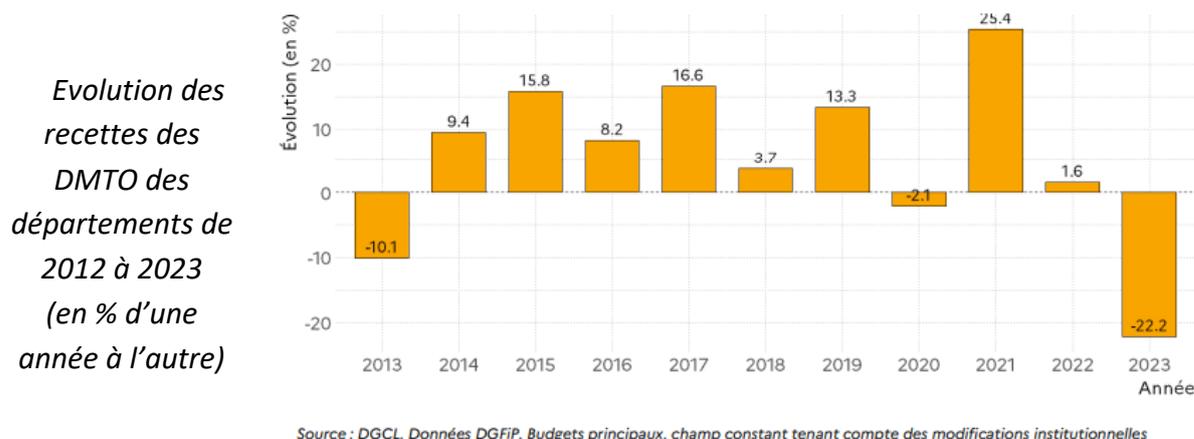
2025

En 2025, les départements dépendent à plus de 65 % des transferts étatiques, les DMTO étant leur dernière ressource territorialisée, mais avec un pouvoir de taux limité. **Le rendement est insuffisant face aux charges transférées**

UNE FISCALITE IMPREVISIBLE ET ILLISIBLE

Les DMTO, une ressource inégale et difficilement prévisible

En 2023, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements s'élèvent à 13,0 milliards d'euros, soit 15,8 % de leurs recettes de fonctionnement. Ils ont diminué de 3,7 milliards d'euros par rapport à 2022 (-22,2 %) et cette baisse s'est poursuivie en 2024, pour revenir au niveau observé entre 2019 et 2020.



Ces fluctuations ont fragilisé la situation financière des départements.

En effet les recettes des DMTO ont un caractère fortement cyclique et on peut constater que dans les périodes de crise le marché immobilier baisse, alors que les dépenses sociales augmentent.

Totalement dépendantes du marché immobilier, ces recettes sont également très inégalement réparties entre les départements. Les départements des littoraux atlantique et méditerranéen, ceux des Alpes et de l'ouest francilien perçoivent des DMTO par habitant de près du double des départements plus ruraux du centre de la France.

Une péréquation devenue inefficace et inéquitable

Les prélèvements des départements contributeurs au fonds de péréquation n'ont cessé de s'alourdir, face au nombre croissant de départements éligibles. Les réformes successives du dispositif (2011, 2014, 2019, 2020) ont eu pour conséquence d'augmenter significativement le taux de prélèvement global.

Ainsi pour le Département du Var, il est passé d'un taux de 12 % à 14 %, puis 19 %, pour s'établir en 2023 à 21 %, c'est-à-dire près du quart du produit brut, soit 111 M€ sur 450 M€ encaissés.

Evolution du taux de prélèvement de la péréquation DMTO



Malgré ces réformes, le fonds de péréquation, qui s'élevait à 1,9 Md€ en 2024 n'est plus suffisant aujourd'hui pour enrayer la chute massive des recettes fiscales sur l'ensemble du territoire. Cette chute est telle que ce fonds devrait baisser pour l'année 2025 à environ 1,4 milliard, soit 500 millions d'euros de péréquation de moins qu'en 2024 pour les collectivités départementales dont la situation financière est déjà la plus dégradée.

Totalement mobilisé en 2024 compte tenu de la situation financière des départements (61 départements éligibles), ce fonds ne dispose plus d'aucune marge en 2025, alors que les besoins augmentent toujours.

On entre ainsi dans un cercle vicieux, alimenté par la situation précaire du budget de l'Etat qui l'a conduit en 2025 à refuser également d'abonder le fonds de sauvegarde, deuxième "filet de sécurité" des départements et complémentaire du fonds de réserve.

Voir ANNEXE 4 : Focus sur la péréquation des DMTO

Une dépendance quasi-totale à la fiscalité nationale

La perte du pouvoir de taux sur l'impôt foncier remplacé par de la TVA figée

En perdant le pouvoir de lever l'impôt (taxe foncière), les Départements ont perdu la capacité de couvrir l'ensemble des dépenses liées aux besoins des territoires et des compétences.

Cette perte n'est pas compensée par la TVA (sans pouvoir de taux) dont la fraction est définie par l'Etat et la dynamique de recette gelée (pas d'évolution depuis 2023).

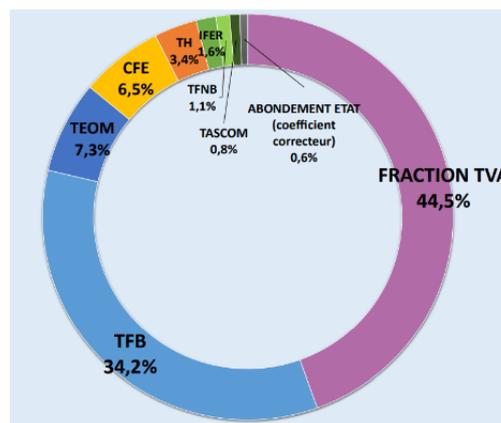
Depuis 2018, le produit de la TVA nationale représente une part croissante des recettes des collectivités territoriales, réduisant leur autonomie et les rendant plus fragiles face aux fluctuations économiques.

En 2023, la TVA représentait 63 % des recettes fiscales des régions, 40 % de celles des départements, et 18 % de celles du bloc communal.

Cette évolution est la conséquence des différentes réformes de la fiscalité locale successives intervenues depuis 2017.

Répartition du produit total de fiscalité locale en 2023

Source : DGFIP. d'après fichier de Recensement des Éléments d'Imposition (REI).



L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (THRP) ainsi qu'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En compensation du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bloc communal, les départements perçoivent également une fraction de TVA. En 2023, ce montant s'élevait à 16,6 milliards d'euros pour les départements.

En 2024, le produit national de TVA est en hausse de seulement + 0,8 %, alors qu'il était attendu en hausse de + 4,8 % en LFI pour 2024. En conséquence, l'ensemble des fractions revenant aux collectivités territoriales s'élèverait à 52,5 milliards d'euros, au lieu de 54,4 milliards d'euros anticipés.

Cette affectation croissante de TVA ne permet plus d'ajuster les taux et donc le produit de ces impôts aux besoins, comme c'était le cas pour la fiscalité locale.

Voir ANNEXE 5 : Focus sur la péréquation nationale de la TVA

La suppression progressive de la CVAE et sa compensation aux collectivités territoriales

Après la suppression de 50 % de la CVAE en 2021, perçue par les régions, la loi de finances pour 2023 a acté la suppression progressive sur deux ans, en 2023 et 2024, de la part restante de la CVAE affectée au bloc communal et aux départements.

Ces collectivités territoriales ne perçoivent plus la CVAE et reçoivent en compensation, là encore, des fractions de TVA.

Cette suppression a rompu le lien entre la contribution des acteurs économiques du territoire et la fiscalité des départements.

UNE FISCALITE ACCAPAREE PAR L'ETAT, SANS CONTREPARTIE

Alors que les compétences de l'Etat se sont réduites drastiquement et qu'il ne justifie plus de légitimité d'intervenir dans les champs des compétences décentralisées, le constat est aujourd'hui celui d'un accaparement par l'Etat des impôts et contributions des citoyens et des entreprises.

Ainsi, ce sont **près des trois quarts du produit des impôts et taxes collectées qui sont consacrés aux administrations centrales (52 % du produit fiscal) et aux organismes de sécurité sociale (22 %).**

A quoi servent ces impôts et taxes ?

D'abord à financer les déficits publics de l'Etat !

Depuis plus de quarante ans, les dépenses de l'État sont supérieures à ses recettes. En 2025, la charge de la dette représente près de 10 % des dépenses du budget de l'Etat, quasiment autant que les dépenses de l'éducation nationale ou de la défense, trois fois plus que les budgets de la sécurité, de la cohésion des territoires et de l'écologie.

Alors que les collectivités territoriales représentent aujourd'hui près de 61,8 Md€, soit 41 % des investissements de l'ensemble des administrations publiques et 2,2 % du PIB, elles ne représentent que 26 % des recettes fiscales totales. Les départements réalisent à eux-seuls **plus du quart de l'investissement public des collectivités territoriales** pour l'aménagement du territoire et consacrent en moyenne 30 % de leurs dépenses d'investissement à soutenir les projets structurants des communes et des intercommunalités.

Il est temps de déterminer **une nouvelle ligne de partage de la recette publique qui corresponde réellement aux services apportés à nos concitoyens** par les départements.

Voir Annexe 6 : répartition des impôts collectés en 2024

**



2ème PARTIE

L'URGENCE D'UNE FISCALITÉ DÉPARTEMENTALE LISIBLE ET AUTONOME

PROPOSITION 1

RETABLIR UNE AUTONOMIE FINANCIERE REELLEMENT BASEE SUR DES RESSOURCES LOCALES

Aucune disposition constitutionnelle ne prévoit la compensation des suppressions ou des réductions de recettes locales décidées par l'État, comme le Conseil constitutionnel a eu l'occasion de le rappeler lors de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En effet la définition du principe de l'autonomie financière, telle qu'elle résulte de l'application des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, inclut dans les ressources propres des collectivités territoriales des éléments de fiscalité transférée par l'État.

Or elles n'en déterminent ni l'assiette ni le taux.

Cela a permis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, puis de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et leur compensation sans lien avec les territoires, sur une base figée.

Aujourd'hui, le pouvoir fiscal des collectivités est fragile et imprévisible, dépendant chaque année de décisions issues de la loi de finances.

A l'instar de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF), une **loi organique relative aux finances publiques locales** pourrait définir précisément la portée de ce principe, ses limites et ses modalités d'articulation avec les autres principes constitutionnels, notamment l'unité de la République et l'égalité devant l'impôt, ainsi que la part de recettes fiscales affectée aux départements.

Il serait souhaitable qu'une telle loi organique écarte les dotations et compensations de la définition de l'autonomie fiscale des collectivités, qu'elle salue la bonne gestion des collectivités dans les mécanismes de péréquation et qu'elle fixe ainsi un niveau d'autonomie financière pour les collectivités dans un horizon temporel plus large.

Ces propositions pourraient être complétées par l'adoption d'un **principe de réexamen régulier des ressources attribuées antérieurement**, depuis la

réforme de la fiscalité locale, pour la compensation des transferts, créations, extensions ou modifications de compétences.

Il reviendrait au législateur organique de déterminer les modalités précises de ce réexamen.

En termes de périodicité, celui-ci pourrait s'articuler avec la loi de programmation des finances publiques, afin de donner aux élus la meilleure visibilité possible sur l'évolution pluriannuelle de leurs ressources.

Il est proposé de réviser l'article 72-2 de la Constitution afin de :

- **garantir la compensation par une fiscalité locale de toutes les nouvelles suppressions de ressources**
- **confier à la loi organique le soin de préciser les contours des notions de "part déterminante de ressources propres" et d'équité dans les mécanismes de péréquation, ainsi que de déterminer un niveau d'autonomie fiscale par strate de collectivité**

VOIR Annexe 7 : Proposition de rédaction

PROPOSITION 2

GARANTIR LA COMPENSATION PERENNE DES COMPETENCES TRANSFEREES ET DES CHARGES IMPOSEES

Si la compensation des charges transférées est garantie par la Constitution, le constat a été fait précédemment de la multiplication des mesures décidées unilatéralement par l'Etat, sans concertation préalable, qui viennent grever les budgets des départements.

Il faut s'inspirer, dans les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, du principe inscrit à l'article 40 de la Constitution, qui dispose que « *les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique* ».

Dans le même esprit, il est proposé **qu'aucune mesure législative ou réglementaire impliquant des dépenses nouvelles, qu'elle provienne des membres du Parlement comme du Gouvernement, ne puisse être votée sans que soient identifiés les financements associés, assurant une compensation intégrale et pérenne.**

La proposition vise à modifier l'article 72-2 de la Constitution (cf.annexe 7) pour prévoir cette obligation de compensation ainsi que pour y mentionner tant la garantie de ressources propres qu'une part d'autonomie fiscale encadrée par la loi organique.

En complément, le renforcement du rôle du comité consultatif d'évaluation des normes, en le dotant d'un avis conforme sur les textes réglementaires, permettrait d'assurer l'effectivité de l'application de ces dispositions.

PROPOSITION 3

CONFORTER UNE FISCALITE TERRITORIALISEE DES DEPARTEMENTS, AVEC POUVOIR DE TAUX, EN LIEN AVEC LEURS COMPETENCES

La perte progressive du lien direct de l'impôt avec les territoires affaiblit la compréhension et l'adhésion des citoyens aux services publics rendus par les départements.

Il est essentiel de rétablir la territorialité de la fiscalité allouée aux départements, de manière à renforcer la légitimité de leur action, tout en leur garantissant une maîtrise plus importante de leurs recettes. En d'autres termes, de revenir, avec sens, aux principes fondateurs de la fiscalité locale.

Nos propositions visent à ne pas augmenter le taux global de prélèvements obligatoires. Il s'agit plutôt de repenser la répartition globale de la fiscalité allouée aux départements, en substituant l'impôt dont l'assiette peut être territorialisée aux parts nationales dont l'intérêt territorial n'est pas perceptible.

En lien avec les solidarités : attribuer aux départements une part territorialisée des droits de succession et donation (DMTG)

Aujourd'hui, les droits de mutation à titre gratuit (DMTG), incluant les droits de succession et de donation, sont intégralement perçus par l'État. La recette correspondante s'est établie à **20 milliards d'euros** en 2024.

La départementalisation partielle des DMTG, sous la forme d'une part attribuée avec pouvoir de taux, permettrait de créer un lien direct entre la richesse locale et les ressources de la collectivité. Cela renforcerait le lien entre l'impôt et les compétences sociales du Département, collectivité de la famille, présente à tous les âges de la vie.

Il est ainsi proposé d'attribuer tout ou partie des DMTG aux départements, selon un fonctionnement similaire à celui des DMTO.

En lien avec les mobilités : attribuer au départements la fiscalité automobile

Le rôle essentiel des départements pour les routes et les réseaux (énergie, numérique) appelle à **une refonte du modèle économique de la route**, en permettant aux départements de bénéficier des recettes qui en sont issues. Alors que la route génère au niveau national près de 40 milliards d'euros de recettes fiscales, aucune part n'est attribuée aux départements, qui ont dépensé 3,7 milliards d'euros en 2023 pour le réseau routier.

Il est proposé l'augmentation de la part de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) qu'ils perçoivent, avec un pouvoir de modulation du taux.

Il est également proposé **l'attribution des taxes d'immatriculation des véhicules (recettes de 2 milliards d'euros par an)**, perçue actuellement par les régions, ainsi qu'une part des **futures recettes provenant du système d'échanges de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (Système d'Échange de Quotas d'Émission-UE)** que l'Union européenne reversera aux États membres, à partir de 2027 pour le secteur du transport routier.

Enfin il convient d'anticiper la fin des concessions autoroutières à l'horizon 2030 en inscrivant dans la loi **l'attribution aux départements d'une fraction des péages autoroutiers**, pour compenser les reports de flux sur les réseaux départementaux.

En lien avec le tourisme : pour une modulation territoriale de la taxe de séjour

Les départements sont les collectivités qui ont les plus fortes dépenses en matière de tourisme au plan national, devant les régions et les communes. Pour autant, ils bénéficient peu des retombées de ces dépenses, notamment en termes de fiscalité qui ne concerne que la taxe additionnelle à la taxe de séjour.

Il est cohérent avec l'objectif de territorialisation et avec les compétences exercées que les départements puissent bénéficier d'une part modulable plus importante de la taxe additionnelle, actuellement plafonnée à 10 %.

En complément, il est proposé de **mettre fin à la règle stricte d'affectation de cette taxe aux seules dépenses liées au tourisme**, afin de pouvoir abonder le

soutien aux communes pour leurs projets d'attractivité et de rayonnement territorial.

En lien avec les risques et les secours : l'attribution intégrale aux départements de la taxe sur les assurances

Les départements jouent un rôle majeur en matière de risques et de sécurité des biens et des personnes (SDIS, collèges, routes, ENS, risques naturels, eau, etc) et ils contribuent à hauteur de **2,8 milliards d'euros par an aux dépenses et aux investissements des services d'incendie et de secours**, en forte augmentation compte tenu de l'accroissement des interventions et des risques, qu'ils soient naturels ou sanitaires ainsi que des coûts des équipements.

Aujourd'hui la part de financement des départements représente plus de 50 % du budget des SDIS, contre 43 % en 2000 et pourrait encore augmenter de 4 à 5 % par an dans les prochaines années.

En termes de ressources, les départements bénéficient de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) mais qui n'est ni territorialisée ni modulable.

Il est proposé d'attribuer aux départements, pour financer les dépenses d'incendie et de secours, la totalité des produits de la TSCA encore perçus par l'Etat, avec une part modulable permettant d'ajuster le produit aux besoins réels.

PROPOSITION 4

ATTRIBUER AUX DEPARTEMENTS UNE PART TERRITORIALISEE DES IMPOTS SUR LES REVENUS FONCIERS

L'activité foncière et immobilière des particuliers génère environ 34 milliards d'euros de revenus imposables, pour 4,5 milliards d'euros d'impôts par an auxquels il faut ajouter 5,2 milliards d'euros de cotisations sociales.

C'est de longue date pour l'Etat un levier d'intervention pour sa politique d'habitat, principalement au travers des régimes d'allègements fiscaux visant à encourager l'investissement locatif.

Pour autant, ces dispositifs ont de multiples effets pervers, notamment en ce qui concerne la hausse des coûts de construction et d'acquisition, qui se répercutent également sur le coût du foncier et le coût des politiques publiques menées par les collectivités en matière de logement, particulièrement dans un département tel que le Var.

En cohérence avec l'assise territoriale, une fraction de l'imposition des revenus fonciers perçus par l'Etat pourrait être attribuée aux départements avec un pouvoir de taux.

PROPOSITION 5

GARANTIR PAR LE TRANSFERT DE LA CSG ET D'UNE TVA SOCIALE DEDIEE, LA COMPENSATION MINIMALE DE 50 % DES COMPETENCES SOCIALES

Le droit à compensation découle de la Constitution et est expressément repris par l'article 119 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, assorti d'une règle de plancher.²

Toutefois, aucune garantie minimale de compensation n'est prévue lorsque la progression des dépenses n'est plus en corrélation avec celle des ressources transférées, ce qui est le cas aujourd'hui pour les départements.

Évoquée depuis plusieurs années, reprise dans différents rapports³, la garantie pérenne de compensation est devenue vitale dans le champ des compétences sociales des départements.

Outre l'allocation personnalisée autonomie et la prestation compensatrice du handicap, c'est aussi le cas pour la protection de l'enfance, dont le reste à charge avoisine 80 % pour les départements et dont les dépenses sont parmi les plus dynamiques (+ 13% d'augmentation moyenne annuelle pour l'ensemble des départements).

En ce sens, le rapport élaboré par Eric Woerth en 2024, proposait l'affectation aux départements d'une fraction de CSG, à hauteur de 10 milliards d'euros, ainsi que de la contribution de solidarité pour l'autonomie ainsi que de la

² *"Si les recettes provenant des impositions attribuées en application de l'alinéa précédent diminuent pour des raisons étrangères au pouvoir de modulation reconnu aux collectivités bénéficiaires, l'Etat compense cette perte dans des conditions fixées en loi de finances afin de garantir à ces dernières un niveau de ressources équivalant à celui qu'il consacrait à l'exercice de la compétence avant son transfert. Ces diminutions de recettes et les mesures de compensation prises au titre du présent alinéa font l'objet d'un rapport du Comité des finances locales."*

³ *Conseil économique et social environnemental, "Pour une réforme globale de la fiscalité locale", Jean-Karl Deschamps et Didier Gardinal, avril 2018*
Eric WOERTH, "Décentralisation : le temps de la confiance », mai 2024.
Boris RAVIGNON, "Coûts des normes et de l'enchevêtrement des compétences entre l'État et les collectivités : évaluation, constats et propositions", mai 2024

contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie, assorties pour ces dernières d'un pouvoir de taux.

Cette garantie de couverture, portant sur 50 % de la PCH, de l'APA, ainsi que des dépenses en matière d'enfance justifierait le transfert aux départements d'une fraction de CSG et a minima des 0,15 point de CSG déjà prélevés par la CNSA depuis 2024 (2,3 milliards d'euros).

Cette attribution devrait être complétée par une part de TVA sociale affectée spécifiquement aux départements.

PROPOSITION 6

ATTRIBUER AUX DEPARTEMENTS LA FISCALITE CONFISQUEE PAR L'ETAT

Au-delà des propositions précises formulées dans ce rapport, il est essentiel de constater que de nombreux impôts et taxes actuellement perçus intégralement par l'État **pourraient légitimement être reversés pour partie aux départements, en lien avec les compétences exercées :**

- L'**impôt sur la fortune immobilière (IFI)** est lié au logement, à la solidarité, ou encore aux compétences sociales, des compétences départementales clés,
- L'**impôt sur le revenu**, les **taxes sur les salaires** et la **taxe sur les transactions financières** fait directement le lien entre les citoyens résidant sur le territoire et la compétence solidarités du Département, en particulier l'insertion et l'action sociale de proximité,
- Les **produits des prélèvements sur les jeux d'argent**, qui sont notamment liés aux compétences en matière de tourisme,
- Les **taxes sur les activités polluantes** et la **contribution sur la rente inframarginale de production d'électricité (CRIM)** qui font écho à la protection de l'environnement et au soutien aux investissements en faveur de la transition énergétique,
- Les **taxes sur les véhicules de société** peuvent contribuer à l'entretien et à l'amélioration des infrastructures routières départementales,
- Les **taxes sur les services numériques** peuvent soutenir le développement du numérique et l'accès à internet sur le territoire, une compétence de plus en plus essentielle pour les départements.

Repenser la répartition de la fiscalité entre l'Etat, les organismes de sécurité sociale et les collectivités locales nécessite d'inclure ces taxes et impôts dans la réflexion. En effet, aucun des grands principes de la fiscalité ne justifie leur confiscation par l'Etat. Leur intégration dans une réforme globale permettrait de redonner du sens à la décentralisation par davantage de territorialité de l'impôt.

PROPOSITION 7

EXONERER LES DEPARTEMENTS DE TVA

Alors que la récupération de la TVA par le mécanisme de droit commun est impossible, puisque les départements n'y sont pas assujettis pour leurs missions de service public, cette taxe vient grever leurs capacités de fonctionnement et d'investissement.

Le système actuel du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), déconnecté de la TVA acquittée par les collectivités territoriales et qui ne concerne que l'investissement, est devenu incompréhensible et injuste.

C'est aujourd'hui avant tout un instrument de régulation des finances de l'Etat, comme vient encore de le démontrer la décision de gel des dotations prise dans la loi de finances pour 2025.

En fonctionnement, le principe reste la non-compensation et cela crée une iniquité entre types de dépenses des départements, sans raison autre que le coût d'une telle mesure pour l'Etat, laissant la charge entière de cette taxe aux collectivités.

Il est proposé d'exonérer totalement les départements de la TVA applicable aux dépenses d'investissement et de fonctionnement ou, à défaut, de rétablir et de garantir le rôle compensateur du FCTVA, pour l'intégralité de la TVA acquittée par les départements.

PROPOSITION 8

METTRE EN OEUVRE UNE PEREQUATION EQUITABLE, EN LIEN AVEC LA REALITE DES TERRITOIRES

Le système de péréquation horizontale, conçu pour réduire les disparités financières entre les départements, montre aujourd'hui des limites tant dans son mode de financement que dans sa capacité à redistribuer équitablement les ressources. Il apparaît que le dispositif actuel ne parvient plus à répondre aux besoins des départements les plus en difficulté.

Ainsi, pour les DMTO, **plus de 50 % du financement de la péréquation nationale repose sur une quinzaine de départements et pour 25 % sur trois départements seulement, dont le Var.**

Or ce prélèvement, qui représente plus de 20 % des recettes DMTO du Var (soit 88 millions d'euros en 2025), ne prend pas suffisamment en compte le potentiel financier réel du département, sa fragilité sociale ni les efforts consentis pour la solidarité territoriale envers les communes.

Pourtant ces efforts engendrent des dépenses contraintes plus importantes que dans d'autres départements comparables.

Le mécanisme actuel engendre un effet pervers et paradoxal : il pénalise les départements les plus contributifs, en alourdissant leurs charges et en entravant leurs initiatives de gestion rigoureuse, tout en favorisant ceux qui bénéficient d'un potentiel financier⁴ plus favorable.

Plutôt qu'un énième abondement par l'Etat du fonds de sauvegarde, il est attendu une péréquation véritablement équitable qui reconnaisse les efforts de gestion saine et vertueuse des départements contributeurs.

La réforme de la péréquation, dans sa partie redistributive, doit également prendre en compte, dans l'éligibilité des départements bénéficiaires, d'autres types de dépenses dont celles en matière de protection de l'enfance, celles liées aux risques naturels propres à chaque territoire (incendie, inondation) ainsi que les aides en faveur de l'investissement des communes (cf. annexe 4).

⁴ Somme des recettes fiscales et des dotations de l'Etat

CONCLUSION

Ce rapport n'est pas un ouvrage de droit fiscal.

C'est avant tout un constat des compétences de plus en plus lourdes des départements, de l'absence de fiscalité propre permettant, par la maîtrise de l'assiette et des taux, d'avoir une politique à moyen terme.

C'est également le constat d'une menace de rupture à court terme.

Nous avons formulé des propositions qui peuvent être éclairées par des juristes fiscalistes et servir de base de discussion entre l'Etat et les départements.

Ce sont les bases d'une réflexion commune pour arriver à une solution indispensable et urgente.

Cette solution répond à une ambition : rendre aux départements les moyens d'exercer pleinement leurs missions et rétablir l'équilibre rompu par l'Etat entre ces missions, le citoyen et le contribuable.

Les propositions qui en découlent ont le même dénominateur commun : revoir profondément la fiscalité supportée par les français, aujourd'hui confisquée par l'Etat, pour la remettre au service de compétences et d'actions de proximité.

Ce rapport s'inscrit dans le prolongement du rapport portant des "Propositions sur une réforme utile des institutions" adopté par le Département du Var en 2024.

Notre premier rapport soulignait que la réforme du "mille-feuille" territorial ne peut en aucun cas impacter le département, acteur de proximité essentiel.

Ce rapport est le fruit d'une réflexion commune pour parvenir à une solution qui redonne son sens véritable à la notion de liberté locale. Chef de file des solidarités et de l'équité territoriale, les départements doivent retrouver les moyens d'exercer pleinement leurs missions.

Ce rapport a l'ambition de garantir des financements pérennes, solides et évolutifs.

Il est grand temps !

Jean Louis MASSON

Président du Conseil départemental

Jean-Martin GUISIANO

Conseiller départemental

ANNEXES

- ANNEXE 1 - Part allouée aux Départements dans la fiscalité directe locale et transferts de TVA en 2023
- ANNEXE 2 - Evolution des produits fiscaux des départements (2017-2023)
- ANNEXE 3 - Focus sur les compensations en matière sociale
- ANNEXE 4 - Focus sur la péréquation des DMTO
- ANNEXE 5 - Focus sur le fonds de sauvegarde et rappel des taxes affectées (départements) en 2025
- ANNEXE 6 - Répartition des impôts collectés par la DGFIP en 2024
- ANNEXE 7 – Proposition de rédaction
- Rappel de la lettre de mission de M. le Président du Conseil départemental

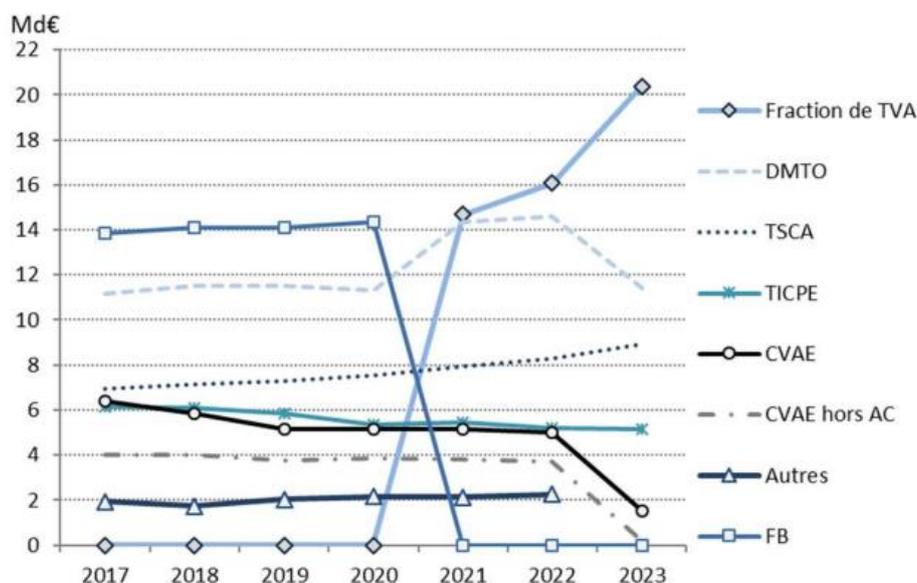
ANNEXE 1

Tableau 1 - Fiscalité directe locale et transferts de TVA en 2023 : montants et évolutions, hors fractions de TVA

Exercice 2023	Communes	Syndicats	GFP ^(d)	Secteur communal	Départements	Régions et CTU	Toutes collectivités
Montants des produits, en M€							
Taxe d'habitation (TH) ^(a)	2 679	16	1 089	3 784			3 784
Taxe d'habitation sur les logements vacants (TH-LV)	135	0,4	4	139			139
Taxe sur le foncier bâti (FB)	37 266	170	2 382	39 818			39 818
Réforme TH - Effet net des coefficients correcteurs (FB)	729			729			729
Effet coefficients correcteurs - versements (FB)	4 212			4 212			4 212
Effet coefficients correcteurs - prélèvements (FB)	-3 483			-3 483			-3 483
Taxe sur le foncier non bâti (FNB) ^(b)	972	7	271	1 250			1 250
Ensemble des taxes « ménages »	41 781	193	3 746	45 720	0	0	45 720
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	563	2	7 039	7 604			7 604
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	0		0	0	0	0	0
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	88		699	787	360	756	1 903
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	26		909	935			935
Ensemble des impôts « économiques »	677	2	8 647	9 326	360	756	10 442
Sous-total contributions directes	42 458	195	12 393	55 046	360	756	56 162
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(c)	545	6	7 924	8 475			8 475
dont part incitative à la TEOM				50			50
Taxes annexes (GEMAPI et TASA)			458	458		77	535
TOTAL fiscalité directe locale	43 003	201	20 775	63 979	360	833	65 172
Réformes fiscales - Fraction de TVA	1 432		13 911	15 343	20 250	11 144	46 737
TOTAL yc Fraction de TVA	44 435	201	34 686	79 322	20 610	11 977	111 910
dont part compensatrice de CVAE	673		5 543		4 127	10 935	21 278

ANNEXE 2

Evolution des produits fiscaux des départements (2017-2023)



Source : BIS 186 - Les finances des départements en 2023 V5

ANNEXE 3

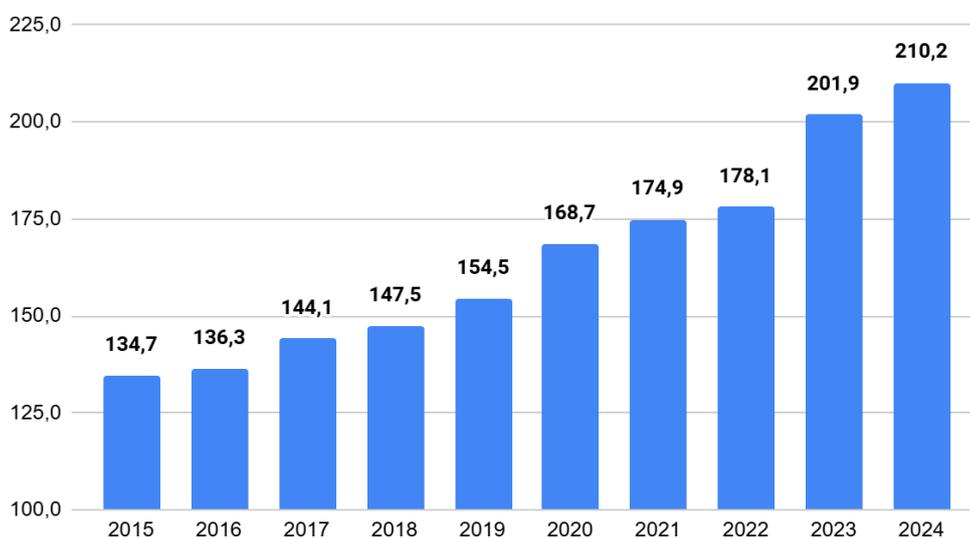
L'augmentation du reste à charge sur les dépenses sociales est soulignée par l'immense majorité des Départements et s'accroît sur les dernières années par l'effet combiné des revalorisations nationales et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

Au niveau national, le taux moyen de reste à charge sur les AIS est de 53%.

En 2024 pour le Département du Var, les dépenses de solidarité humaine sont de 722 M€ pour des recettes sociales de 264 M€, le reste à charge du département s'élève à 458 M€, soit **63 % de la dépense**.

- reste à charge RSA : 47 %
- reste à charge APA : 51 %
- reste à charge PCH : 81 %
- reste à charge AIS : 51 %
- reste à charge ASE et MNA : 96 %
- reste à charge sur les autres dépenses sociales : 67 %

Evolution du reste charge sur les allocations individuelles de solidarité



Focus sur les compensations en matière sociale

Pour le Département du Var les restes à charge sont importants et en hausse, en dépit des dispositifs compensatoires imaginés, qui s'avèrent insuffisants :

➤ RSA

Les concours historiques qui compensent le transfert de l'allocation revenu moyen d'insertion, RMI, en 2004 puis revenu de solidarité active, RSA, depuis 2009, ont été constitués de :

- la TICPE,
- le fonds départemental de mobilisation pour l'insertion, FDMI, depuis 2006,
- et depuis la loi de finances 2014, en compensation des coûts supplémentaires liés à la réforme des revalorisations exceptionnelles de l'allocation :
 - une partie de la dotation de compensation péréquée, DCP
 - la faculté de relever le taux de DMTO de 3.8 à 4.5%
 - le fonds de solidarité en faveur des départements

RSA	CA 2022	CA 2023	CA 2024 p	BP 2025
Total compensation RSA	111	110	110	109
Allocation RSA	195	203	206	202
Reste à charge	83	94	96	93
Taux de reste à charge	43%	46%	47%	46%

➤ CNSA APA

Deux dotations viennent en compensation des dépenses d'allocation d'aide personnalisée à l'autonomie (APA)

La première dotation, APA 1 (loi du 20/07/2001), se calcule par l'application d'un indice synthétique à l'enveloppe nationale.

Cet indice prend en compte :

- pour 50 %, le % de personne âgées > 75 ans du département ramené au nombre national,
- pour 20 %, la part des dépenses d'APA du Var ramenée aux dépenses nationales,
- pour 25 %, le potentiel fiscal du département ramené au potentiel fiscal national,
- pour 5 %, le nombre de bénéficiaires du RSA

La deuxième dotation, APA 2 (loi adaptation de la société au vieillissement de 2015) se calcule par l'application d'un taux affecté au département du Var, 2.47%, à l'enveloppe nationale.

APA	CA 2022	CA 2023	CA 2024 p	BP 2025
Total compensation APA	55	60	64	65
Allocation d'APA	112	124	130	136
Reste à charge	57	64	66	71
Taux de reste à charge APA	51%	52%	51%	52%

➤ CNSA PCH

La dotation PCH, y compris l'enveloppe dédiée à la PCH parentalité (parents en situation de handicap) depuis le 1er janvier 2021, se calcule par l'application d'un indice synthétique à l'enveloppe nationale.

Cet indice prend en compte :

- pour 60 %, le % de personne âgées entre 20 et 59 ans du département / taux national,

- pour 30 %, la part des dépenses d'allocation AAH, AEEH et PI du Var /dépenses nationales,
- pour - 20 %, le potentiel fiscal du département ramené au potentiel fiscal national,
- pour 30 %, le nombre de bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP

PCH	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Total compensation PCH	13	14	14	15
Allocation PCH	62	72	78	84
Reste à charge	49	58	63	69
Taux de reste à charge PCH	79%	80%	81%	82%

➤ Le dispositif de compensation péréquée DCP (article L3334-16-3 CGCT)

Face aux difficultés financières rencontrées par certains départements, le pacte de confiance et de responsabilité signé entre l'État et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013 et traduites dans la LFI pour 2014 puis pérennisées à compter de 2015 dans la LFI pour 2015, a mis en place le dispositif de compensation péréquée pour assurer un meilleur financement des allocations individuelles de solidarité (AIS)

Dans ce cadre, le dispositif de compensation péréquée (DCP) vise à attribuer aux départements les recettes issues des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçus par l'État (3% du montant de la TFPB perçu par l'Etat en contrepartie des frais de dégrèvement et de recouvrement). La répartition entre les départements s'effectue d'une part en fonction du reste à charge des trois allocations AIS, et d'autre part en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de la proportion des bénéficiaires des trois AIS et du revenu par habitant de chaque département.

DCP	CA 2022	CA 2023	CA 2024 p	BP 2025
Dispositif de compensation péréquée (frais de gestion) DCP	13,5	13,9	15,3	15,0

Le dispositif de compensation péréquée est pris en compte dans les compensations pour le calcul du reste à charge global :

Reste à charge global	CA 2022	CA 2023	CA 2024 p	BP 2025
Droit à compensation APA	55	60	64	65
Droit à compensation PCH	13	14	14	15
Droit à compensation RSA	111	110	110	109

Dispositif de compensation péréquée (frais de gestion) DCP	13	14	15	15
Total des droits à compensation AIS	193	197	204	204
Total des AIS	369	399	414	422
Reste à charge global	176	202	210	218
Taux de couverture global	52%	49%	49%	48%

Autres compensations financières des dépenses de solidarité

➤ Domaine des autres dépenses d'insertion

Le reste à charge des dépenses d'insertion, hors RSA, augmentent sur la période.
Les autres compensations de l'insertion (hors RSA) :

en M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024 p	BP 2025
Autres dépenses d'insertion, dont VIT	18,4	22,3	24,1	23,8
Recettes domaine insertion	10,8	9,3	6,4	8,5
Reste à charge insertion	7,7	13,0	17,8	15,3

➤ Domaine des autres dépenses d'autonomie

Les recettes du domaine autonomie augmentent sur la période, mais moins vite que les dépenses.

Le reste à charge, hormis en 2024, augmente sur la période.

Les autres compensations de l'autonomie (hors APA et PCH) :

en M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024 p	BP 2025
Autres dépenses d'autonomie, dont les frais de séjour	120,7	134,9	135,7	139,3
Recettes domaine autonomie	30,9	42,7	48,1	48,8
Reste à charge autonomie	89,8	92,2	87,5	90,5

➤ Domaine de l'aide sociale à l'enfance

Parmi les autres dépenses de solidarité, les dépenses qui financent l'aide sociale à l'enfance représentent environ 20 % et sont en augmentation régulière.

Les compensations de l'ASE :

en M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024 p	BP 2025
Dépenses de l'aide sociale	88,6	99,8	114,6	118,1

à l'enfance				
Recettes domaine enfance	1,3	5,9	3,2	2,7
Reste à charge ASE hors MNA	87,3	93,9	111,4	115,5
Mineurs accompagnés non	20,5	23,5	23,2	23,1
Compensation MNA	0,3	0,4	0,9	0,6
Reste à charge MNA	20,2	23,0	22,3	22,6

➤ Domaine des autres dépenses sociales

Les autres compensations sociales :

en M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024 p	BP 2025
Autres dépenses sociales	10,4	11,4	10,4	12,6
Autres recettes sociales	2,3	1,4	2,1	1,9
Autre reste à charge	8,1	10,0	8,4	10,7

ANNEXE 4

Focus sur la péréquation des DMTO

Mis en place par la loi de finances pour 2011, le dispositif de péréquation a été profondément transformé par la loi de finances pour 2020 en fusionnant les prélèvements opérés au titre des trois fonds de péréquation assis sur les DMTO : le fonds national de péréquation des DMTO, créé en 2011, le fonds de solidarité des départements (FSD), créé en 2014, et le fonds de soutien interdépartemental (FSID), créé en 2019.

En effet, l'Etat avait été conduit progressivement à multiplier les mécanismes de redistribution compte face aux difficultés croissantes des départements à faire face à la montée des dépenses sociales.

Ce fonds est alimenté par 2 prélèvements :

- le premier prélèvement concerne tous les départements et est égal à 0,34 % du montant de l'assiette des DMTO perçus par le département l'année précédente
- le second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, ne concerne que les départements dont le montant par habitant de l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition est supérieur à 0,75 fois la moyenne nationale. Ce second prélèvement (constitué de trois enveloppes, de 75 % à 100% ; de 100% à 200% et plus de 200% de la moyenne nationale) est plafonné à 15% du montant des DMTO perçus l'année précédente. Le département du Var est soumis à ce second prélèvement.

En revanche, le Département n'est bénéficiaire d'aucun des reversements effectués au sein des trois enveloppes :

- La première enveloppe (ancien FSID), d'un montant fixe de 250M€, répartie en deux fractions: la première (150M€) destinée aux départements ruraux fragiles, la seconde (100M€) destinée aux départements marqués par un niveau de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé, répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus
- La deuxième enveloppe (ancien fonds DMTO), égale à 52% des montants à reverser (après répartition de la première enveloppe), versée aux départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles, répartie en fonction de ces deux critères ainsi que du niveau des DMTO par habitant
- La troisième enveloppe (ancien FSD), égale à 48% des montants à reverser (après répartition de la première enveloppe), répartie en deux fractions. La première (30% de l'enveloppe), destinée aux départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, répartie entre les départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La seconde (70% de l'enveloppe) bénéficie à la première moitié des départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Notre proposition est de revoir les formules de répartition des 3 enveloppes DMTO, en ajoutant un critère basé sur l'enfance, les aléas climatiques et la solidarité territoriale pour permettre les investissements des communes.

FOCUS sur la péréquation de la TVA : un fonds de sauvegarde à bout de souffle

La loi de finances pour 2020 a également institué un fonds de sauvegarde pour les départements, la métropole de Lyon, ainsi que les collectivités de Guyane, de Martinique et de Corse, en cas de fragilité financière. Il est alimenté par une fraction complémentaire du produit national de la TVA (250 millions d'euros pour 2021) évoluant chaque année comme le produit national de la TVA.

Sont éligibles à la fraction complémentaire de TVA les départements dont le montant par habitant de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est inférieur au montant moyen perçu par l'ensemble des départements et dont le taux de pauvreté est supérieur à 12 %. Le montant de 250 millions d'euros est réparti entre les départements éligibles en fonction d'un indice de fragilité sociale prenant en compte la proportion de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et le revenu moyen par habitant. Les crédits du « fonds de sauvegarde » sont alloués aux départements éligibles confrontés à une baisse importante du produit de DMTO et à une augmentation importante des dépenses exposées au titre des allocations individuelles de solidarité précitées (« effet de ciseau »). L'article 252 de la loi de finances pour 2024 ([29]) a prévu, pour l'année 2024, des critères assouplis d'éligibilité, en raison de la détérioration de la situation financière des départements.

En 2023, le montant de la fraction de TVA et du « fonds de sauvegarde » était de 279 millions d'euros en 2023. Le « fonds de sauvegarde » a été abondé en loi de finances pour 2024 ([30]) à hauteur de 53 millions d'euros pour être porté à 106 millions d'euros mais on constate qu'il est incapable de faire face aux déséquilibres financiers structurels des départements.

**Évolution du montant des fractions de TVA transférées aux collectivités territoriales
et à leurs groupements (2018-2025)**

(en milliards d'euros)

Fiscalité supprimée ou dispositif créé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (e)	2025 (e)
DGF des régions	4,2	4,3	4,0	4,6	5,0	5,1	5,2	5,2
CVAE	=	=	=	9,8	10,7	10,9	10,9	10,9
Régions	4,2	4,3	4,0	14,4	15,7	16,0	16,0	16,0
TFPB	=	=	=	14,9	16,3	16,6	16,5	16,5
Fonds de sauvegarde	=	=	=	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
CVAE	=	=	=	=	=	4,9	4,9	4,9
Départements	=	=	=	15,1	16,5	21,8	21,6	21,6
CVAE	=	=	=	=	=	5,5	5,7	5,7
THRP	=	=	=	7,9	8,6	8,8	9,2	9,2
Bloc communal	=	=	=	7,9	8,6	14,3	14,9	14,9
Total	4,2	4,3	4,0	37,4	40,9	52,1	52,5	52,5

Source : rapport sur la situation des finances publiques locales annexé au PLF pour 2025.

Loi de finances pour 2025 - taxes affectées (départements)

Taxe départementale de publicité foncière sur les mutations à titres onéreux	12 135,5 M€
Taxe sur les conventions d'assurance	10 177,4 M€
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétique (TICPE) - Fractions transférées en compensation du transfert du RMI/RSA et dans le cadre de l'acte II de la décentralisation	2 827,6 M€
Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	917,1 M€
Taxe d'aménagement	635,2 M€

Droits départementaux d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles	426,1 M€
Taxe départementale additionnelle à certains droits d'enregistrement	134,9 M€
Taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour	74,3 M€
Droit départemental de passage sur les ouvrages d'art reliant le continent aux îles maritimes	49,7 M€
Redevance proportionnelle sur l'énergie hydraulique	9,3 M€
Droits de consommation sur les tabacs (DOM)	8,9 M€

ANNEXE 6

Répartition des impôts collectés par la DGFIP en 2024

	2024	Part allouée en 2024 au profit de (%)		
		l'État	administrations publiques locales	administrations de sécurité sociale
Total	567,8	52	26	22
<i>Total à champ constant</i>	<i>553,2</i>	<i>55</i>	<i>27</i>	<i>18</i>
Impôts sur la consommation	232,7	45	23	31
Taxe sur la valeur ajoutée	210,7	48	25	27
Taxe intérieure conso finale d'électricité et autres taxes (gaz)	6,8	65	35	0
Accises sur les tabacs et l'alcool	14,6	0	0	100
Taxe sur les boissons non alcooliques	0,6	0	0	100
Impôts sur le revenu des ménages	128,8	85	0	15
Impôt sur le revenu	88,0	100	0	0
Autres retenues à la source	6,0	100	0	0
Prélèvements sociaux sur les revenus	34,9	45	0	55
Impôts sur le bénéfice des entreprises	59,4	100	0	0
Impôt sur les sociétés ² et contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	59,4	100	0	0
Impôts sur le capital	93,2	28	72	0
Taxes foncières et taxes annexes	53,3	0	100	0
Droits de mutation à titre onéreux/droits d'enregistrement	16,3	13	87	0
Droits de mutation à titre gratuit	20,9	100	0	0
Impôt sur la fortune immobilière	2,7	100	0	0
Impôts sur la production	38,3	20	33	47

Taxe sur les salaires	17,4	0	0	100
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	4,6	92	8	0
Cotisation foncière des entreprises / IFER	11,3	0	100	0
Taxe sur les surfaces commerciales	1,2	18	82	0
Taxe générale sur les activités polluantes	1,2	100	0	0
Taxe sur les véhicules de société	0,6	0	0	100
Taxe sur les services numériques	0,8	100	0	0
Contribution sur la rente inframarginale de production d'électricité	1,1	100	0	0
Autres impôts et taxes	31	32	61	7
Taxes spécifiques aux assurances	11,7	5	84	11
Taxe d'habitation et taxes annexes	4,5	2	98	0
Produits et prélèvements sur les jeux d'argent	5,9	93	0	7
Taxe sur les transactions financières	1,3	100	0	0
Autres taxes	7,5	-	-	-
Autres remboursements et dégrèvements	-15,7	-	-	-
Hors TVA, IR, IS	-15,7			
<i>Source : DGFIP - recettes fiscales collectées - mars 2025</i>				

Focus sur les dépenses MNA dans le Var

en millions d'euros	CA 2022	CA 2023	CA 2024 p	BP 2025
Dépenses mineurs non accompagnés	20,5	23,5	23,2	23,1
Compensation MNA	0,3	0,4	0,9	0,6
Reste à charge MNA	20,2	23,0	22,3	

ANNEXE 7

“Les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.

Elles peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures. La loi peut les autoriser à en fixer l'assiette et le taux dans les limites qu'elle détermine.

*Les recettes fiscales **locales ou territorialisées** et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources. La loi organique **définit un niveau de fiscalité propre** et fixe les conditions dans lesquelles cette règle est mise en œuvre.*

Tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice.

*Toute création ou extension de compétences, **toute charge ou obligation nouvelle** ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources **équivalentes dont elles déterminent librement l'évolution**, dans les conditions déterminées par la loi.*

La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales.”

Lettre de mission de M. le Président du Conseil départemental



LETTRE DE MISSION DU PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT à Monsieur Jean-Martin GUISIANO, Conseiller Départemental

Monsieur le Conseiller Départemental,

A la suite de la mission que vous avez menée en 2023 sur le projet de réforme des institutions et de la décentralisation, vous m'avez remis un rapport d'une grande qualité, dont j'ai approuvé les propositions.

Je les ai présentées au Conseil départemental, qui les a officiellement adoptées en séance plénière du 20 février 2024.

Cette motion a été adressée officiellement à M. Eric Woerth, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le Président de la République et nous avons eu l'occasion de le rencontrer ensemble pour lui en exposer plus précisément les enjeux.

J'ai également tenu à ce que le rapport complet soit largement diffusé, tant localement qu'au plan national. Il a été repris et relayé par les Départements de France dans les échanges en cours sur la décentralisation.

Alors que la mission de M. Woerth arrive à son terme, il semble qu'il n'est plus question de remettre en cause l'échelon départemental et je veux croire que le travail que vous avez réalisé y a contribué.

Dans le même temps, l'annonce par le gouvernement d'un plan d'économie en vue de résorber le déficit public laisse présager de nouveaux efforts demandés aux collectivités territoriales et aux départements en particulier. Le gouvernement vient ainsi de préciser que les dépenses des collectivités ne devraient pas évoluer au-delà d'un plafond de -0,5 % par rapport à l'inflation, dans l'attente du rapport commandé à la Cour des Comptes sur la contribution du secteur local au redressement des finances publiques.

Or les départements sont aujourd'hui, au plan national, dans une situation financière très dégradée, que les différents dispositifs de péréquation mis en place par l'Etat au fil des années ne suffisent plus à endiguer.

Cette situation est aggravée par l'absence de tout pouvoir fiscal et une dépendance totale vis-à-vis de la conjoncture et des fluctuations de la fiscalité économique, DMTO et TVA. Cela aboutit inexorablement à priver les départements de toute autonomie financière et de toute initiative dans le champ politique.

Dans ce contexte, les décisions prises unilatéralement par l'Etat viennent alourdir leurs charges sociales, déjà non compensées à l'euro près. La décision annoncée en début d'année 2024 visant au transfert de l'allocation spécifique de solidarité vers le RSA est évaluée à 2,5 milliards d'euros, sans compensation.

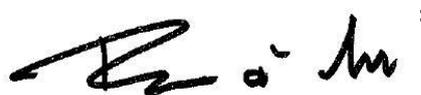
Il s'ensuit mécaniquement un effet de ciseau menant à une impasse budgétaire, à court ou moyen terme, qui est déjà en train de se réaliser dès 2024 pour un certain nombre de départements incapables de boucler leur budget.

Pour les autres, dont le Var fait partie, les difficultés se profilent à brève échéance. Elles mettent en péril leur capacité d'investissement, alors que dans le même temps la péréquation les pénalise chaque année un peu plus.

Compte tenu de ces éléments, il me paraît utile que vous puissiez, en lien avec le cabinet et l'administration, conduire une réflexion sur ce sujet, complémentaire de celle que vous avez menée sur les institutions. Elle en serait le prolongement.

Je vous invite à inscrire cette réflexion dans un objectif de réforme des ressources, des financements et de la fiscalité locale, qui permette de rendre aux départements l'autonomie financière et fiscale dont ils sont aujourd'hui privés.

Je souhaite que vous puissiez arrêter une méthode de travail d'ici septembre 2024, en vue d'une motion à adopter en assemblée plénière lors du vote du budget supplémentaire 2025.



Jean-Louis MASSON



Copie :

Mme la Directrice Générale des Services
Mme et MM. les Directeurs généraux adjoints
M. le Directeur de Cabinet du Président
M. le Chef de Cabinet
Mme la Secrétaire Générale du Cabinet
M. le Conseiller spécial du Président

DISCUSSIONS
LORS DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 10h30, sous la présidence de M. Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var.

M. le Président : je demande à Mme la directrice générale des services de procéder à l'appel.

Mme la Directrice générale des services : merci Monsieur le Président.

Appel nominal

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Jean-Louis MASSON, Mme Severine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Valérie MONDONE, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, Mme Martine ARENAS à M. Dominique LAIN, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Véronique BACCINO à M. Bruno AYCARD, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Nicolas MARTEL à M. Philippe LEONELLI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, Mme Manon FORTIAS.

Mouvements lors de la séance :

- Arrivée de Mme Manon FORTIAS (10h39), Mme Christine AMRANE (10h45) et Mme Josée MASSI (11h16), et départ de M. Christophe MORENO (10h55) lors de la suspension de séance.
- Sortie de Mme Françoise DUMONT avant la présentation du dossier A8.
- Retour de Mme Françoise DUMONT avant la présentation du dossier A9.
- Départ de M. Marc LAURIOL avant la présentation du dossier A12.

M. le Président : Mes chers collègues, le quorum est atteint, la séance peut valablement se tenir.

Je voudrais saluer avec beaucoup d'affection notre collègue Séverine Mathivet qui fait son entrée officielle à l'assemblée plénière, même si elle a été nommée il y a quelque temps. Mais là on va procéder aux différentes désignations, donc merci à Séverine de nous rejoindre. On lui souhaite de trouver son plein épanouissement pendant les trois ans de mandat qui nous restent.

Je n'ai pas reçu d'observation sur le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 dont un exemplaire vous a été transmis avec la convocation à la présente réunion. Il est donc adopté.

On commence par le dossier A1.

N° : A1

DÉCISION DE COMPLÉTER LA COMMISSION PERMANENTE

M. le Président : l'article L.3122-6 du CGCT dispose qu'en cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente.

Compte tenu de la vacance d'un poste de membre de la commission permanente, en l'occurrence celui de Nathalie Bicaïs, je vous propose de compléter la commission permanente afin que le nombre de nos vice-présidents et des autres membres soit en adéquation avec la composition fixée lors du renouvellement de l'assemblée du 26 octobre 2022.

Je vous rappelle que la commission permanente compte, selon cette délibération du 26 octobre 2022, outre le président du conseil départemental, 45 membres, dont 13 vice-présidents et 32 autres membres.

Je mets aux voix la proposition de compléter la commission permanente pour pourvoir au remplacement du poste. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la décision de compléter la commission permanente ayant été prise dans le respect des dispositions de l'article L.3122-6 du CGCT, il peut maintenant être fait application de l'article L.3122-5 du même code, en vertu duquel les listes de candidats sont déposées auprès du Président dans l'heure qui suit. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président. Dans le cas contraire, nous devons procéder au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le Président.

Conformément à la loi, je suspends la séance en attendant que les listes soient déposées. Pendant cette suspension de séance, nous allons écouter certaines interventions, celle de M. Leonelli, celle de Mme Quilici et celle de M. Raffaelli, le déontologue.

La séance est suspendue.

Suspension de séance à 10h35.

Reprise de la séance à 11h35.

M. le Président : mes chers collègues, je vous demande de rejoindre vos places, s'il vous plaît. Il est 11h35, la séance reprend.

N° : A1.1

ELECTION AU POSTE DE MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

M. le Président : je n'ai reçu qu'une liste composée d'un seul nom, évidemment, il n'y a pas de surprise, Madame Séverine Mathivet intègre donc la Commission permanente.

M. le Président : mes chers collègues, conformément à la délégation de compétences que vous m'avez accordée, il m'appartient de vous informer ou rendre compte des décisions prises dans ce cadre. Je vous propose donc de bien vouloir prendre acte du compte rendu et de l'information dont le détail est présenté dans les rapports A2 à A6 qui vous ont été adressés, dans les domaines suivants :

N° : A2

**ACTES PRIS EN MATIÈRE DE CONCLUSION ET RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES -
INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3211-2 6° DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Il est rendu compte, à l'aide des deux tableaux qui ont été communiqués aux conseillers départementaux, des actes signés par le Département inhérents à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Pas de vote

N° : A3

**ACCEPTATION DES INDEMNITÉS DE SINISTRES AFFÉRENTES AUX CONTRATS
D'ASSURANCE - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Les décisions d'acceptation des indemnités de sinistres prises pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 s'élèvent à 194 014,84 € TTC répartis comme suit :

- contrat assurance dommages aux biens : 171 423,90 € TTC correspondant à 42 indemnités,
- contrat d'assurance dommages-ouvrages : 21 411,46 € TTC correspondant à 5 indemnités,
- contrat d'assurance flotte véhicule : 1 179,48 € TTC correspondant à 2 indemnités.

Pas de vote

N° : A4

ACCEPTATION DES DONNS ET LEGS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 9° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'information sur les dons et legs acceptés en 2024 est présentée dans le tableau en annexe du rapport qui a été transmis aux conseillers départementaux.

Pas de vote

N° : A5

ACTIONS EN JUSTICE DU DÉPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pour la période du 25 janvier 2025 au 23 mars 2025 :

- 50 actions en justice ont été intentées contre le Département,
- 3 actions ont été engagées par le Département,
- aucune action en justice n'a fait l'objet d'une tentative de résolution amiable.

Pas de vote

N° : A6

ACHATS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LESQUELS LE PRÉSIDENT A REÇU DÉLÉGATION - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PÉRIODE DE JUILLET À DÉCEMBRE 2024

Dans le cadre de cette délégation, les montants cumulés des marchés supérieurs ou égaux à 25 000 € HT de juillet à décembre 2024 s'élèvent à 12 671 067,64 € HT :

Travaux :	3 261 498,25 € HT
Fournitures :	1 073 696,00 € HT
Services :	3 450 326,57 € HT
Achats sur factures :	825 710,16 € HT
Avenants :	350 916,68 € HT
Centrales d'Achats :	3 708 919,98 € HT

Pas de vote

M. le Président : pour le dossier A7, je laisse la parole à M. Francis Roux.

N° : A7

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICE PUBLICS LOCAUX - ETAT DES TRAVAUX RÉALISÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 ET DE L'ANNÉE 2023

M. Roux : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit notamment pour les départements la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Le président de la commission consultative des services publics locaux, désigné conformément à la délibération A4 du 10 novembre 2022, présente à l'assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente.

L'information vous est donc transmise sur la présentation du rapports mentionnés à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établis par les sociétés EIFFAGE, titulaire du marché de partenariat COLOGEN et VAR THD titulaire de la délégation de service public relative à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var, évoqués lors des commissions consultatives des services publics locaux du 6 décembre 2023 (au titre de l'exercice de l'année 2022) et du 11 décembre 2024 (au titre de l'exercice de l'année 2023).

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en prendre acte.

M. le Président : bien, merci, mon cher vice-président. L'assemblée prend acte de la communication de ce dossier.

Pas de vote

M. le Président : pour le dossier A8, je laisse la parole à M. Thierry Albertini.

N° : A8

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

M. Albertini : merci Président. Mes chers collègues, le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Conformément aux dispositions réglementaires, le tableau des effectifs des agents relevant de la fonction publique territoriale (FPT) doit évoluer au regard des mouvements du personnel du Département.

Pour la fonction publique territoriale, Il est proposé de créer 1 poste de directeur général adjoint des services départementaux de plus de 900 000 habitants et de poursuivre cette mise à jour en transformant les postes libérés par effet de la dernière campagne d'avancement et des nominations des lauréats concours, soit 106 postes (FPT). La transformation des postes est opérée de l'ancien grade au nouveau grade d'accueil.

Cette opération, lorsqu'elle est possible, permet de ne pas créer de postes supplémentaires.

L'ensemble de ces mesures permet de mettre en cohérence les postes autorisés et pourvus, après plusieurs années au cours desquelles seules les créations de postes étaient présentées à l'assemblée délibérante.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : y a-t-il des questions ? Pas de questions. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : pour le dossier A9, je laisse la parole à Mme Andrée Samat.

N° : A9

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE “NATURELLEMENT VAR” 2024

Mme Samat : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, comme chaque année, ce rapport rend compte de l'avancement de la politique Naturellement Var, tout en répondant à la loi « Grenelle II » introduisant l'obligation de présenter un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable. La loi de “lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets” a renforcé et précisé les enjeux de ce rapport.

En 2024, le Département s'est pleinement engagé dans la mise en œuvre la politique Naturellement Var, votée par la majorité départementale en 2023. Cette politique, articulée autour de 2 principes, 4 axes et 6 défis, place le développement durable au cœur des politiques départementales, en partenariat avec les acteurs du territoire, pour et avec les Varoises et les Varois.

Au titre de l'exemplarité dans son fonctionnement et la réduction de son impact carbone, le Département assure le maintien dans l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap au sein de ses services, avec 11,34 % de personnel déclaré et accompagné. Il maintient son effort via la commande publique qui représente un volume d'achats de 150 millions d'Euros/an. Enfin, il agit sur le terrain en optimisant le recyclage des matériaux pour l'entretien des routes, avec une innovation nationale pour la réhabilitation d'une portion de la RD95, en 100 % d'agrégats recyclés.

Avec la solidarité, le Département place l'action sociale au cœur du développement durable du Var. Il accompagne les chantiers d'insertion qui œuvrent dans la préservation des milieux et des ressources. Ses conseillers en économie sociale et familiale aident les familles pour la gestion de leur budget, notamment par la réduction de consommation d'énergie, et il déploie un plan d'actions pour améliorer l'attractivité des métiers de l'aide à domicile, essentiels à la politique de l'autonomie.

Le Département est acteur de la transformation et de l'animation durable des territoires avec ses partenaires. Veillant à l'équité, il accompagne techniquement les territoires avec l'Agence départementale Var ingénierie et un centre de ressources partagées entre collectivités. Pour le bien-être des collégiens d'aujourd'hui et de demain, le Département met en œuvre un plan de végétalisation et de désimperméabilisation des cours des collèges. En 2024, le Département a pris l'initiative de la manifestation "Var 1944 - Les Routes Varoises de la Liberté" pour mettre en lumière l'importance historique du Débarquement de Provence.

Enfin, le Var préserve ses ressources naturelles pour et avec les nouvelles générations. Le chemin des paysages, "une balade en Préalpes varoises", entre sept espaces naturels sensibles, propose une découverte de la biodiversité et des paysages qui participent à l'attractivité varoise. L'écomusée départemental des Quatre Frères, au Beausset, met en lumière les interactions de l'homme avec son territoire qui ont façonné l'identité varoise. Répondant à des enjeux forts, le Département a voté sa stratégie pour la restauration scolaire 2024-2028, intégrant notamment le bien manger local, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets.

Ce rapport 2024 démontre l'engagement de la collectivité dans la mise en œuvre des actions inscrites dans la politique Naturellement Var et confirme l'investissement du Département pour le quotidien et l'avenir des Varoises et des Varois.

Ce rapport ne faisant pas l'objet d'un vote, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en prendre acte.

M. le Président : bien, merci Madame la Vice-présidente. Il peut faire néanmoins l'objet de questions, si vous le souhaitez. Il n'y a pas de question, il est donné acte de la présentation de ce rapport.

Pas de vote

M. le Président : pour le dossier A10, je laisse la parole à Mme Valérie Rialland.

N° : A10

PROJET ÉDUCATIF VAROIS

Mme Rialland : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, « Il faut tout un village pour élever un enfant ». Cet adage résume assez bien comment tous les acteurs de l'éducation ont un rôle à jouer pour faire réussir un élève.

Dans un monde en perpétuelle évolution qui exige des citoyens éclairés et engagés, notre département lance son projet éducatif pour les collégiens d'aujourd'hui, acteurs de l'avenir.

Ce projet, je l'ai souhaité dès ma prise en responsabilité de la compétence collège en découvrant le panel de dispositifs mis à leur disposition. Nous devons mieux valoriser la part du Département dans la réussite de nos collégiens.

Ce projet ambitieux repose donc sur deux piliers fondamentaux qui vont engager nos actions : leur réussite -cela paraît presque évident- mais surtout, et c'est ce qui nous concerne, la connaissance approfondie de notre territoire, ce département qui les façonne et qui contribue à les faire vivre.

Ce projet éducatif départemental vise à leur offrir les outils pour exceller, en valorisant leurs talents, en stimulant leur curiosité et en renforçant les liens entre l'école et les réalités qui les entourent. Ateliers sportifs, littéraires, artistiques, rencontres avec des acteurs locaux, découvertes de la biodiversité des massifs forestiers, du domaine maritime ; autant d'opportunités pour que chacun d'eux puisse écrire son propre chemin vers la réussite.

LA RÉUSSITE, d'abord, est au cœur de notre ambition que l'on partage d'ailleurs avec l'éducation nationale. Elle ne se limite pas à une note ou à un diplôme : elle est cette capacité à grandir, à apprendre, à s'enrichir de nouveaux savoirs et à trouver sa place dans le monde. Mais cette réussite n'a de sens que si elle s'ancre dans une connaissance intime de notre département.

En effet, et vous en êtes témoins, notre territoire n'est pas qu'un décor : il est un livre ouvert, riche de son histoire, de paysages, de savoir-faire et d'enjeux. Comprendre ses forces – qu'il s'agisse de son patrimoine culturel, de ses ressources naturelles ou de ses dynamiques économiques – c'est donner à ces collégiens les clés pour mieux appréhender leur avenir. En explorant notre département, ces derniers découvriront comment il s'inscrit dans le monde, quels défis il doit relever et comment eux-même peuvent y contribuer, demain, en tant que citoyens responsables et créatifs.

Ce projet éducatif varois est notre engagement politique pour mettre en lumière tout le panel des politiques départementales à disposition des collégiens et de la communauté éducative pour relever les défis de demain.

Je vais vous présenter les 3 axes principaux.

1 - Parcours 1 “Connaissance du patrimoine et des territoires varois”

Cher collègue, Philippe Leonelli, ce que tu as fait s'inscrit vraiment dans ce parcours-là bien évidemment. Ce parcours vise à mieux comprendre et connaître le Var et mieux travailler en proximité avec les territoires. En sensibilisant les collégiens à leur environnement socio-économique, culturel et patrimonial, nous les aidons à mieux comprendre leur territoire et à anticiper les enjeux de demain. Nos appels à projets éducatifs seront orientés sur cette connaissance. J'ai vraiment demandé à ce que nos projets éducatifs soient spécifiques de notre territoire pour ne pas retrouver les mêmes dans toute la France.

2 - Parcours 2 “Culture, sport, santé, environnement et citoyenneté”

Avec quelques collègues, vendredi, nous étions à la première édition des olympiades du Département qui a été pensée, organisée par le Conseil départemental des jeunes. C'est un premier témoin de ce que nous développons. En enrichissant le parcours scolaire des collégiens par des actions éducatives et de nouvelles coopérations, nous les aidons à développer leurs compétences et leurs aptitudes citoyennes, culturelles, artistiques et sportives.

3 - Parcours 3 “Réussite scolaire”

Ce parcours synthétise l'ensemble des moyens et des conditions matérielles d'enseignement au bénéfice de la réussite dans leurs études, leur vie dans l'établissement -ce qui fait notre compétence principale-, mais aussi leur autonomie et leur développement personnel. Le Département déploie un certain nombre d'actions sociales, une restauration de qualité, des travaux de rénovation des bâtiments...et il contribue aussi à garantir, de ce fait, la réussite scolaire.

Je vous remercie de m'avoir écoutée jusqu'au bout et je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci, Madame la Présidente de la commission. Est-ce qu'il y a des questions ? Donc, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a un vote contre ou une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : pour le dossier A11, la parole est à Mme Véronique Bernardini.

N° : A11

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES SPORTS DE NATURE - BILAN 2023-2025

Mme Bernardini : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, votée en assemblée plénière de juin 2023, la politique des sports de pleine nature a fait l'objet d'une nouvelle dynamique impulsée dans le cadre d'une feuille de route qui couvre la période 2023 à 2028.

Trois axes structurants ont été votés en 2023 : l'ouverture de l'offre à de nouvelles disciplines, l'équilibre territorial de l'offre, l'accessibilité au sens large (personnes en situation de handicap, sport en famille, pratique intergénérationnelle, ...). Il est à noter que l'ensemble des dépenses en matière de sports de pleine nature sont financées par la part départementale de la taxe d'aménagement.

Je vous présente un bilan d'étape, après deux ans de mise en œuvre.

1 - La relance des travaux de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI 83)

La CDESI est une instance consultative, de concertation, de coordination et d'échanges qui a pour but de favoriser un développement maîtrisé des sports de pleine nature en tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Le rythme d'une tenue annuelle a été fixé, la CDESI s'est réunie deux fois et a permis l'enrichissement des deux plans majeurs en matière de sports de pleine nature. Cette commission créée en 2009 ne s'était plus réunie depuis 2014.

2 - L'enrichissement du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)

Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) est un outil de planification et de gestion des activités de sports de nature à l'échelle du département. Un toilettage du PDESI a été entrepris et l'inscription de nouveaux sites de sports de pleine nature a été proposée. Fin 2024, le PDESI se compose donc de 40 espaces, sites et itinéraires (ESI). Les disciplines inscrites sont les suivantes : plongée, escalade, course d'orientation, tir à l'arc, sports motorisés, l'offre cyclable, les randonnées pédestres, équestres ou VTT.

3 - L'évolution du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Var (PDIPR 83)

Le PDIPR 83 est la structure de base du PDESI 83 car le plus important en termes de réseau de sentiers et de nombre de pratiquants. Actuellement, le PDIPR 83 dépasse les 2 300 km de sentiers de découverte et valorise de nombreux sites exceptionnels sur l'ensemble du Var. Ces parcours se doivent d'être sécurisés, entretenus et bien balisés ; le Département s'investit aux côtés des porteurs de projets (collectivités et fédérations) dans cette mission.

4 - Le travail des équipes des sentiers en régie

Localisées sur les bases techniques du Beausset (ENS des 4 frères) et de Roquebrune sur Argens (ENS de l'Espacier), 2 équipes surveillent et entretiennent les sentiers en binôme. Pour les années 2023 et 2024 : 388 surveillances actives d'itinéraires, 95 interventions de travaux forestiers (d'entretien de la végétation, mise en sécurité), 153 interventions travaux signalétiques et balisage (peinture, remplacements de lames cassées...).

5 - L'organisation des animations et des manifestations en lien avec les sports de pleine nature

Sur les années 2023 et 2024, des journées de communication, d'animations, de découverte, d'initiation concernant les sports de pleine nature ont été réalisées.

On citera notamment la grande randonnée départementale, des animations en matière de tir à l'arc et de course d'orientation sur les sites du PDESI, organisation d'animations dans le cadre du mois des possibles à l'attention des personnes handicapées, organisation de matinées de sensibilisation aux conflits d'usage pouvant être engendrés par les chiens de protection de troupeaux ...

6 - Le site Sport nature Var dédié aux sports de pleine nature

Le site institutionnel Sport Nature Var a été mis en place depuis novembre 2019 afin de proposer au grand public une offre de loisirs connectée construite autour de la pratique des sports de nature. Il propose 124 offres d'activités.

7 - Le soutien aux comités sportifs départementaux

Les comités sportifs sont les référents à l'échelle départementale de leur fédération sportive, ils accompagnent le Département dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence sports de pleine nature. Globalement sur les années 2023 et 2024, les crédits départementaux apportés au soutien de ces partenaires s'élèvent à 65 800 € en fonctionnement et à 11 900 € en investissement.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en prendre acte.

M. le Président : merci Madame la présidente de commission. Est-ce qu'il y a des observations ? Eh bien, vous nous donnez acte, donc, de la présentation de ce rapport.

Pas de vote

M. le Président : pour le dossier A12, je laisse la parole à M. Robert Beneventi.

N° : A12

POLITIQUE HABITAT - ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LA PÉRIODE 2025-2028

M. Beneventi : merci Président. Mes chers collègues, nous le savons tous, le Var n'est pas attractif. Il est attractif pour ceux qui y habitent car ils n'ont pas envie d'en partir. Mais par contre, ceux qui sont en dehors du Var, eh bien, ils ont envie de venir. Alors, tout ça crée quand même une demande très forte.

Et ce matin, par exemple, -vous savez qu'avec le code départemental pour chaque demande, on arrive à avoir une information très précise- il n'y a pas moins de 40 842 demandes de logements sociaux.

Donc, le Département, a mis cette question depuis toujours comme étant une question préoccupante et majeure, parce que les Varoises et les Varois sont demandeurs. Et aujourd'hui, on vous propose, si possible, d'accentuer toutes les actions du Département et faire en sorte, toujours en restant dans l'enveloppe qui a été fixée, et faire en sorte, bien entendu, que cette enveloppe soit consommée, mais on ne demandera pas d'avenir pour l'instant. Et donc, nous sommes devant le problème que nous rencontrons tous, les maires et les élus, c'est l'application des lois, notamment la fameuse loi SRU, article 55.

Mais s'il n'y avait que ça, on nous parle de la loi zéro artificialisation nette. C'est vrai que le Sénat propose une correction de cette loi. Mais si cette loi ne passe pas à l'assemblée nationale, elle sera applicable. Et c'est un peu comique, tout ça, c'est-à-dire que ça crée de la rareté foncière, et nous avons déjà beaucoup de rareté foncière à résoudre.

Si on ajoute à ça les problèmes des DUP, déclarations d'utilité publique, qui sont coûteuses, longues, ça fait perdre, là aussi, beaucoup, beaucoup de temps. Donc, pour répondre à l'évolution de tout cela, le Département souhaite réorienter la politique volontariste qu'il met en œuvre depuis de nombreuses années. Solidaire des territoires, le Département réaffirme son rôle d'acteur de l'habitat à leur côté, les soutient et les accompagne.

Il favorise la mise en œuvre d'un égal accès au logement pour toutes les Varoises et tous les Varois, et poursuit ses actions en faveur des plus vulnérables. Ainsi, je vous propose d'adopter, pour la période 2025-2028, les orientations stratégiques départementales suivantes, déclinées selon 4 axes ayant pour ambition commune l'équité territoriale. Et je vous précise que ces propositions ont été présentées aux 4 commissions du 4 juin et du 5 juin, et ont reçu un avis favorable.

- Axe 1 : le Département du Var solidaire des territoires dans la définition et la mise en œuvre des politiques d'habitat

L'objectif est de favoriser l'équité territoriale dans les politiques habitat, et réaffirmer le rôle du Département comme acteur de l'habitat aux côtés des territoires. Je vous donne quelques exemples, rapidement :

- pérenniser l'observatoire départemental de l'habitat et mobiliser les données de l'observatoire pour les besoins des EPCI,*
- animer l'observatoire en lien avec les EPCI,*
- créer un observatoire du foncier pour l'habitat,*
- ensuite, également, apporter une technicité en matière d'habitat aux territoires via Var Ingenierie, et puis aux administrés en les aidant par les financements d'associations comme l'Adil, de manière à ce que le parcours résidentiel soit facilité.*

- Axe 2 : le Département du Var répond à la dynamique démographique à travers l'optimisation du parc de logements existants

Axe très important parce que le parc de logements existants, c'est un avantage pour les communes, ça coche toutes les cases. On n'a pas besoin de foncier. On ne consomme pas d'espaces nouveaux. On ne crée pas un système de course à l'échalote, c'est-à-dire que quand vous réalisez 100 logements sociaux, vous êtes obligés d'en faire 25 de plus. Là, vous enlevez un logement, vous en remettez un, mais il est social. Et vous créez, au centre des villes et des villages, vous recréez un habitat qui redynamise le centre des villes et des villages. Il n'y a qu'un inconvénient, c'est le coût. Le Département aide pour :

- lutter contre la vacance en faisant évoluer et valoriser le dispositif d'aide à la sortie de vacances des logements du parc privé,

- réhabiliter les logements existants,*
- soutenir les bailleurs sociaux à réaliser des opérations en acquisition et amélioration.*

Donc, nous avons amélioré ces aides, et il y a là une innovation expérimentale qui me tient à cœur, et j'espère qu'elle fonctionnera chez tout le monde, c'est aider les communes afin de faciliter la réalisation d'opérations en acquisition/amélioration. Ce n'est pas défendu, chers collègues maires. Vous pouvez acheter des appartements, vous avez le droit de préemption, et puis, si vous ne trouvez pas de bailleur, eh bien, vous le faites vous-même.

Et donc, réhabiliter en matière d'ouvrage communal, bien entendu, avec une aide limitée pour l'instant à 6 000 euros maximum par logement permet quand même d'avancer.

- Axe 3 : le Département du Var, acteur central des politiques "habitat" en faveur des plus vulnérables.

C'est l'élaboration des schémas départementaux, et notamment le fameux PD-ALHPD, le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Ce plan a été élaboré, il faut le mettre en œuvre.

Nous avons également abouti avec le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage, avec l'innovation imposée par l'Etat, ce sont les fameux terrains familiaux et publics.

Enfin, il y a l'aide pour l'accès au logement, avec le FSL qui a été revalorisé, organisé, avec notamment le FSL soutien et le FSL accès, qui sont primordiaux.

Et puis, le développement des politiques spécifiques, comme l'habitat inclusif, qui est un travail qui se fait avec la direction de l'autonomie, et le développement d'une politique habitat en faveur des jeunes afin d'accompagner leur insertion dans la vie active.

Et, je vous en remercie, faciliter l'accession sociale à la propriété en garantissant les emprunts fonciers pour les opérations de bail réel solidaire. Vous savez que les opérations de bail réel solidaire, les personnes sont propriétaires de leur appartement, mais pas du terrain. Et le terrain, il faut le financer. Et donc, il faut une aide, sinon l'opération ne fonctionne pas.

- Axe 4 : le Département se mobilise pour le logement des agents publics varois

L'objectif est de contribuer à l'équité territoriale en matière d'accès au logement pour les agents publics, étendre l'offre de logements proposés aux agents publics par les garanties d'emprunts (nous bénéficions d'une captation de logements réservés aux agents publics), par la gestion du contingent des logements réservés (gestion administrative du flux), et par le suivi des conférences intercommunales de logements et des conventions intercommunales d'attribution. Il faut savoir qu'à ce jour, les garanties d'emprunt, c'est plus de 800 millions d'euros de garanties d'emprunts par le Département.

Voilà, donc, les 4 axes qui vous sont présentés, avec la nouveauté qui est, donc, l'axe 2 "l'optimisation du pacte de logements existants", qu'il est proposé d'expérimenter, je le redis, mais c'est toujours bon d'en reparler, d'expérimenter un dispositif d'aide départementale en faveur des communes pour la requalification de logements existants en logements sociaux communaux. Et dans ce cadre, une aide maximale de 6 000 euros par logement pourrait être attribuée aux communes.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci, mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Est-ce qu'il y a un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : pour le dossier A13, je laisse la parole au 1er Vice-président.

N° : A13

POLITIQUE TOURISME - AIDE AUX OFFICES DU TOURISME - MODALITES D'INTERVENTION

M. Brémond : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, par délibération n° A25 du 6 novembre 2023, le Conseil départemental a procédé à une évolution des enjeux et axes stratégiques de sa stratégie touristique.

Quatre axes ont été adoptés à cette occasion :

- 1 - s'appuyer sur les identités du Département pour renforcer sa notoriété et son potentiel économique,*
- 2 - renforcer les complémentarités entre les offres touristiques portées par les territoires et les professionnels au travers de grands projets initiés par le Département,*
- 3 - systématiser l'approche "tourisme responsable",*
- 4 - agir avec des approches plus transversales et partagées.*

Au regard de ces évolutions, il est proposé de faire évoluer les modalités d'intervention en faveur des offices de tourisme, afin de mener une action plus dynamique et proactive dans le cadre d'un partenariat renforcé avec l'ADT.

Les nouvelles modalités d'intervention sont les suivantes :

- chaque année, des appels à projets pourront être lancés en fonctionnement et/ou en investissement par le Département, concernant des thématiques ou des actions précises qui intéressent la collectivité départementale.

Que l'on se situe dans le cadre d'un appel à projets ou d'une aide en fonctionnement ou en investissement, l'obligation demeure de s'inscrire dans les objectifs issus de la politique votée en 2023,

- ces appels à projets pourront concerner l'ensemble du territoire du Département ou seulement certains territoires, et pourront donner lieu à une aide financière ou à une aide en nature,*
- ces appels à projets devront avoir un lien direct avec le tourisme, générer des retombées touristiques,*
- en fonction des appels à projets lancés, l'enveloppe de fonctionnement ou d'investissement pourra être supprimée, revue à la baisse ou maintenue.*

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : pour le dossier A14, on vous propose une motion qui a été travaillée par Jean-Martin Guisiano et qui concerne essentiellement une proposition de réforme pour sécuriser les financements des départements en général. Je laisse la parole à Jean-Martin Guisiano.

N° : A14

MOTION POUR UNE RÉFORME JUSTE DU FINANCEMENT DES DÉPARTEMENTS

M. Guisiano : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, d'abord, merci de nous avoir donné cette mission, qui était très intéressante. Et je profite aussi pour dire merci à cette équipe de réflexion et de rédaction avec laquelle nous avons établi le rapport : Olivier Margouet, Ingrid Mansouri, Pascale Fafournoux, Emilia Didym, et aussi pour les interventions de Richard Bill et de David Zurowski.

Ce rapport fait suite, en définitive, au premier rapport qui avait déjà été approuvé par notre Département, qui s'intitulait "Propositions pour une réforme utile des institutions". A cette époque-là, nous étions confrontés à une volonté, semble-t-il, de réformer, ce qui était une bonne chose, le millefeuille territorial.

Mais ce qui était moins bien, c'est qu'on entendait par-ci, par-là, des réflexions concernant l'utilité du Département. Nous avons beaucoup travaillé, dans un premier temps, sur un rapport, et nous l'avons présenté, démontrant que s'il y avait une collectivité qui était proche du terrain et qui était dans le droit fil de la décentralisation, c'était bien le Département, que c'était un acteur incontournable. Et d'ailleurs, nous avons été suivis, puisque le rapport qui a été fait par notre ministre Woerth et par la suite évoqué, sans doute, dans les sphères présidentielles, ont fait que le Département n'a plus été remis en question.

Dans ce premier rapport, notre conclusion, c'était que si on voulait avoir une politique pérenne, à moyen terme et à long terme pour un département, il était indispensable d'avoir une fiscalité propre pour le département, c'est-à-dire de pouvoir gérer ses recettes, que ce soit sur l'assiette ou que ce soit sur la fixation des taux. Et dans cette idée-là, vous nous avez confié, M. le Président, une nouvelle mission, qui est de faire un rapport sur une réforme juste du financement des départements.

Mes chers collègues, on vous a distribué le rapport qui a été établi. En fait, dans une première partie de ce rapport, c'est une partie de constats. Un constat sur la situation, qui n'est pas brillante, un constat sur le comportement de l'Etat, qui n'est pas brillant, un constat sur, en définitive, que s'il n'y a pas une sérieuse réforme fiscale en la matière, eh bien, nous avons bien peur que les départements en France aillent dans le mur et ne puissent plus exercer les compétences qui, petit à petit, ont été ajoutées à la charge des départements, sans pour autant que chaque fois qu'il y ait une compétence ajoutée, il y ait une recette prévue. Lorsque l'on entend, dans le public, les uns et les autres, il est certain qu'on est très loin de la leçon des droits de l'homme et on est très loin de ce sentiment qu'on devrait tous avoir lorsqu'on paie des impôts et des taxes, c'est-à-dire que ces impôts et taxes sont légitimes.

Elles n'apparaissent plus dans l'esprit des gens comme étant légitimes, parce qu'on ne perçoit plus la finalité de l'impôt. On nous taxe, on nous prélève, et, en définitive, on ne sait plus pourquoi nous payons des sommes considérables à l'Etat. Et la notion aussi a disparu, c'est cette nécessaire proportion entre les prélèvements d'un côté et les besoins à satisfaire.

Je crois que le citoyen de base, est prêt à payer des impôts et qu'on soit à l'impôt légitime s'il y a une proportion par rapport à ce qui est perçu, par rapport aux besoins, ce qui n'est plus le cas. Alors, dans ce rapport, je crois qu'il est important de comprendre la nécessité d'une autonomie financière pour les départements dans le sens où cette autonomie financière est la garante de la décentralisation. Elle s'est trouvée méthodiquement reniée, cette autonomie financière, par des réformes nationales et des transferts de compétences, trop souvent dépourvus de compensations adéquates.

Le Département est pris dans un étau, un étau qui est constitué par des dépenses, notamment des dépenses sociales qui ne font qu'augmenter, et, de l'autre côté, des recettes qui diminuent, qui sont très volatiles et qui sont parfaitement insuffisantes pour pouvoir assumer les compétences qui sont les nôtres. Cette situation n'est pas fortuite. Elle résulte d'un piratage croissant des budgets départementaux par l'Etat, lequel n'hésite pas à puiser dans les finances locales pour pallier la spirale du déficit et partant de l'endettement structurel.

Dans le même temps, l'Etat impose des normes toujours plus contraignantes, sans pour autant assumer les charges financières qui en découlent et se défausse de ses responsabilités sur les départements. Uniquement quelques chiffres que vous trouverez dans le rapport, mais, par exemple, en 1982, 60 % des recettes des départements étaient constituées de recettes propres aux départements. En 2025, 65 % des recettes dépendent des dotations et taxes nationales. C'est dire qu'on a perdu toute autonomie, c'est dire qu'on dépend essentiellement de recettes qui viennent ou qui ne viendront pas et qui ne peuvent pas être intégrées dans une politique pérenne du département. La suppression de nombreuses taxes locales a achevé de les dépouiller, alors que l'Etat s'accapare près de 75 % des ressources fiscales, sans contrepartie en termes de compétences. Sur les 75 %, vous avez 59 % qui partent aux administrations centrales et 22 % à la Sécurité sociale.

Face à cette crise, une réforme fiscale d'ampleur est indispensable. Il ne s'agit nullement d'alourdir une pression fiscale déjà trop pesante pour les gens, mais bien de définir une fiscalité propre au département qui leur permet de maîtriser leurs ressources et de les adapter à leurs charges et à leurs spécificités territoriales. Il faut savoir quand même que, sur le plan national, dans le budget des départements, il y a 77 % du budget qui sont contraints par les actions de l'Etat. C'est-à-dire que nous avons de plus en plus une marge de manœuvre territoriale qui se réduit comme une peau de chagrin. Cette réforme doit s'articuler autour de plusieurs axes. Rétablir l'autonomie financière des départements en leur garantissant, au moyen d'une loi organique, des ressources propres et territorialisées. Vous verrez dans notre rapport que nous souhaitons la modification de l'article 72-2 de la Constitution pour qu'il soit marqué dans le marbre et qu'on ne soit plus l'objet de politiques ponctuelles en fonction des situations. Il faut qu'il soit gravé dans le marbre que les finances des départements ont une base, ont une source, qu'il y ait une assiette et qu'il y ait une possibilité de fixer un taux. Le deuxième axe, c'est assurer une compensation pérenne des compétences transférées et des charges imposées par l'Etat.

Il faut rétablir la territorialité de l'impôt pour renforcer le lien entre les élus locaux et les contribuables. C'est ce que je vous disais tout à l'heure sur le sentiment des gens. Et nous proposons aussi d'exonérer les départements de la TVA parce que nous vivons un véritable scandale. Nous payons une TVA et nous n'avons pas la possibilité, comme les entreprises et autres, de récupérer cette TVA. Et le fonds de compensation, à force de petits rognages permanents de l'Etat, eh bien, le fonds de compensation ne nous permet pas de récupérer la totalité de la TVA que nous payons. Donc, le plus simple, ce serait que les départements soient exonérés de la TVA ou bien il faut revoir la gestion du fonds de compensation.

Et il faut enfin mettre en œuvre une péréquation équitable qui prenne en compte les besoins réels des territoires et des spécificités parce que la solidarité avec les départements... Aucun souci, on est prêts à l'assumer, que les départements riches viennent au secours des départements plus pauvres, pas de problème, mais faut-il encore que les mauvais gestionnaires ne soient pas payés par les bons gestionnaires. Il faut récompenser la bonne gestion des départements.

Et ce qui est important également, c'est de pouvoir jouer sur la partie redistribuée de la péréquation. Parce qu'à l'heure d'aujourd'hui, les départements, par exemple, le Var, sont exclus de toute redistribution de la compensation, alors qu'il serait très important de pouvoir tenir compte dans cette redistribution des charges liées à la protection de l'enfance, des risques naturels (incendies, inondations...), des investissements réalisés pour les communes et de l'aide aux communes. Donc tous ces critères-là devraient faire partie des critères sur la redistribution de la péréquation. C'est ce que nous soulignons.

Le rapport souligne l'intérêt d'inscrire le principe de la loi, ça, je vous l'ai dit. Il avance des pistes concrètes pour bâtir cette nouvelle fiscalité sur la restitution par l'Etat au département d'une fiscalité qu'il perçoit sans contrepartie, alors que les départements supportent les charges et responsabilités.

Nous souhaitons :

- qu'il soit attribué au département une part territorialisée des droits de succession et donation à titre gratuit, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle, puisque succession et donation, c'est l'Etat qui les perçoit,

- qu'il soit attribué au département des taxes automobiles en augmentant la part départementale du produit de la taxe intérieure,

- permettre une modulation territoriale de la taxe de séjour.

Bien entendu, toutes ces taxes-là ont une finalité, puisque c'est le département qui intervient, notamment en matière de tourisme, en matière de sécurité, en matière de routes, etc.

- qu'il soit attribué au département le solde de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance, puisque concernant les risques, c'est nous aussi qui faisons en sorte de les limiter sur le plan de l'incendie, de l'inondation, etc., et donc il serait normal que cette taxe spéciale sur les assurances perçue par l'Etat -on ne sait pas trop pourquoi- puisse être en partie perçue par les départements,

- qu'il soit attribué au département une part territorialisée des impôts sur le revenu foncier, et garantir par le transfert de la contribution sociale généralisée, la CSG, et d'une TVA sociale la compensation a minima de 50 % des allocations individuelles de solidarité et de la protection de l'enfance.

Lorsque nous avons listé, avec notre équipe, la fiscalité perçue par l'Etat, il y a un certain nombre de taxes et de revenus sur lesquels l'Etat ne reverse rien. Alors, bien sûr, nous les avons listés, je vais vous les lire. Il ne s'agit pas de penser que l'Etat va tout nous donner. Ce n'est pas ça, le problème. Nous avons essayé de déterminer une base de discussion que l'on pourra soumettre aux responsables de l'Etat pour pouvoir trouver des solutions dans la mesure où la fiscalité, c'est une obligation de la réformer.

Alors, vous avez un certain nombre de taxes que l'Etat conserve alors qu'ils pourraient correspondre, ces impôts et taxes, à des compétences exercées par le département : vous avez l'impôt :

- sur le revenu sur les ménages,*
- l'impôt sur le bénéfice d'entreprises,*
- l'impôt sur les sociétés,*
- l'impôt sur la fortune immobilière,*
- taxes sur les salaires,*
- taxes sur les activités polluantes,*
- taxes sur les véhicules,*
- taxes sur les services numériques.*

C'est presque difficile d'énumérer ce que l'Etat perçoit : produit et prélèvement des jeux d'argent, transactions financières, assises sur les tabacs et l'alcool, taxes sur les boissons alcooliques.

Donc voilà, ce rapport, si vous voulez, ce n'est pas un simple constat. C'est vraiment un cri. Un cri pour dire, attention, on va dans le mur. Si on ne change pas les choses, nous allons à notre perte. Et en allant à notre perte, bien entendu, ce sont les services que nous rendons à la population qui seront touchés, ce sont les communes que nous aidons que nous ne pourrons plus aider. Et donc nous avons des délits sociaux, économiques et environnementaux qui sont énormes. Nous avons la volonté d'exercer nos compétences, mais faut-il encore qu'on nous en donne les moyens.

En conséquence, par cette motion, il est proposé :

- d'approuver l'ensemble des propositions formulées dans le rapport pour une réforme juste du financement des départements, telle que joint à la présente délibération, dans le prolongement du rapport sur la réforme juste des institutions adoptée par l'Assemblée départementale le 20 février 2024,*
- de porter à la présente motion à la connaissance du président de la République, du Premier ministre, du président de l'Assemblée nationale, du président du Sénat, du Premier président de la Cour des comptes,*
- de demander au président de la République la prise en compte de ses propositions, notamment au travers de la garantie constitutionnelle de la fiscalité locale du département, assortie d'un pouvoir de taux,*
- de demander également par la voie constitutionnelle la garantie d'une juste et pérenne compensation des compétences décentralisées de toute charge nouvelle imposée par l'État,*
- de demander en application du principe de libre administration le rétablissement de l'autonomie financière des départements par le transfert des ressources fiscales nationales assorties de la liberté de les moduler selon leurs besoins et spécificités de leur territoire,*
- de solliciter la refonte de la péréquation nationale de fiscalité des départements pour la rendre plus équitable au regard de leurs charges réelles en matière de solidarité, de risques, ainsi que de leurs dépenses de soutien des communes et de l'aménagement des territoires.*

Je vous propose, M. le Président, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : bien, merci, mon très cher collègue. Je pense qu'on n'échappera pas à une réforme de la fiscalité. C'est un serpent de mer. Mais aujourd'hui, je pense que le gouvernement est acculé à prendre des décisions sur le sujet.

L'année dernière, il y avait 17 départements qui n'arrivaient pas à équilibrer leur budget. Cette année, il y en a 30. Et je pense que d'ici 2 ans, ce sera le cas de tous les départements. Donc on est bien obligé, me semble-t-il, de revoir la situation de financement des départements et de redonner des marges, bien sûr, pour rapprocher la fiscalité des réalités de terrain.

Dans l'ensemble des propositions, qui sont toutes extrêmement pertinentes, -et j'en remercie beaucoup notre collègue Jean-Martin Guisiano et toute l'équipe qui a travaillé autour de lui-, il y en a une sur laquelle je voudrais attirer votre attention, qui vraiment s'adosse à la Constitution, c'est la proposition numéro 2. Dans la proposition numéro 2, il s'agit effectivement de demander à l'Etat de compenser de manière pérenne les compétences transférées des charges imposées.

Actuellement, la compensation est de l'ordre de 42 %, c'est-à-dire qu'il y a 58 % des dépenses transférées, notamment des dépenses sociales, comme tu l'as très bien dit, qui sont un reste à charge pour les départements. Donc on s'adosse sur l'article 40 de la Constitution, qui dispose, et je le cite, cet article 40 : "les propositions d'amendement formulées par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adaptation aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique". On est absolument dans ce cadre-là.

Et je crois que c'est intéressant, c'est un bienfait de s'appuyer sur cet article 40, car nous proposons la chose suivante, c'est qu'aucune mesure législative ou réglementaire impliquant des dépenses nouvelles, qu'elles proviennent des membres du Parlement comme du gouvernement, ne puissent être votées sans que soient identifiées les financements associés, assurant ainsi une compensation intégrale et pérenne.

Je crois que s'appuyer sur la Constitution, sur cet article-là, et également sur l'article 72, est important, parce que ça donne toute la légitimité à ce rapport qui, s'il est voté, effectivement, sera transmis à toutes les autorités que notre collègue a citées, mais également à l'Association des départements de France. Ce rapport est attendu. Il est attendu par des ministres à qui nous en avons parlé. Il est également attendu par le président de l'Assemblée des départements de France. Il est attendu par le président Jean-Léonce Dupont, qui est président du Calvados, mais qui est surtout président de la Commission des finances des Départements de France et qui est chargé, lui aussi, de mener les négociations avec le ministre du budget. Donc c'est un rapport qui est important.

Tu l'as dit et tu l'as bien dit, le premier rapport sur la réforme utile des institutions a été entendu. Nous-même, nous avons été reçus par Éric Woerth à l'Assemblée nationale quand il avait été chargé du rapport sur une réforme des institutions, et nos arguments ont été reçus, ont été intégrés. Et ce n'est jamais que la suite, ce rapport sur les finances des départements. Ce n'est jamais que la suite du rapport que nous avons fait et qui s'appelait "pour une réforme utile des institutions". Cette réforme utile des institutions trouve son plein exercice, sa pleine profondeur, avec, effectivement, une autonomie au niveau des recettes fiscales.

Je voudrais dire aussi qu'en deux ans, les départements ont fait un très grand retour sur leur côté indispensable dans les institutions. Aujourd'hui, on ne parle plus comme on parlait à l'époque du lancement du rapport Woerth. Je pense qu'on n'y est pas forcément pour rien, mon cher collègue, mes chers collègues.

Donc voilà. Si vous avez des questions sur cette contribution, n'hésitez pas à les poser. On va vous y répondre.

Je crois que c'est important de ne pas subir. Je crois qu'à un moment donné, c'est important de nourrir le gouvernement des réalités du terrain. J'ai évoqué avec Catherine Vautrin vendredi un sujet. Je lui disais, par exemple, sur le RSA, il y a eu une loi, c'est une bonne loi, c'est la loi sur le travail, mais il y a des décrets qui ont manqué de concertation.

Alors Catherine Vautrin me dit, mais il y a eu une concertation. Je lui dis : "madame la ministre, il faut être très précis sur les mots". Il y a eu des réunions d'information, mais pas des réunions de concertation, et nous, on demande des réunions de concertation. On ne peut pas légiférer ou réglementer l'avis public qui concerne directement les départements s'il n'y a pas une concertation, c'est-à-dire un dialogue, une écoute avec le représentant, c'est-à-dire l'Assemblée des départements de France. Et elle en a tenu compte. Je parle sous votre contrôle puisque vous étiez présents au moment de cet échange. Elle m'a dit, oui, je comprends ce que vous voulez dire. Je crois qu'aujourd'hui, il ne faut pas être passif.

Il faut vraiment faire remonter nos appréciations de situation dans l'intérêt des politiques publiques. On n'est pas en train de défendre un pré carré. C'est pas ça, le sujet. Le sujet, c'est que les départements, et tu l'as dit dans ton propos introductif, sont des collectivités de proximité.

Elles ont des compétences qui ont été transférées. Aujourd'hui, 77% de notre activité répond à des missions décentralisées. Évidemment, les équilibres financiers doivent en découler. Sinon, ce n'est pas possible. On est en situation d'échec sur des politiques qui sont attendues par nos concitoyens.

Voilà. Donc je félicite très chaleureusement le travail qui a été accompli. Je crois qu'il sera utile, comme a été utile le rapport que nous avons fait il y a 2 ans. Je pense que c'est un rapport qui servira sans doute de base aux discussions entre l'association Départements de France et le gouvernement, et notamment Bercy.

Donc merci à toi. Est-ce que vous avez des questions sur ce rapport ? Il n'y a pas de question. C'est que Jean-Martin a été disert. Bien. Est-ce qu'il y a un vote contre ou une abstention ? Je vous remercie de cette unanimité.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : je crois qu'on a épuisé l'ordre du jour. Donc la séance est levée. Je vous remercie infiniment. La prochaine séance a lieu, je crois, le 22 septembre. Pour la Commission permanente, c'est le 15 juillet mais pour l'assemblée plénière, c'est le 22 septembre.

Je vous en remercie. Je vous souhaite de bonnes vacances pour ceux qui en prennent. Mais je sais que vous êtes très présents dans les territoires.

(La séance est levée à 12 h 32)

Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental



LE DÉPARTEMENT

Assemblée plénière
23 juin 2025

Toulon



var.fr



Assemblée plénière Toulon

23 juin 2025

SOCIAL

ROUTES

CULTURE

TOURISME

COLLÈGES

SPORT & JEUNESSE

ENVIRONNEMENT

Réunion du Conseil départemental

Ordre du jour • Séance du 23 juin 2025

A1 - Décision de compléter la commission permanente





LE DÉPARTEMENT



var.fr

Réunion du Conseil départemental

Ordre du jour • Séance du 23 juin 2025

- A2 - Actes pris en matière de conclusion et révision du louage de choses
- A3 - Acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance
- A4 - Acceptation des dons et legs
- A5 - Actions en justice du Département
- A6 - Achats de la collectivité pour lesquels le président a reçu délégation pour la période de juillet à décembre 2024



Réunion du Conseil départemental

Ordre du jour • Séance du 23 juin 2025

- A7 - Commission consultative des services publics locaux - état des travaux réalisés au titre de l'année 2022 et de l'année 2023

- A8 - Actualisation du tableau des effectifs au Conseil départemental du var



Réunion du Conseil départemental

Ordre du jour • Séance du 23 juin 2025



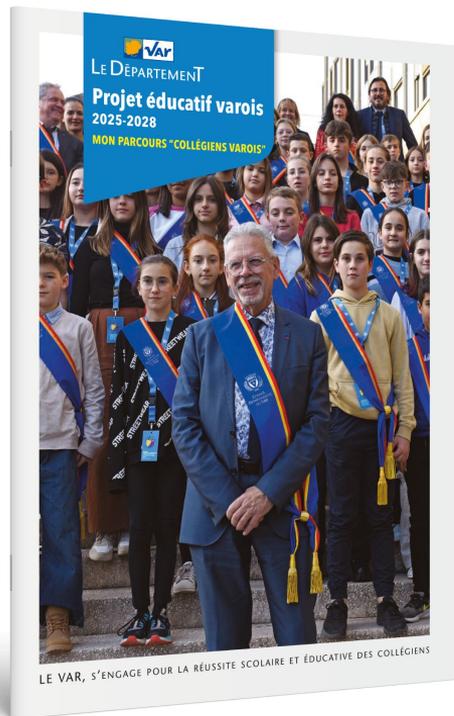
A9 – Présentation du rapport de développement durable “Naturellement var” 2024

Engagement de la collectivité dans la mise en œuvre des actions “Naturellement Var” et investissement du Département pour le quotidien et l’avenir des Varoises et des Varois.



Réunion du Conseil départemental

Ordre du jour • Séance du 23 juin 2025



A10 – Projet éducatif varois 2025-2028

Favoriser la réussite scolaire
des collégiens grâce
à un parcours éducatif
pluridisciplinaire
adossé aux identités du Var



Réunion du Conseil départemental

Ordre du jour • Séance du 23 juin 2025

A11 – Politique départementale des sports de nature – bilan 2023-2025

Bilan d'étape
après deux ans
de mise en oeuvre



Réunion du Conseil départemental

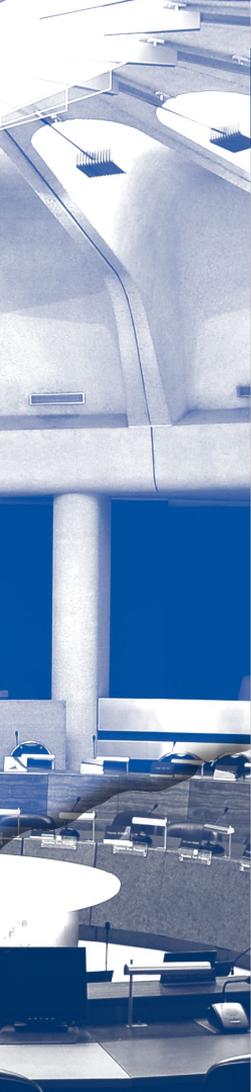
Ordre du jour • Séance du 23 juin 2025

A12 – Politique habitat – orientations stratégiques pour la période 2025-2028

Le Département du Var :

- solidaire des territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur politique habitat
- répond à la dynamique démographique au travers de l'optimisation du parc de logements existants
- acteur central des politiques habitat en faveur des plus vulnérables
- se mobilise pour le logement des agents publics varois





Réunion du Conseil départemental

Ordre du jour • Séance du 23 juin 2025

- A13 - Politique tourisme - aide aux offices du tourisme - modalités d'intervention
- A14 - Motion pour une réforme juste du financement des Départements





LE DÉPARTEMENT

Assemblée plénière
23 juin 2025

Toulon



var.fr